



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 159 – SEPTEMBRE – OCTOBRE 2020

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

N° d'ordre
du jour

Intitulé

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2020

AMENAGEMENT URBAIN, MOBILITES, TRANSITIONS

- 4 - Acquisition d'une propriété au profit de la Commune, 1 rue Gabriel Pierné (complément)
- 5 - Validation de la modification du Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et de la convention de balisage et d'usages des voies GR et GR de pays avec le Comité Départemental FFRandonnée du Morbihan

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE DE PROXIMITE

- 6 - Information sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2019
- 7 - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021
- 8 - Indemnités de fonction des élu.e.s (modificatif)
 - A Fixation de l'indemnité du maire
 - B Enveloppe indemnitaire avant majorations
 - C Majoration des indemnités d'élus
- 9 - Plan de soutien au commerce de proximité

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

- 10 - Validation du rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, année 2019

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE

- 11 - Signature de la charte régionale relative à l'usage de produits phytosanitaires
- 12 - Avenue Mitterrand, aménagements cyclables et voie verte : demande de subvention
- 13 - Rue Gérard Philipe, aménagements cyclables, voie verte et chaussée à voie centrale banalisée : demande de subvention
- 14 - Voies communales n° 3, 8 et 10, aménagements cyclables et chaussée à voie centrale banalisée : demande de subvention
- 15 - Rues Abel Graindorge et Jules Ferry, aménagement de la voirie : demande de subvention
- 16 - Rues Gérard Philipe et Guyomard, aménagement de la voirie : demande de subvention

VIE CULTURELLE

- 17 - Création d'un comité consultatif "Commission extra-municipale seniors et temps libre" : mandat, constitution et fonctionnement
- 18 - Office de la Langue Bretonne : renouvellement du contrat de mission triennal 2020/2022
- 19 - Fonds municipal d'œuvres artistiques : acquisition d'œuvres de Corinne Medina Saludo
- 20 - Tarification Quai 9 saison 2020-2021
- 21 - Tarification Quai 9 à Kerhervy année 2021
- 22 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec le collège de Kerdurand de Riantec l'Association Tanz, Cie Gilschamber

ACTIONS SOCIALES - PARENTALITE - SANTE - RELATIONS INTERGENERATIONELLES

- 23 - Subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour les sinistrés du Liban

RELATIONS HUMAINES

- 24 - Modification du tableau des effectifs Ville

POLITIQUES EDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

25 Subventions aux écoles privées : fixation du forfait par élève

ACTIVITES SPORTIVES

26 - Tarifs Centre Municipal d'Initiations Sportives année 2020-2021

27 - Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du secondaire

28 - Avenants aux conventions de partenariat avec les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 €

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE AU PROFIT DE LA
COMMUNE, 1 RUE GABRIEL PIERNE (COMPLEMENT)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE
BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM.
MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Le Conseil Municipal a validé, lors de la séance du 2 juillet 2020, l'acquisition d'une propriété bâtie, située 1, rue Gabriel Pierné, au sud de la propriété Keraliguen, cadastrée AE 653 et AE 657, d'une superficie totale de 452 m².

Ces parcelles situées en emplacement réservé, constituent en effet un atout pour la commune, notamment dans le cadre de l'élargissement ponctuel de la rue Robespierre ou pour un nouvel accès en lien avec le projet d'aménagement de la Mutualité au sud de Keraliguen.

Ladite propriété est composée d'une troisième parcelle de forme triangulaire, cadastrée AH 654 et d'une superficie d'1m², jouxtant le terrain cadastré AE 657, qu'il convient d'intégrer à l'assiette foncière globale.

[Cf. plan en annexe]

La superficie définitive du bien serait donc portée à 453 m², sans modification du prix de vente validé à 80 000 €. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Les crédits sont inscrits au budget, article 21318.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 23 Septembre 2020,

Considérant la mise en cohérence globale de l'opération, du fait de l'acquisition de cette parcelle en complément des deux autres,

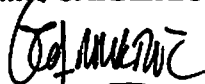
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Article 1 : DECIDE l'acquisition de la parcelle AE 654.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020

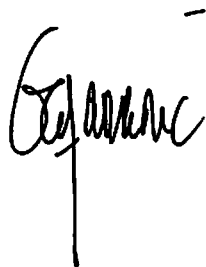
Affiché le 5/10/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



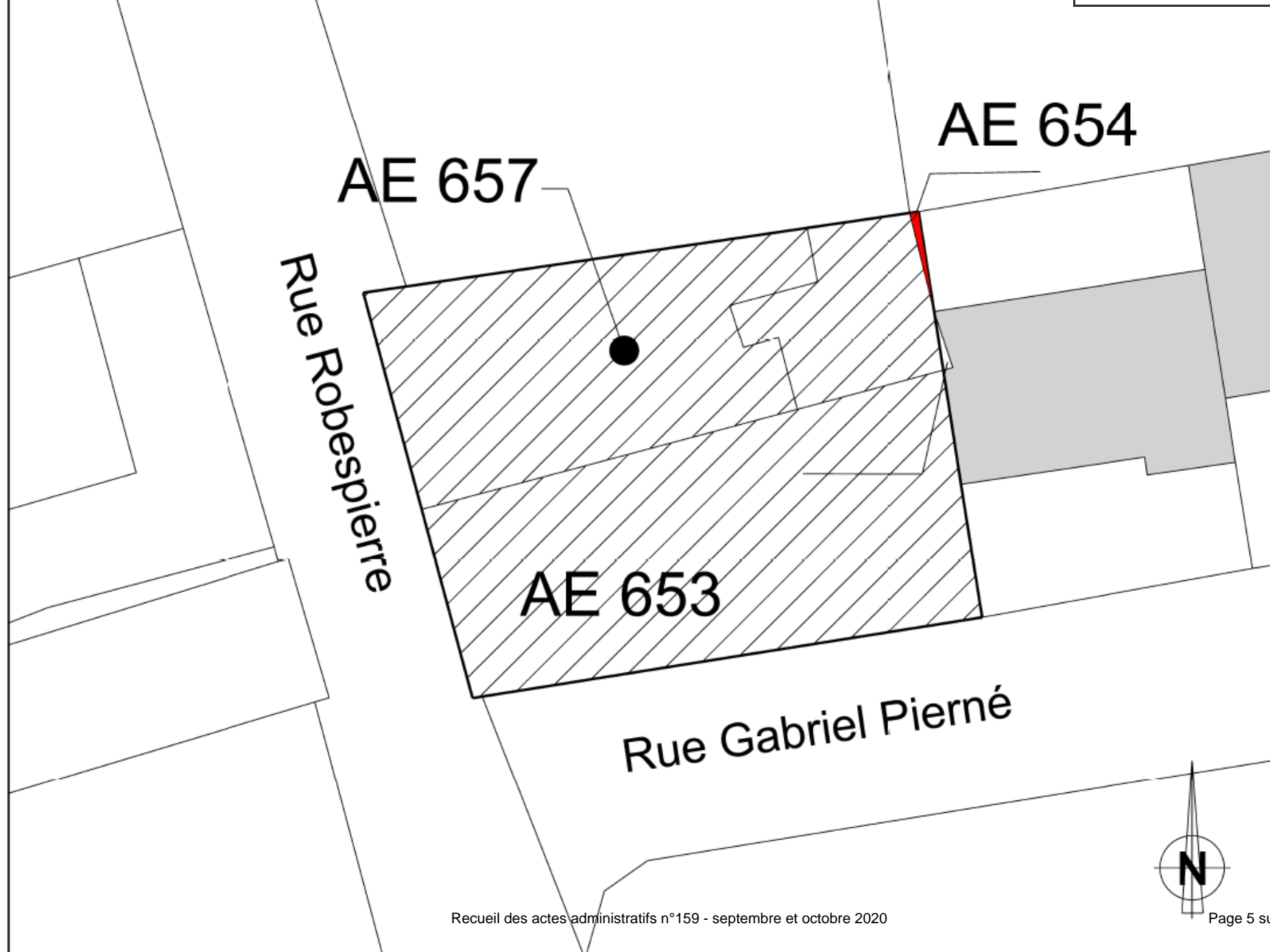
Acquisition des parcelles AE 657, AE 654, AE 653 par la commune

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-215600982-20201001-2020_05_04-DE



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VALIDATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL
DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)
ET DE LA CONVENTION DE BALISAGE ET D'USAGES DES VOIES GR
ET GR DE PAYS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL FFRANDONNEE
DU MORBIHAN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

La commune de Lanester est traversée par différents itinéraires de grande randonnée (GR, GR de Pays) et dispose de plusieurs boucles de petite randonnée locale (PR). L'ensemble de ces chemins de randonnée est répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), permettant à la commune de percevoir une subvention annuelle du Conseil départemental afin de contribuer aux dépenses d'entretien.

La Fédération française de Randonnée (FFRandonnée) a récemment soumis des modifications des itinéraires de grandes randonnées GR34 et GR34I. Ces modifications visent à améliorer le tracé des itinéraires et à pérenniser les passages sur des parcelles privées par l'obtention d'un accord des propriétaires sous la forme d'une convention de passage.

Ainsi, le GR34 (du Pont des Indes au Pont du Bonhomme) est modifié au droit du Port de Saint-Guénau pour contourner un passage privé. Il bénéficie par contre d'une convention de passage sur des parcelles privées appartenant à Naval Group (chemin de ronde).

De même, le tracé du GR341 (du Pont du Bonhomme à Hennebont) est modifié afin d'officialiser le passage longeant le Blavet pour lequel une convention de passage a été signée avec le propriétaire du château du Mané.

Cf. plans en annexe

La FFRandonnée invite la commune de Lanester à valider ces différents tracés et à signer une convention bipartite (Comité départemental FFRandonnée Morbihan / Commune) de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques pour le passage d'un itinéraire de grande randonnée. Cette convention d'une durée de 8 ans fixe les droits et devoirs de chaque partie ; la Commune s'engage en particulier à assurer l'entretien et le nettoyage du parcours et des abords immédiats (élagage, débroussaillage...) ou à trouver un itinéraire de substitution dans l'hypothèse d'une modification impérieuse d'un itinéraire.

Autres pièces en annexe : convention FFRandonnée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 23 Septembre 2020,

Considérant la modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan,

Considérant que ce PDIPR, qui fera l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de LANESTER (56600).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : VOTE le renouvellement de l'adhésion au PDIPR du Morbihan sous sa version actualisée.

Article 2 : APPROUVE le tracé des sentiers de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer une convention de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques pour le passage d'un itinéraire de grande randonnée GR® et GR® de Pays, avec le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020

Affiché le 5/10/2020

Notifié le

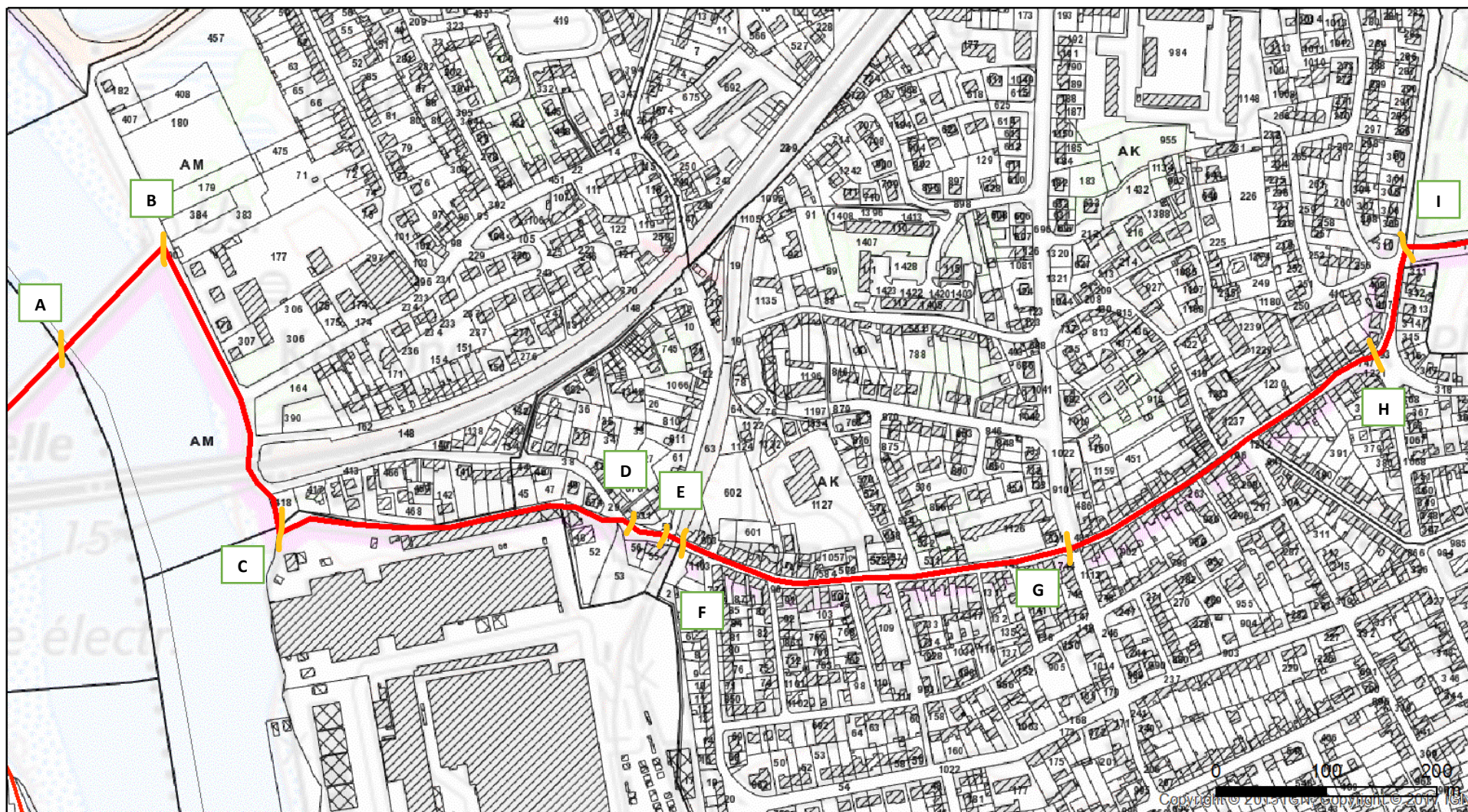
Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Carreric', written over a horizontal line.

56 6 LANESTER - GR®34-GR®de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN

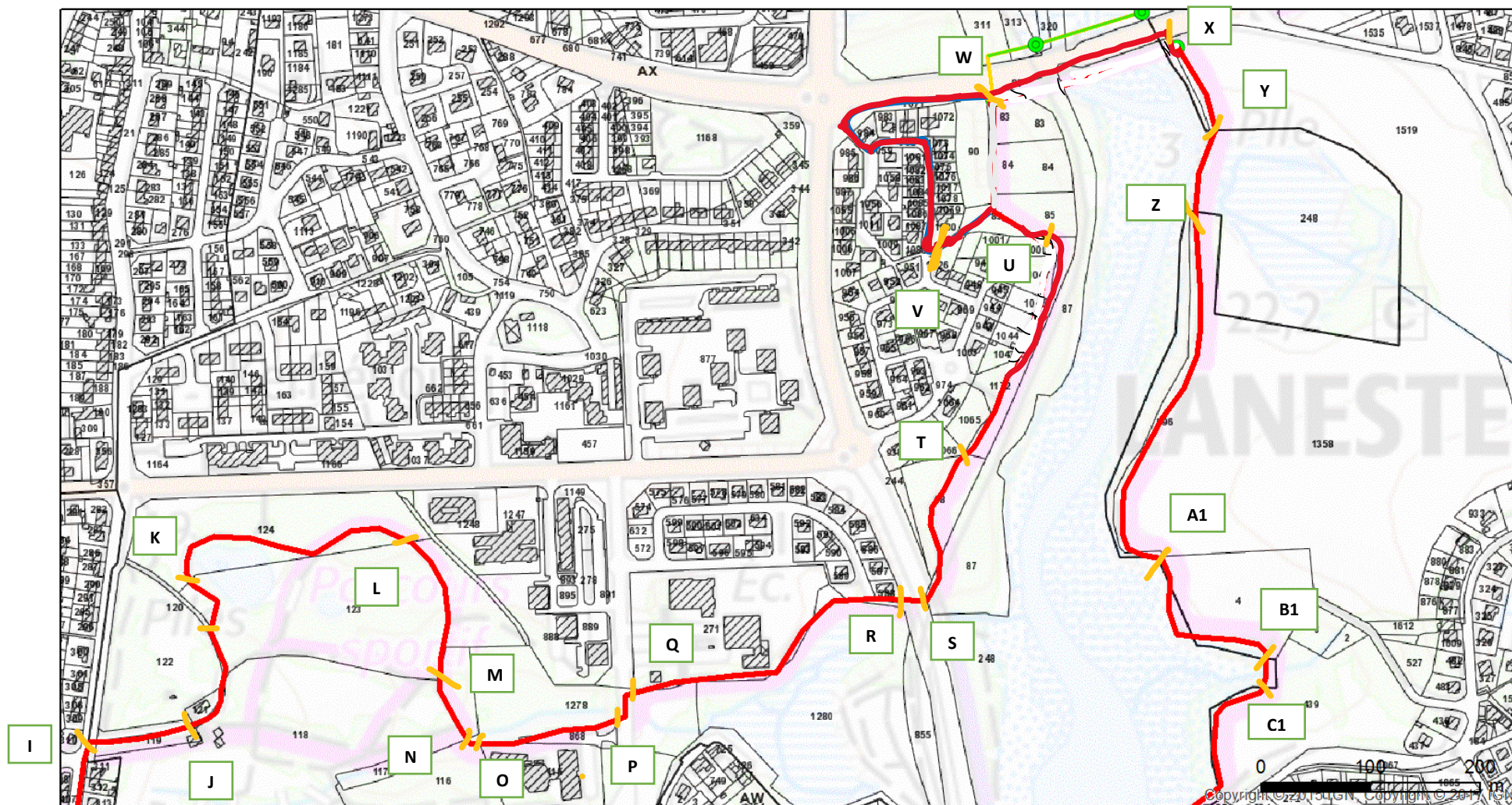


Commentaires :

Parcellaire Cadastral 1

Echelle 1/5000 ème

56 6 LANESTER - GR®34-GR®de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN

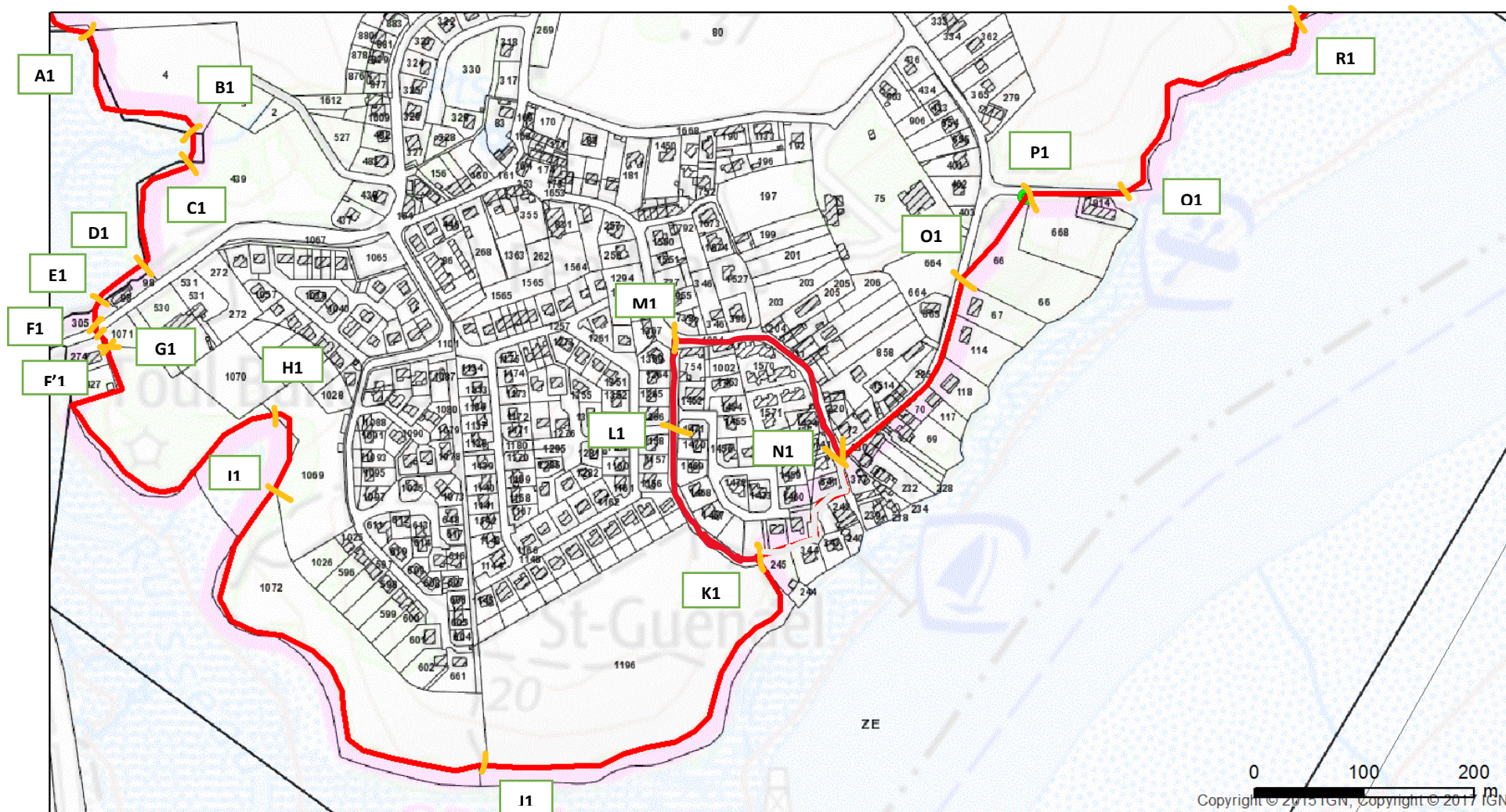


Commentaires :

Parcellaire Cadastral 2

Echelle 1/5000 ème

56 6 LANESTER - GR®34-GR®de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN



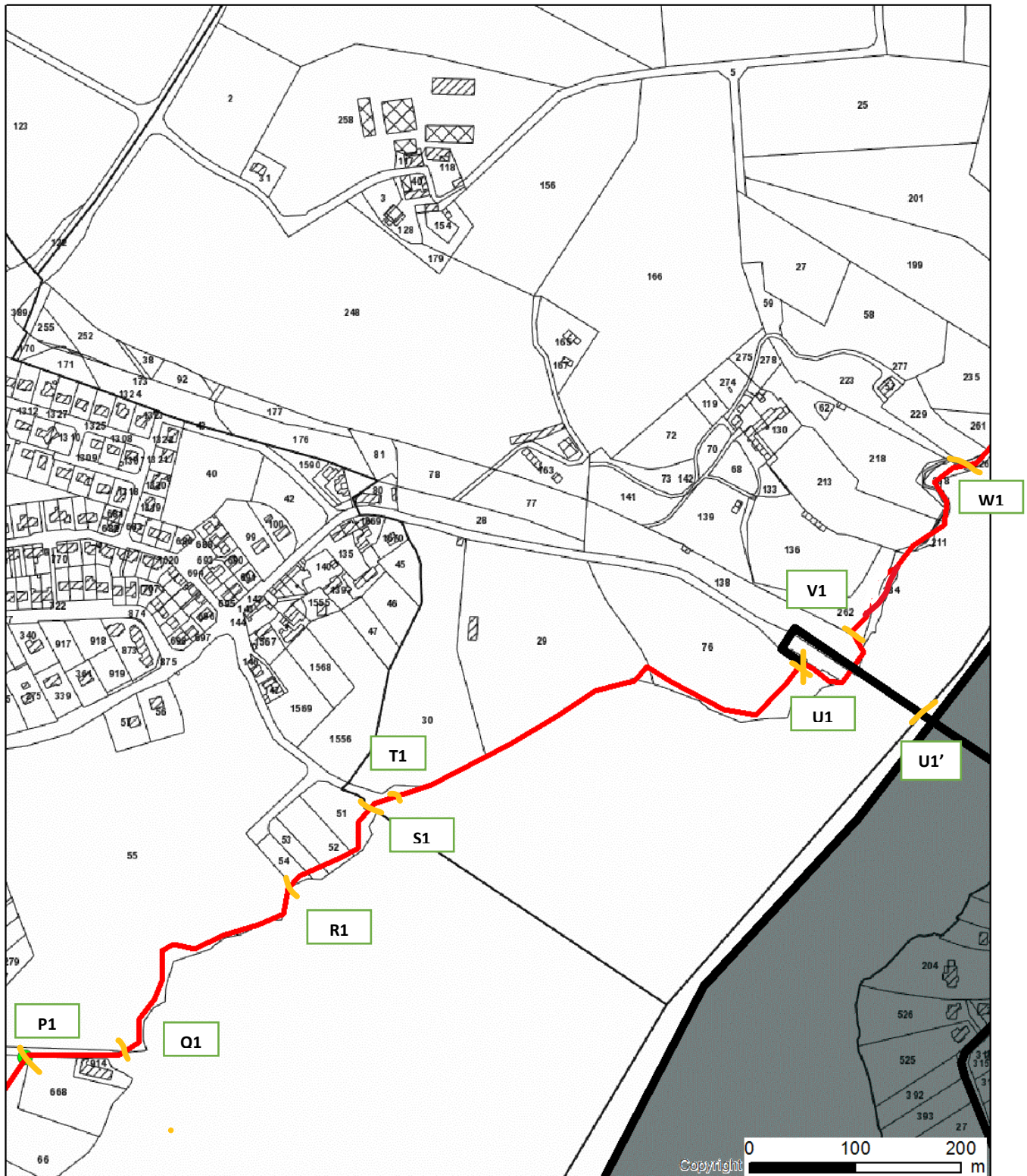
Commentaires :

Parcellaire Cadastral 3

Echelle 1/5000 ème

56 - LANESTER - GR®34-GR®341 - GR®de Pays SCOF

N

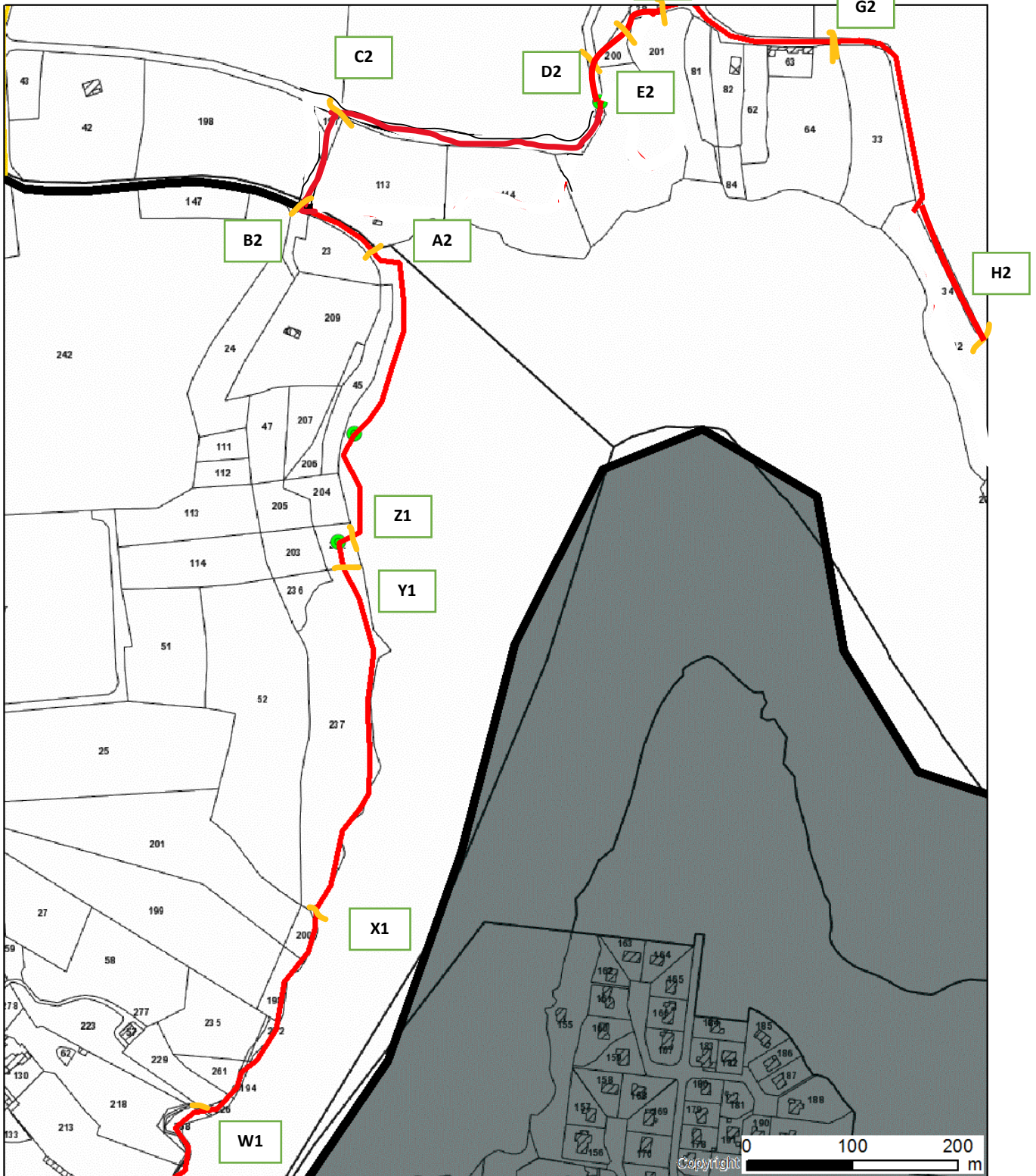


Commentaires :

Parcellaire Cadastral 4

Echelle 1/5000 ème

56 - LANESTER - GR®341 - GR®de Pays SCORFF-BLA

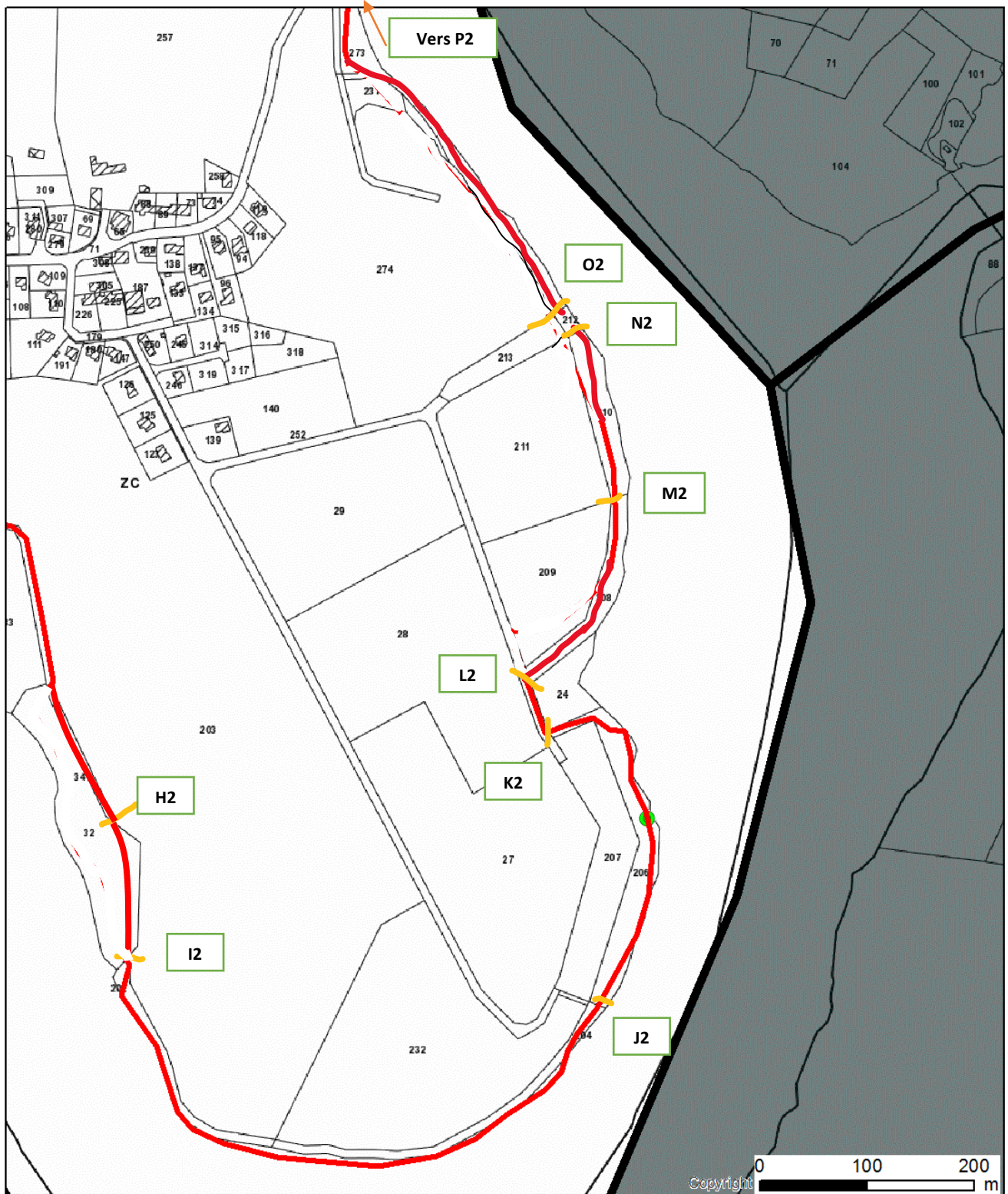


Commentaires :

Parcellaire Cadastral 5

Echelle 1/5000 ème

56 - LANESTER - GR®341 - GR®de Pays SCORFF-BLA

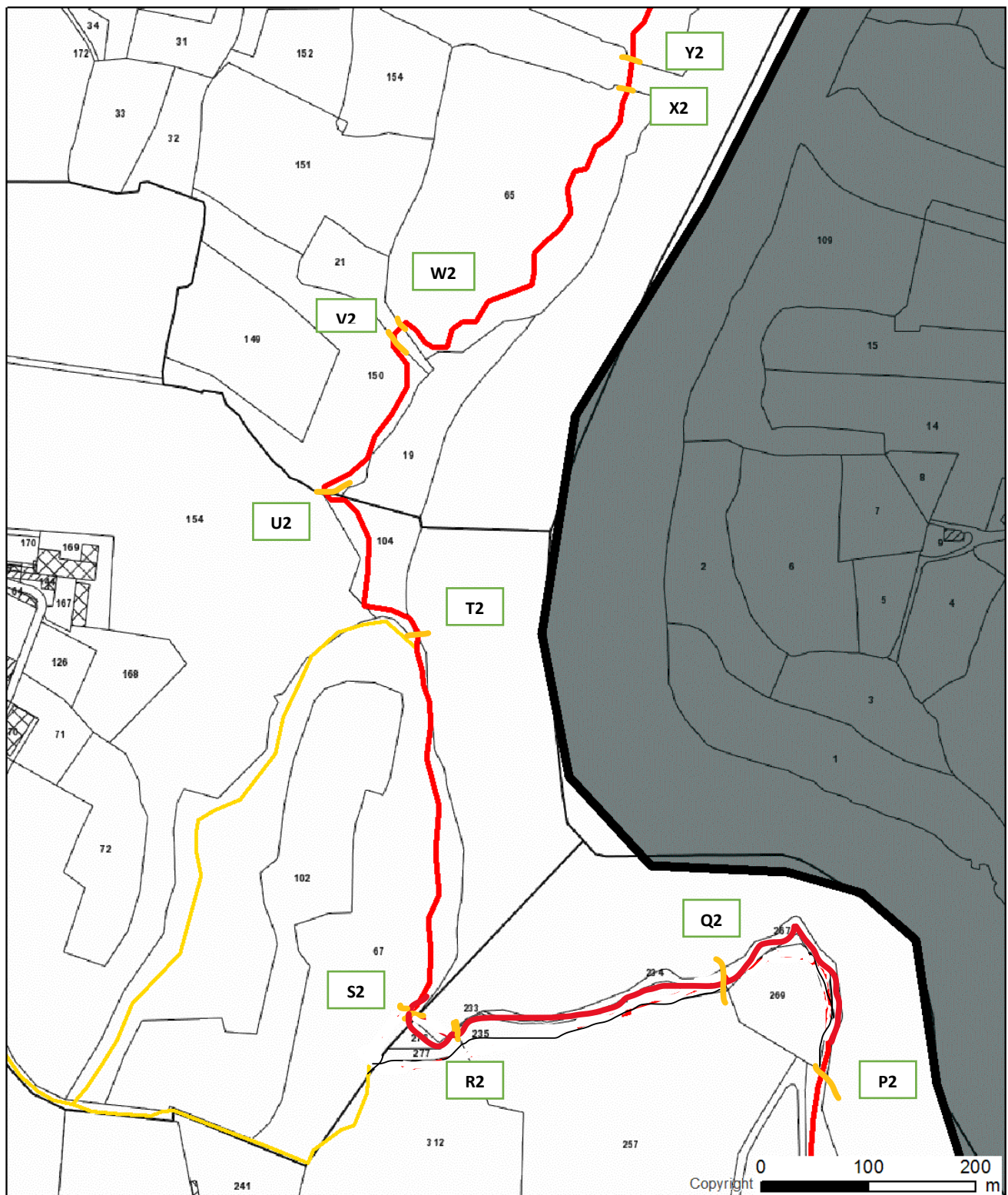


Commentaires :

Parcellaire Cadastral 6

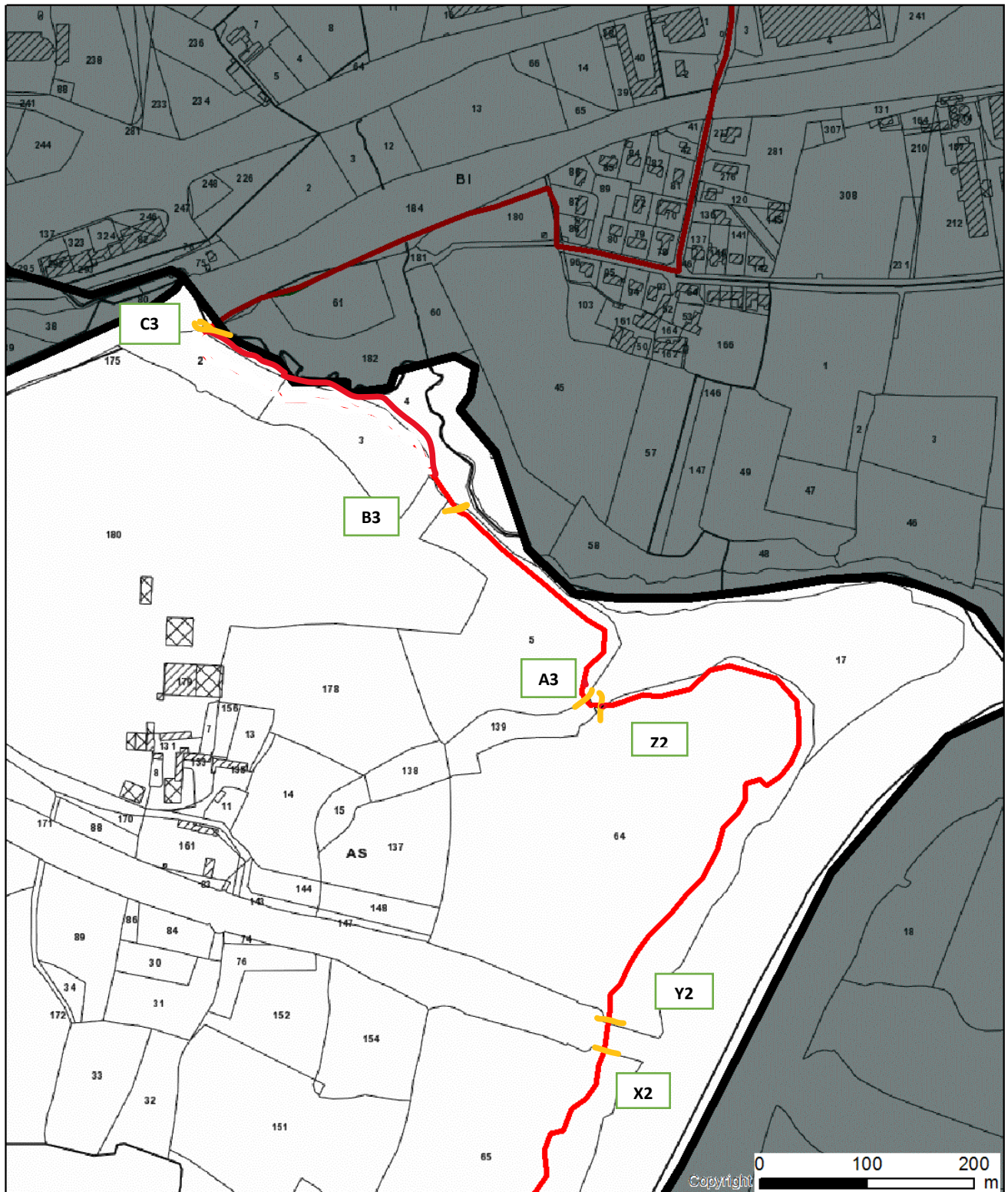
Echelle 1/5000 ème

56 - LANESTER - GR®341 - GR®de Pays SCORFF-BLA



Commentaires :
Parcelaire Cadastral 7
Echelle 1/5000 ème

56 - LANESTER - GR®341 - GR®de Pays SCORFF-BLA



Commentaires :

Parcellaire Cadastral 8

Echelle 1/5000 ème

➤ **Projet de Convention proposée par le Comité départemental FFRandonnée 56**



PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® ou GR® de Pays

CONVENTION DE BALISAGE ET D'USAGE DES VOIES ET PROPRIETES PUBLIQUES
POUR le PASSAGE D'UN ITINÉRAIRE DE GRANDE RANDONNÉE GR® et GR® de Pays

ENTRE

Le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan, dont le siège social est 8 Impasse Surcouf THEIX-NOYALO (56450), représenté par Madame la Présidente du Comité Départemental, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « *le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan* »,

ET

La commune de LANESTER représentée par son maire, Monsieur Gilles CARRERIC agissant es-qualités, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée « *la commune* »,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la Procédure d'Homologation d'un itinéraire en GR® ou GR® de Pays, le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan a compétence pour mettre en œuvre, dans le cadre du schéma de cohérence des itinéraires fédéraux et plus particulièrement celui des itinéraires à enjeu régional, les objectifs de :

- protection, pérennisation, requalification et promotion d'itinéraires renforçant l'identité culturelle et les unités paysagères constitutives d'un territoire, et permettant de les rendre visible comme destination touristique pour la randonnée pédestre.
- réorganisation de l'offre des itinéraires GR® et GR® de Pays pour privilégier la qualité par rapport à la quantité.
- Apposition, après homologation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre en GR® ou GR® de Pays, des marques dont le balisage (blanche et rouge pour le GR®, jaune et rouge pour le GR® de Pays), qui sont la propriété de la Fédération, et engagent sa responsabilité.
- adaptation et renforcement de l'offre d'itinéraires PR® labellisés FFRandonnée à proximité des grands bassins de population et de territoire à forte attractivité touristique.
- Veille permanente sur la qualité de la vitrine des GR® ou GR® de Pays, PR® labellisés FFRandonnée.

Dans ce cadre, le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan a décidé d'établir un itinéraire de Grande Randonnée GR® de Pays SCORFF, BLAVET, OCEAN et de confirmer les tracés des itinéraires de Grande Randonnée GR® 34 et GR® 341 dont un tronçon emprunte les voies et propriétés publiques pour traverser le territoire de la commune.

Ainsi le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan a choisi de passer une convention de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques traversant la commune afin de finaliser l'homologation par la Fédération Française de Randonnée pédestre du dit parcours en complément à son inscription obligatoire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Morbihan (PDIPR) géré par le Conseil Départemental.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune propriétaire autorise, dans le cadre d'un itinéraire de Grande Randonnée GR® ou GR® de Pays, le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée pédestre, non motorisée, sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan et la commune.

ARTICLE 2 – Conditions de l'autorisation de balisage et de passage

La présente autorisation est consentie à l'usage exclusif d'itinéraire de promenade et de randonnée non motorisées dans le cadre de la procédure d'homologation d'un itinéraire en GR® ou GR® de Pays par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Elle s'exerce sur toute l'année sur le parcours conformément au plan joint en annexe.

La Commune autorise l'aménagement du parcours pour son ouverture au public dans le cadre de la procédure précitée.

La Commune consent expressément à ce que le parcours mis à disposition figure sur les publications utilisant les supports papiers ou numériques réalisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, ainsi que par tout autre organisme, autorisé par Fédération Française de Randonnée pédestre dans l'usage et la transcription des marques GR®, GR® de Pays, PR® dont elle est propriétaire, ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

ARTICLE 3 – Droits et obligations de la Commune

La Commune s'engage à laisser le libre accès et la libre circulation des promeneurs et randonneurs non motorisés sur le parcours, dans les conditions requises par le département et la commune,

Elle s'engage à laisser le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan intervenir ou faire intervenir sur les lieux pour procéder à tous travaux de balisage, de définition et d'implantation de la signalétique fédérale et de veille qualitative de l'assiette technique du cheminement et de la signalétique en vue de préconiser des améliorations, modifications, aménagement, travaux de maintenance et de nettoyage du chemin.

Elle s'engage également à ne rien faire qui puisse nuire au balisage et équipements mis en place pour l'exercice du droit de passage. Elle assurera, annuellement, l'entretien et le nettoyage du parcours et de ses abords immédiats : élagage et débroussaillage ...

La Commune se réserve le droit d'interrompre momentanément le passage du public sur le chemin en cas de détérioration ou dégradation importante de l'assiette technique ou d'éléments d'infrastructures (platelages, passerelles ...) exposant les promeneurs et randonneurs non motorisés à des risques corporels. Dans cette hypothèse, elle prendra toutes dispositions réglementaires en concertation avec le Comité Départemental FFRandonnée et le Conseil Départemental du Morbihan afin que soient prises toutes mesures utiles d'information et de protection des usagers du parcours.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, la commune s'engage à prévenir le Comité Départemental FFRandonnée et le Conseil Départemental afin de trouver, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

ARTICLE 4 – Droits et obligations du Comité Départemental FFRandonnée Morbihan

Le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan s'engage à réaliser et entretenir à ses frais et risques le balisage de l'itinéraire GR® ou GR® de Pays en apposant ses marques, propriété de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, matérialisée par des balises, sur les supports existant (matériels urbains, supports naturels...) en concertation avec la Commune, dans les règles imposées par la Charte officielle de Balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Il procédera, dans les mêmes conditions, au débalisage des tronçons devenus obsolètes en cas de modification de l'itinéraire.

Le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan s'engage à procéder à la veille qualitative de l'assiette technique du cheminement, de son environnement et de la signalétique en vue de préconiser et de faire aboutir des travaux d'améliorations, de modifications, d'aménagements, de maintenance et de nettoyage du chemin.

ARTICLE 5 – Autres dispositions :

Les autres dispositions non contenues dans la présente convention sont régies par le contenu de la Note d'information sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan, le contenu des pièces à constituer et les obligations qui en résultent, en vigueur à la date de sa signature, auxquels est subordonnée l'inscription de l'itinéraire GR® ou GR® de Pays et la validation du dossier d'homologation FFRandonnée.

ARTICLE 6 – Durée de la convention, prorogation et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour 8 ans, reconductible, après acceptation de la demande de Prorogation de l'homologation du GR® ou du GR® de Pays formulée par le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan et prononcée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non-respect par l'une d'entre elles de l'une quelconque de ses obligations telles que décrites ci-dessus, et ce après mise en demeure de se conformer à ses engagements dans le délai de trois mois et restée sans effet.

ARTICLE 7 – Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Un exemplaire de la convention sera remis à chaque signataire.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES TRAVAUX PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
POUR L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement au conseil municipal les travaux de la Commission.

Cette commission est constituée de représentants du Conseil municipal et de représentants d'associations locales désignés par délibération du Conseil Municipal.

La CCSPL a pour vocation :

- d'examiner les rapports financiers et d'activité établis par les titulaires de délégation de service public et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'émettre un avis avant tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la commune s'est réunie le 17 décembre 2019 pour examiner les rapports annuels financiers et d'activité de la régie municipale des pompes funèbres, de la délégation de service public de la fourrière automobile de la SARL COMBOT de la

délégation de service public de la piscine Aqualane's, confiée à la société CIB- CHANARD,
de la délégation de service public du réseau de chaleur bois, confiée à la société DALKIA,

Vu L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au
fonctionnement des CCSPL,

Considérant les rapports des commissions du 17 décembre 2019 joints en annexe,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique – PREND ACTE du compte rendu des travaux de la Commission
Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 décembre 2019.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020

Affiché le 5/10/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Compte rendu de la commission consultative des services publics locaux
Du 17 décembre 2019

Représentant-e-s du Conseil Municipal		
JESTIN Philippe	Adjoint au Maire	Présent
Maurice PERRON	Conseiller Municipal	Présent
MAHE Eric	Conseiller Municipal délégué	Présent
Philippe LE STRAT	Adjoint au Maire	Absent
Sonia ANNIC	Adjointe au Maire	Présente
Joël IZAR	Conseiller Municipal	Absent
Nadine LE BOEDEC	Conseillère Municipale	Présente
Représentant-e-s des Associations		
Jean Yves LE GOUALLEC	Office Municipal des Sports (OMS)	Présent
Martine HERVE	UFC Que Choisir	Présente
Jean THIRLAND	Association des crématistes	Présent
Didier FILY	Association des crématistes	Présent
Membres représentant-e-s les délégation de Services Publics		
Claude CHANARD	CIB CHANARD pour la PISCINE AQUALANE'S	Présent
Bertrand CHANARD		Présent
Maxime LAMY	DALKIA pour le réseau de chaleur bois	Présent
Monsieur ROJOUAN	Responsable d'exploitation - DALKIA	Présent
Anne Marie MAZARE	Régie municipale des pompes funèbres	Présent
José COMBOT	Fourrière automobile	Présent
Représentant-e-s de l'administration		
Stanislas DAVIAUD	Directeur général adjoint	Présent
Ludovic CATROS	Directeur des Finances	Présent
Bruno COQUIO	Police Municipale	Présent
Pascal LE GAC	Directeur des services techniques	Présent
Vincent JACOB	Technicien services Bâtiments	Présent
Sophie DERRIEN	Directrice du service EEJS	Présent

Philippe JESTIN ouvre la séance et présente l'ordre du jour

- 18h00 Approbation du compte rendu de la commission du 11 décembre 2018
- 18h05 Bilan financier et bilan d'activités de la Régie municipale des Pompes funèbres
- 18h15 Bilan financier et bilan d'activités de la piscine AQUALANE'S
- 18H30 Bilan financier et bilan d'activités de la fourrière municipale automobile
- 18H45 Bilan financier et bilan d'activités du réseau de chaleur bois

Aucune observation sur le compte rendu de la commission du 11 décembre 2018.

Le compte rendu est approuvé

Bilan financier et bilan d'activité de la régie municipale des pompes funèbres

- ✓ Les résultats 2018 de la régie des Pompes Funèbres :

Le nombre de cérémonies a augmenté par rapport à 2017, d'avantage que l'augmentation du nombre de décès enregistrés cette même année. Sur 267 décès enregistrés en 2018, la régie municipale a organisé 218 cérémonies (soit 82%). Pour rappel, la régie doit respecter le principe de territorialité : elle ne peut intervenir que pour les décès ayant eu lieu sur Lanester, ou si la mise en bière ou l'inhumation ont lieu sur la commune.

50% des obsèques sont des crémations (pourcentage relativement stable depuis 216), et 60% des obsèques ont donné lieu à des cérémonies religieuses (idem depuis 2015). Les cérémonies civiles (88 en 2018) ont lieu soit dans le cimetière, soit dans une des salles d'hommage de Kerletu à Lorient.

L'activité a généré en 2018 un solde excédentaire, à la fois du fait de l'augmentation du nombre de cérémonies, mais également par des dépenses de personnel sans incident (pas d'arrêt de travail, un personnel stable et expérimenté), et une gestion des stocks au plus près de l'activité du service.

✓ Investissements :

Le transport de corps a été remplacé pour un montant de 65700 euros. L'investissement a porté sur un véhicule spécialement aménagé pour le transport de défunt, avec l'installation de 2 cases réfrigérées au lieu d'une seule auparavant.

Eléments financiers	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	426 088	402 232	410 810	442 469	447 036	456501
<i>dont acquisitions de cercueils</i>	57 143	45 577	50 419	48 024	60 080	64905
<i>dont frais funéraires Lorient</i>	54 511	50 458	47 548	66 818	65 527	61336
<i>Charges de personnel</i>	242 417	228 055	216 545	214 657	195 049	205854
Recettes de fonctionnement	581 190	568 713	539 333	604 877	604 465	670 421
<i>dont résultat reporté</i>	180 310	145 479	157 056	128 523	162 407	156 809
<i>Recettes réelles</i>	400 880	423 234	382 277	476 354	442 058	513 612
Résultat de fonctionnement de l'année (hors rep)	-25 208	21 002	-28 533	50 561	24 172	55 872
Résultat de fonctionnement cumulé	155 102	166 481	128 523	162 408	157 429	213 920
Affectation en investissement	10 704	9 622	9 425	16 676	29 151	-619

Remarque : le résultat cumulé de n-1, s'il est positif, va s'ajouter aux recettes de fonctionnement de n; s'il est négatif, il va s'ajouter aux dépenses de fonctionnement de n

Eléments d'activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Inhumations	104 53%	104 56%	88 56%	111 51%	94 51%	107 50%
Crémations	91 47%	82 44%	70 44%	105 49%	92 49%	109 50%
Cérémonies - %cérémonies / décès	195 81%	186 78%	158 75%	216 85%	186 75%	218 82%
Nombre de décès Lanester	242	238	212	255	248	267
Cérémonies religieuses	122 63%	125 67%	94 59%	130 60%	109 59%	130 60%
Cérémonies civiles	73 37%	61 33%	64 41%	86 40%	77 41%	88 40%
Recette moyenne par cérémonie	2 055,80 €	2 275,45 €	2 419,47 €	2 205,34 €	2 376,66 €	2 356,02 €

* 2 cérémonies dont la suite n'a pas été gérée par nous mais par d'autres pompes funèbres

Discussion

Les représentants de l'association des crématisés soulignent la bonne gestion du service mais dénoncent néanmoins le mode de dispersion des cendres. La dispersion des cendres dans le puits à cendre représenté comme une « fosse commune » est contraire à la philosophie de la crémation. Ils Le service bien qu'il n'existe pas de principe réglementaire est prêt à repenser la méthode. Une visite au service des Pompes Funèbres de Ploemeur, cité en exemple par l'association des crématisés, est envisagée.

Bilan financier et bilan d'activité de la Piscine AQUALANE'S

ETAT COMPARATIF

Comptes arrêtés au 31/07	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaire H.T	840.786 €	849.100 €
Chiffre affaire piscine seule	362.947 €	368.024 €
Mission Service Public Mairie	166.810 €	170.047 €
Subvention d'équilibre Mairie	311.029 €	311.029 €
Charges d'Exploitation	715.466 €	791.602 €
Résultat d'Exploitation	143.299 €	68.131 €
Bénéfice Net Comptable	75.736 €	5.217 €

BILAN COMPARATIF RESULTATS ENTREES PUBLIC ET ACTIVITES ANNEES 2017/2018 et 2018/2018

	2017/2018	2018/2019
Recettes entrées public + sauna :	102.969 €	111.241 €
Activités diverses :	259.978 €	256.783 €

CONSTAT

Recettes entrées public et espace détente en augmentation sensible (+8,03%) Très faible baisse des activités (-1,23%)

Recettes directes piscine en très légère augmentation (+1,40%) Subvention d'équilibre inchangée Mission de service public mairie de Lanester (+1,94%)

CONCLUSION

Année relativement satisfaisante. L'alimentation en chauffage du réseau chaleur bois est satisfaisante, la température de l'eau est correcte. L'espace détente accessible en payant un supplément fonctionne très bien. Les responsables ont en projet la construction d'un auvent à l'entrée de la piscine pour donner plus d'espace.

Nombre de stationnements constatés par agent de la Police Municipale au 01/01/19	78
Nombre main levée	33

En attente facturation du nombre de véhicules constats Police Nationale	50
---	----

Total véhicules enlevés **128**

Compte de résultats SARL COMBOT

Exercice budgétaire	2019	2018
Produits d'exploitation	1 290 195,00 €	1 268 286,00 €
dont		
Ventes de marchandises	951 839,00 €	934 583,00 €
Production vendue de services	335 064,00 €	332 828,00 €
Chiffres d'affaires net	1 286 903,00 €	1 267 411,00 €
Dont à l'exportation		12 602,00 €
Charges d'exploitation	1 326 271,00 €	1 246 226,00 €
dont		
Achat de marchandises	844 151,00 €	845 505,00 €
Autres charges externes	172 002,00 €	166 014,00 €
Salaires et charges	194 297,00 €	150 185,00 €
Dotation aux amortissements sur immob.	32 915,00 €	25 904,00 €
Résultat d'exploitation	-36 076,00 €	22 060,00 €
Produits financiers (dont reprise sur provision)	22,00 €	19,00 €
Charges financières (dont intérêts)	799,00 €	951,00 €
Résultat financier	-777,00 €	-932,00 €
Résultat courant avant impôt	-36 853,00 €	21 128,00 €

Discussion

La société COMBOT à présenter son bilan annuel ainsi que les tableaux qui recensent les véhicules enlevés par la Police Municipale et la Police Nationale.

Pour plus de lisibilité il sera nécessaire de compléter un état récapitulatif. Un modèle sera transmis à la société COMBOT.

La société a investi dans un terrain attenant au garage pour stocker les véhicules de la fourrière. Des aménagements (clôtures, brises vues) sont prévus pour clôturer le terrain.

Les principaux abonnés :

Désignation Bâtiments	Signataire	Logements	Destination	Puissance souscrite	Fourniture ECS	Puissance installée Kw
Kesler Bat C	Bretagne sud habitat	40	Habitat	209	oui	340
Kesler Bat B	Bretagne sud habitat	50	Habitat	262	oui	280
Kesler Bat A	Bretagne sud habitat	50	Habitat	262	oui	260
Kesler Bat G	Bretagne sud habitat	60	Habitat	313	oui	530
Kesler Bat E	Bretagne sud habitat	20	Habitat	104	oui	200
Lycée (Internat) Jean Macé 1	Lycée		Enseignement	503	oui	900
Lycée (Ateliers) Jean Macé 2	Lycée		Enseignement	169	non	500
Gymnase Léo Lagrange	Ville		Compl Sportif	95	oui	260
Gymnase Jean Zay	Ville		Compl Sportif	99	oui	
Médiathèque	Ville		Tertiaire	88	non	150
C A F	C A F		Tertiaire	81	oui	120
Gymnase Coubertin	Ville		Compl Sportif	77	oui	120
Hotel de ville	Ville		Tertiaire	169	non	320
Foyer Aragon	Ville		Tertiaire	172	oui	260
Maison de quartier "L. ESKALE	Ville		Tertiaire	18	non	30
Résidence Cœur de Ville	Fonda	60	Habitat	245	oui	319
Quai neuf	Ville		Tertiaire	104	non	370
		280		2950		4979

2.2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2018				
	2018	2017	Evolution	
	en euros	en euros	en valeur	en %
PRODUITS DE LA DELEGATION				
Ventes R1B	99 242	86 827	12 415	14,30%
Ventes R1C	21 780	19 419	2 362	12,06%
Ventes R1	121 022	106 246	14 777	13,88%
Ventes R21	15 199	14 811	387	2,61%
Ventes R22	111 297	108 673	2 626	2,47%
Ventes R23	37 335	36 787	548	1,48%
Ventes R24	60 728	60 847	-119	-0,20%
Ventes R2	224 557	221 058	3 498	1,58%
Droits de raccordement	3 904	3 790	104	2,75%
Subvention	50 795	50 795	0	0,00%
TOTAL PRODUITS DE LA DELEGATION	400 267	381 898	18 369	4,81%
CHARGES DE LA DELEGATION				
Achats matières premières et autres approvisionnements fournitures et petits matériels P2 renouvellement fournitures P3 achats combustibles	-208 787	-208 990	-787	0,37%
	-3 182	-4 880	1 413	-30,95%
	-17 783	-33 125	15 342	-46,36%
	-188 843	-171 301	-17 542	10,34%
Autres achats et charges externes	-62 263	-72 983	9 800	-13,60%
Autres achats				
achats électricité	-9 229	-6 863	-2 367	34,48%
achats eau	-681	-875	230	-33,53%
Services extérieurs				
achats de sous-traitance et locations P2	-12 388	-18 301	5 972	-32,03%
surveillance	-623	-620	-3	0,58%
assurance concession	-2 944	-2 228	-718	32,24%
frais de personnel P2 au THO	-30 952	-31 552	599	-1,90%
frais de personnel P3 au THO	-6 534	-11 567	6 022	-52,11%
Redevances	-12 555	-12 389	-166	1,34%
redevance de copropriété	-11 447	-11 296	-152	1,35%
redevance d'occupation du domaine public	-1 108	-1 094	-14	1,27%
Frais de siège et de structure	-22 807	-29 947	7 159	8,88%
frais de siège	-11 439	-10 597	-833	8,88%
frais de région	-11 368	-10 441	-927	8,88%
Impôts et taxes	-2 828	-2 279	-547	24,02%
contribution économique territoriale	-2 273	-1 755	-518	29,53%
contribution CSG	-553	-524	-29	5,68%
Charges financières	-89 480	-100 225	745	-0,74%
Dotations amortissement de caducités (P.R.C.I.)	-79 504	-79 427	-77	0,21%
Frais financiers sur investissements courants	-19 586	-20 795	912	-4,38%
TOTAL CHARGES DE LA DELEGATION	-409 879	-416 894	7 294	-1,73%
RESULTAT BRUT DE LA DELEGATION*	-9 422	-34 985	25 563	
Répartition solde pour garantie totale (cf. point 2.5)	-9 365	8 283	-14 621	-277,62%
Résultat brut de la délégation y compris la répartition du solde de garantie totale*	-10 781	-29 722	10 942	

* Ce résultat n'intègre pas la participation des salariés, ni l'impôt sur les sociétés

2.3.2. CHARGES DE LA CONCESSION

→ Achats combustibles :

		2018		2017	
		quantité	valeur €	quantité	valeur €
Bois	MWh PCI	4 436	119 713	3 100	81 704
Gaz naturel chaudières	MWh PCI	1 558	69 130	2 404	89 597
Coût moyen du MWh PCI		31,51 €/MWh PCI		31,12 €/MWh PCI	

Les achats de combustibles augmentent de + 17 542 €. Dans le détail, cette évolution est la combinaison de plusieurs facteurs :

➤ Débours biomasse :

- ⇒ Augmentation des achats de bois produisant un effet quantité de + 1 336 MWh pour un montant de + 36 046 €. Pour rappel, l'année dernière, deux événements ont entraîné une période de cinq semaines d'arrêts cumulés (perçement des tubes chaudières ayant entraîné la rénovation du réfractaire du foyer et arrachement de tôle au niveau du convoyeur).
- ⇒ Augmentation du prix unitaire de bois pour + 0,63 €/MWh produisant un effet prix de + 1 963 €.

➤ Débours gaz :

- ⇒ Une forte diminution des MWh de gaz (-846 MWh) due à une consommation moins importante de gaz en 2018, compensée par la biomasse constituant un effet quantité de -37 534 €
- ⇒ L'effet prix est de + 17 067 €. Malgré une forte diminution des quantités, l'augmentation des charges est due à la hausse de la TICGN (+ 2,57 €/MWh) et à l'augmentation du terme fixe. La part fixe est le reflet des moyennes des consommations des années précédentes. Ainsi une hausse du terme fixe découle d'une augmentation des consommations entre 2016 et 2017.

→ Quota de CO2 :

L'installation n'est pas soumise au quota de CO2.

2.4. AUTRES DONNEES FINANCIERES CONTRACTUELLES

2.4.1. CONSOMMATION 2018 PAR ABONNE

	Conso en Mwh		
	2018	2017	% de variat*
Gymnases Léo Lagrange et Jean Zay	160	193	-16,8%
Gymnase de Coubertin	43	44	-1,9%
Foyer D'Aragon	344	340	1,2%
Médiathèque	172	175	-1,6%
Hotel de Ville	380	369	3,0%
C.A.F	159	143	11,0%
Lycée Jean MACÉ et Ateliers	1 268	982	27,6%
Résidence Kesler Devillers - Bât A	327	317	3,1%
Résidence Kesler Devillers - Bât B	343	340	1,1%
Résidence Kesler Devillers - Bât C	264	247	7,0%
Résidence Kesler Devillers - Bât E	219	164	33,3%
Résidence Kesler Devillers - Bât G	476	369	29,0%
Maison de Quartier Kesler	21	20	3,0%
Résidence Cœur de ville	257	238	7,9%
Espace culturel	229	210	9,4%
Total	4 662	4 160	12,1%

2.4.2. FACTURATION 2018 PAR ABONNE

Groupe	R1			R2			Total HT		
	2018	2017	Variation	2018	2017	Variation	2018	2017	Variation
Gymnases Léo Lagrange et Jean Zay	4 157	4 923	-15,6%	14 611	14 574	1,6%	18 968	19 497	-2,7%
Gymnase de Coubertin	1 114	1 117	-0,3%	6 679	5 704	1,6%	6 993	6 902	1,3%
Foyer D'Aragon	8 926	8 672	2,8%	13 133	12 921	1,6%	22 069	21 992	2,2%
Médiathèque	4 471	4 474	-0,1%	5 192	5 108	1,6%	9 663	9 582	0,8%
Hotel de Ville	9 677	9 440	4,6%	12 904	12 696	1,6%	22 781	22 136	2,9%
C.A.F	4 125	3 657	12,8%	6 185	6 055	1,6%	10 310	9 742	5,8%
Lycée Jean MACÉ et Ateliers	32 687	25 353	29,7%	51 311	50 503	1,6%	84 198	75 655	11,0%
Résidence Kesler Devillers - Bât A	8 479	8 088	4,8%	20 006	19 652	1,6%	28 484	27 770	2,6%
Résidence Kesler Devillers - Bât B	8 923	8 675	2,8%	20 006	19 652	1,6%	28 926	28 380	2,0%
Résidence Kesler Devillers - Bât C	6 253	6 295	8,9%	16 968	16 701	1,6%	22 811	21 690	3,7%
Résidence Kesler Devillers - Bât E	5 678	4 187	35,6%	7 941	7 813	1,6%	13 618	12 000	13,5%
Résidence Kesler Devillers - Bât G	12 356	9 425	31,1%	23 895	23 513	1,6%	36 255	32 938	10,1%
Maison du Quartier Kesler	832	509	4,6%	1 374	1 352	1,6%	1 907	1 861	2,4%
Résidence Cœur de ville	6 671	6 075	9,8%	16 781	16 480	1,6%	26 462	24 555	3,7%
Espace culturel	5 953	5 353	11,2%	7 177	7 160	0,2%	13 130	12 519	4,9%
Total	121 002	106 746	13,9%	224 557	221 049	1,6%	346 598	327 306	5,8%

2.4.3. PROVISION POUR RECONSTITUTION DES CAPITAUX INVESTIS (AMORTISSEMENT DE CADUCITE)

Position au 31/12/2018

Date acquisition	Désignations	Immobilisations			Durées restantes (mois)	Provisions		
		Valeur début exercice	Acquisitions exercice	Valeur fin exercice		Montant début exercice	Dotation exercice	Montant fin exercice
01/09/2010	Chaufferie bois	1 589 650	0	1 589 650	185	512 415	69 875	582 289
01/02/2011	Cpint chaufferie bois	140 644	0	140 644	185	43 395	6 274	49 669
01/01/2013	Maison de quartier l'Eskale	19 695	0	19 695	185	4 823	965	5 788
01/06/2013	Amélioration : pompe été	9 445	0	9 445	185	2 164	472	2 637
01/02/2017	Espace culturel	32 807	0	32 807	185	1 841	2 009	3 850
		1 792 241	0	1 792 241		564 639	79 594	644 233

2.4.4. SUBVENTIONS

Synthèse des montants reçus par financeur :

Financeur	Assiette subvention	Taux en %	Montant HT subvention demandé	Montant HT subvention versé
Région Bretagne	1 830 500	22,20%	406 371	406 371
Région Bretagne	1 702 781	7,53%	128 219	128 219
Conseil Général du Morbihan	1 702 781	15,55%	264 782	264 782
ANRU	1 571 585	8,20%	128 870	128 870
ADEME	1 702 781	7,68%	130 769	130 769
FEDER	1 773 750	8,10%	143 674	91 979
			1 202 686	1 150 991

Étalement des subventions :

Position au 31/12/2018

Date acquisition	Subventions			Durées restantes (mois)	Dotation		
	Valeur début exercice	Acquisitions exercice	Valeur fin exercice		Montant début exercice	Dotation exercice	Montant fin exercice
01/09/2010	715 087	0	715 087	185	230 503	31 432	261 936
01/01/2011	454 972	0	454 972	185	142 073	20 296	162 369
01/01/2013	-19 068	0	-19 068	185	-4 670	-934	-5 604
	1 150 991	0	1 150 991		367 907	50 795	418 701

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS SERVIES AUX ABONNES

DALKIA s'est engagée à livrer de la chaleur à tous ses abonnés.

Ces prestations sont rémunérées par les abonnés sous la forme suivante :

- Un R1 représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergies, réputées nécessaires, en quantité et qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.
- Un R2.1 représentant le coût de l'énergie électrique.
- Un R2.2 représentant le coût des prestations de conduite et petit entretien.
- Un R2.3 représentant le coût du gros entretien et du renouvellement du matériel.
- Un R2.4 représentant la charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour réalisation des ouvrages de la délégation.

2.6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Le compte de résultat prévisionnel intègre l'avenant 1.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2019	
	en euros
PRODUITS DE LA DELEGATION	
Ventes R1	114 614
Ventes R2	233 833
Sous total chiffre d'affaires	348 447
Droits de raccordement	4 599
Subvention	37 714
TOTAL PRODUITS DE LA DELEGATION	390 761
CHARGES DE LA DELEGATION	
Achats matières premières et autres approvisionnements	-185 408
<i>fournitures et petits matériels P2</i>	-5 430
<i>renouvellement fournitures P3</i>	-20 000
<i>achats combustible</i>	-159 978
Autres achats et charges externes	-105 118
Autres achats	-10 251
<i>achats électricité</i>	-10 251
<i>achats eau</i>	-593
Services extérieurs	-32 330
<i>achats de sous traitance et locations P2</i>	-32 330
<i>télésurveillance</i>	-627
<i>assurance concession</i>	-2 510
<i>frais de personnel P2 au THO</i>	-38 773
<i>frais de personnel P3 au THO</i>	-7 839
<i>frais de structure</i>	-12 196
Redevances	-8 119
<i>redevance de contrôle</i>	-7 000
<i>redevance d'occupation du domaine public</i>	-1 119
Impôts et taxes	-3 100
<i>contribution économique territoriale</i>	-2 542
<i>contribution C3S</i>	-558
Charges financières	-87 414
<i>Dotation amortissement de caducité (P.R.C.I.)</i>	-68 482
<i>Frais financiers sur investissement contrat</i>	-18 932
TOTAL CHARGES DE LA DELEGATION	-389 159
RESULTAT BRUT DE LA DELEGATION	1 602
Répartition solde pour garantie totale (cf. point 2.5)	-5 822
Résultat brut de la délégation y compris la répartition du solde de garantie totale	-4 220

La société DALKIA présente le rapport d'activité.

Discussion

L'année 2018 peut être considérée comme année de référence.

- Augmentation activité due au raccordement de l'internat du lycée Jean Macé.

- Augmentation du volume de vente de chaleur.

- Evolution du prix du bois :

2018 = 120 000€

2017 = 81 000€

Pour l'année 2019 l'augmentation des postes de dépenses s'explique par le cout de bio masse supplémentaire et des charges élevées d'achats de combustibles. Une réflexion est menée pour rééquilibrer le R1.

Des mesures de contrôles de rejet devraient intervenir en janvier ou février 2020.

L'objectif pour les années à venir est de tendre vers 73% mixité bois et gaz.

Le cout du Mwh est évalué à environ 74€ HT.

La société DALKIA a exprimé une volonté d'échange avec les services techniques pour un travail en transparence.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2021

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité

Vu les articles L2333-9 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Ces tarifs progressent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année. Le taux de variation applicable en 2021 s'établit à + 1,5 %.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1er juillet de chaque année pour une application au 1er janvier de l'exercice qui suit. Pour l'exercice

2020, plusieurs dates limites d'adoption de délibérations en matière de fiscalité locale sont décalées. Les tarifs de TLPE, applicables au 1er janvier 2021, doivent être adoptés avant le 1er octobre 2020.

	Tarifs en € / m ²	Tarifs en € / m ²
Dispositifs	2020	2021
Publicité et pré enseignes non numériques <= 50 m ²	21.10	21.40
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m ²	42.20	42.80
Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m ²	63.30	64.80
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m ²	126.60	128.40
Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes <= 7 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	21.10	21.40
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	21.10	21.40
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	42.20	42.80
Enseignes > 50 m ²	84.40	85.60

Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique – VOTE l'actualisation des tarifs de la TLPE sur la base d'une progression de +1,5 %.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020
 Affiché le 5/10/2020
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

A - INDEMNITE DE FONCTION DES ELU.E.S – FIXATION
DE L'INDEMNITE DU MAIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

Pour les villes appartenant à la strate de 20 000 à 49 000 habitants, le taux maximal d'indemnité pour le Maire s'établit à 90 % de l'indice brut terminal. Afin d'élargir l'attribution d'indemnités à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, le Maire de Lanester propose de retenir un taux de base de 27,33 % de l'indice.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et plus précisément l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2020,

Considérant, la proposition du maire d'opter pour un taux d'indemnité inférieur au taux plafond

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE, en vertu de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, l'attribution d'une indemnité de fonction au maire inférieure au barème en vigueur.

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020
Affiché le 15/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

B - INDEMNITE DE FONCTION DES ELU.E.S – ENVELOPPE
INDEMNITAIRE AVANT MAJORATIONS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

Le taux maximum de l'indemnité versée aux adjoints des villes appartenant à la strate de 20 000 à 49 000 habitants s'établit à 33 % de l'indice brut terminal.

Versement d'indemnités aux Conseillers Municipaux

L'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (hors majorations susvisées), l'indemnisation des conseillers municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

ID : 056-215600982-20201001-2020_05_08B-DE

- Soit, dans les communes de moins de 100 000 habitants, en leur seule qualité de conseiller municipal, leur indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "toute délibération de Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal".

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux,

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivité Territoriale et la décision du Conseil Municipal, d'opter pour un taux d'indemnité attribué au Maire, inférieur au taux plafond, afin d'élargir l'attribution d'indemnités à l'ensemble des élus du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2020,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget aux articles 6531 et 653

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (avant majorations), une répartition de l'enveloppe indemnitaire sur la base des taux et montants suivants.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE AVANT MAJORATIONS

Fonction	Taux retenus hors majoration	Montant unitaire brut hors majoration	Nombre	Enveloppe mensuelle brute
Maire	27,33%	1 062,97	1	1 062,97
1er adjoint	17,27%	671,70	1	671,70
Adjoints	13,31%	517,68	9	4 659,12
Conseillers délégués	26,31%	1 023,30	3	3 069,90
Conseillers avec mission	6,00%	233,36	14	3 267,04
Conseillers municipaux	4,00%	155,58	7	1 089,06
			35	13 819,79

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020
Affiché le 15/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

C - INDEMNITE DE FONCTION DES ELU.E.S – MAJORATION
DES INDEMNITES D'ELU.ES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE
BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM.
MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

Majorations des indemnités :

- En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine

(D.S.U.), sont autorisés à voter des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes dans les limites correspondantes à la strate démographique immédiatement supérieure. Ainsi, la Ville de Lanester peut bénéficier des dispositions applicables aux villes de plus de 50 000 habitants.

- De la même manière, une majoration de 15 % des indemnités de fonction peut être votée dans les communes chefs-lieux de canton, celle-ci étant calculée à partir des indemnités correspondant à la strate démographique réelle.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "toute délibération de Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal".

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les règles de majoration des indemnités de fonction,

Vu la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, hors majorations, votée en séance du 1er octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2020,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget aux articles 6531 et 653

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE, pour les indemnités du Maire et des adjoints, l'application des majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons.

Le tableau final des indemnités allouées aux élus du Conseils municipal est le suivant :

Fonction	Montant brut retenu par élu	Soit en % Indice Brut terminal
Maire	2 000,31	51,43%
1er adjoint	1 200,26	30,86%
Adjoints	1 023,30	26,31%
Conseillers délégués	1 023,30	26,31%
Conseillers municipaux avec mission	233,36	6%
Conseillers municipaux sans mission	155,58	4%

Article 2 : DECIDE que les indemnités de fonctions telles que décrites ci-avant seront appliquées à compter de la date à laquelle deviennent exécutoires les nouvelles délégations de fonctions.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020
Affiché le 15/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



ANNEXE : tableau détaillé des indemnités allouées

Nom	Prénom	Fonction	Taux	Montant brut
Carreric	Gilles	maire	51,43%	2 000,31
Morellec	Rose	1ère adjointe	30,86%	1 200,26
Le Blé	Bernard	2ème adjoint	26,31%	1 023,30
Dumont	Françoise	3ème adjointe	26,31%	1 023,30
Péron	Maurice	4ème adjoint	26,31%	1 023,30
Le Moel-Raflik	Annaïg	5ème adjointe	26,31%	1 023,30
Jumeau	Philippe	6ème adjoint	26,31%	1 023,30
Peyre	Mireille	7ème adjointe	26,31%	1 023,30
Jestin	Philippe	8ème adjoint	26,31%	1 023,30
Soret	Céline	9ème adjointe	26,31%	1 023,30
Thoumelin	Jean-Pierre	10ème adjoint	26,31%	1 023,30
Riou	Patricia	Conseillère municipale déléguée	26,31%	1 023,30
Busseneau	Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	26,31%	1 023,30
Alleno	Kévin	Conseiller municipal délégué	26,31%	1 023,30
Le Guennec	Patrick	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Legeay	Patrick	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Bondon	Monique	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Garaud	Philippe	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Boedec	Nadine	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Le Gal	Annick	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Cilane	Wahmétrua-Noël	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Duval	Valérie	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Coquelin	Rémy	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Huec	Guénola	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Lopez-Le Goff	Florence	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Hemon	Morgane	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Leblond	Mickaël	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Maguer	Steven	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Borgnic	Carmen	Conseillère municipale	4%	155,58
Flegeau	Pascal	Conseiller municipal	4%	155,58
Keryvin	Vincent	Conseiller municipale	4%	155,58
De Brassier	Claudine	Conseillère municipale	4%	155,58
Megel	David	Conseiller municipal	4%	155,58
Maho	Christelle	Conseillère municipale	4%	155,58
Scheuer	Alexandre	Conseiller municipal	4%	155,58

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Peyre

La situation sanitaire liée au COVID, impacte fortement l'économie du pays. Au sein des collectivités les commerces de proximité ont été directement touchés et fragilisés par la fermeture obligatoire ou partielle durant la période de confinement. Pour certains, le niveau d'activité post COVID n'a toujours pas été retrouvé.

Dans ce contexte, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est indispensable afin de limiter l'impact auprès des petites et très petites entreprises. Or, cette compétence appartient essentiellement aux Régions et aux EPCI intercommunaux. A ce titre plusieurs dispositifs existent sur le territoire de Lorient Agglomération :

Fonds COVID Résistance : prêt bancaire à taux zéro pour destiné aux entreprises ou aux associations de moins de 10 salariés présentant des difficultés de trésorerie

Pass commerce et artisanat : aide à l'investissement d'un montant maximum de 7 500 € (projets de création, développement, reprise...)

Fonds de solidarité : Plusieurs volets gérés par l'Etat, la Région et l'Agglomération, destinés aux TPE.

Dégrèvement de 2/3 de CFE pour les entreprises du tourisme

Appel à projet pour redynamiser les centralités : destiné aux associations de commerçants, aux communes et chambres consulaires. La prise en charge des dépenses peut aller jusqu'à 50 % dans la limite de 10 000 €.

La ville de Lanester entend, elle aussi, soutenir de manière ciblée les commerces de proximité de son territoire. Plusieurs dispositions sont proposées :

Intervention en matière de fiscalité :

- ⇒ Exonération des droits de place pour le marché de plein air jusqu'à la fin de l'année 2020
- ⇒ Octroi d'autorisations exceptionnelles d'utilisation du domaine public par les commerces (restaurants et bars essentiellement) pour l'installation ponctuelle de terrasses et sans mise en application d'une redevance d'occupation du domaine public en 2020 et 2021 : la déclaration demeure obligatoire afin de vérifier la conformité des installations et le respect des règles de sécurité.

Soutien en matière d'animation commerciale et de communication

- ⇒ Mise en place d'une animation commerciale en partenariat avec l'association des commerçants LANIAC : jeu-concours offrant la possibilité à chaque client/participant de remporter des bons d'achat de 100 € à faire valoir dans les commerces de proximité de la ville.
- ⇒ En lien avec cette animation, diffusion d'une campagne de communication citoyenne via le réseau d'affichage de la ville, visant à soutenir les commerçants de proximité.
- ⇒ Renforcement de l'embellissement et de l'attractivité des pôles commerciaux de proximité et du centre-ville au moment des fêtes de fin d'année (illuminations...)

Aide à l'immobilier professionnel

- ⇒ La collectivité met en place un soutien aux loyers, pour les commerces qui présentent les caractéristiques cumulatives suivantes :
 - Avoir le siège de son activité sur le territoire de Lanester,
 - Être locataire d'un local commercial sur le territoire de Lanester, situé hors zone d'activité commerciale (ZACOM) ; ne pas être locataire professionnel dans son domicile personnel
 - Avoir moins de cinq salariés
 - Impact sur l'activité :
 - avoir été dans l'obligation de fermer administrativement son commerce, du fait de l'état d'urgence sanitaire (arrêté du ministre de la Santé du 15 mars 2020)
ET
 - Justifier d'une baisse de 30 % de son chiffre d'affaires sur la période courant du 1^{er} mars au 30 juin au regard de la même période en 2019.
 - Le commerce ne doit pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire

Le montant de l'aide financière est calculé sur la base du loyer mensuel hors charges du local, dans la limite de 500 € mensuel, couvrant la période de fermeture administrative survenue durant l'état d'urgence sanitaire.

Pour les commerces dont le loyer mensuel hors charges est inférieur au plafond de 500 euros, le montant de l'aide financière sera calculé sur la base du loyer mensuel hors charges effectif et dû par l'établissement, sur la période de fermeture administrative.

- ⇒ A moyen terme, mettre en place un dispositif de type « commerce access », afin de favoriser l'implantation de commerces de proximité sur des loyers modérés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du ministre de la Santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 et le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 du Premier Ministre portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'avis de la Commission des finances du 22 septembre 2020,

Considérant que les commerces de proximité de la Ville sont très fortement impactés par l'épidémie du coronavirus Covid-19, en particulier les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative suite aux ordonnances des 14 et 15 mars 2020 précitées,

Considérant que la Ville souhaite leur apporter un soutien ainsi qu'une aide financière aux plus fragiles en prenant en charge tout ou partie de leurs loyers professionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : VOTE le plan de soutien au commerce de proximité, sur la base des dispositions prévues au sein du présent bordereau

Article 2 : VOTE dans le cadre du plan de soutien, une subvention à l'association de commerçants LANIAC, à concurrence de 100 € par commerce participant à l'opération de jeu concours faisant l'objet du présent bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 06/10/2020

Affiché le 06/10/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE
BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM.
MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. ALLENO

Conformément à la législation en vigueur (textes de référence : articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales et décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales), dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, présentant un bilan des actions menées sur les territoires concernés ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il vaut pour les six quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération (4 à Lorient, 1 à Hennebont, 1 à Lanester), offrant ainsi la possibilité d'avoir une vision complète de la manière dont chaque ville décline concrètement le Contrat de ville sur son territoire.

Il présente :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;

- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Au-delà de ce qui relève de la stricte programmation annuelle, le document évoque diverses autres actions ou dispositifs dont les liens avec celles du contrat de ville sont étroits, utiles voire nécessaires (prévention spécialisée – page 44, postes d'adultes-relais – page 61, GUSP et abatement de TFPB – page 58, ...).

Par ailleurs, les services de Lorient Agglomération détaillent leurs actions (crédits spécifiques et droit commun) menées au bénéfice des quartiers prioritaires du territoire intercommunal, ce qui ajoute à la complétude du document (→ pages 62 et suivantes).

Ce qui peut être retenu pour Lanester :

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2019, clôturée le 31 décembre 2018, a donné lieu à 38 propositions ciblant le quartier prioritaire et ses habitants.

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers (Ville, services de l'Etat, CAF, bailleurs, Région, Département...), qui s'est clôturée par le Comité des Financeurs en date du 11 mars, **28 projets** (26 en 2018), dont 24 projets associatifs (86 %), ont fait l'objet d'un avis favorable autorisant leur reconduction ou leur démarrage sur le territoire. Les choix opérés ont été respectueux des positionnements de la Ville recueillis préalablement. Sur les 28 propositions retenues figuraient **8 actions nouvelles** soit 28 % (10 % a minima préconisés par l'Etat), tenant compte des priorités affichées pour cet exercice (santé, mobilité, emploi) :

Bilans par action page 37

o **Programmation 2019 définitive en chiffres :**

La ville de Lanester a contribué à hauteur de **113 533 €** (124 702 € en 2018) à la réalisation des 28 actions de la programmation, somme incluant une part de valorisation (masse salariale associée aux 4 actions portées par la ville et le CCAS). Elle a versé 27 900 € d'aide spécifique aux associations (+ la part de la CAF de 15 200 € transitant par la comptabilité de la ville et devant être reversée) soit un montant stable en comparaison de 2018 (27 750 €).

Le montant 2019 de l'enveloppe Etat est resté inchangé à **84 347 €**.

La CAF du Morbihan a apporté une contribution financière au titre de la politique de la ville d'un montant de **20 200 €** soit 2 300 € de moins qu'en 2018. A cette somme sont venus s'ajouter 33 500 € au titre du « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité), répartis sur deux actions portées par la ville : les clubs Coup de Pouce et le Pa@s quartiers.

BSH a pour sa part cofinancé les actions associatives de la programmation 2019 concourant au mieux vivre ensemble à hauteur de **22 100 €** auxquels sont venus s'ajouter **12 300 €** d'Espace habitat (financements entrant dans le cadre de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les bailleurs).

o **Quelques éléments marquants de 2019 :**

- Chiffres du chômage en recul (page 3)
- Arrêt de l'alphabétisation (CSF)
- Arrêt du Conseil Citoyen
- Un réseau d'acteurs conforté par les « P'tits déj » du Contrat de Ville, des partenariats solides et constructifs, un renouvellement des actions (8 nouvelles),
- Une équipe d'agents de développement local renouvelée pour moitié, très impliquée, un fonctionnement des maisons de quartier légèrement revu (plus d'inter-quartiers...), des activités nouvelles, estivales notamment (quartiers d'été), une communication renforcée (Facebook maisons de quartier, site Contrat de Ville...)
- Un projet de « rénovation urbaine » de plus en plus finalisé (validation d'un EHPAD de 80 lits en fond de quartier), porteur d'une dynamique de quartier très rassembleuse et fédératrice avec de nombreuses actions d'accompagnement des habitants - mais porteur aussi d'inquiétudes, enclenchement de la phase « relogements » par le bailleur, recrutement d'une chargée de mission par la ville, arrivée en août 2019.

Quelques pistes d'amélioration pour 2020

Poursuivre la dynamisation des maisons de quartier, renforcer les actions inter-quartiers, développer l'accompagnement des habitants dans le cadre de la rénovation urbaine, réfléchir à une nouvelle offre d'ateliers d'alphabétisation, aller vers la mise en place d'un nouveau Conseil Citoyen.

Vu les articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation Urbaine du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

Article unique : APPROUVE le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2019.

Pièce jointe : Rapport 2019 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020
Affiché le 5/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville Année 2019

Textes de référence :

- articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à ces textes, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Ce rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Il est à noter que le présent rapport est soumis à chaque Conseil Citoyen.

Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale font l'objet d'un rapport propre à chaque commune.

Les quartiers prioritaires de l'agglomération de Lorient :

Nom du quartier	Commune principale	Population du quartier (rédaction CDV)	Population 2013 (calcul INSEE 2016)	Revenu médian
Kennedy, Kergohic, Kerihouais	Hennebont	1 200	1147	10 100 €
Centre-ville, Kerfréhour	Lanester	2 000	1907	10 600 €
Kervénanec-Nord	Lorient	1 800	1767	9 900 €
Polygone-Frébault	Lorient	1 600	1654	9 200 €
Bois du Château	Lorient	2 300	2167	7 400 €
Kerguillette Petit Paradis	Lorient	1 400	1214	9 300 €
Total			Lorient : 6 802 Lorient Agglo : 9 856	-

Le nombre d'habitants, évalué lors de l'élaboration des contrats de ville en 2015, a été calculé plus précisément par l'INSEE fin 2016.

I- Les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire

A- Le pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »

Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation sont des attentes majeures des habitants. Des énergies, des savoirs faire existent sur ces territoires.

Les enjeux du pilier emploi – développement économique visent le développement d'actions en faveur de l'insertion en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et en développant le rôle de l'entreprise.

Dans le champ de l'emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront prioritaires tant dans le développement des clauses d'insertion que dans le déploiement des contrats aidés.

1) Les orientations stratégiques du pilier « emploi - développement économique » :

1. Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2. Développer l'insertion par l'activité économique (IAE) pour fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail

Des principes d'actions :

- Le besoin de lien entre entreprises et habitants.
- Une économie appréhendée sous un spectre plus large que l'économie marchande et monétaire, incluant l'économie sociale et solidaire, les activités marchandes et non marchandes.
- La nécessité de sortir d'une image stigmatisante des quartiers et de leurs habitants. Valoriser les initiatives et les potentiels créatifs, promouvoir et diffuser les expériences réussies sur les quartiers.
- Lutter contre toutes formes de discriminations.
- Le besoin d'interconnaissance entre les acteurs pour construire des partenariats durables entre institutions, acteurs associatifs et professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- La nécessité de permettre la mobilité géographique, sociale et professionnelle des habitants des quartiers pour apprendre, se former, échanger, travailler...

2) Les indicateurs de suivi établis à partir de l'évaluation du Contrat de Ville (2018), du SIG Ville (actualisation de certaines données disponibles pour 2019)...

Constat

- La demande d'emploi sur les QPV hennebontais

NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI Cat. ABC HENNEBONT				
QPV	CDV 2015*	2018**	Evolution (%)	Evolution (Données brutes)
Keriu Ker	188	162	-13,82	-26
Total des QPV du Morbihan	3 105	2039	-34,33	-1 066
*Pôle Emploi, 2015**Pôle Emploi, 2016				

NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI Cat. ABC DE MOINS DE 25 ANS				
QPV	CDV 2015*	2018**	EVOLUTION (%)	(Données brutes)
Kerlou Ker	47	30	-36,17%	-17
Total des QPV du Morbihan	647	539	-16,69%	-108
*Pôle Emploi, T3 2015**Pôle Emploi, T3 2017				

➤ La demande d'emploi à Lanester en 2019:

LANESTER Cat A	Total DEFM cat. A	Evol. annuelle	Nb de femmes	Nb de - de 25 ans	Nb de - de 26 ans	50 ans +	DEFM > 1 an	Offres collectées
T4 2018	1275	-9,2	646	208	246	343	553	296
T4 2019	1184	-7,1	566	198	226	329	488	339
QPV T4 2019	180	-3,9	82 (-6,4)	25 (-17,6)		44 (-18,4)	86 (-7,2)	

Pour la seconde année consécutive, une baisse notable (- 7%) de la demande d'emploi de catégorie A est enregistrée à l'échelle du territoire communal. Cela confirme une embellie également constatée par les professionnels de terrain. Par comparaison avec les autres communes, l'amélioration à Lanester se situe cependant légèrement en-deçà de celles qu'enregistrent Lorient (- 11,1%) ou l'agglomération dans son ensemble (- 8,6%). Femmes, jeunes et seniors sont tous concernés par un niveau de chômage en recul et moins durable. L'accroissement du nombre d'offres d'emploi collectées est le reflet d'une activité économique en phase d'essor qui profite aussi aux habitants des quartiers.

De fait, à l'échelle du QPV lanestérien « centre-Ville / Kerfrehour », l'évolution annuelle de la demande d'emploi de catégorie A décroît de près de 4 points (par comparaison : - 5,5 à Bois Du Château, quartier lorientais de dimension proche). Les femmes, et plus encore les jeunes et les seniors, bénéficient d'un accès ou d'un retour à l'emploi plus marqué.

LANESTER Cat ABC	Total DEFM cat. ABC	Evolutio n annuelle	Nb de femmes	Nb de - de 25 ans	Nb de - de 26 ans	50 ans +	DEFM > 1 an	Offres collectées
T4 2018	2386	- 3,5	1278	377	449	585	1156	296
T4 2019	2159	- 9,5	1139	325	380	562	1055	339
QPV T4 2019	283	-7,3	183 (-8,9)	38 (-17,3)		64 (-13,1)	140 (-9,7)	

Source : Dares - Pôle Emploi – STMT- 4^{ème} trimestre 2018 et 4^{ème} trimestre 2019 (traitement Direccte)

En agrégeant les trois catégories (ABC) de demandeurs d'emploi, l'amélioration constatée à Lanester (- 9,5%) surpasse la seule catégorie A. Elle devance cette fois celles relevées à Lorient (- 8,9%) et à l'échelon de l'agglomération (- 7,3%). Ainsi, en un an, 139 femmes, 52 jeunes, 23 seniors résidant à Lanester ont accédé à un emploi à plein temps ou temps partiel. L'amélioration est également notable en QPV (- 7,3%), bien qu'à relativiser car malgré une vingtaine de demandeurs d'emploi ABC de moins sur une année, à l'échelle d'un quartier qui compte relativement peu d'actifs (de l'ordre de 1000 à 1100 personnes sur 1900), le taux de chômage estimé reste élevé (26-28%). Par ailleurs, la part de l'emploi précaire est une donnée non connue.

➤ La demande d'emploi sur les QPV lorientais

De juillet 2015 à juillet 2017, le nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires lorientais, de catégorie A, B et C, inscrits à Pôle Emploi, a diminué de 3,4% (soit – 39 demandeurs d'emploi (DE))

Le quartier de Bois du Château a connu la baisse la plus significative (-8,6% (soit - 32 DE) alors que le quartier de Kerguillette-Petit Paradis a connu la hausse la plus importante (+14 DE). Ces taux d'évolution sont à relativiser au regard des chiffres bruts figurant dans le tableau ci-dessous.

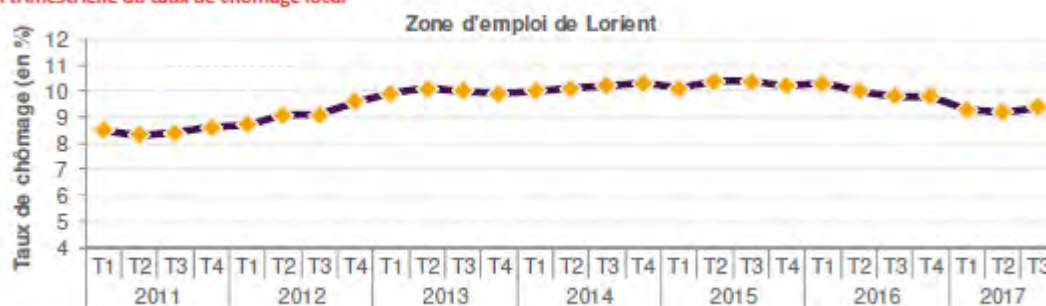
Sur cette période, les quartiers prioritaires de la ville avaient également bénéficié de la légère amélioration constatée sur le front de l'emploi à l'échelle de la Ville de Lorient : baisse de 3,4% de DE entre juillet 2015 et 2017 lorsque l'ensemble de la ville connaissait une baisse moindre de 1,2%.

Au 31 décembre 2018, on constate une légère hausse du nombre de demandeurs d'emploi par rapport à 2015 : hausse sur les quartiers de Kervéanec Nord et Polygone Frébault, baisse sur Bois du Château et Kerguillette-Petit Paradis.

NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI Cat. ABC LORIENT							
QPV	CDV 2015*	2018**	Evolution (%)	Evolution (Données brutes)	2019***	Evolution (%) par rapport à 2015	Evolution (Données brutes) p/r 2015
Bois du Château	373	341	- 8,6	-32	330	-11,5	-43
Kerguillette Petit Paradis	226	240	-6,2	+14	225	-0,44	-1
Kervéanec Nord	253	239	-5,5	-14	267	+5,53	+14
Polygone Frébault	283	276	-2,5	-7	297	+4,93	+14
Total 4 QPV	1135	1096	-3,4	-39	1119	-1,40	-16
Ville de Lorient	6750	6670	-1,2	-80	6523	-3,36	-227

*Pôle Emploi, ** Pôle Emploi fin juillet 2015
***Pôle Emploi, 31/12/2018

Evolution trimestrielle du taux de chômage local

Figure 1: Evolution du taux de chômage sur la zone d'emploi de Lorient de 2011 à 2017.¹

Source : Pôle Emploi 2017

Les jeunes de moins de 26 ans des quartiers prioritaires de Lorient ont également profité de cette conjoncture avec une baisse du nombre des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (Cat A, B, C) de 4,8 % (soit - 11 DE) entre les troisièmes trimestres 2015 et 2017.

C'est à nouveau le quartier de Bois du Château qui a connu la baisse la plus importante, toute proportion gardée : -13,5% (-10 DE) alors que Polygone-Frébault connaissait lui une hausse de 3,4% (+2 DE).

La même tendance était observée à une échelle plus large, puisque sur la même période, le Morbihan et la Région Bretagne bénéficiaient également d'une baisse respective de 7,6% et 1 % du nombre des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (Cat A, B, C)

Au 31 décembre 2018, cette tendance se confirme globalement sur les QPV orientais, avec toutefois une légère hausse du nombre des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (Cat A, B, C) sur Kervéanec Nord.

¹ Id.

NB DE DEMANDEURS D'EMPLOI Cat. ABC DE MOINS DE 26 ANS LORIENT					
QPV	CDV 2015*	2018**	EVOLUTION %	2019***	EVOLUTION % p/r 2015
Bois du Château	74	64	-13,5	71	-4.05
Kerguillette Petit Paradis	51	49	-3,9	35	-31.37
Kervénanec Nord	46	45	-2,2	49	+6.52
Polygone Frébault	59	61	3,4	46	-22.03
TOTAL 4 QPV	230	219	-4,8	201	-12.60
Bretagne	648 450	599 085	-1,0	nc	nc
Morbihan	43 000	39 720	-7,6	nc	nc
*Pôle Emploi, T3 2015**Pôle Emploi, T3 2017 ***Pôle Emploi, 31/12/2018					

Le nombre de demandeuses d'emploi a baissé de 3% dans l'ensemble des quartiers prioritaires lorientais entre les mois de décembre 2016 et 2017² ; tandis qu'il augmentait de 8,9% à l'échelle des QPV du Morbihan et diminuait de 1,4% sur les QPV bretons.

EVOLUTION ANNUELLE (%) DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI CAT ABC EN QPV PAR UNITES URBAINES DECEMBRE 2017		
Unités urbaines	DE Cat.ABC	Femmes
Lorient	-3,7%	-3,0%
Morbihan	6,4%	8,9%
Bretagne	-4,1%	-1,4%
France métropolitaine	-1,8%	0,2%
<i>Dares Pôle Emploi 2017</i>		

Il est à noter que les professionnels de l'emploi s'interrogent sur la réalité des baisses du nombre des demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires lorientais. En effet, ne sont comptabilisés ici que les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Nous n'avons pas de visibilité sur le volume des personnes comprises dans la population active mais qui sont sans activité et non inscrites à Pôle emploi.

Selon ces mêmes professionnels, le profil du public le plus touché par le chômage dans les quartiers prioritaires lorientais est un public féminin, peu qualifié, qui a moins de 26 ans ou plus de 50 ans.

Bois du Château est le quartier ressenti comme étant le plus en difficulté malgré les baisses du nombre de demandeurs d'emploi enregistrées entre juillet 2015 et juillet 2017.

Cette analyse des professionnels tient compte du volume plus important de demandeurs d'emploi sur le quartier et du non recours au droit qui est conséquent du fait d'une plus grande fragilité sociale et de la présence d'un public avec de plus grandes difficultés d'apprentissage initial comme la maîtrise de la langue française.

² Annexe 3 : Diagnostic, données chiffrées

Analyse par rapport aux enjeux du contrat de ville

La réduction du chômage des habitants et habitantes des quartiers prioritaires

L'un des enjeux majeurs du contrat de ville 2015-2022 de Lorient-Agglomération est la réduction du chômage dans les quartiers prioritaires, notamment chez les jeunes et des femmes. Cet enjeu reste aussi une des préoccupations majeures des habitants.

Les données disponibles actuellement permettent d'observer une légère baisse du nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville de Lorient, y compris chez les jeunes de moins de 26 ans et les femmes.

Les professionnels de l'emploi rencontrés observent que la reprise économique bénéficie aux quartiers prioritaires mais en moindre proportion que pour le reste du territoire.

Les profils les plus touchés par le chômage dans les quartiers prioritaires lorientais restent les personnes peu qualifiées, les moins de 26 ans, les plus de 50 ans, et les femmes, notamment les mères isolées.

Les principaux freins rencontrés par les demandeurs d'emploi résultent d'un cumul de difficultés : difficulté de mobilité, une santé fragile, le manque de réseau professionnel, le manque de formation initiale, les difficultés liées à la non maîtrise de la langue française. Ce cumul peut expliquer en partie le non-recours aux dispositifs de droit commun en matière d'emploi, souvent constaté dans les quartiers prioritaires de l'agglomération lorientaise.

Développer l'insertion par l'activité économique

En matière d'insertion par l'activité économique, les clauses sociales sont un bon exemple des engagements tenus par les partenaires du contrat de ville. Capitalisation du PNRU 1, les clauses ont connu une explosion des heures passant de 9 000 heures en 2013 à 46 000 heures en 2017 et 58 403 heures en 2019 sur la ville de Lorient.

La promotion de la création d'activités économiques dans les quartiers prioritaires de la ville

L'implantation de commerces dans les quartiers reste un enjeu d'importance pour les habitants au quotidien.

A Lanester, fin 2019 ont commencé à être mises en place des permanences régulières de SIAE au sein des structures de quartier (Eskale...), initiative qui nécessite d'être confortée, plus visible et connectée à la rénovation urbaine de Kerfrehour-Châtaigneraie. En 2019, des heures d'insertion ont été réalisées sur le volet « déménagements ». Les premiers travaux qui se concrétiseront en 2020 (déconstructions) seront propices à un développement de ces heures d'insertion au bénéfice d'habitants des QPV.

A Lanester, dans le cadre de la rénovation urbaine, la réflexion s'est poursuivie en 2019 sur l'implantation de commerces, d'activités et de services au sein du nouveau pôle multifonctions (« PôluniK ») qui prendra place à l'entrée de Kerfrehour, à l'angle de l'avenue De Gaulle et de la rue Camille Claudel. Des enquêtes sur les besoins ont été conduites par TAG 56, notamment auprès des commerces (pharmacie, restaurant, dépanneur électroménager) et professions paramédicales occupant actuellement la frange sud de la Place des Rencontres, qui seraient déplacés dans le nouveau bâtiment. Une enseigne alimentaire viendrait compléter la nouvelle offre commerciale, ainsi qu'une crêperie solidaire (réflexion initiée en 2019 avec ADAPEI 56), des services de type « conciergerie ».... La définition du programme bâti définitif a été confiée en septembre 2019 à la SEM Breizh, opérateur régional d'économie mixte, auquel revient la charge de la construction du bâtiment en tant que maître d'ouvrage.

B- Le pilier « cohésion sociale »

Les enjeux du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ils s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des personnes isolées, des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville.

1) Les orientations stratégiques du pilier « cohésion sociale » :

1. Favoriser l'éducation et la parentalité

Il s'agit d'offrir un parcours éducatif cohérent et adapté en déclinant les PEDT (Projet Educatif de Territoire) aux quartiers prioritaires, de soutenir l'ambition scolaire des jeunes des quartiers, de soutenir la parentalité, de développer l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'école pour les parents non francophones, de prévenir l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire.

2. Développer l'accès à la santé et aux soins- Prévenir les comportements à risque et se soigner

3. Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse, par le développement du service civique et le soutien aux associations.

4. Accéder à la culture et au sport, au nom de l'insertion et de l'intégration

5. Rendre effectif l'accès aux droits, poursuivre la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et combattre toutes les discriminations.

Le pilier cohésion sociale vise le développement d'actions en faveur de l'éducation, de la parentalité et de la prévention ; afin de répondre à cette double exigence : le bien être des individus et la capacité de l'action publique à y contribuer, en faisant preuve d'adaptabilité et d'innovation.

2) Les indicateurs de suivi établis à partir de l'évaluation du Contrat de Ville (2018), du SIG Ville (actualisation de certaines données disponibles pour 2019)...

Constat et analyse

➤ Hennebont

Un « petit quartier » pauvre et segmenté nouvellement entré en politique de la ville

Le quartier prioritaire d'Hennebont s'intitule les 3K : Kennedy Kergohic Kerihouais, **il s'agit d'un petit quartier qui compte 1147 habitants**, (base du recensement de la population de 2013) avec un revenu médian de 10400 euros par habitant par an. Il est composé de 4 sous parties : Kerihouais, Kennedy, Kergohic, Gerard Philippe réunissant 549 logements sociaux des années 1965-1970 appartenant à un seul bailleur social Lorient Habitat (anciennement ce parc appartenait à l'office communal puis à Blavet Habitat). Le quartier a été rebaptisé **Kerious Ker (le beau village)** par le Conseil citoyen et la ville en 2016.

Par rapport à la commune d'Hennebont et du territoire de Lorient agglomération, ce quartier prioritaire de la politique de la ville se caractérise par **une réelle pauvreté**. La moitié de ses habitants vit à 50 % des prestations sociales, contre seulement un quart pour la population hennebontaise et un quart des habitants du quartier vit avec 100 % de prestations sociales contre

un cinquième de la population d'Hennebont. L'un des autres problèmes **le plus majeur de ce quartier est son enclavement** conforté par sa position en aplomb du Blavet et **en bordure d'un espace vert** privé pour sa partie ouest qui est également la plus dense du quartier qui concentre les difficultés majeures aux yeux des élus et des techniciens.

L'attractivité de ce quartier est en baisse ces dernières années malgré la présence de quelques équipements de proximité : la Maison de Quartier (gestion municipale avec des animateurs de jeunesse), un petit super marché (Cocci Market). Le quartier est bordé par le groupe scolaire Paul Eluard, le collège Paul Langevin, le lycée Emile Zola (Lycée des Métiers enseignes et signalétiques), le complexe aquatique quelques infrastructures sportives et le magnifique parc botanique de Kerbihan, S'il s'agit dans l'ensemble **d'un quartier calme**, il est cependant victime dans sa partie de Kerihouais **de nuisances occasionnées par un actif trafic de produits illicites**, quelques troubles de voisinage et des incivilités.

- *Evolution du nombre d'habitants des QPV hennebontais*

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS DU QUARTIER PRIORITAIRE D'HENNEBONT			
	CDV 2015*	2018**	EVOLUTION
Keriu Ker	1.200	1.147	- 4,42%
Source : * Insee 2011 **Insee 2013 ³			

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS A HENNEBONT			
	CDV 2015*	2018**	EVOLUTION
Hennebont	15 191	15 489	+1,96 %
Source : *Insee 2010 **Insee 2015			

- *Evolution de la composition familiale des ménages des QPV hennebontais*

NOMBRE DE FAMILLES MONOPARENTALES					
QPV				Hennebont	Département 56
2015	2018	Evolution En points	Evolution En nombre	2018	2018
106	92	-13	- 14	556	17 328
Source :CAF 2016					

NOMBRE D'ALLOCATAIRES ISOLES					
QPV				Hennebont	Département 56
2015	2018	Evolution En points	Evolution En nombre	2018	2018
234	222	-5,12	-12	1457	50 231
Source : CAF 2016					

³ <https://sig.ville.gouv.fr/>

NOMBRE DE COUPLES AVES 3 ENFANTS ET PLUS					
QPV				Hennebont	
2015	2018	Evolution En points	Evolution En nombre	2018	2018
16	22	+37,5%	+6	262	13 141
Source : CAF 2016					

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le Département 56
 ID : 056-215600982-20201001-2020_05_10-DE

- Les revenus des QPV hennebontais

Nom du quartier	Commune principale	Population du quartier (rédaction CDV)	Population 2013 (calcul INSEE 2016)	Revenu médian
Kennedy, Kergohic, Kerihouais	Hennebont	1200	1147	10 100 €

Le nombre d'habitants, évalué lors de l'élaboration des contrats de ville en 2015, a été calculé plus précisément par l'INSEE fin 2016.

En 2015, selon l'Insee le salaire brut médian en France était de 21 564 €. Il est clair en voyant ces chiffres que le quartier prioritaire Keriou Ker n'est pas du tout sur la même échelle. Les quartiers les moins atteints de Lorient Agglomération sont à Hennebont avec 10 100 € de revenu médian par an et à Lanester 10 600 €, on est loin du « revenu nécessaire pour vivre décemment » calculé lors d'une étude de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, en 2015 qui était de 17 088€.

Parole de l'adulte relais : « animer le quartier, construire un barbecue ou une installation de tennis de table en plein air, c'est formidable mais ce qui manque à ces gens c'est 200 euros de plus par mois à chacun pour vivre un peu mieux ; assurer leur voiture, faire le contrôle technique ou mettre de l'essence dans cette voiture, vivre quoi ! » ... « Il y a des gens qui sont tellement en difficulté que ce soit psychologique, financière, il y a des mères de famille qui élèvent seules leurs enfants, avec pas de tune. Mais pour pouvoir s'intéresser à son quartier et pour pouvoir donner du temps, il faut être un peu plus dégagé des ennuis du quotidien. Quand tu vas pas bien dans ta vie, tu n'as pas forcément envie de donner du temps aux autres, même si tu ne fais rien de ton temps tu n'as pas envie de le donner, après c'est le renfermement sur soi-même, l'exclusion. Ce n'est pas très gai tout ça ! » ... « avec ou sans formation de toute façon, il n'y a pas assez de travail, d'après une étude de 2015, Pôle emploi a évalué, entre 200.000 et 330.000 le nombre de recrutements abandonnés faute de candidats adéquats, postes qui ne sont pas pourvus mais à côté il y a plus de 6 millions de personnes inscrites à Pôle Emploi, en France métropolitaine ; il n'y a pas d'emploi ».

NB D'ALLOC.DONT LE REVENU > 50% ET 100% DE PRESTATIONS SOCIALES						
Territoire	2015*		2018**		Évolution	
	>50%	100%	>50%	100%	>50%	>100%
Keriou Ker	153	87	163	83	+6,53 %	-4,59 %
Ville d'Hennebont			795	439		
Département			23,5%	13,5%		
*CAF 2013**CAF2016						

TAUX D'ALLOC.DONT LE REVENU > 50% PRESTATIONS SOCIALES				
Territoire	2015*		2018**	
	>50%	100%	>50%	100%
Keriu Ker	50,8%	28,9%	54,5%	27,8%
Ville d'Hennebont			26,3%	14,7%
Département			23,5%	13,5%

*CAF 2013**CAF2016

PERSONNES COUVERTES PAR LES AIDES DE LA CAF					
	Quartier PV Keriu Ker 2014	Quartier PV Keriu Ker 2016	Evolution	Ville Hennebont 2016	Département 2016
Nombres de personnes couvertes	756	766	+1,32%	7873	329 137
Part de la population couverte	65,9 %	66,8 %	+1,36%	49,9 %	44,6 %

En 2014, la part de la population vivant sous le seuil de 60% du niveau de vie médian par unité de consommation, était de 44,9% à Keriu Ker, 11,5% sur la ville d'Hennebont et 11,2% sur l'ensemble du département.

En 2016, 116 familles du quartier ont bénéficié des bons CAFazur et 29 allocataires d'une aide financière individuelle(AFI).

- La santé sur les QPV hennebontais

L'Organisation Mondiale pour la Santé définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Il est évident que c'est quelque peu utopiste, car il est impossible que tous ces critères soient accessibles à tous et durant toute la vie. Par contre, cette définition donne une direction vers laquelle unir les forces et situe la santé dans son environnement, le contexte social est, ici, pris en compte.

Il n'existe pas de données quantitatives permettant de pointer les difficultés en termes de santé et qui pourtant existent sur ces territoires. Les facteurs de mauvaise santé dans les quartiers prioritaires sont multiples et souvent liés à la précarité de la situation de ses habitants. Afin de palier, dans une faible mesure, à ce manque de données, une enquête de satisfaction sur la vie de quartier réalisée par le conseil citoyen d'Hennebont a apporté quelques réponses. (Cf plus bas, partie Conseil Citoyen Hennebont).

➤ Lanester

Démographie : 1907 habitants

48 % des ménages correspondent à des personnes seules (36 % ville),

Spécificités du quartier : + de femmes (57 %), moins de + de 60 ans (19 % contre 24,5 % pour la ville), + de mixité culturelle (11 % d'étrangers contre 3,4 % pour Lanester), plus de 0/24 ans (35 % soit 675, contre 30,7 % pour Lanester)

Logement : 80 % de logements sociaux dont 622 logements BSH et 200 logements Espoir Habitat

Revenus : revenu fiscal médian de 10 400 € /an (18 000 € ville ; 20 000 € EPCI)
 Part des ménages du QPV imposés : 27,8 % (ville 49,3 % ; EPCI 56 %)

Demande d'emploi :

Demandeurs d'emploi ABC (juillet 2017) : 331 dont 36 jeunes 16/25 ans ; 193 DE en catégorie A
 Tendances à l'amélioration toutes catégories confondues (évolution annuelle - 6%)
 Niveau de formation inférieur au CAP/BEP pour 21,5% des demandeurs d'emploi du quartier (13,4 % ville ; 10,9 % EPCI)

Education :

Taux de retard à l'entrée en 3ième : 29,6 % (Ville 22,5 % ; EPCI 16,9 %)
 63,5 % des collégiens du QPV sont issus de CSP dites « défavorisées » (ville 34 % ; EPCI 31 %)

Allocataires CAF :

766 ménages allocataires, 1571 personnes couvertes soit 82,4 % de la population du QPV
 422 allocataires isolés, 143 familles monoparentales
 Allocataires à bas revenus : 61 % (ville 25%)
 29 % des ménages allocataires (17 % Ville ; 15 % EPCI) ont pour seules et uniques ressources les prestations sociales.
 (Sources : INSEE, CAF, SIG VILLE)

➤ **Lorient**

– Evolution du nombre d'habitants des QPV lorientais

Entre 2011 et 2013, Les quartiers prioritaires de Lorient ont connu une diminution de 4,2% de leur nombre d'habitants.

Kerguillette-Petit Paradis est le quartier qui connaît la baisse la plus importante : - 186 habitants. Une moindre baisse est observée sur Bois du Château : - 133 et Kervénanec Nord : - 33 habitants. Seul Polygone-Frébault voit sa population augmenter de 54 habitants entre 2011 et 2013.

A l'inverse, entre 2011 et 2015, la ville de Lorient voit sa population augmenter de 0,3%.

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LORIENT			
QPV	CDV 2015*	CDV 2018**	EVOLUTION
Bois du Château	2 300	2 167	-5,8%
Kerguillette Petit Paradis	1 400	1 214	-13,3%
Kervénanec Nord	1 800	1 767	-1,8%
Polygone Frébault	1 600	1 654	3,4%
TOTAL	7 100	6 802	-4,2%
Source : * Insee 2011 **Insee 2013 ⁴			

⁴ <https://sig.ville.gouv.fr/>

VILLE, AGGLOMERATION, DEPARTEMENT	CDV 2015*	CDV 2016	Evolution
Lorient	57 408	57 567	0,30%
Lorient Agglomération	-	201 792	-
Département du Morbihan	727 083	744 813	2,40%
Source : *Insee 2011[1] **Insee 2015			

– Evolution de l'âge de la population des QPV lorientais

Les quartiers prioritaires de la ville de Lorient se distinguent par une forte proportion de jeunes de moins de 25 ans, caractéristique qui a peu évolué depuis 2015.

Cette caractéristique est semblable à celle de l'ensemble des quartiers prioritaires bretons. Ainsi comme le constate Serge Le Guen « En Bretagne, 22% des résidents des QPV ont moins de 15 ans, contre 16 % dans les unités urbaines englobantes. »⁵

Les dernières statistiques disponibles sur l'âge des habitants des quartiers prioritaires datent de 2010. Toutefois, même si ces données ne représentent pas la totalité des habitants des quartiers prioritaires, les enquêtes d'occupation du parc social réalisées par les bailleurs en 2016 (OPS 2016)⁶ permettent d'observer quelques tendances intéressantes.

On note que le quartier de Bois du Château comprend la proportion la plus importante de moins de 25 ans parmi l'ensemble des occupants du parc locatif social : 47 %.

Concernant les emménagés récents, les moins de 25 ans constituent près de la moitié des habitants arrivés depuis moins de deux ans sur les quartiers : 61% à Bois du Château, 55% à Kerguillette-Petit Paradis, 47% à Kervénanec. Seul le quartier de Polygone-Frébault se caractérise par une moindre part des moins de 25 ans chez les emménagés récents : 27 %.

AGE DES OCCUPANTS DU PARC SOCIAL AU 01/01/2016 LORIENT				
QPV	Moins de 25 ans		65 ans et plus	
	Occupants	Emménagés récents (*)	Occupants	Emménagés récents
Bois du Château	47%	61%	10%	2%
Kerguillette Petit Paradis	36%	55%	17%	1%
Kervénanec	33%	47%	12%	3%
Polygone Frébault	23%	27%	25%	4%
Source : OPS 2016				

(*) Les emménagés récents pris en compte pour l'enquête réalisée par les bailleurs auprès des occupants du parc locatif social, correspondent aux ménages ayant emménagé dans leur logement au cours des deux années précédant l'enquête.

Si la population des quartiers reste jeune, elle vieillit néanmoins. Cette tendance va probablement se poursuivre dans les décennies à venir en raison des nombreux baby-boomers arrivant à l'âge de la retraite.⁷

L'analyse de la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans les QPV de Lorient en 2010 (tableau ci-après) faisait déjà apparaître que Polygone Frébault est le quartier qui comprend le plus de seniors : 32%, contre 24,6% en moyenne sur la ville de Lorient et 26,5% sur Lorient Agglomération.

Cette structuration n'a probablement pas beaucoup évolué. L'enquête OPS 2016 fait ainsi apparaître une proportion de 25% d'occupants âgés de 65 ans et plus.

⁵ Serge Le Guen., « En Bretagne, des fragilités sociales très présentes dans les quartiers de la politique de la ville et plus diffuses dans leur environnement urbain », *Insee Analyses*, n°39, Mai 2016, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019613>

⁶ OPS 2016

⁷ http://www.onpv.fr/uploads/media_items/ra-onpv-2017-fiches-cohesion-sociale.original.pdf

Les autres quartiers se situent en deçà de la moyenne de la ville avec de 60 ans et plus à Kervéanec Nord ; 20,4 % à Bois du Château Paradis.

PART DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LORIENT EN 2010	
Kervéanec Nord	20,6 %
Polygone-Frébault	32,0 %
Bois du Château	20,4 %
Kerguillette-Petit Paradis	13,3%
Lorient	24,6 %
Lorient Agglomération	26,5 %
Source : Insee 2010 ⁸	

– Evolution de la composition familiale des ménages des QPV lorientais

Les QPV lorientais concentrent une forte proportion de familles monoparentales.

Le quartier qui comprend la part la plus importante de **familles monoparentales** sur la population totale est Kerguillette-Petit Paradis : 23,6 % en 2014, 27,6 % en 2016 et 26,7% en 2019.

FAMILLES MONOPARENTALES (en nombre et part de la population)							
QPV	CDV 2015*	CDV 2018**	Evolution (en points)	Evolution (En données brutes)	CDV 2019	Evolution (En points) p/r 2015	Evolution (En données brutes) p/r 2015
Bois du Château	182 23,2 %	183 25,1 %	+1,9	+1	171 24,6 %	-1,4	-11
Kerguillette -Petit Paradis	105 23,6 %	113 27,6 %	+ 4	+8	124 26,7 %	+ 3,1	+19
Kervéanec Nord	134 17,5 %	138 22,3 %	+ 4,8	+4	124 19,4 %	+1,9	+10
Polygone Frébault	119 17,2 %	117 16 %	-1,2	-2	112 14,8 %	-1,2	-7
Lorient	-	- 15,5 %	-	-	14,3%	-	-
Lorient Agglomération	-	- 15,8 %	-	-	15,1 %	-	-
Source : *CAF 2014 ⁹ **CAF 2017 source 2019							

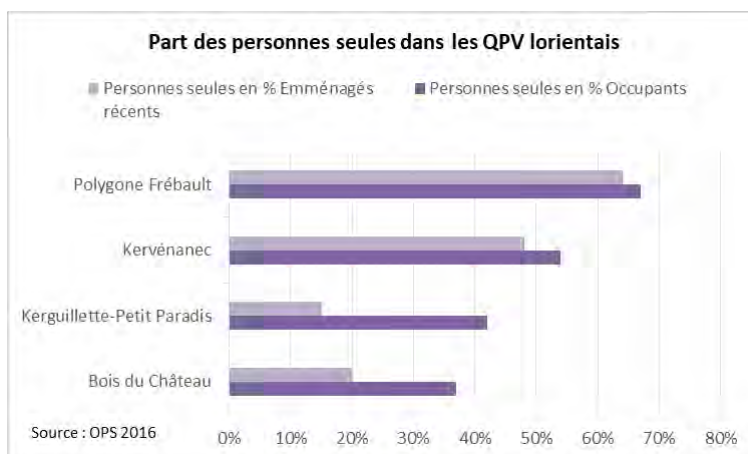
De même, « vivre seul » est aussi une caractéristique plus fréquente dans les quartiers prioritaire de la ville. Ainsi, en moyenne en 2016, 50% des occupants d'un logement social sur les QPV lorientais étaient des personnes seules. Cette proportion monte à 67% à Polygone Frébault.¹⁰

⁸ <https://sig.ville.gouv.fr/>

⁹ Sources : Conventions territorialisées 2015

¹⁰ Id.

A l'échelle de la Ville, en 2015, 54,4% de l'ensemble des ménages d'une personne seule (recensement de la population 2015).

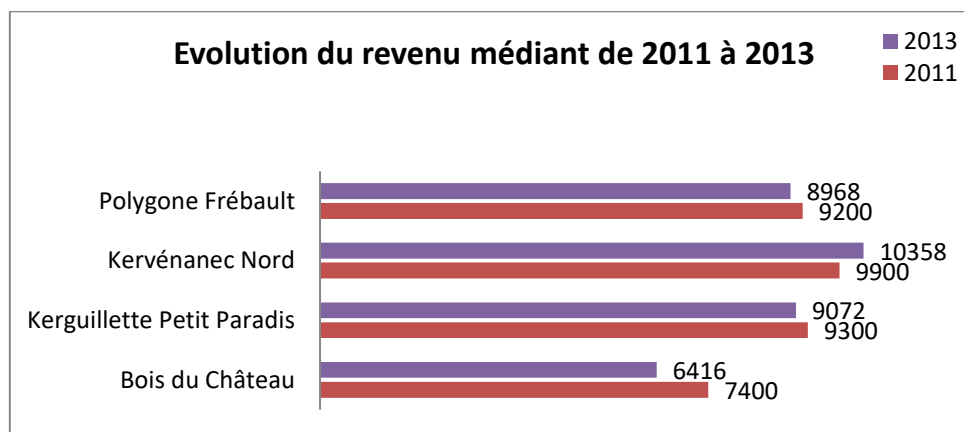


- Les revenus des QPV lorientais

La situation de la population des quartiers prioritaires lorientais se distingue également par une précarité qui s'accroît de manière globale : la moyenne du revenu médian pour les 4 QPV passe ainsi de 8 950 € en 2011 à 8703 € en 2013, soit une baisse de 2,8%.

Le quartier qui connaît la baisse la plus significative du revenu médian est Bois du Château avec une baisse de 13,3%.

A titre de comparaison sur la Ville de Lorient, le revenu médian est passé de 17 915 € en 2012 à 18 624 € en 2015, soit une augmentation de 3,9%.



L'augmentation du nombre des allocataires de prestations sociales dans les QPV lorientais constitue lui aussi un indicateur de la précarisation des ménages.

Entre 2014 et 2016¹¹, on constate tous quartiers confondus, une augmentation de 2,9% du nombre d'habitants dont le revenu est constitué à plus de 50% par des prestations sociales. Le quartier de Polygone-Frébault reste le quartier qui enregistre le plus grand nombre d'habitants dont les prestations sociales constituent 100 % de leurs revenus, devant Bois du Château.

Les données CAF 2018 confirment cette tendance à la hausse.

¹¹ Source : CAF 2014 (Conventions territorialisées), CAF 2016

QPV	CDV 2015*		2018**		2019***	
	>50%	100%	>50%	100%	>50%	100 %
Bois du Château	387	205	389	228	388	230,7
Kerguillette Petit Paradis	175	92	189	94	218	110,20
Kervéanec Nord	270	161	278	164	279	164,86
Polygone Frébault	358	230	368	240	386	261,9
TOTAL	1190	688	1224	726	1271	767,66
*CAF 2014**CAF 2017 ***CAF 2018						

La précarisation des habitants des QPV et notamment des nouveaux entrants est un sujet de préoccupation pour les acteurs des quartiers et les institutions.

- La santé sur les QPV lorientais

En matière de santé peu de données sont disponibles dans les quartiers prioritaires de la ville de Lorient, hormis celles fournies par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) en 2015¹².

En 2015, le quartier de Bois du Château connaît le taux le plus important de population couvert par la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), tout âge confondu (41,3%) à l'inverse de Kervéanec Nord qui connaît le taux le plus bas (27,8%). La part importante des habitants de moins de 18 ans dans le quartier de Bois du Château explique en partie ce constat.

Sur le terrain, les acteurs de quartiers relèvent les problèmes de santé impactant la vie des habitants des quartiers prioritaires et de leurs enfants au niveau de la scolarité, de l'emploi et de la vie sociale.

	Polygone Frébault	Kervéanec Nord	Bois du Château	Kerguillette Petit Paradis
Taux de couverture de la population par la CMUC	34,6%	27,8%	41,3%	32,8%
Part des hommes bénéficiaires de la CMUC	36,4%	28,4%	41,1%	30,4%
Part des femmes bénéficiaires de la CMUC	32,9%	27,2%	41,4%	35,0%
Part des moins de 18 ans bénéficiaires de la CMUC	59,4%	43,5%	61,8%	49,7%
Part des 25 à moins de 50 ans bénéficiaires de la CMUC	36,3%	30,0%	39,4%	32,4%
Part des 50 à moins de 60 ans bénéficiaires de la CMUC	23,1%	19,4%	30,5%	21,2%
*CNAM 2015				

¹² CNAM 2015

- L'éducation sur les QPV Iorientais

Au niveau des quartiers prioritaires de la ville les données fournies par les services de l'Education Nationale ¹³ permettent de tracer de grandes tendances sur l'évolution en matière d'éducation à l'échelle des collèges fréquentés par des élèves issus des quartiers prioritaires.

Ainsi au **collège Anita Conti**, fréquenté par des élèves issus du quartier de Kervéanec, on constate une augmentation de 4 points du taux de réussite au brevet entre 2015 (76%) et 2017 (80%).

Le taux de redoublement reste stable, autour de 2,5%.

On observe également une augmentation de plus de 14,7 points du taux d'orientation vers une seconde générale et technologique entre 2015 et 2017 qui reste l'orientation majoritaire en fin de troisième : 76,3 % en 2017. Cette augmentation de l'orientation vers les secondes générale et technologique a engendré une baisse de 6 points du taux d'orientation vers la seconde professionnelle entre 2015 et 2017, ainsi qu'une diminution de 4,1 points du taux d'orientation vers un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) entre 2015 et 2017.

Taux de réussite au DNB et valeurs ajoutées Collège Anita Conti

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de réussite brut (en %)	83	87	83	76	78	80
Valeur ajoutée / Académie	-7	-2	-7	-12	-13	
Valeur ajoutée / France	-1	3	-4	-8	-10	

Orientation des élèves en fin de troisième Collège Anita Conti

	2013	2014	2015	2016	2017
Redoublement	2,9	1,5	2,7	0	2,5
2nde GT	73,1	73,1	61,6	66,7	76,3
2nde PRO	12,5	15,7	22,3	21,1	16,3
CAP	5,8	3,7	5,4	4,4	1,3
Agriculture		1,5	0,9	1,8	0
Apprentissage	3,8	3	0	4,4	nd
Autres situations	1,9	1,5	7,1	1,6	nd

Dans le quartier de Bois du Château, au **collège Le Coutaller**, on observe une augmentation du taux de réussite au brevet sur Bois du Château de 10 points entre 2015 (70%) et 2017 (80%). Le taux de redoublement est en baisse de 0,2 points entre 2015 et 2017. On constate également une baisse de 10 points du passage en seconde générale et technologique entre 2015 et 2017 qui atteint le taux de 45,3 % en 2017. Le taux d'orientation vers une seconde professionnelle de 26,4 en 2017 reste stable. Enfin, le taux d'orientation en CAP à la fin de troisième augmente de 7,5 points entre 2015 et 2017.

¹³ Annexe 3 : Diagnostic, données chiffrées

Taux de réussite au DNB et valeurs ajoutées Collège Le Coutaller

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de réussite brut (en %)	75	60	68	70	68	80
Valeur ajoutée / Académie	-12	-25	-17	-14	-18	
Valeur ajoutée / France	-5	-17	-12	-9	-12	

Orientation des élèves en fin de troisième Collège Le Coutaller

	2013	2014	2015	2016	2017
Redoublement	9,2	4,1	4,1	1,4	1,9
2nde GT	36,8	40,5	55,4	48,6	45,3
2nde PRO	21,1	36,5	25,7	34,7	26,4
CAP	6,6	4,1	9,5	4,2	17
Agriculture		4,1	0	4,2	1,9
Apprentissage	3,9	5,4	2,7	4,2	nd
Autres situations	22,4	5,4	2,6	2,7	nd

Si les données permettent de constater une augmentation du taux de réussite au brevet des collèges pour les collèges Anita Conti et Le Coutaller entre 2015 et 2016, ce taux reste toutefois inférieur au taux de réussite académique.

Analyse par rapport aux enjeux du contrat de ville

- Favoriser l'éducation et soutenir la parentalité

L'une des premières orientations du pilier « cohésion sociale » vise à réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation notamment en apportant une réponse adaptée pour la réussite éducative des enfants en difficultés.

Sur Lorient le dispositif « programme de réussite éducative » (PRE), qui fait partie du volet éducatif de la politique de la ville, a concerné 145 enfants en suivi individuel en 2017. De plus, des actions collectives telles que coup de pouce clé, l'aide aux devoirs, des tables rondes de parents... ont été menées.

L'Education Nationale a également mis en place des actions comme « Aide aux devoirs » et les centres sociaux l'action « Accompagnement à la scolarité ». Le dispositif des cordées de la réussite permet l'accompagnement des jeunes dans les filières de l'enseignement supérieur. De même afin de prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire une plate-forme de suivi et d'appui des décrocheurs scolaires (PSAD), suit les jeunes décrocheurs.

- Développer l'accès à la santé et aux soins

De nombreux acteurs de quartiers et institutions évoquent les difficultés de santé rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires. Malgré l'action du réseau médical de santé dans les quartiers prioritaires lorientais, cette thématique constitue un enjeu à prendre davantage en considération.

- Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse

Dans le cadre de la politique de la ville, Lorient a fait de la jeunesse une priorité majeure. En effet, la ville au travers de la mise en place d'actions destinées à l'accompagnement de la jeunesse (« Agit'Avenir ») et de son soutien à de nombreux dispositifs et actions (Centres sociaux, emploi ...) démontre sa volonté forte de répondre aux besoins de la jeunesse, par ailleurs il s'agit d'axe transversal posé au contrat de ville.

- Accéder à la culture et au sport

Un important travail effectué en partenariat avec le service d'action culturelle de proximité de la ville de Lorient qui favorise l'implication des habitants dans les projets. En effet l'accompagnement culturel de proximité mobilise des moyens pour assurer le lien avec la direction régionale des affaires culturelles, les centres sociaux et autres établissements et favoriser le développement d'actions communes dans les quartiers prioritaires.

Concernant le sport, des conventions ont été passées entre le service des sports de la ville de Lorient et certaines associations sportives afin de développer la pratique sportive dans les quartiers.

- Rendre effectif l'accès aux droits

L'apprentissage du français reste quant à lui un enjeu majeur tant en termes de cohésion sociale et d'intégration, que d'accès au droit et à l'emploi. Les actions dans ce domaine sont portées notamment par les centres sociaux.

L'accès au droit apparaît toujours un enjeu essentiel pour les habitants des quartiers prioritaires. La dématérialisation des démarches administratives, la non maîtrise de la langue française, la difficulté d'accès aux dispositifs de droit commun sont autant d'éléments qui rendent cet enjeu encore d'actualité.

- La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme

La réponse à cet enjeu posé au contrat de ville se matérialise notamment par le diagnostic territorial de lutte contre les discriminations financé par l'Etat sur la ville de Lorient.

- Favoriser le lien social

Si cet enjeu n'est pas posé en ces termes au contrat de ville, il est très présent dans les actions portées et reste un enjeu majeur pour les acteurs et les institutions. En effet, les personnes interrogées observent fréquemment un phénomène d'isolement et de repli dans les quartiers prioritaires et soulignent également la difficulté de mobiliser les habitants. Aussi le développement de projets communs tels que les jardins partagés, de temps festifs ou autour de sujets fédérateurs reste un enjeu fondamental.

L'arrivée de populations étrangères notamment sur Polygone-Frébault et Bois du Château est à prendre en compte dans l'accueil, l'accompagnement et l'aide à l'intégration de ces nouveaux arrivants.

C- Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Sur les six quartiers de l'agglomération, trois ont été retenus pour bénéficier du nouveau programme de rénovation urbaine : Bois du Château qui figure parmi les 200 quartiers sélectionnés au niveau national, ainsi que Kervénanec nord et Kerfrehour-La Châtaigneraie au titre des projets d'intérêt régional.

Les trois quartiers qui ne bénéficient pas d'une intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) feront tout de même l'objet de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie.

Ce pilier identifie trois axes majeurs d'intervention :

- Le renouvellement urbain qui vise à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers. Il contribue à inscrire ces territoires dans la dynamique de l'agglomération en renforçant leur attractivité.
- La stratégie d'occupation qui doit inscrire les quartiers et ses habitants dans une vision dynamique, afin d'anticiper les évolutions futures.
- Le cadre de vie et la vie quotidienne repose sur l'appropriation par les habitants et les usagers de leur environnement. Cette appropriation est favorisée notamment par une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui réaffirme le lien entre la conception, la gestion et les usages, et la place des habitants dans la compréhension des dysfonctionnements et la recherche de solutions. La GUSP vise également à mieux coordonner les interventions des services publics et faire le lien avec d'autres compétences, d'autres acteurs.

1) Les orientations stratégiques du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

➤ Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Il s'agit de développer l'attractivité des quartiers prioritaires (finir les opérations de rénovation urbaine en cours, intensifier les efforts de requalification du parc HLM, développer pour chaque quartier un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité, développer dans chaque quartier un véritable dispositif d'accueil des nouveaux habitants), de valoriser leur image et de favoriser le mieux vivre ensemble.

➤ Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale

L'objectif est de diversifier la mixité fonctionnelle des quartiers prioritaires, mieux réussir le parcours résidentiel des habitants et diversifier les formes d'habitat et les formes d'occupation. L'articulation entre les dispositifs de la Politique de la Ville et du Programme local de l'Habitat est nécessaire.

➤ Inscrire les nouveaux projets de renouvellement urbain dans les contrats de ville

Les enjeux pour **Bois du Château** : l'objectif est d'engager un processus de transformation profonde du quartier dont les enjeux sont de :

- Modifier l'image et la perception du «Bois du Château» pour en faire un quartier ordinaire à la vocation résidentielle renouvelée ;
- Diversifier l'offre par des constructions neuves et une amélioration du cadre bâti existant ;
- Hiérarchiser la trame publique et valoriser le Parc du Bois-du-Château ;
- Conforter la desserte du Bois-du-Château ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et énergétiques
- Renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le rayonnement du quartier par ses équipements publics (écoles, maison de quartier, équipements sportifs et culturels...) et son développement économique.

Les enjeux du projet de rénovation urbaine de **Kervéanec Nord** : poursuivre et achever le processus engagé sur le secteur sud, aujourd'hui sorti de la politique de la ville.

Le projet prévoit un désenclavement significatif du quartier Kervéanec (sud, centre et Nord) l'ouverture de la façade Nord de Kervéanec, une diversification des formes bâties et de l'offre de logement, l'affirmation de la trame d'espaces publics existante, l'amélioration du cadre de vie, l'introduction d'une plus grande mixité sociale et fonctionnelle, le développement d'un habitat durable, avec la poursuite du dispositif de pilotage et d'accompagnement mis en place pour le PRU et conforter le travail mené en termes d'accompagnement social, c'est-à-dire d'information et de participation des habitants, d'insertion, d'appropriation et de travail de mémoire.

Les enjeux sont donc de :

- Diversifier les formes bâties et mettre à jour le bâti existant ;
- Mieux affirmer la trame d'espaces publics et ouvrir le quartier ;
- Conforter la desserte de Kervénanec ;
- Renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le rayonnement du quartier par ses équipements publics et son développement économique.

Les enjeux du renouvellement urbain à **Kerfrehour - La Châtaigneraie** (Lanester):

- Requalifier le cadre bâti, densifier le tissu, diversifier les statuts d'occupation de l'habitat, (reconstitution d'une offre sociale, constitution d'une offre en accession...)
- Diversifier les fonctions du quartier (revitaliser l'offre économique, renforcer les services et les équipements)
- Renforcer la valeur paysagère du site (traitement paysager, renforcer la qualité du cadre de vie, valoriser les espaces de convivialité) ;
- Modifier la perception du quartier, son image, le rendre plus attractif
- Désenclaver et améliorer l'accessibilité pour plus d'ouverture et de lien avec la ville,
- Clarifier les statuts du foncier : espaces privé/espaces publics (aménagements publics, résidentialisation)
- Eviter les effets de dévalorisation du parc n'ayant pas bénéficié d'interventions importantes et limiter ainsi les risques de déséquilibres entre quartiers sur un même territoire.

- Favoriser la tranquillité publique, notamment à travers la prévention des incivilités

Dans le champ de la prévention, une attention particulière sera portée à la déclinaison des droits et devoirs de chacun. La mise en place d'un dispositif local de repérage précoce sera encouragée. Une intervention publique forte en termes de prévention, de dissuasion, d'aménagement du quartier, de répression, de solidarité et de lien social semble indiquée pour améliorer la situation.

2) Les indicateurs de suivi établis à partir de l'évaluation du Contrat de Ville (2018), du SIG Ville (actualisation de certaines données disponibles pour 2019)...

2-1) Tranquillité publique et prévention de la délinquance

Constat Lorient

Peu de données quantitatives permettent d'appuyer une analyse pertinente sur l'évolution du diagnostic en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance à l'échelle des QPV. Aussi il est fait état ici de données essentiellement qualitatives extraites notamment, pour 2015, du diagnostic posé au contrat de ville et des conventions territorialisées (document de travail) et pour 2018, des entretiens réalisés lors de cette évaluation.

Sur Bois du Château, entre 2013 et 2014, une baisse sensible de la délinquance générale, - 29.57%, est observée. Sont relevées, en 2015, principalement des occupations et dégradations des parties communes, incivilités, consommations d'alcool et trafic de stupéfiants¹⁴. Lors des entretiens réalisés en 2018, des acteurs de quartier reconnaissent qu'il y a eu notamment depuis 2016, un problème plus important avec des jeunes du quartier impliqués dans le trafic de drogue.

Sur Kerguillette–Petit Paradis, en 2015, des problèmes de délinquance juvénile étaient relevés au cours du diagnostic¹⁵. En 2018, les observations sont similaires.

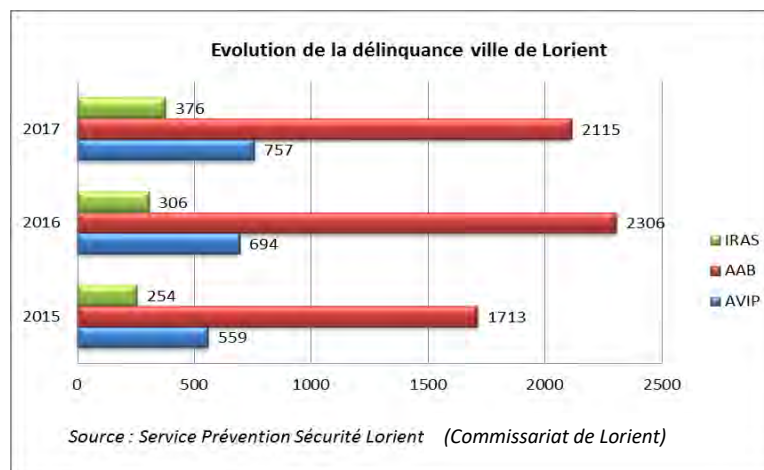
¹⁴ Conventions territorialisées Bois Du Château, document de travail

¹⁵ Conventions territorialisées Kerguillette-Petit Paradis, document de travail

A Kervéanec Nord, le diagnostic de 2015 faisait état d'une stagnation entre 2013 et 2014 (0.96%), un sentiment d'amélioration de la situation mais une crispation au niveau du centre commercial et du 19 rue Maurice Thorez, lieux de regroupement¹⁶. En 2018, les entretiens menés auprès des acteurs du quartier et certains membres du conseil citoyen évoquent un sentiment d'insécurité ressenti par les habitants notamment suite aux regroupements et altercations survenues en avril 2018 au niveau de la galerie commerciale.

Polygone-Frébault était en 2015, le seul quartier à connaître une hausse de la délinquance générale (+ 35.51% entre 2013 et 2014) : dégradations, occupations de cages d'escalier, trafic de stupéfiants, imposition de la « loi du silence »¹⁷. En 2018, des problèmes liés au trafic de drogue semblent plus particulièrement localisés sur le quartier Frébault. Ce quartier peut apparaître comme un lieu « ressources » du territoire en la matière.

Afin de contextualiser l'évolution de la délinquance, quelques données générales ont pu être obtenues de la ville de Lorient à défaut de données plus précises sur les quartiers prioritaires. Ainsi, la délinquance générale sur Lorient a diminué de -2,43 % entre 2015 et 2017 pour ce qui concerne les faits constatés. Les faits élucidés ont quant à eux augmenté de 22 %. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ont connu une augmentation de 9,08 %. Les atteintes aux biens (AAB) ont baissé de 8,29% entre 2015 et 2017. Les infractions révélées par l'action des services (IRAS) ont augmenté de 22,88 %.



Au vu de ces chiffres, la ville de Lorient n'apparaît pas comme une ville de grande délinquance, l'analyse est d'ailleurs partagée par les professionnels de la sécurité concernant les quartiers prioritaires lorientais.

Ces derniers ne sont pas ressentis comme des « *quartiers sensibles* » mais sont cependant fortement marqués par le trafic de stupéfiants.

D'après les conseils citoyens, le sentiment d'insécurité apparaît, lui, plus fortement marqué chez les acteurs et les habitants des quartiers de Polygone-Frébault et Kervéanec-Nord. Ce constat est toutefois nuancé par les professionnels concernant Kervéanec Nord.

A Bois du Château, même si des problèmes d'incivilités et de trafics de drogue sont relevés, les habitants ne se sentent pas particulièrement en insécurité.¹⁸ Une opération en direction de la jeunesse, coordonnée par la ville, a été menée en 2017 avec la maison de quartier, la prévention spécialisée, le service de médiation AlterCité de la ville de Lorient afin d'améliorer les relations entre les jeunes, les habitants dans le quartier.

¹⁶ Conventions territorialisées Kervéanec, document de travail

¹⁷ Conventions territorialisées Polygone-Frébault, document de travail

¹⁸ Propos tenus par les habitants lors de la réunion publique « Mon Quartier, Ma sécurité », Maison de quartier de Bois Du Château, 23 mars 2017

Analyse par rapport aux enjeux du contrat de ville

En matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, les enjeux fixés au contrat de ville visent à garantir le droit à la tranquillité pour tous les habitants des quartiers prioritaires, à soutenir l'action des acteurs locaux en faveur de la tranquillité dans les quartiers, à accentuer la prévention de la délinquance des jeunes de 12 à 25 ans et enfin à favoriser les liens entre la police et la population, notamment avec les jeunes.

L'évolution du diagnostic montre qu'à Bois Du Château, grâce notamment à la dynamique partenariale engagée avec les acteurs du quartier, le service de prévention spécialisée, les services de la ville (jeunesse, médiation etc.), les relations avec les jeunes adultes se sont apaisées, toutefois un groupe d'adolescents au comportement parfois déviant requiert une attention particulière de la part des professionnels.

La mise en œuvre des marches exploratoires des femmes sur Frébault a également œuvré à la prise en compte de la sécurité des habitantes dans le quartier (aménagement de voirie, parcs et jardins). Cependant, l'insécurité est réelle dans ce quartier, comme en témoigne la forte vacance de certaines habitations, liée au trafic des stupéfiants.

La situation géographique « fermée » du quartier est une explication avancée par les acteurs pour expliquer ces phénomènes de délinquance.

Cette problématique, associée au trafic de stupéfiants, complique l'activité et l'ancrage du service de médiation de la ville dans le quartier.

A l'inverse, dans les autres quartiers prioritaires, les actions menées ont de réels impacts, leur utilité est reconnue tant par les membres des conseils citoyens que par les acteurs du quartier.

Le Conseil citoyens de Kervéanec souhaite toutefois renforcer davantage la dynamique partenariale et les actions menées dans le cadre du CLS, telle que l'organisation par les différents acteurs de la fête d'Halloween sur l'espace public, afin de prévenir les débordements constatés les années précédentes.

2-2) Cadre de vie, habitat et renouvellement urbain

Constat

➤ Le logement social sur les QPV hennebontais

Lorient Habitat gère 1624 logements à Hennebont dont 33,8% en quartier prioritaire.

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX HENNEBONT	
Kerihouais	365
Kennedy	100
Kergohic	60
Gérard Philippe	24

➤ Le logement social sur les QPV lorientais

Le quartier qui comprend le plus de logements sociaux est Bois du Château : 893 logements en 2016¹⁹.

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 01/01/2016		
Quartiers	Nombre de logements sociaux	Poids dans Lorient Agglomération
Kervenanec Nord	639	4%
Polygone Frebault	855	5%
Bois Du Château	893	5%
Kerguillette Petit Paradis	614	4%

Source : RPLS 2016

La part des emménagés récents depuis 2014²⁰ est de 23 % sur Kervénanec et Bois du Château, et de 17 % sur Kerguillette-Petit Paradis et Polygone-Frebault.

PART DES EMMENAGES RECENTS DEPUIS LE 01/01/2016	
Kervenanec Nord	23%
Polygone Frebault	17%
Bois Du Château	23%
Kerguillette Petit Paradis	17%

Source : OPS 2016

Le quartier qui connaît le taux de rotation des logements le plus important en 2016 est Polygone-Frebault : 10,6%. Viennent ensuite Kervénanec Nord : 9,4%, Bois du Château : 9,2% et Kerguillette-Petit Paradis : 8,5%.²¹

Ces différents chiffres confirment le rôle d'accueil et de transition des quartiers prioritaires de la ville de Lorient.

Analyse

- *Les opérations de renouvellement urbain :*

- Finalisation du programme de rénovation urbaine ANRU 1 (Kervénanec centre-sud) :

Le dernier programme immobilier du PNRU (Les Marquises sur les îlots Marianne/Picasso) a été mis en chantier en 2017. L'opération réalisée par Espacil Résidences au titre des contreparties La Foncière, comprend au total 59 logements en accession libre ou sociale avec TVA à taux réduit, dont 7 maisons individuelles. Actuellement en cours de commercialisation, ce programme va contribuer à la diversification résidentielle et au renforcement de la mixité sociale.

- Nouveau programme de renouvellement urbain ANRU 2 (NPNRU) concernant Bois du Château et Kervénanec-Nord : La phase d'études stratégiques et pré-opérationnelles a été menée, dans le cadre du protocole de préfiguration signé avec l'ANRU le 28 février 2017. Cependant, sans attendre la fin de la maturation des projets, le lancement physique du NPNRU s'est concrétisé par la démolition autorisée par l'ANRU au Bois du Château d'un 1er immeuble de 70 logements

¹⁹ OPS 2016

²⁰ OPS 2016

²¹ RPLS 2016

appartenant à Lorient Habitat. Les relogements des locataires ont été réalisés par Lorient Habitat conformément aux préconisations de l'ANRU, 4 ménages ont choisi d

L'année 2020 sera marquée par la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs, notamment l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANRU)

Sur cette base, les engagements financiers et opérationnels des différentes parties prenantes seront consolidés ce qui marquera l'entrée en phase opérationnelle des trois projets de rénovation urbaine : études et diagnostics techniques, lancement des marchés de maîtrise d'œuvre, poursuite des relogements, premiers travaux de démolitions et de réhabilitation, etc.

Sur les quartiers prioritaires hors périmètre ANRU, des interventions sont réalisées par les bailleurs dans le cadre de la gestion du patrimoine, notamment à Kerguillette-Petit Paradis où le bailleur LB Habitat Foyer d'Armor a entamé un projet de réhabilitation / construction de grande ampleur.

– La structuration des conventions GUP et de l'abattement TFPB

Les quartiers prioritaires de la ville de Lorient, malgré un bâti parfois vieillissant, apparaissent, dans l'ensemble, bien entretenus pour les partenaires du contrat de ville intervenant plus spécifiquement sur ce pilier et pour leurs habitants. En effet les quartiers prioritaires lorientais ont pu bénéficier d'améliorations au titre de l'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et des conventions de gestion urbaine de proximité (GUP). De plus la structuration des conventions GUP et de l'abattement TFPB a permis une meilleure coordination entre les différents acteurs intervenants au titre du cadre de vie et de la qualité de service rendue aux locataires de l'habitat, l'abattement TFPB constituant ici une des déclinaisons des conventions GUP. Cette articulation entre convention GUP et abattement TFPB a constitué une véritable plus-value selon les services de l'Etat en charge du pilier « Cadre de vie, habitat, et renouvellement urbain ». En effet cette coopération entre collectivités et bailleurs a permis de mieux prendre en compte la parole des habitants avec par exemple les diagnostics en marchant.

– Les contreparties à l'abattement TFPB

A Lorient, le montant des dépenses engagées en 2019 par les bailleurs sociaux au titre des contreparties à l'abattement de TFPB est de :

- Espacil Habitat : 30 750€
- Lorient Habitat : 806 307 € (355 335 à Kervéanec / 319 519€ à Bois du Château / 75 806€ à Polygone Frébault / 55 648€ à Kerguillette)
- LB Habitat – Foyer d'Armor : 54 900€ en 2018 (en cours de mise à jour)

Soit un total *provisoire* de 891 957 € en 2019. Le montant total dépensé était de 558 022€ en 2018 (679 483 € en 2016 et 441 566 € en 2017), pour un montant prévisionnel annuel de 643 886 €.

Les actions réalisées entre 2016 à 2019 par les bailleurs se répartissent en deux catégories:

- ✓ Les travaux liés à l'amélioration de la qualité de service : le renforcement de la présence du personnel de proximité dans les quartiers prioritaires et leur formation, le sur-entretien (nettoyage, réparation des équipements ...), la gestion des encombrants et des déchets, la tranquillité résidentielle (Vidéosurveillance), les travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection des parkings, éclairage et sécurisation des abords ...) et de l'habitat (mis en place de fenêtres double-vitrage, travaux d'électricité ...).
- ✓ Les actions destinées à renforcer le lien social : la concertation et la sensibilisation des locataires, les actions d'insertion, le soutien aux associations ...

Les sommes les plus importantes réinvesties se sont rapportées au Bois du Château), à des travaux de sécurisation (Kerguillette-Petit Paradis), et locaux de tri sélectif (Polygone-Frébault) et à la mise à disposition d'appartements pour accueillir des associations œuvrant sur les quartiers.

Analyse par rapport aux enjeux du contrat de ville

- Le développement d'un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité par quartier

L'un des enjeux de ce pilier posé au contrat de ville est le développement d'un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité par quartier. La mise en place de la convention GUP signée entre l'Etat, Lorient Agglomération, la ville de Lorient et les bailleurs, et son articulation avec l'abattement TFPB a permis une plus grande cohérence des actions et un traitement global du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Lorient.

- L'amélioration de la desserte en transports collectifs

Les quartiers prioritaires de la ville de Lorient sont bien desservis en transports collectifs. Ils bénéficient notamment de la réorganisation des lignes opérée suite aux travaux du Triskell 1 et 2. Les quartiers de Bois du Château, Kerguillette-Petit Paradis ou encore Polygone-Frébault sont desservis par un bus en moyenne toutes les 15 minutes.

- Favoriser la mixité sociale :

- le rééquilibrage du peuplement et la diversification de l'habitat :

L'objectif est d'agir sur la spécialisation résidentielle des QPV qui concentrent les populations à très faibles ressources précaires et les plus fragiles, cumulant difficultés économiques et sociales. Les évolutions législatives récentes (Loi Ville et Cohésion urbaine, loi ALUR, loi Egalité et Citoyenneté) ont consacré les EPCI comme « autorité organisatrice des attributions ». Ils ont en charge la gouvernance stratégique des attributions pour garantir la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et instaurer une meilleure mixité sociale sur les QPV.

Dans ce contexte, la conférence intercommunale du logement de Lorient Agglomération s'est engagée depuis octobre 2017 dans la définition des orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux et de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, qui seront déclinées dans la future convention intercommunale sur les attributions en cours d'élaboration. Ces travaux prennent notamment appui sur l'étude en cours relative au peuplement et la diversification de l'habitat dans le cadre des projets ANRU pour introduire une réelle diversité sociale sur les quartiers prioritaires.

Comme on peut le constater sur le quartier de Kervénanec, le renouvellement urbain du PNRU (ANRU 1), combinant démolitions et reconstructions de logements sociaux sur et hors site, réhabilitation lourde, accession à la propriété, locatif libre, conjugué à une politique d'attribution pertinente, a eu un effet levier sur le développement de la mixité sociale et la sortie du quartier de la géographie prioritaire. Cette exigence de mixité sociale est réaffirmée fortement par l'ANRU 2 qui préconise, sauf souhait contraire du locataire, de favoriser les relogements hors site NPNRU et hors QPV en cas de démolition et limite la reconstruction de logements sociaux sur le quartier pour y développer à la place une offre diversifiée attractive.

- Améliorer le dispositif d'accueil pour les nouveaux habitants

Enfin pour ce qui concerne le développement dans chaque quartier d'un véritable dispositif d'accueil des nouveaux habitants sur le territoire, des actions existent mais sont à renforcer, notamment dans ces quartiers où le taux de renouvellement est important et où souvent les nouveaux arrivants sont plus précaires que les habitants sortants.

D- Un pilier «La république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme».

Dans le cadre de la mobilisation nationale contre le racisme et l'antisémitisme, un 4ème pilier est créé. Les partenaires du contrat sont encouragés à déployer des actions comme l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs républicaines.

II. L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville

A- Territoires, Acteurs et nouveaux partenariats

La géographie prioritaire pour l'agglomération de Lorient définit 6 quartiers prioritaires dont 2 nouveaux pour les communes de Lorient et d'Hennebont, qui a aussi la particularité d'être une commune entrante en politique de la ville.

Le quartier Kerguillette – Petit Paradis a intégré la dynamique politique de la ville, mobilisant ainsi à la fois les acteurs déjà présents (le centre social de Keryado, le FLK) mais aussi de nouveaux (le PIMMS, le CIDFF, AGORA, IDD, Radio Goéland) dans un objectif d'amélioration de la situation du quartier et des conditions de vie de ses habitants.

A l'inverse, la ville de Lanester a subi une réduction du périmètre de son quartier prioritaire, qui est passé de plus de 4 000 habitants à 2 000. De fait, les acteurs mobilisés précédemment dans le cadre du CUCS ont recentré leurs interventions sur ce territoire plus restreint.

La ville d'Hennebont s'est fortement mobilisée dès son entrée dans la politique de la ville, mobilisation des équipes sur le diagnostic, la mise en place des dispositifs (notamment la réussite éducative), la construction et la mise en œuvre d'actions, en mobilisant à la fois des acteurs présents et de nouveaux partenaires.

De nouveaux acteurs se sont également mobilisés autour de projet politique de la ville sur les autres quartiers notamment la vie associative, le Conseil Citoyen, les équipes éducatives du territoire impacté (Projet Cirque).

De nouvelles dynamiques partenariales ont également été engagées entre les différentes collectivités, que ce soit dans le cadre de la préparation des conventions de gestion urbaine, le travail sur le dossier ANRU ou pour des actions qui se construisent à l'échelle des 3 communes (Cités Lab, Grande Ecole du Numérique, La route de l'emploi d'Agora...)

La diffusion depuis 2016 d'un appel à projets unique à l'échelle de Lorient agglomération, pour les programmations 2017 et suivantes, vise à inciter certains acteurs de la politique de la ville à investir de nouveaux territoires d'action, et à découvrir de nouveaux partenaires.

B- La place des habitants - Les conseils citoyens

La participation des habitants a toujours représenté l'essence même de la politique de la ville.

Elle a été renforcée par la création des conseils citoyens, dont la vocation est de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Ainsi, des conseils citoyens ont été mis en place dans les 6 quartiers prioritaires.

Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens ont plusieurs missions :

- ils formulent des avis sur les projets mis en œuvre dans leur quartier ;
- ils émettent des propositions d'aménagements ou d'actions, peuvent initier ou porter eux-mêmes des projets ;
- leurs représentants participent aux réunions de la politique de la ville et émettent des avis et sont tous les ans conviés aux instances de pilotage du contrat de ville. Ils peuvent occasionnellement participer à des rencontres avec le Préfet ou le Sous-Préfet afin d'échanger sur leur rôle et les actions mises en œuvre sur leurs quartiers.
- ils relaient les informations auprès de leur voisinage et de leur entourage.

Les habitants ont donc été impliqués à travers les 6 Conseils Citoyens à la préparation des premières programmations. Les conseillers citoyens commencent à bien s'approprier leurs missions et à mettre en place des micro-actions afin d'aller à la rencontre des habitants, de les informer, les mobiliser et recueillir leur parole. Ils sont attentifs à prendre en compte les besoins et attentes de toute la population afin d'être représentatifs de leur quartier.

Les conseillers citoyens contribuent ainsi à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en engageant des réflexions, des démarches de recueil de parole, en construisant des actions et en accompagnant des initiatives.

1. Le conseil citoyen à Hennebont

Créé en janvier 2015, il est composé d'habitants (tirés au sort sur la liste du bailleur social ou volontaires) et d'acteurs locaux ou associatifs. Ce collectif est extrêmement impliqué et participe activement aux temps d'échanges et aux réunions avec les partenaires institutionnels.

Il se réunit en plénière une fois par mois et de manière très régulière en ateliers thématiques en fonction des projets ou de l'actualité.

L'avis du Conseil Citoyen est sollicité dans le cadre des appels à projets, avis dont la collectivité tient compte dans le cadre des arbitrages opérés.

Depuis janvier 2015 la ville d'Hennebont a fortement soutenu ce collectif (un demi-poste d'agent du service, des moyens logistiques adaptés, des mises à dispositions de salles pour la tenue de réunion, un budget de fonctionnement spécifique).

A compter de novembre 2016, une stagiaire en Master 2 de sociologie à l'université de Rennes 2 a consacré 6 mois à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Citoyen dans l'objectif d'une structuration du groupe. L'objectif de parvenir à la constitution du groupe en association loi 1901.

Parallèlement en 2017, une formation action proposée par le Collège Coopératif de Bretagne a été suivie par une partie des membres du collectif.

L'animation du Conseil Citoyen et leur autonomisation sont deux axes de travail qui sont fortement soutenus par la collectivité.

L'arrivée au printemps 2019 d'un Adulte Relais, poste porté par la ville a permis un accompagnement soutenu des habitants dans la mise en œuvre de leurs actions dans l'objectif réitéré de permettre l'autonomie du groupe et sa constitution en association.

Le Conseil Citoyen d'Hennebont dispose d'un fonds de fonctionnement de 1000€ qui lui permet de soutenir et/ou de mettre en œuvre des actions sur le quartier.

De nombreuses actions ont été menées depuis 2015 :

- ✓ Organisation de Gratiféria (9^{ème} édition le 11 mai 2019)
- ✓ Fêtes de quartier
- ✓ Edition d'un journal de quartier (label 40 ans Politique de la Ville sortie du n°5 en juillet 2019)
- ✓ Temps fort consacré à l'emploi en lien avec les acteurs du territoire

- ✓ Organisation d'une visite de l'Assemblée Nationale et du FPH (Fond de Participation des Habitants) à laquelle ont été de Lorient, Lanester et Vannes.
- ✓ Participation aux marches exploratoires des femmes qui ont permis de faire émerger des installations souhaitées (aires de jeux, espaces de convivialité en collaboration avec les porteurs de projets du territoire, Vert le jardin, Compagnons bâtisseurs, Chantier d'insertion du CCAS et bailleur social)

Perspectives 2020:

Pour inciter de nouveaux habitants à rejoindre le Conseil Citoyen, un soutien particulier au groupe existant, des actions de mobilisations et d'information vont être menées.

Cela se traduira notamment par :

- ✓ Constitution d'outils de communication pour renforcer la visibilité du Conseil Citoyen
- ✓ Mise en œuvre de café rencontres afin de favoriser l'intégration de nouveaux habitants dans le Conseil Citoyen

2. Le conseil citoyen à Lanester

Le désengagement début 2019 des quatre derniers « conseillers citoyens » encore actifs, tous non-résidents du QPV, a conduit à la mise en sommeil de cette instance participative qui n'a pas trouvé sa place à Lanester dans les faibles interstices laissées par les divers dispositifs de démocratie participative existants (ateliers citoyens, budget participatif...), les associations de quartier (Place des Rencontres, la Clé des Champs, Bouquet de Cultures) et les comités d'animation des maisons de quartier regroupant habitants, usagers et acteurs de proximité. Dans ce contexte spécifique à Lanester, le Conseil Citoyen n'est pas parvenu à s'octroyer un rôle qui le singularise et lui permette de perdurer à côté des dispositifs et intervenants de proximité déjà nombreux sur la place. Là réside toute la difficulté, non perçue cependant comme insurmontable, et il sera fait en sorte, courant 2020, de réactiver cette instance en lui dessinant, avec le soutien des services de l'Etat, de nouveaux contours.

Pour autant, la participation des habitants du QPV, issus ou non du Conseil Citoyen, a bien été au rendez-vous de l'année 2019, grâce à une actualité très riche, en lien notamment avec la rénovation urbaine, et à des nouveaux projets qui ont suscité bien plus que leur simple intérêt :

- l'atelier « mémoire de Kerfrehour » animé par Marie Fidel, écrivaine publique,
- le projet de création d'une comédie musicale, amené par un metteur en scène lanestérien autour duquel un collectif (« Lartsène ») s'est constitué,
- l'organisation d'une « fête » de la déconstruction (prévue en mars 2020),
- le sujet nécessairement partagé du futur pôle multifonctions (« PôluniK ») à l'entrée du quartier de Kerfrehour, qui a donné lieu à des visites, avec des habitants, de différents « tiers-lieux » et autres espaces multiservices « inspirants » à Augan (le Champ Commun), Nantes, Hennebont, ...

ont été autant d'occasions de valoriser l'expertise des habitants, de les impliquer durablement, de les sensibiliser à certains des enjeux de demain.

3. Les conseils citoyens à Lorient

A Lorient, les conseils citoyens ont été mis en place dans leur forme préfiguratrice dès le mois de janvier 2015. Les premiers mois ont été dédiés à la construction et la préfiguration de ces nouvelles instances. Une charte de fonctionnement a été élaborée afin de poser ensemble les règles du jeu (principes généraux, objectifs, modalités d'organisation, composition, rythme des réunions...).

Les missions des conseils citoyens sont de :

- Contribuer à toutes les étapes de la vie du contrat de ville (programmation, suivi...),
- Participer aux instances du contrat de ville (comité de pilotage, ateliers thématiques...)
- Initier des réflexions, des échanges, des démarches, des projets...

Au total, environ 65 personnes sont actives et participent régulièrement aux réunions et actions. Des acteurs et associations de quartier sont également présents (centres sociaux, associations de locataires, clubs sportifs, associations de quartiers, écoles...).

Il y a en moyenne 73% de femmes et 27% d'hommes.

Les représentants des conseils citoyens ont été choisis. Il s'agit de 2 habitants de chaque quartier. Leur rôle est de porter la parole du conseil au sein des différentes rencontres institutionnelles et de faire descendre les informations reçues aux membres du conseil.

Au minimum 5 réunions plénières du conseil citoyen sont organisées par quartier chaque année. Les membres peuvent également initier des réunions thématiques afin d'élaborer des actions concrètes ou évoquer des sujets particuliers.

Afin de respecter le principe de neutralité, l'animation des conseils citoyens est assurée conjointement par un agent ville et un agent du centre social du quartier. Cette animation neutre permet la liberté des échanges et de l'expression de tous.

L'agent municipal s'occupe également d'accompagner les habitants à la mise en place des projets initiés par le conseil citoyen, et ce en sollicitant éventuellement des personnes ressources (techniciens de la ville, élus, associations...). De plus, il prépare, organise et coordonne la tenue des réunions (calage des dates, invitations, comptes rendus...).

Formations :

En 2019, les temps de formation se sont basés sur des échanges entre conseillers citoyens du Grand Ouest et du partage d'expérience sur les thèmes suivants :

« Faciliter la mise en place d'une démarche de co- construction » : l'objectif est de permettre aux conseils citoyens de s'impliquer durant la phase opérationnelle du projet renouvellement urbain, de développer une participation correspondant à cette phase afin de rendre pérenne la mobilisation des conseils citoyens et de développer l'exercice de leur maîtrise d'usage.

Avis sur les dossiers reçus dans le cadre des appels à projets Contrat de Ville :

Depuis 2016, les conseils citoyens sont mobilisés pour donner leur avis et identifier les priorités sur les dossiers déposés dans le cadre des programmations du Contrat de Ville. La programmation des actions effectivement retenues leur a ensuite été présentée.

En 2016 : après une rapide présentation par les services de la ville des projets déposés, les membres des conseils citoyens n'ont pas réellement effectué de choix entre les actions. En effet, toutes les actions proposées semblant intéressantes pour leur quartier, il leur a été difficile de donner un avis sur des dossiers qu'ils connaissaient peu.

En 2017, la méthode de consultation a été revue : les associations sont venues présenter les actions envisagées sur les quartiers lors d'ateliers organisés en novembre 2016, un temps raisonnable de réflexion a ensuite été laissé afin que les membres se fassent leur opinion puis le conseil citoyen s'est réuni pour débattre et donner son avis global.

En 2018, les fiches projets ont été envoyées par courriel puis éditées et mises à disposition des conseillers citoyens dans les centres sociaux, deux semaines avant la réunion de présentation des dossiers. A l'occasion de cette dernière, les services municipaux ainsi que les porteurs de projets présents au titre de leur participation au collège « partenaires » du Conseil Citoyen ont présenté les projets déposés. A noter que la nouvelle fiche bilan provisoire demandée aux porteurs de projets a permis d'apporter un éclairage particulier sur les résultats par quartier des actions déjà soutenues dans le cadre de la précédente programmation.

En 2019 et 2020, les nouvelles actions proposées sur leur territoire ont été présentées aux membres des conseils citoyens. Ils ont pu débattre des projets et ont pu transmettre leurs avis aux services de la ville. A noter que peu de conseillers citoyens ont souhaité émettre un avis sur les dossiers.

Les représentants des conseils citoyens ont par ailleurs été conviés aux différents comités de pilotage, afin de porter la parole de leur conseil citoyen et plus globalement des habitants de leur quartier.

D'une manière générale, chaque conseil citoyen grandit et évolue à son propre rythme. En plus des sujets communs évoqués dans tous les quartiers, chaque conseil citoyen décide de ses propres travaux et actions. Ainsi, en 2019 :

- **A Kerguillette / Petit Paradis**, les membres du conseil citoyen ont par exemple organisé un barbecue partagé et un temps fort convivial lors de la semaine du voisinage. Ils ont également suivi les préconisations du diagnostic en marchant réalisé en 2018. Durant ces diagnostics, un groupe d'habitants et d'institutionnels explore un parcours, défini préalablement au sein du quartier, afin d'avoir l'expertise du regard des habitants sur l'usage des espaces publics et de faire remonter un certain nombre de dysfonctionnements et de propositions d'amélioration.

- Le conseil citoyen de **Kervénanec** a organisé un « café discute » sur la thématique du l'aménagement de l'entrée du quartier dans le cadre de l'ANRU lors de la fête de l'automne. Il a participé au réveillon solidaire.

Par ailleurs, à l'occasion des animations des « mardis de l'été » organisées par le centre social, les conseillers ont participé et échangé avec les habitants sur leurs préoccupations, leurs attentes et ont fait la promotion du conseil citoyen.

- **A Polygone – Frébault**, les membres du conseil citoyen ont organisé un temps fort pour les « les 10 ans du jardin partagé », en partenariat avec le centre social et l'association des jardiniers du quartier. Une réflexion a été entamée sur deux projets qui devraient aboutir en 2020 : « projet réseau solidaire » et « tricot graffiti ».

- **A Bois du Château**, les conseillers citoyens ont participé à l'organisation du bilan à 1 an des marches exploratoires. Ces marches consistent en des diagnostics de terrain, conduits par des groupes de femmes résidant dans un quartier, en lien avec les instances locales concernées (agglomération, ville, bailleurs sociaux, services de l'Etat, etc.). Leur objectif est de favoriser la participation et l'expression citoyenne des femmes et leur appropriation de l'espace public en proposant notamment des améliorations en termes d'aménagements publics : aires de jeux (entretien, signalétique) éclairage public (intensité), signalisation (panneaux, passages piétons, vitesse), aménagement de rues et trottoirs, etc.

Ils ont également participé à la fête de quartier et aux commissions du Fonds de Participation des Habitants (FPH) ainsi qu'à la mise en place définitive du projet « barbecue convivial » au cœur du quartier.

Perspectives 2020 :

En 2020, la mobilisation de nouveaux membres, mais aussi la fidélisation des conseillers actuels est un axe fort de travail. En effet, il apparait que beaucoup d'habitants ne souhaitent pas s'engager dans ce type d'instance tant qu'ils n'en voient pas les réalisations concrètes.

Des actions d'information, de sensibilisation et de recueil de la parole continuent à être inventées et mises en place par chaque conseil citoyen, pour se faire connaître et répondre aux besoins et attentes de la population des quartiers.

Des formations sont également proposées aux membres des conseils citoyens, en fonction de leurs besoins et envies. De même, des rencontres entre conseils citoyens permettent que les membres s'enrichissent et partagent leurs expériences, au niveau de la ville de Lorient, de l'agglomération, du département voire au-delà, notamment pour les conseils citoyens concernés par des opérations de rénovation urbaine.

Plus spécifiquement :

- Le conseil citoyen de Kervéanec souhaite notamment poursuivre la concertation des habitants concernant le programme de rénovation urbaine.
- A Kerguillette- Petit Paradis, le conseil citoyen a la volonté de monter des micros actions, simples et faciles à mettre en place comme des cafés citoyens et participer à la concertation des habitants sur les espaces extérieurs, en lien avec la rénovation du quartier de Petit Paradis.
- Les membres du conseil citoyen de Polygone-Frébault souhaitent continuer à travailler sur un projet solidaire avec échanges de savoir-faire et des talents ainsi qu'un projet de tricot graffiti. L'idée est de savoir si un « repair café » correspond à une attente et un besoin des habitants du quartier.
- Enfin, à Bois du Château, les habitants sont dans la concertation liée au programme de rénovation urbaine. Ils souhaitent également mettre en place un diagnostic en marchant sur la thématique de l'aménagement des extérieurs en lien avec le bailleur social.

3. Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée

L'appel à projet 2019 du contrat de ville, élaboré à partir d'enjeux nationaux et d'enjeux locaux identifiés notamment lors des ateliers politiques de la ville et des conseils citoyens a été lancé en novembre 2018, avec une date limite de transmission des dossiers fixée au 31 décembre 2018.

L'enveloppe octroyée en 2019 par l'Etat pour Lorient agglomération est de 435 933 €, montant identique depuis 2017. Cette enveloppe a été répartie en fonction de la population des quartiers prioritaires concernés :

- 50 732 € pour Hennebont,
- 84 347 € pour Lanester,
- 300 854 € pour les quatre quartiers de Lorient (Bois du Château, Kerguillette – Petit Paradis, Kervénanec nord et Polygone - Frébault).

A- PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE D'HENNEBONT

En 2019, la mobilisation des associations locales s'est poursuivie et renforcée, elle a permis la mise en œuvre d'actions concertées en adéquation avec les problématiques spécifiques du territoire.

L'enveloppe Politique de la ville s'élevait à 50 732 € pour l'année 2019 dont 15 000 € fléchés pour le Programme de Réussite Educative (porté par le CCAS).

La programmation définitive en chiffres :

Rappel de l'enveloppe Etat : 50 732€
 Enveloppe réservée à la Réussite Educative : 15 000€
 Solde disponible pour la programmation : 35 732€
 Enveloppe attribuée par la CAF : 12 650€
 Enveloppe attribuée par la Ville d'Hennebont : 33 000€
 Enveloppe attribuée par le CCAS : 38 550€

→ Répartition par thématique 2019

Nombre de demandes	35
Nombre de porteurs	25
Dont nouveaux porteurs sur le territoire	6 soit 24% des demandes
Nombre de nouvelles actions sur le territoire	10 soit 29% des demandes
Nombre d'actions financées	25 soit 71% des demandes
Nombre de nouvelles actions financées	7 soit 28% des actions financées
Nombre total d'actions financées par thématique	Cadre de vie, 3 actions 12% Cohésion sociale 16 actions 64% Emploi 6 actions 36%

Cadre de vie et renouvellement urbain :

L'association les **Compagnons Bâtisseurs** poursuit ces actions de réhabilitation de logements des habitants du quartier. Un comité technique multi-partenarial permet de prioriser les demandes mais également d'être très réactif lorsque des demandes urgentes arrivent. En 2019 8 chantiers ont été réalisés à Hennebont.

L'association **Vert le jardin** a mis en œuvre 13 ateliers sur le quartier sur le thème du jardinage au naturel et fabrication de cosmétique et conserve, une fête de l'hiver a été organisée en lien avec le Conseil Citoyen et les jardins partagés du quartier.

Suite aux **marchés exploratoires** et aux préconisations des femmes de Kerihouais, un projet autour du Graffiti s'est réalisé fin 2019.

Grace à l'enveloppe de la ville dédiée à la GUSP, 2 artistes Graffiti Kaz Art et Ezra ont réalisé une fresque sur le thème de la nature sur la façade de la Maison de quartier. L'engouement des habitants à ce projet, présage d'une continuité sur l'année 2020.

Sur Kergohic et Kennedy, la dynamique participative est difficile à mettre en place, les Compagnons Bâtisseurs et Vert le jardin accompagné du cheval territorial ont tenté de mettre en œuvre un événement festif, des habitants sont venus mais ne souhaitent pas s'impliquer dans la vie de leur quartier. Il conviendra de réfléchir à d'autres formes d'intervention pour se rapprocher des habitants.

Bien que n'ayant pas été retenu dans le cadre de l'**ANRU** un effort conséquent a été consacré par **Lorient Habitat** notamment sur Kergohic.

Par ailleurs dans le cadre de l'abattement TFPB le bailleur social a dédié un gardien d'immeuble au quartier prioritaire dont la présence alliée à la sur propreté réalisée, est noté avec satisfaction par les habitants du quartier.

Pour rappel dans le cadre de la GUSP la ville d'Hennebont dédie chaque année une enveloppe de 20.000€ qui permet de répondre avec souplesse aux travaux d'embellissement, d'installation ou de renouvellement de petits mobiliers urbains.

Réussite Educative :

Le **Programme de Réussite Educative** porté par le CCAS consiste à la mise en place et au suivi de parcours individualisés (via saisine) à destination d'enfants et de collégiens du quartier en situation de fragilité.

Ce programme vise également à l'accompagnement des parents dans la réussite de leur enfant.

Il a été complété depuis 2017 par la mise en place d'aide aux devoirs.

L'implication des établissements scolaires du quartier a permis d'installer ce dispositif, et de l'identifier comme un espace de ressources à solliciter.

33 parcours individuels ont été réalisés en 2019.

Mise en place d' 1 rencontre en équipe pluridisciplinaire de soutien et d'un comité de pilotage prévu pour le mois de Décembre

Analyse de la pratique avec les autres référents de parcours réussite éducative du département

Travail en transversalité avec les services municipaux (sport, culture, CCAS, éducation), l'éducation nationale, la CAF et les services départementaux

Mobilisation de la vie associative sportive, culturelle pour l'accueil des enfants du quartier prioritaire.

Inscription du PRE dans l'appel à projet politique de la ville sur de nombreuses actions portées par les associations : Les Petit Débrouillards Activ Sport Cordée-cordage, Hennebont-Lochrist Handball, SESAM.

Mais aussi des actions portées par la ville : les Estivales, Tous en selle, j'apprends à nager, Vitévac

Travail partenarial avec l'école Paul Eluard autour de la salle de convivialité

Rencontre avec les équipes pédagogiques des établissements du quartier pour mobiliser et informer dès la rentrée

Des enfants ont pu s'épanouir grâce à des activités de loisirs, apprendre le respect d'un cadre et des règles en collectivité, ce qui n'est pas toujours le cas à la maison. Cela permet aussi aux enfants de développer des compétences et d'effectuer un travail sur eux même comme surmonter des difficultés, améliorer l'estime de soi mais aussi l'engagement dans une activité. Cela peut avoir des répercussions positives à l'école car l'enfant peut se montrer davantage impliqué scolairement et/ou peut avoir un meilleur comportement.

Intégrer un parcours de réussite éducative peut être l'occasion de déceler plus de difficultés qui n'ont pas forcément été repérées par le droit commun. Un enfant a besoin d'une inscription au loisir, mais il s'avère que la famille a besoin d'un accompagnement à la santé ou de travailler le lien parent enfant.

Généralement, le référent de parcours permet le lien avec le droit commun lorsque la famille n'ose pas franchir par exemple les portes du CCAS, de la CAF ou des services sociaux. Les échanges informels sont souvent privilégiés par les familles dans le cadre de la réussite éducative. En fait, la relative disponibilité du référent de parcours est un plus pour accompagner les familles les plus en difficulté soit pour diriger vers le droit commun, soit en complément du droit commun.

Tous en Selle, cette action co construite (ville éducation nationale, SHN) a pleinement rempli les objectifs de développer :

Estime de soi et la confiance en soi propice au bien-être des enfants du quartier et à leurs apprentissages.

Partenariat fort à travers l'action entre l'école Paul Eluard et le collège Paul Langevin (passerelle CM/6^{ème}).

Renforcement de l'attractivité de l'école Paul Eluard.

Suite à l'arrêt de l'activité de la SHN, les séances du dernier trimestre n'ont pu se réaliser.

Parentalité :

Cordée Cordage a poursuivi son investissement dans le quartier avec l'action « Grimpons ensemble »

Cette action a pour objectif commun de promouvoir le sport comme vecteur socio-éducatif, la lutte contre l'isolement et la discrimination en proposant aux familles de découvrir d'autres lieux et d'autres milieux. En transversalité, la parentalité est le fil conducteur qui se décline sous la forme d'ateliers notamment en bateau en utilisant le prétexte de la vie à bord pour échanger sur les difficultés de la vie quotidienne et offrir une aventure aux familles.

Mise en place d'un Club Escalade, présence sur le quartier en juillet pour des animations de rue, présence dans le cadre des Estivales pour des animations familiales.

L'association Cordée-Cordage est un acteur de proximité reconnu sur le quartier avec une forte adhésion des habitants à leurs différentes actions, leurs compétences tant en termes de sport que d'éducation populaire en font un intervenant de choix pour la collectivité.

Dans le cadre de la mise en place de Convention Pluriannuelle d'Objectifs, l'association pourrait être sélectionnée en 2020.

Santé :

Activ'Sport a développé au sein du quartier prioritaire des ateliers sport santé dont l'objectif est de sensibiliser les habitants éloignés d'une pratique sportive à la découverte d'activités physiques bénéfiques à leur santé sous la forme d'ateliers hebdomadaires. L'objectif était de faire de la prévention autour des maladies cardio-vasculaires. Cette action complète celles déployées par le CCAS dans le cadre de son droit commun (atelier cuisine parents/enfants notamment).

En 2019, l'association a expérimenté une action «Gym poussette » à destination des jeunes parents qui ont un enfant à la maison. Partant du constat que certaines femmes ne pouvaient participer à leur action de sport santé, l'idée est de proposer des activités sportives adaptées avec un enfant non marcheur avec poussette ou système de portage.

Participation des habitants et Lien social :

Conseil Citoyen a également mené des actions autour du vivre ensemble (expérimentation d'un marché au cœur du quartier, animations autour de Noël, d'Halloween...). Il s'est également attaché à collaborer avec le CCAS dans la mise en œuvre d'un goûter pour les seniors. Son fond de fonctionnement lui permet de mener des actions en fonction de leurs envies et des besoins des habitants.

Hennebont-Lochrist Handball a poursuivi son investissement sur le quartier en proposant diverses actions : stage enfants, handfit, places offertes lors de matchs et surtout, présence d'un éducateur sportif au city-stade installé au cœur du quartier une fois par mois le mercredi après-midi.

Estivales cette base de loisirs éphémère offre de nombreuses activités gratuites et permettant l'échange, la rencontre, la mixité sociale par le biais d'ateliers sportifs ou culturels menés par la vie associative. La montée en puissance de cette opération a permis entre autre une inter connaissance entre les porteurs de projets, premier pas vers la construction d'une mutualisation.

Book Hémisphères à proposer des après-midi lecture, jeux et activités manuelles à la Maison de quartier de Kerihouais les mercredis après-midis, mais aussi l'été dans le cadre des Estivales. Beaucoup de jeunes et d'enfants ont participé à ces activités. Dans un second temps, ces mêmes jeunes et enfant ont réalisé un roman photo dans le cadre des VITEVAC.

Journal de quartier, accompagné d'une écrivaine publique, le comité de rédaction qui se compose d'habitants du quartier a réalisé 3 journaux « Le petit ZoOom de Keriou Ker ». Le journal se base sur l'actualité du quartier, il comprend différentes rubriques et veille à intégrer une participation des enfants et des jeunes. Des activités autour du journal sont proposées de manière systématique lors des vacances scolaires. Il est distribué dans toutes les boites aux lettres du quartier ainsi que dans les lieux de passages, c'est un vrai lien entre les habitants.

La ville d'Hennebont porte depuis avril 2019 un poste **d'adulte relais**, les missions de ce dernier est de faire de la médiation auprès des habitants sur les différentes actions du service Politique de la ville.

Fin 2019, un concours de décoration de Noël sur le thème du recyclage a eu lieu, organisé par l'adulte relais.

Etroitement en lien avec le Conseil Citoyen, il soutien et accompagne les habitants dans leurs démarches de projets.

Accès aux droits et prévention :

Une **Permanence Accueil Ecoute Jeunes** est menée par l'association **SESAM** au cœur du quartier prioritaire.

PIMMS propose également des permanences sans rendez-vous à la Maison de Quartier de Kerihouais, et l'association **DEFIS56** organise des ateliers de découverte de l'e-administration.

Une journée dédiée à l'accès aux droits a été organisée en septembre 2019 sur le quartier en lien avec le Conseil Citoyen Cette journée a impliqué les porteurs de projets et également la Caf, Pôle Emploi, la CPAM et les services municipaux.

Cette action a rencontré un franc succès et sera renouveler en 2020

La boutique du droit mène également deux permanences par mois avec la présence d'un juriste pour répondre et orienter les habitants sur des thématiques variées comme : droit du travail, droit de la famille, droit consommation etc...

En 2019, le projet d'un centre de santé communautaire porté par Hennebont a été déposé aux différents partenaires. Initialement près de la proximité immédiate du quartier dans l'ancienne école Anjela DUVAL. L'objectif est d'éviter le non-recours aux soins, en s'appuyant sur une équipe multidisciplinaire, en plus des actions de médiations notamment dans la salle parentalité sont menées.

Culture :

Les P'tits débrouillards a développé sur le quartier des ateliers scientifique visant l'éveil de la curiosité et l'expérimentation en lien avec le Service Enfance Education de la ville et des Centres de Loisirs.

Emploi et développement économique :

En plus des quatre actions qui ont été mises en œuvre en 2018 conformément à l'engagement pris par la ville pour développer l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi :

Agora a instauré sur le quartier prioritaire des permanences sans rendez-vous dont l'objectif est un accompagnement personnalisé et libre pour reprendre la route de l'emploi en permettant :

- ✓ La reprise d'une dynamique de recherches et de démarches sans engagement.
- ✓ La valorisation du profil personnel et professionnel
- ✓ L'appropriation des outils à la recherche d'emploi
- ✓ Le retour à l'emploi via la formation si nécessaire

BGE/CitéLab continue ses permanences au cours desquelles sont élaborées des actions autour de 4 étapes :

- ✓ Sensibilisation/détection auprès d'un public qui n'a pas forcément envie de créer une activité. Ces actions se déroulent dans des lieux commerciaux du quartier lors de café créateur ou d'interventions auprès du Conseil Citoyen.
- ✓ Amorçage collectif
- ✓ Amorçage individuel lors des permanences organisées
- ✓ Mise en réseau

Greta/Digiskol : Poursuite de l'action de formation labellisée grande école du numérique.

Mission locale : Cette action co construite ville/mission locale visait à optimiser le repérage de jeunes qui vivent dans le quartier et qui sont sans situation scolaire ou professionnelle ou qui ne connaissent pas ou peu les services de la mission locale.

Six déambulations sur le quartier ou dans des lieux fréquentés par les jeunes ont permis d'organiser un accompagnement collectif et des accompagnements individuels de jeunes issus du quartier

3 nouvelles actions ont été financées dans la programmation 2019 :

Néo-mobilité met à disposition des habitants des quartiers 2 véhicules en locations à bas prix pour les aider à accéder à l'emploi, la formation en priorité mais aussi aux soins ou au social lorsque cela est nécessaire.

Le démarrage de cette action, et la prise en main du dispositif par les habitants, les opérateurs sociaux et de l'emploi et les entreprises nécessite un fort travail de communication et de mise en réseau.

L'Aviron Hennebontais a mis en œuvre un programme de remobilisation et de connaissance des métiers du nautisme avec pour objectif de faire entrer en formation des habitants du quartier.

Mission Locale organise en partenariat avec les agences d'intérim de l'Insertion par l'Activité Economique met en place des permanences d'information et de recrutement.

B- PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE DE LANESTER

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2019, clôturée le 31 décembre 2018, a donné lieu à 38 propositions ciblant le quartier prioritaire et ses habitants.

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers (Ville, services de l'Etat, CAF, bailleurs, Région, Département...), qui s'est clôturée par le Comité des Financeurs réuni le 11 mars dernier au Dock 3, **28 projets** (26 en 2018), dont 24 projets associatifs (86 %), ont fait l'objet d'un avis favorable autorisant leur reconduction ou leur démarrage sur le territoire. Les choix opérés ont été respectueux des positionnements de la Ville recueillis préalablement. Sur les 28 propositions retenues figuraient **8 actions nouvelles** soit 28 % (10 % a minima préconisés par l'Etat), tenant compte des priorités affichées pour cet exercice (santé, mobilité, emploi):

- « *Manger-bouger pour sa santé* » portée par l'association Activ'sport (déjà intervenue à Bellevue): 6 ateliers cuisine de 3h30 et 10 ateliers d'activités physiques de 1h30 pour une douzaine de participants, entretiens individuels avec une diététicienne...
- « *Formation aux métiers du BTP* » portée par l'AFPA à l'échelle de Lorient et Lanester : Immersion et découverte des métiers du BTP pour 2 groupes de 10 personnes (70% QPV) en 3 temps (logement, plateau technique à l'AFPA, logement) avec ateliers au cœur des quartiers pour favoriser l'employabilité d'habitants des QPV : logements pour mise en situation concrète de travail proposés par les bailleurs ; Intérêt de cette action dans le contexte de la rénovation urbaine et des clauses d'insertion qui s'y rattachent. Cette action, au final, n'a pu être réalisée en 2019. Sa mise en œuvre a été reportée à 2020.
- « *Santé, bien-être, bien vivre ensemble* » proposée par le Centre social Albert Jacquard : Pratiques en famille autour du sport/bien-être, remise en forme, ateliers et échanges sur les thèmes de l'hygiène et de l'alimentation...
- « *BAFA citoyen* » proposée par les Francas : Parcours d'engagement citoyen intégrant BAFA et PSC1 pour favoriser l'engagement social des jeunes dans les structures de loisirs; Contribuer à la découverte des métiers de l'animation; Préparer les jeunes à vivre et faire ensemble au sein de collectifs divers - 15 jeunes ciblés QPV Hennebont - Lanester principalement - Reste à charge 50 €
- « *Permanences SIAE quartiers* » proposée par la Mission Locale : Temps de rencontre et d'échange réguliers entre les SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) et les habitants des quartiers via des permanences de proximité, supports de communication spécifiques...
- « *Location solidaire de voitures pour l'emploi* » proposée par Néo Mobilité : Doter le territoire (Hennebont et Lanester) de 4 véhicules dédiés à la location pour les habitants des QPV en priorité; Tarif à 5 €/j, 20 €/sem. (max 3 mois), hors carburant. Pour permettre aux personnes sans véhicule durablement ou momentanément de se rendre sur leur lieu de travail, de stage, de formation, d'entretien d'embauche... Orientation par prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale...) et acteurs locaux.
- « *Atelier vélo participatif et itinérant Ty Syklett* » proposée par Optim'ism : Ateliers itinérants dans les quartiers en partenariat (collectif Syklett, prévention spécialisée) pour apprendre aux habitants à réparer leurs vélos, amener des compétences et sensibiliser aux déplacements doux - Randonnées vélo + activités « happy Syklett »,...
- « *La voie collective, une expérience radiophonique* » proposée par La Rade (Radio Balise) : reportages, interviews... pour mettre à l'honneur la parole des habitants et leur participation aux actions de quartier dans une émission radiophonique "la voie collective"; Pour valoriser et faire connaître les actions de proximité.

L'objectif de consacrer 20 % des crédits du BOP 147 (Etat) à la thématique « emploi » a été atteint en 2019 (7 actions financées à hauteur de 16 400 €). L'emplacement communautaire, 5 de ces actions ont mobilisé par ailleurs des cofinancements de Lorient Agglomération en remplacement des contributions de la Ville de Lanester.

En complément des 8 nouvelles actions, 20 ont été reconduites avec des contenus ajustés aux besoins et aux demandes du terrain.

S'agissant de Place des Rencontres, Défis, l'Art s'Emporte, la CSF et le Comité Départemental de Canoë-kayak, qui bénéficiaient de conventions pluriannuelles (triennales) d'objectifs jusqu'à fin 2018, l'Etat a procédé en janvier 2019 à des évaluations spécifiques au cas par cas pour statuer sur la reconduction de ces CPO pour la période 2019-2021 ou 2020-2022 (1).

Financement des actions 2019 de la programmation de Lanester :

La ville de Lanester a contribué à hauteur de **113 533 €** (124 702 € en 2018) à la réalisation des 28 actions de la programmation, somme incluant une part de valorisation (masse salariale associée aux 4 actions portées par la ville et le CCAS). Elle a versé 27 900 € d'aide spécifique aux associations (+ la part de la CAF de 15 200 € transitant par la comptabilité de la ville et devant être reversée) soit un montant stable en comparaison de 2018 (27 750 €).

Le montant 2019 de l'enveloppe **Etat** est resté inchangé à **84 347 €**.

La CAF du Morbihan a apporté une contribution financière au titre de la politique de la ville d'un montant de **20 200 €** soit 2 300 € de moins qu'en 2018. A cette somme sont venus s'ajouter 33 500 € au titre du « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité), répartis sur deux actions portées par la ville : les clubs Coup de Pouce et le Pa@s quartiers.

BSH a pour sa part cofinancé les actions associatives de la programmation 2019 concourant au mieux vivre ensemble à hauteur de **22 100 €** auxquels sont venus s'ajouter **12 300 €** d'Espace habitat (financements entrant dans le cadre de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les bailleurs).

○ **Bilan synthétique des actions 2019**

Animation globale du Contrat de Ville :

En 2019, à la demande des acteurs habitués à travailler en réseau mais qui pour autant souhaitaient plus de lien et d'informations régulières, a été mise en place par la Ville la formule des « P'tits dej » du Contrat de Ville. Ainsi, 4 « p'tits dej » ont été organisés, le premier en avril par la Ville, le second par le Centre social Albert Jacquard, le troisième par l'Art s'Emporte et le dernier par le LCKC. A chaque fois, un thème était à l'honneur, amené par l'organisateur, et des informations diverses étaient échangées. Très appréciée, cette formule sera reconduite en 2020.

Thématique « emploi » :

Dans le cadre du contrat de ville 2019, les actions relatives à l'emploi, à la formation, au développement économique... présentaient pour la plupart une dimension intercommunale, l'agglomération étant logiquement la bonne échelle pour traiter de ces questions. Certaines actions, élargies à des publics non issus du QPV, sont de fait « sorties » du contrat de ville pour élarger sur des crédits de droit commun. C'est notamment le cas de la grande école du numérique « **digiskol** » dont le lien avec la Ville de Lanester passe par l'accueil de stagiaires, particulièrement en 2019 où trois d'entre eux ont participé à la réalisation du site Internet du Contrat de Ville de Lanester.

. Cités-Lab (BGE):

Le dispositif permet d'informer et de susciter l'envie d'entreprendre auprès des publics non sensibilisés à la création d'activité et d'assurer leur accompagnement dans les différentes phases de leur projet. Permanence mensuelle (le jeudi) dans les deux maisons de quartier du QPV ; Participation du chargé de mission aux comités d'animation de ces structures et à diverses actions de proximité portées par les associations de quartier et la ville ; Stand au forum des associations en septembre, cafés créateurs en mars et novembre en partenariat avec la CCI et Défis, « quiz » a Kerfrehour... ont permis de sensibiliser une trentaine de personnes à la création d'entreprise ; 9 porteurs lanestériens ont été accompagnés sur la phase « amorçage », dont 3 sont allés au bout de leur projet (immatriculation). Le chargé de mission a été très présent sur le terrain tout au long de l'année, a rencontré les acteurs économiques, les commerçants du quartier, ce qui lui vaut d'être bien identifié. Dans les maisons de quartier, des usagers ont trouvé auprès de lui aide et conseils (pour préparer un entretien, présenter un CV,...).

. « La route de l'emploi » (Agora) :

Pour sa première année pleine de mise en œuvre, « la Route de l'Emploi » a démontré qu'elle avait toute sa place et sa pertinence dans le paysage des actions de proximité. Il s'est agi d'optimiser le repérage des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans des quartiers prioritaires en difficulté d'insertion, de travailler leur employabilité par un accompagnement individualisé lors des permanences hebdomadaires tenues dans les maisons de quartier du QPV : point de situation individuelle avec le bénéficiaire, définition des besoins et des attentes de la personne ; formalisation des objectifs de réalisation nécessaires, définis conjointement entre la personne et le formateur pour engager le bénéficiaire dans une dynamique d'actions de recherche d'emploi. 11 habitants du QPV de Lanester (8 femmes, 3 hommes) ont bénéficié de cet accompagnement personnalisé en 2019, travail de longue haleine qui s'inscrit nécessairement dans la durée, le cheminement avec la personne se faisant pas à pas. Le formatrice d'Agora a été très en lien avec les autres acteurs du contrat de ville et avec les agents de développement local de la ville, a participé à de nombreuses rencontres, temps conviviaux, événements ... de manière à bien connecter son intervention au territoire et à ses ressources.

. « Aller vers, parcours 2K19 » (Mission Locale) :

Accompagnement renforcé de jeunes issus du QPV peu ou non connus les conseillers de la Mission locale. Remobilisation par des entretiens individuels et des actions collectives pour une consolidation de leur projet professionnel. Pas de bilan transmis pour l'exercice 2019.

. Location solidaire de voiture pour l'emploi (Néo56)

Néo56 a géré en 2019, à partir du mois de mai, deux véhicules sur le QPV de Lanester, stationnés dans des box au sous-sol d'un immeuble BSH du centre-ville (rue Mauriac). Ces véhicules sont loués 5 €/jour ou 20 €/semaine, hors carburant, pour une durée maximum de 3 mois renouvelable une fois. Chaque mois, un RDV est pris avec le mécanicien de l'association, qui renouvelle ou non la location et vérifie l'état du véhicule. Une caution de 150 € est demandée, non encaissée. Pour bénéficier d'une location, le demandeur doit justifier de son adresse au sein du QPV et d'un justificatif d'emploi ou de démarches vers l'emploi. En 2019, seulement deux ou trois personnes (bilan écrit inexistant) auraient utilisé ce service, pour des durées souvent longues d'où le peu de rotation. L'association étant basée à Elven, peu de liens ont été créés avec les acteurs locaux. Le manque de communication et de visibilité est une réalité, qui sera à corriger impérativement en 2020 pour l'obtention de meilleurs résultats, les problèmes de mobilité au sein de la population des quartiers étant persistants.

Thématique parentalité/enfance/éducation :**. Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative) :**

Cet accompagnement individualisé se présente sous la forme de parcours acceptés et contractualisés avec le ou les parent(s), proposés à des élèves en difficulté sur la base d'un diagnostic établi par les enseignants principalement. Ce diagnostic est repris dans une fiche de saisine sollicitant le dispositif de réussite éducative. La Réussite Educative a été présentée par la coordinatrice dans les trois établissements du 1^{er} degré concernés lors des conseils d'école de rentrée, ainsi qu'au collège Lurçat, pour sa compréhension et son appropriation. Dans les faits, il l'a été massivement. La réussite éducative est clairement identifiée et son mode de fonctionnement qui associe étroitement les acteurs éducatifs du territoire est opérant et efficace. Les réunions d'équipe éducative pour l'examen partagé des situations individuelles et pour le suivi des parcours et leur ajustement éventuel (voire des sorties de parcours) ont été très fréquentes, montrant une mobilisation importante au service de l'enfant. Les rendez-vous avec les parents ont quasiment tous été honorés. Ces derniers ont toujours été associés dès le départ et leur rôle a été constamment valorisé pour qu'ils soient en capacité d'être acteurs de l'accompagnement et de prendre le relais à son terme. Par la Réussite Educative, les liens écoles/parents ont été renforcés. Les agents de développement local ont été des relais de la réussite éducative dans les quartiers et, à partir de leurs structures de proximité, ils ont pu eux aussi la saisir.

Sur l'année 2019, 57 situations ont fait l'objet d'une saisine du dispositif et 55 parcours ont été activés. Ces parcours ont concerné des orientations/inscriptions vers l'atelier d'expression artistique de l'Art s'Emporte, l'accompagnement à la scolarité du Centre Social Albert Jacquard, des activités de loisir, des activités culturelles, sportives, vers des séjours sur la période estivale (si parcours actif dans l'année scolaire), vers une prise en charge de problématiques de santé (Maison des Adolescents par exemple), Plusieurs parents confrontés à des situations compliquées ont également été accompagnés vers des dispositifs adaptés, notamment le Point Ecoute Parents de l'association SESAM.

Pour tous ces parcours, il a été fait en sorte de limiter au maximum le reste à charge pour la famille en mobilisant le plus possible le droit commun, tout en octroyant des facilités de paiement.

Dans le courant de l'année, 11 sorties de parcours ont été actées, pour diverses raisons (objectifs atteints en termes de résorption des difficultés de départ, autonomie acquise, parents assurant efficacement le relais...).

A noter la nouvelle progression, en 2019, de nombre de saisines émanant de l'école Joliot-Curie située au cœur du QPV, dont l'équipe enseignante a orienté 20 élèves, en particulier 11 du centre-ville, secteur jusqu'à présent peu représenté.

Dans leur très grande majorité, les parcours mis en place ont permis aux enfants concernés de progresser, de s'épanouir, de se sentir mieux, plus à l'aise, en confiance, de renouer avec l'estime de soi, de mieux communiquer, de s'ouvrir aux autres, de canaliser leur agressivité... Ces parcours ont été d'autant plus bénéfiques que leur suivi par la coordinatrice tout au long de l'année, en lien avec les parents et les enseignants, a été rigoureux. Le travail fin en réseau et en complémentarité a été un gage d'efficacité.

La réussite éducative est aujourd'hui très bien comprise, y compris dans ses limites, dans ce qu'elle permet et ne permet pas. La distinction est faite et évite des saisines irrecevables.

La principale difficulté a concerné le fait que les saisines ont afflué toute l'année. Malgré des sorties de parcours, la file active est toujours restée au même niveau, avec une part grandissante de situations complexes nécessitant un accompagnement des parents. La coordinatrice/référente de parcours, compte-tenu de ses autres missions, a manqué de disponibilité pour continuer à suivre de manière rigoureuse et qualitative autant de parcours. Aussi, le service envisage d'accueillir un renfort sur cette mission à compter de janvier 2020.

Autres difficultés :

- les délais de prise en charge des problématiques de santé, dès lors que les spécialistes ne peuvent être obtenus avant plusieurs mois.
- la non reprise en septembre des ateliers d'alphabétisation/insertion sociale proposés par la CSF à l'Eskale et le fait qu'il n'y ait plus de réponse sur le territoire de Lanester s'agissant de l'apprentissage du français.

. Les clubs « Coup de Pouce » (ville de Lanester):

Ce bilan vaut pour la période de septembre 2018 à septembre 2019.

30 enfants accompagnés dont 2 primo-arrivants.

2750 heures enfants effectuées

4 rencontres collectives + 4 rencontres individuelles avec les parents ont été organisées.

Lors du bilan réalisé en juin 2019, les enseignants ont tous constaté des progrès significatifs pour chacun des élèves, plus à l'aise dans le grand groupe « classe » et plus confiants en leurs capacités.

La participation des parents a été également appréciée ; ils étaient présents à chaque action et aux rencontres individuelles. Il est également constaté de la part des enseignants que les actions et le contexte de travail généré par les clubs renforcent le lien avec les familles. Ils ont l'occasion de se rencontrer sur des temps plus conviviaux et en dehors de l'établissement scolaire, notamment lors des cérémonies.

Les trois clubs « **coup de pouce langage** » (CLA) de Joliot-Curie, Henri Barbusse et Pablo Picasso ont concerné 15 élèves de grande section dit « petits parleurs ».

Les séances se sont déroulées trois fois par semaine de janvier à juin sur le temps périscolaire, sous la forme d'activités langagières variées; 57 séances au total ont été réalisées. Rencontres parents/enfants en décembre avant le démarrage des clubs. Cérémonie de signature des contrats en mairie en décembre.

Cette action repose sur un engagement des parents, des enfants, des enseignants et de l'animateur. Elle permet un réel partenariat au bénéfice de la réussite et de l'épanouissement de l'enfant.

L'objectif est de permettre aux élèves de mieux appréhender la classe de Cours Préparatoire.

Les élèves ont été orientés suite à l'évaluation du programme d'activité langagière réalisée par les enseignants en novembre 2018.

« **Coup de pouce lecture-écriture** »: 15 enfants des établissements du secteur prioritaire (mêmes établissements que pour les CLA) ont bénéficié de l'action (+ 10 hors QPV). 96 séances de club ont eu lieu (3 par semaine, d'une durée d'une heure), rythmées par des temps forts tout au long de l'année, notamment la signature des contrats en mairie qui engage les différents acteurs ainsi que les enfants et parents à respecter le cahier des charges et travailler en transversalité au bénéfice de la réussite de l'enfant.

La médiathèque a accueilli tous les mardis de novembre à juin les clubs « coup de pouce lecture écriture ». Une carte médiathèque a été remise à chaque enfant au moment de la signature des contrats à l'Hôtel de Ville en présence des parents. Une visite spécifique a été proposée aux parents (une carte leur a été également offerte) pour leur présenter l'équipement, son fonctionnement, leur montrer qu'il s'agit d'un lieu culturel accessible à tous.

Les enfants des clubs ont participé comme chaque année au Prix Coup de Pouce des Premières Lectures organisé par l'association nationale « Coup de Pouce ». Pour ce faire, ils ont lu les quatre albums jeunesse en compétition. Un temps fort de présentation des livres du prix des premières lectures a été proposé aux enfants à la médiathèque, où a aussi organisé le vote final, dans les vraies conditions d'un scrutin (bulletin, isoloir, urne).

En 2019, les enfants ont écrit un recueil d'histoires inventées : *« Il était une fois ... les clubs « coup de pouce » de Lanester*. Ce recueil illustré, encadré, a été exposé pendant plusieurs semaines en septembre après un vernissage le 20 septembre en présence de tous les partenaires, des parents et des enfants. Ces derniers ont été très fiers de partager leur œuvre dont ils ont tous reçu un exemplaire imprimé.

Six animateurs municipaux ont été en charge des clubs. Leur formation a été assurée par la coordinatrice du volet éducatif du Contrat de Ville et la chargée de mission de l'association nationale « Coup de Pouce ».

Le dispositif a permis à tous les enfants orientés de s'épanouir dans leur scolarité et de sortir de leur zone de fragilité. Les parents étaient présents et ont répondu au cahier des charges du club à savoir participer au minimum à trois séances complètes dans l'année, aux temps forts et au bilan organisé par l'équipe d'animation. Ils ont développé leur intérêt pour la scolarité de leur enfant.

Il est également constaté de la part des enseignants que les actions et le contexte de travail générés par le club renforcent le lien avec les familles. Ils sont l'occasion de se rencontrer sur des temps plus conviviaux en dehors de l'établissement scolaire, notamment lors des cérémonies.

Pour les enfants les plus fragiles, un parcours individuel de réussite éducative a pu également être mis en place en complément.

En grande majorité, les enfants bénéficiaires évoluent dans un environnement familial où le français n'est pas la langue du quotidien. L'action participe de leur intégration.

Cette action a eu aussi un réel impact sur la fréquentation de la médiathèque par les enfants et parents bénéficiaires. Chaque année depuis que l'action existe, 10 à 15 enfants sur les 30 inscrits aux clubs et entre 6 / 8 parents renouvellent leur abonnement et utilisent régulièrement la structure.

Le « Pa@s quartiers » (ville de Lanester):

Bénéficiaires : 82 enfants (17 à Kerfrehour, 27 à Rosa Parks, 38 à l'Eskale) dont 21 collégiens, 1 lycéen, 60 primaires + 22 parents, majoritairement des mamans.

Garçons : 39 - Filles : 43

51 issus du QPV (62%) + 27 du quartier de veille (+ 4 d'autres quartiers).

Le pa@s quartier (Point d'accueil et d'accompagnement à la scolarité) a été proposé du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 17h00 à 18h30 dans les deux maisons de quartier du QPV (Eskale et Ferme de Kerfréhour) et au local Rosa Parks situé en quartier de veille (Pasteur). L'action a concerné des enfants de 6 à 16 ans et leurs parents. Trois possibilités étaient offertes : aide aux devoirs (le lundi et le jeudi, en alternance avec les séances se déroulant à l'école), atelier parents/enfants (le mardi), atelier découverte d'activités ludiques et éducatives (le vendredi). A l'inscription, chaque enfant, moyennant 5 € à l'année, s'est vu remettre une carte Pa@s (ouvrant droit à différents avantages) ainsi qu'une carte de médiathèque.

Les activités ludiques et éducatives ont été variées, pratiquées en intérieur comme en extérieur : elles ont donné lieu à la découverte de structures municipales, de lieux proches mais inconnus (parcs, berges de rivières, sentiers de randonnée...), de pratiques sportives, culturelles, de loisirs créatifs, ..., ont permis également l'apprentissage du respect de consignes, de règles autour de valeurs liées au partage, à l'entraide, à la bienveillance...

Les activités parents/enfants, plutôt proposées sous forme d'ateliers où l'on fait ensemble (yoga, bougies, fabrication de fanions, tabliers, cuisine...), de sorties « nature » saisonnières (châtaignes, champignons, mûres), de sorties « découverte » (Cité de la Voile, parc du Plessis...) ont été particulièrement appréciées. Elles ont donné lieu à de belles complicités, à un renforcement des liens. La participation des parents demande encore à s'affirmer mais devient plus régulière.

Les animateurs municipaux en charge du Pa@s Quartiers, avec les agents de développement local, ont travaillé en équipe de manière constructive et efficace grâce à des temps communs de

préparation pour concevoir tous les deux mois un programme d'activités via tractage et affichage. Les idées, les propositions, ont pu émaner des mêmes. Les ressources et la grande richesse du territoire ont été exploitées au mieux pour diversifier ces activités, notamment les partenariats associatifs. Cinq temps forts inter-quartiers ont été organisés en plus des activités régulières : sortie surprise en février, carnaval, marché de Noël, grand jeu à Saint Niau, «le goûter presque parfait » le 18 octobre, avec concours de pâtisserie, qui a connu un grand succès. Ces mini-événements permettent aux différents territoires qui composent la ville de mieux fonctionner ensemble et non côte à côte, et aux habitants de mieux se connaître entre eux et de garder des liens. Participation d'enfants des Pa@s quartiers à la Dictée de l'Égalité en mars, organisée au Studio.

Le Pa@s a permis de ramener vers les maisons de quartier des adultes (parents) qui les fréquentaient peu. L'action a permis aussi d'élargir les centres d'intérêts des enfants et des adolescents, a favorisé un apprentissage de la citoyenneté grâce à une ouverture sur les ressources culturelles et de loisirs de la commune, qui ne demande qu'à être renforcée encore. Les temps forts inter-quartiers opèrent un réel décloisonnement et les habitants des différents quartiers s'y retrouvent avec plaisir.

Les liens avec les établissements scolaires ont été consolidés et la cohérence d'ensemble des actions du volet éducatif du contrat de ville (dont le Pa@s Quartiers), ainsi que leur lisibilité, se sont améliorées grâce à une coordination assurée par la même personne.

Le travail d'équipe a gagné en qualité et en efficacité, avec des animateurs investis qui s'épaulent et s'entraident et font valoir leurs compétences spécifiques.

Fréquentation régulière et assidue qui témoigne d'un réel attachement des habitants à cette offre de proximité adaptée aux besoins et de la pertinence de cet accompagnement auprès des familles.

Des habitants bénévoles sont venus régulièrement apporter leur aide sur le temps d'aide aux devoirs.

. Point Ecoute Parents (SESAM) :

Les professionnels de SESAM, en leur qualité de psychologue clinicien, ont accompagné individuellement des parents, notamment orientés par la Réussite Educative, dans leurs problématiques singulières en proposant un lieu et un temps d'écoute anonyme, confidentiel et gratuit, au Centre social Albert Jacquard, chaque vendredi. Il a été proposé à chacun de s'interroger sur son rôle au sein de la famille. Les professionnels, dans un premier temps, ont favorisé la dédramatisation nécessaire pour échanger ensuite sur la recherche de solutions. Une permanence hebdomadaire, au Centre Social Albert Jacquard, a été assurée sur l'ensemble de l'année civile (au terme de 2019, 39 permanences ont été réalisées). Un accueil occasionnel a également été proposé à l'Eskale. Enfin, un accueil au sein des locaux de l'association, à Lorient, était également possible. La permanence téléphonique, assurée du lundi au vendredi, par la mutualisation des moyens de l'association, a pu permettre une prise de rendez-vous au quotidien. Une grande flexibilité caractérise les professionnels, qui aménagent leurs horaires afin de faciliter l'accueil du plus grand nombre de personnes.

Au cours de l'année 2019, 49 situations (+ 5) ont été accompagnées, dont une vingtaine environ concernait des habitants du QPV. 76 entretiens individuels ont été réalisés par la psychologue du service, dont 28 % avec l'enfant uniquement, 20 % avec la mère seule et 33% en présence de la mère et de l'enfant.

Pas de difficulté recensée sur l'exercice 2019. La mobilisation du public a été facilitée par la qualité des partenariats sur le territoire visé. Par ailleurs, les conditions d'accueil du public permettent de répondre aux attentes. Le nombre d'accompagnements est resté stable et toujours en lien avec les coopérations privilégiées, notamment avec le service réussite éducative de la collectivité.

Les objectifs ont été atteints puisque l'accompagnement proposé aux usagers a permis de :

- promouvoir la réussite éducative en renforçant le repérage précoce des enfants en situation de fragilité éducative, en favorisant la réactivité face aux situations rencontrées entre parents et institutions, en créant les conditions de la participation des parents sur les questions éducatives, en soutenant les parents dans leurs compétences éducatives.
- améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables.
- développer des actions en faveur de la santé mentale (souffrance psychique, renforcement des compétences psychosociales des enfants).
- proposer des formes d'interventions adaptées aux jeunes en risque ou en situation d'exclusion et de décrochage des normes sociales.
- lutter contre le non-recours, en allant vers les publics en non demande, rendre effectif l'accès aux droits.

Thématique « alphabétisation » :

Les ateliers sociolinguistiques (apprentissage du français), assurés par une formatrice et une dizaine de bénévoles formés, ont été proposés du 7 janvier au 5 juillet 2019. Les cours ont eu lieu les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30 et le vendredi de 14h à 16h, à l'Eskale (quartier Kesler-Devillers) par groupes de niveau (4 différents). Pédagogie misant sur l'approche pragmatique (échanges sur des sujets liés à l'actualité et à la vie locale comme par exemple le budget participatif de la ville de Lanester, sorties...)- Des temps conviviaux (repas partagés) ont été organisés pour la cohésion du groupe d'apprenants. De janvier à juillet, 47 personnes (24 hommes, 23 femmes), dont 68 % de lanestériens, 37 % issus du QPV + quartier de veille, ont régulièrement participé aux ateliers. Confrontée à une réduction de ses soutiens financiers et en proie à une situation de tensions en interne (démission de la formatrice, départ des bénévoles), la CSF a mis fin à son activité « alphabétisation », non reconduite en septembre 2019, laissant un public en forte demande.

Thématique jeunesse/sport/culture :

. Dispositif de droit commun cofinancé par le Département et la Ville, le **service de prévention spécialisée de la Sauvegarde 56**, partenaire de terrain incontournable dans le cadre du contrat de ville (la majeure partie de son action se situant en QPV) a fêté ses 20 ans de présence à Lanester en 2019. L'équipe de 4 éducateurs récemment renouvelée (2018) a appris à connaître le territoire, ses acteurs, ses ressources. Depuis septembre 2019, elle dispose d'un camping-car faisant office de local mobile, lui permettant une autre proximité sur ses quartiers d'intervention.

Temps de présence sociale (sur le terrain) en augmentation correspondant à 30 % du temps de travail de l'équipe.

En 2019, 78 jeunes (chiffre stable) âgés de 12 à 18 ans majoritairement, principalement des garçons (80 %, proportion en augmentation), issus à 54 % du QPV et du quartier de veille, ont bénéficié d'un accompagnement plus ou moins soutenu. La présence sociale (travail de rue) a été renforcée, notamment en horaires décalés (soirs) et deux samedis par mois.

A l'automne, les éducateurs, sollicités par la ville, ont mis en place diverses actions à destination d'un groupe de jeunes qui avait pris l'habitude de s'installer à la médiathèque et d'en perturber le fonctionnement. Les propositions d'actions ont été construites avec les jeunes et ont notamment donné lieu à d'un tournoi de consoles FIFA au Stud!o (espace jeunes) en fin d'année.

Le partenariat entre les éducateurs, les services de la ville (jeunesse, politique de la ville) et le Centre Social Albert Jacquard a progressé dans le courant de l'année. En juin 2019, une initiative conjointe a aussi permis aux agents de développement local, aux éducateurs et aux gardiens/gardiennes des résidences de BSH de suivre une formation commune de deux journées sur le thème de la coopération, qui a débouché sur des perspectives d'actions tripartites avec un réel co-portage.

. La culture a été présente dans la programmation 2019 au travers des actions portées par l'Art s'Emporte. L'Art s'Emporte a une nouvelle fois cette année montré son dynamisme, sa mobilisation ainsi qu'un niveau de présence et d'investissement encore renforcé en lien avec la rénovation urbaine (participation au collectif « mémoire de quartier », projet sur la signalétique...).

47 habitants de tout âge (10 à 93 ans), dont 25 résidant en QPV, ont participé de manière régulière aux ateliers, sorties culturelles (Quimper, Trévarez, Landernau) de l'association. Deux lieux, la « coloc » de Kerfrehour et les locaux de l'association situés à proximité de Kesler-Devillers, ont accueilli les publics. L'atelier musique une fois par mois a perduré. Deux ateliers à Kesler-Devillers et des ateliers « land-art » menés par un stagiaire en animation sociale sont venus s'ajouter aux propositions habituelles. L'Art s'Emporte a mené 12 projets en partenariat avec d'autres acteurs locaux (Place des Rencontres, agents de développement local de la ville, collectif Lartsène, Défis...). L'association et son travail sont très appréciés et sont devenus indispensables au fonctionnement du quartier. La très grande qualité des bilans produits, très détaillés, donne un bon panorama de l'ensemble de l'activité de l'association.

. BAFA Citoyen (FRANCAS) : 6 jeunes du QPV + quartier de veille ont bénéficié de ce dispositif.

Thématique participation des habitants / vivre ensemble / lien social :

. « Des quartiers dans la ville (Ville de Lanester) :

Renouvellement pour moitié de l'équipe des agents de développement local en février 2019. Nouvelle organisation mise en place à cette occasion, communication revue (site « contrat de ville », page Facebook « maisons de quartier », portes-ouvertes les 6 et 13 septembre, stand d'informations « maisons de quartier » lors de la semaine Bleue (dédiée aux seniors) ...

L'offre d'activités dans et hors maisons de quartier proposée aux habitants et usagers a été diversifiée. A côté d'un maintien de l'existant auquel il y a véritablement un attachement (ateliers hebdomadaires jeux de société et savoir-faire, ateliers cuisine, repas partagés et goûters équilibrés, sorties culturelles, sorties loisirs et découverte, ateliers « marché de Noël », temps forts ponctuels – carnaval, Halloween, Pâques -...), les propositions de la Ville, en complément de l'offre associative très riche, ont été étoffées de manière à toucher de nouveaux publics, jeunes notamment. Ainsi, le concept « Kerfrehour Plage » a été exporté aux autres quartiers et est devenu « Quartiers d'Été » (grands jeux d'extérieurs, jeux collectifs, balades urbaines, mobilier de détente à disposition...). Des tournois de foot ont été organisés chaque jeudi en soirée sur la période estivale sur les city-stades ainsi que des repas de quartier le soir, par et pour les jeunes. Plus d'événements inter-quartiers ont été organisés afin que les habitants soient moins dans l'entre soi, en partenariat avec les associations de quartier. Dans les faits, il est constaté que les habitants passent désormais sans réticence ni appréhension d'un quartier à l'autre. Il y a un réel brassage entre Kerfrehour, Kesler-Devillers, Bellevue, le Penher, obtenu à la faveur d'activités, temps forts, sorties et l'appartenance au quartier est alors un peu oubliée.

Ferme de Kerfrehour : une centaine de participants réguliers, aux ¾ des femmes, presque exclusivement habitants du QPV (90 %)

L'Eskale (Kesler-Devillers/centre-ville) : De l'ordre de 70 participants assidus, 85 % de femmes, 40 % QPV.

A côté et en complément des actions collectives, les agents de développement local, qui ont noué un lien de confiance avec bon nombre d'habitants, ont continué à être très sollicités pour orienter, conseiller, accompagner de manière individuelle des personnes âgées, isolées, démunies, des mamans seules... Leur présence rassurante et bienveillante, la connaissance très fine qu'ils ont des quartiers, de leur population, des ressources du territoire communal, l'habitude de travailler en partenariat,... participent d'une ville plus solidaire qui intègre les quartiers dans le fonctionnement de la cité.

Autre pan important de leur mission : faciliter l'implantation des nouveaux opérateurs (contrat de ville) et le déploiement des actions nouvelles qu'ils portent. Ainsi, en 2019, ils ont été notamment « facilitateurs » pour Radio Balises, Optim'ism, les Francas (Bafa Citoyen).

. Sorties sur l'eau et ateliers nutrition parents/enfants (CDCK) :

Au total, les activités proposées en 2019 par le LCKC ont drainé 175 personnes (68 % de femmes, 32 % d'hommes, 73 adultes, 102 enfants et adolescents), dont 138 du QPV (79 %). L'action est bien identifiée et très appréciée : ateliers enfants « goûter équilibré » de 2h proposés aux 4-14 ans + séances de kayak + sorties familiales sur l'eau + ateliers « nutrition » dans les maisons de quartier. Cette action touche notamment un public d'adolescents qui tend par ailleurs à désertier les structures. Mise en place de 2 sorties mixtes en « canobus » avec le centre social Albert Jacquard + nouvel atelier « remise en mouvement parents/enfants » dans le cadre du Pa@s quartier. Les comportements alimentaires et ceux liés à l'activité physique évoluent dans le bon sens s'agissant des publics touchés. 5 mamans ont pris une licence au club.

L'achat prévu d'un second minibus en 2019 a été reporté à 2020.

. Développement du lien social de proximité (Place des Rencontres) :

L'association de quartier a pu compter en 2019 sur de nombreux bénévoles actifs, attentifs à la lutte contre l'isolement, à l'entraide et à la solidarité, notamment en direction des personnes âgées. Le salarié (adulte-relais) de l'association a été présent au quotidien au local de Kerfrehour « la Coloc » (transféré au bâtiment J) ainsi qu'à la Ferme (maison de quartier), mise à disposition gracieusement trois demi-journées par semaine et un mercredi par mois (repas mensuel pour 20 à 40 convives si extérieur). Atelier couture, prêt de petit matériel, laverie de dépannage,.... Les cafés-rencontre ont été proposés à raison de 3 fois par semaine (20 personnes). Accueil de jeunes volontaires en service civique qui sont venus renforcer la capacité d'action. Organisation de temps forts à caractère événementiel, avec le soutien des bailleurs. Le Marché de Noël, en particulier, a drainé le 14 décembre près de 600 personnes (quartier et hors quartier). Les stands associatifs avaient, pour cette édition, été installés, pour plus de confort, sous chapiteau chauffé sur la Place des Rencontres. Animations musicales, crêpes, dégustations diverses ont contribué à la belle réussite de cet évènement dont l'organisation a nécessité plus de dépenses en achats qu'initialement prévu.

L'association a en outre participé aux différents groupes de réflexion mis en place dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

. Les sciences en bas de chez toi (Les Petits Débrouillards) :

4 rencontres préalables avec les acteurs locaux – Animation de 6 ateliers en amont de l'été sur le temps du « Pass quartier » dans les maisons de quartier puis 10 séances estivales des « sciences en bas de chez toi » à Kesler-Devillers du 8 au 12 juillet et à Kerfrehour du 19 au 23 août. Participation de 115 enfants (Pa@s 41, sciences en bas de chez toi 74 dont QPV 101) de 4 à 14 ans et de 21 parents dans le cadre des ateliers parents/enfants du Pa@s quartiers. 54 garçons/92 filles. Les expériences, manipulations diverses et les activités courtes de type « défis scientifiques » ont recueilli un grand succès. Les thèmes de l'éco-mobilité, de la pollution, de la qualité de l'air ... ont été abordés de manière ludique. Public parfois volatile auquel les animateurs ont dû s'adapter. Cependant, une certaine fidélisation est observable. La venue des Petits Débrouillards l'été reste toujours très attendue par les enfants et les parents.

En plus de cette activité traditionnelle, les Petits Débrouillards ont animé en 2019 un atelier spécifique « hacke ta ville et ton quartier » relié à la rénovation urbaine, dans le cadre duquel un groupe d'adolescent.es de Kerfrehour a réalisé une carte sonore interactive permettant de parcourir différents lieux emblématiques du quartier et de se plonger dans leur histoire.

. Santé, bien-être (Centre Social Albert Jacquard) :

Bénéficiaires : 57 adultes et 25 enfants dont 53 habitants du quartier prioritaire.

Hommes : 28 Femmes : 54

Le fait de travailler le bien-être et la santé de manière transversale au centre social a permis d'aborder les notions de santé de manière mixte ou détournée à travers des ateliers initiés par les partenaires et usagers. En effet, l'hygiène et la santé sont des sujets sensibles que les professionnels du centre social ne pouvaient aborder de front, notamment sur une remise en pratique de certains publics (trop intime, et jugeant pour certains). Le fait de l'aborder en collectif sous diverses formes et supports a permis à des publics très éloignés de participer et de s'impliquer dans la démarche. A poursuivre en 2020 en développant le partenariat dans le domaine du sport santé/bien-être et de l'égalité femme/homme.

Régularité de certains publics dans le projet du fait de leurs difficultés: groupes présentant un cumul de difficultés, qui a demandé de l'adaptation en permanence, énergivore pour les professionnels référents en charge du projet.

Difficile de créer une dynamique avec certains groupes, particulièrement le groupe bien-être entre femmes, la présence à chaque séance ayant été aléatoire. Le groupe ainsi constitué a pu paraître "pathologique" pour de nouvelles personnes souhaitant s'y joindre.

. Ateliers numériques (DEFIS)

Défis a rencontré des difficultés de mise en place des ateliers « favoriser l'intégration locale » prévus en partenariat avec la CSF, cette dernière n'ayant pas reconduit l'action d'apprentissage du Français. L'action a été retravaillée en proposant des cafés-rencontres numériques au public de l'association «Place des Rencontres ». Ces changements ont été construits de façon concertée avec la ville de Lanester. L'atelier sur le thème « smartphone – tablette » a permis aux participants de mieux appréhender leur matériel, de comprendre la gestion des données. Défis a aidé à installer des applications (mobilité, emploi). Certaines personnes se sont positionnées sur d'autres ateliers proposés. Les usagers ont pu échanger ensemble sur les difficultés rencontrées et gagner en autonomie dans les usages du numérique au quotidien.

. Permanences « accès aux droits, aide aux démarches » (PIMMS)

Un médiateur du PIMMS a tenu deux permanences d'une demi-journée par semaine à l'Eskale et à la ferme de Kerfréhour pour aider les habitants du quartier à faire leurs démarches administratives et ainsi à accéder à leurs droits.

170 bénéficiaires (123 femmes, 46 hommes) dont 128 du QPV.

La fréquentation est en légère hausse (155 personnes en 2018). Les permanences hebdomadaires dans chacun des quartiers sont bien identifiées. La majeure partie du public s'est présentée pour des questions en lien avec l'emploi (Pole Emploi), le Social (la CAF), l'énergie (EDF).

. La Voie Collective (Radio Balises) :

Plusieurs rencontres organisées à la Maison de Quartier « L'Eskale » et à « la Maison du projet » (Kerfrehour) à partir d'avril 2019. Elles ont permis :

- de présenter Radio Balises et le matériel de radiodiffusion
- d'organiser des séances d'initiation à la prise de son
- de collecter des témoignages d'habitants sur la rénovation urbaine dans le cadre des ateliers « mémoire de quartier », témoignages intégrés à une restitution générale et également diffusés sur l'antenne de Radio Balises dans des émissions consacrées à la vie de quartier.

A travers plusieurs émissions, l'engagement bénévole, les associations structurantes et les actions mises en place sur le quartier ont été présentés et valorisés. Ces émissions ont d'abord donné lieu à une visite des studios et une co-construction de la participation de chacun. Chaque émission a été enregistrée en direct le mardi midi et rediffusée le lendemain matin, de 8h à 9h (émissions disponibles en podcast sur le site www.radiobalises.com). Six associations (CLPS, Défis, CitésLab, Néo56, l'Art s'Emporte, Place des Rencontres, conservatoire de mémoire de Kerfrehour)

et 17 habitant.e.s du QPV ont participé aux actions proposées par Radio Balises, qui ont mobilisé 2 salariés sur une durée totale de 108 heures pour un coût de 3 754 €

Thématique cadre de vie :

. Auto-réhabilitation accompagnée et repair'café (Compagnons Bâtisseurs) :

8 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée « familles » réalisés en 2019 (20 pièces réhabilitées au total) + 1 chantier dans les locaux de Défis dans le cadre d'une action collective avec la Prévention Spécialisée. 7 chantiers concernaient du patrimoine BSH ; 2 chantiers en QPV (centre-ville). Les 8 chantiers ont été effectués pour permettre aux familles un maintien dans leur logement dans de bonnes conditions d'habiter. 3 avaient des projets de mutation à court ou moyen terme. 17 accompagnements ont été menés à bien.

En 2019, 20 « repair'cafés » ont été proposés : 8 à la ferme de Kerfrehour (= 45 participations), 9 au Centre social Albert Jacquard (= 92 participations), 3 à l'EsKale (= 26 participations) soit au total 163 participations (8 participants/atelier).

58 % de femmes et 42 % d'hommes sont venus aux RC. Ce sont, pour la plupart, des habitants de Lanester (53%), d'autres villes (28%), de Lorient (19%). Cette mixité de publics est un réel point positif à soulever.

Les Compagnons Bâtisseurs ont participé à une grande journée de réparation au mois de mars ; en complément des repair'cafés proposés tout au long de l'année au centre social (1/2 journée/mois). Sont venus se joindre à cet atelier « réparation », le collectif Syklett (repair'vélos) et l'association Défis (dépann'ordi). Les CBB ont en outre participé aux 20 ans du Cyberlan en proposant un premier repair' café dans ce cadre.

. Jardiner ensemble « Vert le jardin » :

L'intervention de Vert le Jardin a débuté par un diagnostic de terrain des espaces verts au sein du quartier Kesler-Devillers le 17 janvier 2019 puis une rencontre avec la Clé des Champs (Kerfrehour) pour l'établissement du programme des ateliers.

De février à novembre 2019, 35 ateliers techniques et conviviaux ont été proposés dans trois jardins partagés : Kerfrehour et Kesler-Devillers en QPV, Bellevue hors QPV. 90 bénéficiaires, dont 70 en QPV, ont participé à ces animations portant sur la biodiversité, le jardinage au naturel, la solidarité au jardin, les plantes sauvages et médicinales... Des ateliers de création de cosmétiques et de fabrication de conserves à partir des produits récoltés ont aussi accueilli les habitants-jardiniers dans les maisons de quartier, suivis de dégustations. Accompagnement très apprécié et devenu indispensable aux jardiniers, associé à une bonne ambiance, à de beaux moments de complicité autour de valeurs partagées.

. Rénovation urbaine de Kerfrehour-La Châtaigneraie :

L'année 2019 a vu l'avancée concrète du dossier en termes de définition du programme pour aboutir à la signature de la convention avec l'ANRU au premier trimestre 2020.

Entre une première réunion publique de lancement le 19 janvier et une seconde en toute fin d'année, le 5 décembre, pour présenter les évolutions du programme et le calendrier des prochaines étapes, se sont écoulés 12 mois intensifs au cours desquels la concertation et l'accompagnement des habitants ont été les principales préoccupations de la Ville, des bailleurs, de l'ensemble des partenaires.

Groupes de travail sur la vision esthétique du quartier, sur la dimension artistique (action « nouveaux commanditaires » portée par la Fondation de France et l'artiste Olivier Leroi), sur le sujet spécifique de l'EHPAD, sur celui du pôle multifonctions, comités techniques et comités de

pilotage communaux et intercommunaux, enquêtes de relogement la (de réponse), temps conviviaux réguliers pour simplement échangées au mois de mai (30 % préparer pour 2020 une grande « fête de la déconstruction »... ont fortement mobilisés les services de la ville et de BSH. La « maison du projet » a été très investie et transformée en « conservatoire de mémoire » par l'intervenante Marie Fidel. Les témoignages très sensibles et précieux qu'elle a collectés devraient être rassemblés dans une œuvre unique présentée en 2020.

Les enfants de l'école du quartier Pablo Picasso ont eux aussi contribué à la réflexion en travaillant avec une animatrice de la ville sur les cheminements et la signalétique. Le journal n° 1 de la Rénovation Urbaine est paru en octobre 2019 et un film sur Kerfrehour a été réalisé.

Ces réunions, temps de travail et d'échanges ont pour la plupart été « croqués » par le dessinateur Florent Groazel à la demande de la ville, pour que ses dessins viennent compléter de manière originale et talentueuse des écrits habituellement produits.

Le projet avec ses évolutions, intégrant l'implantation d'un EHPAD de 80 lits en fond de quartier à Kerfrehour, a été réexaminé le 4 décembre par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

La ville a recruté une chargée de mission rénovation urbaine, qui a pris ses fonctions en août 2019 afin d'assurer le suivi étroit de ce dossier complexe sur sa phase opérationnelle et d'animer le partenariat.

C- PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE DE LORIENT

L'appel à projet 2019 du contrat de ville, élaboré à partir d'enjeux nationaux et d'enjeux locaux identifiés notamment lors des ateliers politiques de la ville et des conseils citoyens, a été lancé en novembre 2018, avec une date limite de transmission des dossiers fixée au 31 décembre 2018.

L'enveloppe octroyée par l'Etat pour la programmation 2019 de Lorient est de 300 854 €, montant identique depuis 2017.

Rappel : de 2016 à 2018, les centres sociaux concernés par la géographie prioritaire (Centre social de Keryado, Maison pour tous de Kervéanec, Maison de quartier du Bois du Château et Centre social du Polygone – PLL) bénéficiaient d'une contractualisation avec l'Etat et la ville de Lorient, ils n'avaient donc pas à déposer de dossiers au titre de la programmation du contrat de ville. En 2019, ils ont dû déposer leurs projets au même titre que tous les autres associations. Les crédits qui leur sont octroyés apparaissent dans la présente programmation mais sont comptabilisés à part pour plus de clarté.

Les dossiers reçus ont été soumis aux différents services de la Ville, afin d'avoir leurs retours et avis sur ces dossiers. Les membres des conseils citoyens ont également donné leur opinion sur les actions qui seraient à privilégier pour leur quartier.

Suite à cette première instruction, une négociation a eu lieu avec l'Etat et la CAF lors d'un comité technique des financeurs le 11 mars dernier. Le comité de pilotage du volet éducatif a émis son avis le 18 mars.

La programmation a enfin été validée par le comité de pilotage du 27 mars 2019.

En définitive :

Les **centres sociaux** ont déposé 29 dossiers :

- Centre social de Keryado : 6 dossiers dont 5 ont été retenus
- Maison pour tous de Kervéanec : 6 dossiers tous retenus
- Maison de quartier du Bois du Château : 7 dossiers dont 6 ont été retenus
- Centre social du Polygone – PLL : 10 dossiers dont 8 ont été retenus

En plus de ceux des centres sociaux, 50 dossiers ont été reçus hors volet éducatif

- **39 ont été retenus**, portés par 24 partenaires différents.
La ville porte directement 10 projets et le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) 2 projets.
- 11 actions ne rentrent pas dans la programmation 2019 au vu des critères définis pour l'instruction des dossiers (respect de l'appel à projet en termes de thématique et de public cible, action ne relevant pas du droit commun, efficacité, partenariat et ancrage sur le territoire...).

10 dossiers ont été reçus dans le volet éducatif qui comprend notamment la réussite éducative, le soutien à l'ambition des jeunes et le soutien à la parentalité.

- **9 ont été retenus**, portés par 5 partenaires différents.
La caisse des écoles porte directement 3 projets.
- 1 action n'a pas été retenue.

- La programmation en chiffres :

Enveloppe financière attribuée par l'Etat : **300 854 €**

Enveloppe financière attribuée par la CAF : **23 200 €**

Enveloppe Ville de Lorient : **126 001 €**

Coût total des actions retenues : 3 151 189 €

Hors volet éducatif

61 dossiers retenus pour un financement de l'Etat de **217 554 €** (dont 22 dossiers et 81 000 € pour les centres sociaux) et 21 700 € de la CAF.

Coût total des actions retenues : **2 865 066 €**

Volet éducatif :

12 dossiers retenus pour un financement de l'Etat de **83 300 €** (dont 3 dossiers et 11 500 € pour les centres sociaux) et 1 500 € de la CAF.

Coût total des actions retenues : **286 123 €**

Au-delà des crédits spécifiques apportés par l'Etat, la ville et la CAF sur les actions de la programmation du contrat de ville, la ville de Lorient contribue également de façon importante à travers ses financements de droit commun, la mise à disposition de personnel ou de locaux, la mobilisation de ses politiques publiques (sport, santé, enfance, éducation, jeunesse, culture, action sociale, prévention...), à l'action menée sur les quartiers de la politique de la ville.

(cf Annexe : tableau de recensement de la mobilisation du droit commun des quartiers politique de la ville en 2019)

Répartition par thématique

	nombre de dossiers	% du financement global de l'Etat	% du financement de l'Etat (hors volet éducatif)
Emploi - développement économique	10	16%	23%
Alphabétisation	1	1%	2%
Jeunesse – sport	8	7%	9%
Participation des habitants - lien social	11	13%	18%
Accès aux droits – prévention	9	8%	11%
Volet éducatif	9	28%	-
Centres sociaux	25	27%	37%

Centres sociaux

	Crédits spécifiques Etat			Crédits spécifiques ville
	Plan d'action 2019 (hors volet éducatif)	Volet éducatif	Total	
Maison Pour Tous de Kervénanec	23 000	4 000	27 000	4 000 +3 000 convention local Point info
Maison de quartier du Bois du Château	23 000	0	23 000	-
Centre social du polygone PLL	23 500	6 000	29 500	-
Centre social de Keryado	11 500	1 500	13 000	-
TOTAL	81 000	11 500	92 500	7 000

➤ Les actions de la programmation 2019 :

□ Emploi

L'emploi est l'une des thématiques jugées prioritaires par la municipalité. Afin d'améliorer l'impact des politiques de droit commun de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers et de favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi de ces quartiers et les entreprises, plusieurs actions sont financées :

Le dispositif « **argent de poche** », expérimenté par la ville avec succès en 2018 à Bois du Château, a été proposé aux jeunes des autres quartiers prioritaires. Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 17 ans de découvrir le monde du travail en effectuant des petits chantiers participant à l'amélioration du cadre de vie sur la commune. Ces chantiers se déroulent principalement pendant les vacances scolaires.

Au 10 octobre 2019, 16 personnes ont bénéficié du dispositif, dont 9 femmes et 7 hommes pour 215 missions réalisées. Ce dispositif est très apprécié des agents de la Ville, des jeunes qui se sentent utiles et ont une meilleure image de leur ville, et des parents pour qui ce dispositif permet de lutter contre l'inactivité des jeunes. Les jeunes du quartier du Bois du Château sont très impliqués dans ce dispositif. Un renforcement de la communication de l'outil pour les autres quartiers est nécessaire.

Les « **rendez-vous emploi** », engagés par la ville en lien avec les opérateurs du service public de l'emploi, sont institués dans les quartiers afin de favoriser la rencontre entre les acteurs de l'emploi et les demandeurs d'emploi lors de temps forts (un ticket pour l'emploi), d'ateliers et d'informations collectives.

En 2019 : 2 forums « 1 Ticket pour l'emploi » ont été organisés.

Le premier le 21 mai Lorient Sud a rassemblé 315 visiteurs et 60 exposants.

Le second le 27 septembre Lorient Nord a rassemblé 450 visiteurs et 53 exposants.

Sur ces 2 forums 49% de femmes et 51% d'hommes ont été accueillis.

Cette action est reconnue sur le territoire lorientais, et fait profiter directement les habitants des quartiers prioritaires.

L'action « **Ailes vers l'emploi** » proposée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) permet à des femmes du quartier du Bois du Château de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel.

Au 31 Décembre 2019, 19 personnes accueillies et 12 contrats d'accompagnement soit 81 entretiens.

L'action **ALESI vers l'emploi** consiste à mettre en œuvre de nouveaux moyens de recrutement pour les habitants des quartiers prioritaires afin de développer des parcours renforcés d'accompagnement pour l'insertion professionnelle.

En 2019 : 10 personnes recrutées / 3 563 heures de travail effectuées.

L'association AGORA conduit un groupe de demandeurs d'emploi de plus de 26 ans sur « **la route de l'emploi** » grâce à des accompagnements individuels et des actions collectives de techniques de recherche d'emploi.

En 2019 : 54 bénéficiaires sur Lorient Agglomération dont 34 issus des quartiers prioritaires. Cette action consiste à lever les freins faisant obstacle à une reprise d'activité professionnelle, en agissant sur les problèmes de mobilité et de santé, surtout psychique. Les objectifs attendus ont été atteints.

Le dispositif **CitésLab** de BGE permet de favoriser la création d'activités économiques par les habitants dans les quartiers prioritaires de l'agglomération. Ce dispositif intervient en amont du processus de création d'activités, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants.

En 2019 : 636 bénéficiaires dont 540 issus des quartiers prioritaires nouvelles actions ont été expérimentées pour renforcer l'accompagnement comme le parrainage/marrainage, boutique école, concours d'éloquence...

Au croisement des enjeux du territoire et de la politique de la ville (jeunesse-emploi numérique), la « **Grande école du numérique – Digiskol** », portée par le GRETA, a pour objectif de créer un parcours d'insertion socio professionnelle autour du numérique : sensibilisation et repérage du public, formation et accompagnement d'un groupe de 18 personnes, accompagnement post formation vers une reprise de formation, l'emploi, l'auto-entrepreneuriat, la création d'entreprise.

18 personnes ont pu bénéficier de cette action entre le 17/12/2018 et le 17/06/2019 pour pouvoir s'orienter vers des formations et/ou un emploi dans le domaine du numérique

Trois nouveaux projets ont intégré la programmation :

L'AFPA a proposé à des demandeurs d'emploi des quartiers de participer à une activité concrète **d'ateliers de rénovation d'appartements** (mis à disposition par le bailleur), leur permettant de valoriser un premier certificat de compétences professionnelles du titre de « peintre en bâtiment ». Cette qualification leur apportera un premier niveau d'employabilité, notamment pour les clauses d'insertion, et un accès aux dispositifs de droits communs.

L'action s'est déroulée du 19 novembre 2018 au 8 mars 2019 avec des résultats concrets puisque bon nombre d'entre eux, sont en formation qualifiante, ou en emploi. 11 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif.

La Mission Locale a développé son action « **l'aller vers** » qui vise à diversifier les modalités d'intervention de leurs professionnels en favorisant une pratique « hors-les-murs », riche de rencontres, de construction de lien social, préalables à toutes co-construction de parcours d'insertion des jeunes. En plus, elle a initié en partenariat avec la ville de Lorient des **permanences des SIAE** (structures d'insertion par l'activité économique) dans les quartiers, afin de présenter leur offre de services aux habitants, et de réaliser des entretiens en vue d'embauches à venir.

En 2019, 425 jeunes ont été accompagnés sur les QPV de Lorient. 100 se sont engagés dans des parcours d'accompagnement, au travers d'actions diversifiées comme : la carte de visite, le stand inversé, l'atelier cuisine, le job café...

□ **Apprentissage du français**

En plus des cours de français dispensés par les centres sociaux, un projet d'apprentissage du français continue à être mené par le **Centre d'Etudes et d'Action Sociales**. Ces ateliers d'apprentissage permettent notamment d'initier des personnes et des familles d'origine étrangère à la langue française autour du thème de la vie quotidienne, pour une meilleure insertion sociale et économique et leur faciliter la vie en les amenant progressivement à l'autonomie et l'aisance dans leurs démarches administratives et la recherche d'emploi.

En 2019, 350 personnes ont été accompagnées dont 224 des quartiers prioritaires de la ville, soit 55% d'hommes et 45% de femmes, avec une majorité de personnes dont l'âge se situe entre 26 et 64 ans. Il s'agit d'une population qui provient essentiellement d'Asie, d'Afrique et d'Europe de l'est. Les effectifs pour le CEAS sont en constante progression, et leur action est de mieux en mieux identifiée de la population bénéficiaire de l'action, ainsi que des partenaires locaux.

□ **Jeunesse / Sport**

Le dispositif **Agit'avenir** initié par la ville, se positionne comme relai d'information en direction des jeunes et comme accompagnant de leurs démarches dans leurs projets d'insertion, en croisant les regards et articulant au mieux les dispositifs mobilisables.

En 2019, 61 jeunes ont bénéficié du dispositif dont 38 issus des quartiers prioritaires. Ce dispositif fonctionne de mieux en mieux, puisque le nombre de jeunes ayant profité d'Agit'avenir a fortement augmenté depuis 2018 (28 bénéficiaires au 31/12/2018).

Le Foyer Laïque de Keryado utilise le sport comme outil au service de des initiations sportives à Kerguillette, sur l'espace public. Cette **A.C.T.I.O.N.** (Animation, Culture, Tolérance, Intégration, Organisation, Nouveauté) permet la découverte de pratiques sportives nouvelles et variées en faveur des jeunes, favorise les échanges, les rencontres et fait du sport un outil éducatif et de mixité sociale.

En 2019, les animations proposées sur les espaces publics de Kerguillette, pendant les petites vacances scolaires, ont permis de mobiliser une centaine de jeunes.

Deux clubs sportifs (**l'Aviron du Scorff** et le **Boxing Club Lorientais**) sont intervenus à Bois du Château, en lien avec les acteurs de quartier et notamment le centre social, pour faire découvrir leur sport et les valeurs qui s'y rattachent (citoyenneté, mixité, ouverture sur l'extérieur, santé...).

En 2019, les animations de **l'Aviron du Scorff** ont touché près de 750 personnes dont 400 hommes et 350 femmes (280 personnes issues des quartiers prioritaires de la ville).

Les activités proposées par le Boxing Club sur les quartiers ont accueilli une soixantaine de jeunes.

La ligue de l'enseignement a proposé deux projets à destination des jeunes filles :

Le projet « **Où sont les filles ?** » qui vise à accompagner un groupe de jeunes filles de Bois du Château vers l'émancipation individuelle et collective, et à sensibiliser le grand public en rendant visible la pression sociale qu'elles subissent au quotidien, notamment concernant l'accès aux espaces publics et de loisirs.

Et Le projet « Les filles en mer » qui a permis à une dizaine de jeunes femmes issues des quartiers de Lorient de découvrir les métiers de la mer en rencontrant et d'interviewant des femmes professionnelles et entrepreneuses de la mer, en pratiquant la navigation à la voile et en co-construisant un projet de séjour en mer.

En 2019, une dizaine de jeunes filles de Bois du château s'est mobilisée sur ces actions.

L'action « **Jeunes en chantier** » de la Sauvegarde 56 consiste à proposer à des jeunes éloignés de tout projet d'insertion professionnelle un support de type chantier autour de divers travaux portant un intérêt de valorisation et de remobilisation auprès des jeunes. Le but est de faciliter leur orientation vers des dispositifs en lien avec l'accompagnement vers l'emploi.

En 2019, 7 jeunes dont 6 issus des quartiers prioritaires de la ville ont bénéficié de l'action. Chacun de ces jeunes a pu s'orienter vers des dispositifs de droit commun, ou a pris en considération les conseils des professionnels. Un travail de réflexion autour du mieux vivre ensemble a également été amorcé dans les quartiers.

L'association Bretagne Sauvetage Secourisme a offert la possibilité à des jeunes des quartiers d'avoir accès à la **formation PSC1** (premiers secours civiques) tout en leur offrant une ouverture vers l'engagement et les métiers liés au secourisme et au sauvetage aquatique.

Bilan 2019 non reçu.

Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social

Les **conseils citoyens**, mis en place dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, bénéficient d'un accompagnement afin d'initier et de faciliter des échanges entre habitants (membres et non-membres) et favoriser le développement d'actions (temps fort thématiques, accueil des nouveaux habitants...).

L'équipe de la **Maison du Projet** de Bois du Château se mobilise afin d'informer, d'accompagner et d'écouter les habitants du quartier soit plus 850 familles concernées par l'opération de rénovation urbaine. Depuis son ouverture en 2018, la maison du projet est de plus en plus fréquentée.

La Ville de Lorient est également présente sur des actions visant à développer la participation des habitants des quartiers et à renforcer le lien social telles que

Participation des Habitants qui soutient les initiatives des habitants ou le **journal de quartier** de Kervénanec animé par un collectif d'une vingtaine d'habitants.

En 2019, près de 2000 carnavaliers ont défilé, dont 795 issues des quartiers prioritaires, 140 bénévoles. Malgré une légère baisse de la mobilisation dans les quartiers (projet nécessitant un investissement de 3 mois), l'évènement est bien rôdé et demeure très attendu des lorientais.

Le Fonds de Participation des Habitants a permis l'organisation de 5 temps forts dont 4 dans les quartiers prioritaires de la ville. L'envie de mettre en place des actions reste toujours très forte de la part des habitants.

Le Petit Journal de Kervénanec c'est 3 éditions annuelles (mars, juin, novembre), 15 réunions annuelles, une cinquantaines d'habitants qui participent et une dizaine d'associations mobilisées.

Sur le plan de la culture de proximité, la mise en place **d'espaces d'expérimentation** favorise également la participation des habitants et la construction du vivre ensemble à travers des actions artistiques concrètes sur les 4 quartiers prioritaires.

En 2019, les actions ont touché approximativement 8 200 bénéficiaires dont 5 000 issus des quartiers prioritaires de la ville. Malgré une forte mobilisation des habitants, des écarts entre les dynamiques des différents quartiers concernés ne permettent pas la même co-construction de projet et le même niveau de participation des habitants.

Les compagnons bâtisseurs, grâce à leur action **d'auto réhabilitation accompagnée**, permettent l'amélioration des conditions de vie des familles, les remobilisent sur l'amélioration de leur logement et favorisent l'insertion sociale à travers la mise en place d'ateliers d'apprentissage et de chantiers d'entraide.

En 2019 : 241 bénéficiaires, dont 112 issus des quartiers prioritaires de la ville. 45 chantiers ont été réalisés pour remettre en état les logements avec la participation des habitants.

L'association **Vert le Jardin** a proposé aux habitants et jardiniers, un programme d'animation comprenant des ateliers techniques et conviviaux sur la biodiversité et le jardinage dans les quartiers, la fabrication de produits cosmétiques et de conserves au naturel.

En 2019, l'association a accompagné 3 jardins partagés sur Lorient, soit plus de 100 bénéficiaires, dont 70 issus des quartiers prioritaires de la ville.

L'association Paradis Keryado Solidaires continue à être accompagnée pour ses actions et la pérennisation de **Radio Goéland**, radio dédiée aux résidents du Petit Paradis.

L'association Optim'ism, en partenariat avec les éducateurs de la prévention spécialisée, a initié des ateliers **Ti Syklett** dans les quartiers afin de sensibiliser à l'usage du vélo en sécurité, de doter les participants de nouvelles compétences en mécanique, de faire connaître des modes de transport alternatifs peu coûteux, de créer de l'animation dans le quartier et développer les échanges et le lien social.

En 2019 : 600 bénéficiaires issus des quartiers prioritaires de Lanester et Lorient. Le bilan est intéressant, l'action a engagé une bonne dynamique et mobilise plus de public que prévu. La collaboration partenariale fonctionne bien.

Enfin, l'association **J'ai vu un documentaire** a développé un évènement festif et culturel autour du cinéma en co-création avec les habitants du quartier de Kervénanec. Ce temps fort a mobilisé 1134 personnes du 23 mai au 26 mai 2019. Le projet a bien fonctionné autant par la mixité du public accueilli que par une programmation variée.

Accès aux droits / Prévention

La **Boutique de droit** permet, grâce à ses permanences juridiques sur les quartiers de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (emploi, finance, problèmes familiaux...).

En 2019, 4 370 personnes ont été accompagnées dont environ 500 de la ville.

Afin d'identifier les besoins et attentes sur les quartiers de Kerguillette – Petit Paradis et Bois du Château, le **Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS)** assure une présence physique sur site et contribue à la création de lien et de cohésion entre habitants et acteurs en offrant un accès aux droits et aux services publics.

En 2019, à Keryado 587 personnes dont 503 issues des quartiers prioritaires de la ville et à Bois du Château 290 personnes dont 148 issues des quartiers prioritaires de la ville ont été accueillies gratuitement et sans rendez-vous par un médiateur au centre social, pour des démarches administratives quotidiennes.

L'association **Défis** se propose, outre la mise à disposition d'un équipement informatique aux habitants des quartiers prioritaires qui n'en n'auraient pas, de leurs faire découvrir les possibilités offertes par le numérique en matière d'échanges avec les administrations. A noter qu'une attention particulière a été apportée aux habitants de Kerguillette – Petit Paradis d'origine étrangère, en lien avec les ateliers d'apprentissage du français du centre social.

Bilan 2019 non reçu. En 2018, 32 personnes ont bénéficié de l'accompagnement de l'association.

Le **réseau médico-social** porté par le CCAS de Lorient permet de faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragiles par un travail de premier accueil, d'orientation et d'accompagnement administratif. Une seconde action du CCAS vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou handicapées, favoriser la citoyenneté et lutter contre l'exclusion numérique (illelectronisme).

En 2019, 106 bénéficiaires du réseau, dont 23 ont été identifiés comme issus des quartiers prioritaires de la ville. 31 visites ont été organisées et 10 ateliers numériques se sont tenus pour 93 personnes concernées.

Enfin, le service de **médiation** de la ville de Lorient renouvelle son action axée sur la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes. Il s'agit de **prévenir les risques de décrochage scolaire** en responsabilisant les collégiens et les familles, prendre en charge des collégiens "exclus temporaires" en leur proposant un parcours de citoyenneté et animer une cellule de suivi territoriale composée de professionnels de terrain à Bois du Château.

Pour 2019 : 31 élèves concernés, 16 familles, 2 médiations famille/collège, 7 rappels à l'ordre, 1 prise en charge dans le cadre d'une exclusion temporaire. Ces modalités d'intervention ont permis un retour à une scolarité plus normale dans 80% des situations traitées et une restauration du lien famille/établissement scolaire dans 14 situations sur 18.

□ Le volet Educatif

Le projet de réussite éducative accompagne individuellement les enfants et les familles qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite.

A ce titre les actions coup de pouce clé, aide aux devoirs et parcours individualisés sont accompagnées.

Coup de pouce : 36 bénéficiaires en 2019, tous issus des quartiers prioritaires de la ville. Grâce à cette action, de nombreux enfants fragiles ont pu reprendre confiance en eux, et développer leur motivation et leur aisance relationnelle.

Parcours individualisé : 92 bénéficiaires de l'action en 2019 (35 filles et 57 garçons), dont 88 issus des quartiers prioritaires de la ville. Ce dispositif permet d'apporter une réponse à la difficulté ou fragilité rencontrée et/ou de réorienter le jeune ou la famille sur les dispositifs adaptés.

En plus, 24 enfants (12 garçons et 12 filles) issus du quartier prioritaire de Bois du Château ont pu bénéficier de **l'aide aux devoirs**. Cette action donne de bons résultats sur l'apprentissage des leçons, le goût de l'école, et découvrir ou retrouver le plaisir d'apprendre.

Le **Point écoute parents enfants** de SESAM propose aux parents des rencontres individuelles et collectives avec des professionnels de l'écoute afin de soutenir les responsabilités parentales.

SESAM a également continué son action expérimentée en 2018 à Kervéanec pour renforcer le repérage des adolescents et jeunes majeurs en situation de vulnérabilité éducative, psychologique, sociale afin de favoriser la mise en place d'un accompagnement adapté et le cas échéant un accès aux soins. L'action apporte également un soutien aux parents, notamment dans leurs compétences éducatives et parentales, en développant des espaces d'accueil dédié.

En 2019, 81 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individuel, dont 31 issues des quartiers prioritaires de la ville. Cette action permet de promouvoir la réussite éducative par un repérage précoce des enfants en difficulté et d'améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux, aux soins...

Le **collège Jean Le Coutaller** continue ses actions permettant de renforcer la mixité filles - garçons au sein du collège et de contribuer à l'épanouissement des jeunes et leur intégration à la vie de la cité (programme de formation de cadet(ette)s de la sécurité civile).

Bilan 2019 non reçu. En 2018 pour l'action mixité, 49 bénéficiaires dont 44 issus des quartiers prioritaires de la ville, avec une majorité de filles. Et 27 bénéficiaires pour l'action vie de la cité, dont 25 issus des quartiers prioritaires de la ville.

Les animations proposées par les **Petits débrouillards**, dans le cadre des « sciences en bas de chez toi » amènent les enfants et jeunes de Lorient à réfléchir sur les enjeux du vivre ensemble dans leur quartier en s'intéressant plus particulièrement à l'être humain dans ses diversités et ressemblances, la construction des stéréotypes et les moyens de lutter contre les inégalités et les discriminations.

Sur la période du 19 juillet au 29 septembre 2019, l'action a été conduite dans les 3 quartiers prioritaires de la ville : 64 bénéficiaires dont 45 issus des quartiers prioritaires de la ville.

Enfin, l'association **Equalianse** souhaite promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique afin de prévenir l'obésité infantile en mettant en place un dispositif d'éducation nutritionnelle au sein des écoles (en dehors du temps scolaire), des centres de loisirs, maisons des jeunes...

Bilan 2019 : 40 bénéficiaires, 7 ateliers, 2 temps avec les parents.

➤ Le volet cadre de vie et renouvellement urbain

L'année 2019 a été marquée par la validation définitive par l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANRU) des trois projets de rénovation urbaine au terme du comité d'engagement de l'Agence qui s'est réuni le 19 juin 2019. Cela a permis l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, signée le 8 avril 2020 par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs, notamment l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANRU).

Sur cette base, les engagements financiers et opérationnels des différentes parties prenantes seront consolidés ce qui marquera l'entrée en phase opérationnelle des trois projets de rénovation urbaine : études et diagnostics techniques, lancement des marchés de maîtrise d'œuvre, poursuite des relogements, premiers travaux de démolitions et de réhabilitation, etc.

Parallèlement, les actions d'accompagnement du projet urbain en lien avec les questions liées à l'action sociale, à l'éducation, au développement économique et commercial pourront être engagées avec la participation des habitants des quartiers concernés.

D- ACTIONS ENGAGEES OU PROGRAMMES AU TITRE DES CONVENTIONS GUP ET D'ABATTEMENT DE TFPB

1- La gestion urbaine de proximité peut se définir comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants.

Les actions engagées par les bailleurs, les collectivités locales et l'Etat, depuis plusieurs années, en matière de gestion urbaine de proximité, dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, ont contribué à améliorer la vie dans ces quartiers.

Les efforts engagés sont poursuivis dans le cadre de l'actualisation de ces conventions de gestion urbaine de proximité, afin de renforcer cette démarche au service de la qualité de vie des habitants des quartiers.

A Hennebont, le dispositif GUSP a été instauré en septembre 2016. Parallèlement un mi-temps a été dédié à la mobilisation des habitants et des services, qui a permis de mettre en œuvre les Marches Exploratoires des Femmes et de soutenir l'implication du Conseil Citoyen.

La dynamique créée a fait émerger de nombreuses demandes des habitants qui ont pour beaucoup d'entre elles été intégrées par le bailleur dans son programme d'actions et été prise en compte par la ville via une enveloppe de 20 000€ consacrée aux aménagements spécifiquement souhaités par les habitants.

Par exemple : installation d'une aire de convivialité, totem de signalisation, table de tennis de table, aménagement aire de jeux etc...

Par ailleurs, un diagnostic sur les aires de jeux du quartier prioritaire initié sur le quartier a servi à une réflexion globale à l'échelle de la ville.

Les services municipaux se sont fortement impliqués dans la démarche GUSP en inscrivant dans leurs interventions un effort soutenu sur le quartier prioritaire : entretien espaces verts, propreté voirie...

En 2019, la Maison de quartier a bénéficié d'une fresque réalisée par deux artistes graffiti.

A Lanester, les instances traitant spécifiquement de la GUSP à l'échelon du QPV ne se sont pas réunies en 2019.

Ville (en charges des voiries et stationnements dans les quartiers) et bailleurs (propriétaires des espaces enherbés, espaces de jeu et de détente...), tout au long de l'année, ont été réactifs à traiter les demandes d'interventions, de petits aménagements, mobilier urbain.... Les quartiers du QPV sont globalement considérés et vécus comme bien entretenus et n'ont pas souffert de dysfonctionnements ou dégradations.

Kerfrehour-Châtaigneraie, concernée par une rénovation urbaine et Kesler-Devillers, récemment rénovée, sont de fait dans une situation « à part » où intervenir sur les espaces extérieurs au-delà de l'entretien courant n'est pas opportun (car travaux importants à venir) ou pas nécessaire (espaces de qualité). A noter cependant qu'un abri en bois pour les deux roues a été installé à proximité du mail central de Kesler-Devillers.

La présence quotidienne des gardiens de BSH, des agents de développement local de la ville et des associations de jardiniers dynamiques participe de la réactivité. Les interventions sont généralement rapides et efficaces, y compris lorsqu'il s'agit de problèmes d'insécurité, en lien avec la Police Municipale et les éducateurs de la Prévention Spécialisée.

A Lorient, en 2019, le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité a fait l'objet de deux comités techniques et d'un comité de pilotage le 21 novembre.

Cette réunion a été l'occasion de revenir sur les actions proposées par les partenaires, et notamment les bailleurs et les services de la ville :

- Les actions des conseils citoyens, les diagnostics en marchant et marches exploratoires de femmes, le fonds de participation des habitants, le carnaval, les clauses d'insertion. Avec un focus sur la Maison du Projet et notamment les réunions d'ORU restreint, les déambulations mensuelles et le dispositif argent de poche.

- Le suivi des préconisations issues des marches exploratoires et diagnostics en marchant par les bailleurs et services techniques de la ville.
- Les dispositifs de prévention sécurité : la vidéo protection sur l'espace public notamment à Bois du Château, le groupe spécifique de suivi élargi à tous les QPV, le service médiation, la convention TIG avec Lorient Habitat...
- Les actions du service santé / salubrité (gestion du bruit, nuisibles, insalubrité, logements indécents...) et le groupe de travail « santé dans les quartiers » qui organise des rencontres et des événements suivant des thématiques identifiées par les partenaires des quartiers.
- Les actions en lien avec la propreté à Bois du Château, avec la convention entre la ville et Lorient Habitat pour une meilleure coordination de l'entretien des espaces extérieurs, ainsi que la mise en peinture des poubelles du quartier, pour les rendre plus visibles, en faisant participer les enfants et jeunes du quartier.

Les bailleurs ont également présenté le bilan des actions réalisées sur les quartiers en 2018, dans le cadre de l'abattement de TFPB (cf plus bas) et de la programmation des nouvelles actions 2019-2021.

Le programme consolidé de la GUP comprend environ 150 actions portées par différents partenaires (bailleurs, Lorient Agglomération, Ville de Lorient...)

L'ensemble des partenaires inscrit ses actions dans une logique pyramidale :

- Actions sur l'ensemble de la ville
- Actions supplémentaires sur les 4 quartiers prioritaires
- Actions renforcées sur le quartier du Bois du Château

L'accent devra être mis sur la mise en place et le suivi d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, lorsque cela sera possible. Les coûts supplémentaires devront aussi être mis en évidence.

2- Par ailleurs, pour chacun des quartiers, les bailleurs sociaux bénéficient **d'un abattement de TFPB** (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) qu'ils leur appartiennent, en partenariat avec les collectivités et l'État, de traduire en actions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers. Un programme d'actions a été établi par les bailleurs qui s'engagent, en contrepartie de cet avantage fiscal, à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

A Hennebont, Lanester et Lorient, des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015, entre l'Etat, Lorient agglomération, les villes et les organismes HLM concernés par la géographie prioritaire : Lorient Habitat (Hennebont et Lorient), Espacil Habitat (Lanester et Lorient), LB Habitat – Foyer d'Armor (Lorient) et Bretagne Sud Habitat (Lanester).

Dans ces conventions, les signataires ont identifié les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans chaque quartier et fixé les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB.

Ces conventions ont été actualisées en 2017 à travers 2 avenants :

- Un premier avenant afin de préciser les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation et l'articulation avec les dispositifs de gestion urbaine de proximité.
- Un second avenant visant à sécuriser l'abattement dont bénéficient les bailleurs. Celui-ci modifie la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB qui est alignée sur celle du contrat de ville.

En 2019, les montants annuels prévisionnels d'abattement de TFPB prioritaires de Lorient Agglomération s'élevaient à :

- 643 886 € pour Lorient
- 176 945 € pour Lanester
- 119 328 € pour Hennebont

A Hennebont, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB concerne Lorient Habitat. Elle a donné lieu en 2019 au financement et à la réalisation de 54 122 € de dépenses sur Keriou Ker (pour un abattement de TFPB de 120 626€ en 2019) : Actions d'insertion notamment sur des chantiers de peinture, reprise d'enrobés sur parkings, renforcement du nettoyage...

A Lanester, sur l'année 2019, les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont donné lieu au financement et à la réalisation de diverses actions par les deux bailleurs, pour lesquelles les bilans définitifs seront produits ultérieurement.

Rappel des niveaux d'abattement : BSH 111 000 €/ an – Espacil Habitat 66 000 € / an.

Voir les bilans provisoires en annexe.

A Lorient, le montant des dépenses engagées en 2019 par les bailleurs au titre de l'abattement de TFPB est de :

- 30 750€ pour Espacil (travaux de remplacement des portes des caves...),
- 54 900€ en 2018 pour Foyer d'Armor – LB Habitat (mise à disposition d'appartements pour accueillir des associations œuvrant sur le quartier, aide au financement du poste d'animateur à Radio Goéland...) *en cours de mise à jour*
- 806 307€ pour Lorient Habitat (pour un abattement de TFPB de 575 492€) :
 - o 355 335€ à Kervéanec (création de containers enterrés, acquisition d'un véhicule électrique de propreté, renforcement du nettoyage et de la maintenance...)
 - o 319 519€ à Bois du Château (création de containers enterrés, aménagement d'un espace pique-nique, renforcement du nettoyage et de la maintenance...)
 - o 75 806€ à Polygone Frébault (acquisition d'un véhicule électrique de propreté, réfection de parkings, renforcement du nettoyage...)
 - o 55 648€ à Kerguillette (cheminement d'accès à l'aire de jeux, renforcement du nettoyage...)

Soit un montant total *provisoire* de dépenses engagées à Lorient de 891 957 € en 2019. Il était de 558 022€ en 2018.

E- LES POSTES D'ADULTE RELAIS FINANCES PAR L'ETAT ET LES SERVICES CIVIQUES

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation...), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait, etc.

Le département est doté de 13 postes adultes relais. Les adultes relais au nombre de 8 sur le territoire de Lorient Agglomération inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires.

Hennebont a bénéficié d'un poste d'adulte-relais porté par l'Université Sociale jusqu'en novembre 2018. Depuis 2019 ce poste est porté par la ville d'Hennebont en accord avec les services de l'Etat. Les missions de ce poste sont de faire la médiation entre les habitants et les actions de la programmation Politique de la ville à Hennebont.

Lanester a continué de bénéficier en 2019 de la présence de deux adultes relais à temps plein, dont les contrats étaient arrivés à échéance en août et décembre 2018 et ont été renouvelés pour trois ans (soit jusqu'en août et décembre 2021), positionnés auprès de deux associations intervenant dans le cadre du Contrat de Ville :

- La Confédération Syndicale des Familles (CSF),
- La Place des Rencontres,

La Ville de Lanester a cofinancé ces postes à hauteur de 5% (soit de l'ordre de 1000 €/an pour chacun des postes).

Lorient bénéficie de 5 adultes relais positionnés auprès de 4 associations : la Maison Pour Tous de Kervéanec (2 postes), le PLL (1 poste), le PIMMS (2 postes).

De plus, depuis 2019, la ville de Lorient a fait le choix d'accueillir 7 jeunes en services civiques volontaires, dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes. La Mission Locale, qui dispose de l'agrément national, porte le dispositif et accueille les jeunes en service civique, pour les mettre à disposition de la collectivité territoriale.

F- LES ACTIONS DE LORIENT AGGLOMERATION PRIORITAIRES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Les crédits spécifiques 2019 :

-Le **réseau CitésLab**, dispositif d'appui à l'émergence de projets de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a bénéficié d'une subvention de 4 000 € de Lorient Agglomération. Ce dispositif gratuit de proximité accompagne les habitants en les aidant à clarifier et à concrétiser, pas à pas, leur projet de création d'activité, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants.

En 2019 : 636 bénéficiaires dont 540 issus des quartiers prioritaires de Lorient agglomération. De nouvelles actions ont été expérimentées pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires, comme le parrainage/marrainage, boutique école, concours d'éloquence...

-Une subvention annuelle de 9500 € a été attribuée pour la « **Grande école du numérique – Digiskol** » au GRETA, porteur de l'opération. Cette subvention a pour objet de financer la pré qualification des demandeurs d'emploi aux métiers du numérique. Elle cible en priorité les jeunes de moins de 30 ans éloignés de l'emploi et de la formation, les femmes et les publics issus des quartiers prioritaires des villes d'Hennebont, Lanester et Lorient.

18 personnes ont pu bénéficier de cette action entre le 17/12/2018 et le 17/06/2019 pour pouvoir s'orienter vers des formations et/ou un emploi dans le domaine du numérique

-En 2019, Lorient Agglomération a également cofinancé quatre actions dans le cadre de sa compétence statutaire de soutien à l'emploi et au développement économique, pour un montant global de 6 000 €, réparti comme suit :

- 1 000 € pour l'action « **Ailes vers l'emploi** » réalisée à Lorient par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.). Cette action a permis à des femmes du quartier du Bois du Château de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel.

Au 31 Décembre 2019, 19 personnes accueillies et 12 contrats d'accompagnement soit 81 entretiens.

- 1 000 € pour l'action « **ALESI vers l'emploi** » menée à Lorient : elle consiste à mettre en œuvre de nouveaux moyens de recrutement pour les habitants des quartiers prioritaires afin de développer des parcours renforcés d'accompagnement vers l'insertion professionnelle.

En 2019 : 10 personnes recrutées / 3 563 heures de travail effectuées.

-1 000 € pour une action de l'AFPA consistant à renforcer « **l'accès à la qualification dans les métiers des services aux personnes** » pour les habitants des quartiers de Lorient.

11 bénéficiaires du 19 novembre 2018 au 8 mars 2019 avec des résultats concrets puisque bon nombre d'entre eux, sont en formation qualifiante, ou en emploi.

- 1 000 € pour l'action de l'association AGORA visant à conduire sur « **la route de l'emploi** » un groupe de demandeurs d'emploi de plus de 26 ans des communes d'Hennebont, Lanester et Lorient, grâce à des accompagnements individuels et des actions collectives de techniques de recherche d'emploi. En 2019 : 54 bénéficiaires sur Lorient Agglomération dont 34 issus des quartiers prioritaires.

Les politiques publiques de droit commun de l'agglomération :

La politique de la ville, définie par la loi envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, qui mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun de ses acteurs. Dans le cadre de ses compétences statutaires, Lorient Agglomération apporte une contribution active à la mise en œuvre des orientations stratégiques et du programme d'actions du contrat de ville

déclinés dans trois des piliers du contrat de ville 2015-2020.

La politique des quartiers prioritaires mise en œuvre au moyen du contrat de ville intègre également, selon la loi, les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articule avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la Région. Lorient Agglomération est au cœur de ces dispositifs de contractualisation.

1 - Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »

1.1 - AUDELOR, l'agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient, œuvre aux côtés de Lorient Agglomération pour favoriser la création d'entreprises et développer l'activité économique sur l'ensemble du bassin d'emploi lorientais, en apportant une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, en complémentarité avec les autres intervenants du domaine économique.

Lorient Agglomération apporte son soutien financier, sous forme de subventions de fonctionnement, à plusieurs associations qui agissent pour l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires, pour le développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) afin de fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail, pour accompagner les créations d'entreprises et d'activités économiques dans les quartiers prioritaires. Les associations notamment concernées sont :

- Le Carrefour des Entrepreneurs - Boutique de Gestion du Morbihan, qui porte le réseau CitésLab , a obtenu une subvention de 19 300 € en 2019 dont 4 000 € pour le financement de l'opération CitésLab.

- La Mission locale : elle a perçu de Lorient Agglomération, en 2019, une subvention de fonctionnement de 63 979€ dont 46 624€ pour développer les clauses d'insertion dans les marchés publics. Cette subvention représente de l'ordre de 25% des subventions structurelles qu'elle reçoit, hors ses activités spécifiques. L'association porte une attention particulière aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. En 2019, elle a accompagné 3497 jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans l'agglomération, dont 528 jeunes (15%) issus des quartiers prioritaires de Lorient Agglomération.(dont 427 jeunes sur Lorient, 66 jeunes sur Lanester et 35 jeunes sur Hennebont) Le financement de l'agglomération contribue à permettre à la Mission locale d'assurer des permanences à destination des jeunes demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires (permanences délocalisées de Kervénanec et de Bois du Château, présence d'un conseiller dans le quartier Frébault et celui de Keryado, antennes délocalisées sur Kesler-Devilliers et développement d'actions spécifiques dans les quartiers prioritaires d'Hennebont).

Par ailleurs, en 2019, la mission locale a développé plusieurs actions dans les quartiers :

Aller-vers l'entreprise, passer de l'envie à la réussite : les Collectifs TTTrans

L'intervention de la Mission Locale Réseaux pour l'emploi du pays de Lorient dans les quartiers de la politique de la ville s'inscrit dans une dynamique de développement, dans une logique de "faire avec" les jeunes qui doivent être considérés comme de véritables acteurs de leur parcours professionnel en leur apportant, quelle que soit leur situation, les ressources nécessaires pour leur permettre de trouver une place dans la société et sur le marché du travail. Un accompagnement collectif est ainsi mis en œuvre dans le cadre des collectifs TTTRANS.

Cet accompagnement collectif de proximité s'adresse aux jeunes qui ne souhaitent pas/ ne peuvent pas pour de multiples raisons aller-vers l'offre de service de droit commun déployée par la Mission Locale. Cet accompagnement en collectif réduit vise prioritairement à encourager la prise d'autonomie et l'émancipation des jeunes, révéler les talents et les compétences de chaque jeune, accompagner la sortie de l'isolement par la remise en confiance et la dynamique collective puis à permettre l'appropriation des actions par les jeunes afin de transférer les compétences mobilisées dans leur parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle.

En 2019, l'équipe quartier de la MLRPE (Mission Locale Réseaux pour l'emploi - Pays de Lorient) a accompagné 3 collectifs de 8 jeunes.

Les jeunes accompagnés sont âgés de 16 à 25 ans, résident sur les différents quartiers politique de la ville de Lorient et sont issues de foyers familiaux divers (composition familiale, origine parentale), On y retrouve de la mixité de genre et de niveau de formation (sans diplôme à bac+1) L'intervention de la Mission Locale est construite sur l'expérimentation de la pédagogie du chemin-faisant : Pédagogie qui consiste à construire les conditions d'expression des besoins des jeunes, comme préalable de toutes interventions. L'objectif est de permettre une cohésion de groupe génératrice d'une dynamique qui amène les jeunes à transformer en préoccupation collective des besoins individuels.

La Mission Locale Réseaux pour l'emploi du Pays de Lorient, dans le cadre de cette recherche-action, a pris plusieurs engagements au service des jeunes :

- Encourager l'entrepreneuriat et la prise d'autonomie des jeunes.
- Faire découvrir des métiers par l'information et la mise en situation
- Valoriser l'image de l'entreprise chez les jeunes
- Mettre en adéquation l'ambition du jeune et son projet professionnel

Cet accompagnement collectif a aussi amené des temps de sensibilisation auprès des employeurs, notamment sur leurs pratiques de recrutement, à travers la mise en œuvre d'actions axées sur l'employabilité qui incite la transformation des pratiques de recrutement des entreprises.

- 2 actions Carte de Visite lors des forums Ticket pour l'emploi de juin et septembre qui ont permis de travailler avec les jeunes sur leur parcours et la réalisation de cartes de visites à présenter à des employeurs.
- Préparation du « stand inversé » lors du forum Ticket pour l'emploi de Kervénanec. Ce temps a permis de mettre 5 jeunes en position de tenir un stand sur lequel ils ont reçu une dizaine de chefs d'entreprises à qui ils ont pu présenter leurs compétences. Volonté exprimée au sein d'un collectif TTTRANS d'inverser la tendance et que les employeurs prennent la mesure de la difficulté à se présenter à un stand lors d'une recherche d'emploi.
- Organisation d'un atelier-cuisine et d'un repas partagé avec les SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique) en Juin : 3 partenaires ont participé, plusieurs contacts ont été établis et 2 recrutements réalisés à l'issue de cette rencontre.
- Réalisation d'un Job Café sur le quartier de Frébault en novembre.
 - 20 jeunes présents, 5 agences d'emploi, 4 recrutements
 - Participation de l'AFPA : action « Chantier au cœur des cités », métiers BTP

L'action « Kart'Emploi » :

Cette action a pour objectifs de mettre les entreprises au cœur de l'accompagnement renforcé en les mobilisant en tant que tuteur et en les investissant dans la construction du parcours des jeunes en entreprise, de faire évoluer les représentations réciproques entre jeunes et dirigeants d'entreprise et ainsi de réduire le nombre de jeunes en exclusion sociale et professionnelle dans les quartiers de Lorient.

L'action consiste à créer des binômes entre un jeune et un dirigeant d'entreprise afin que celui le coach dans sa recherche d'emploi ou de formation. Le conseiller de la mission locale a pour rôle d'accompagner les jeunes dans toutes ces démarches d'insertion sociale et professionnelle en complémentarité du dirigeant -parrains, il s'agit là d'un réel accompagnement tripartite. Il anime ce réseau d'entreprise spécifique et organise des temps forts permettant la rencontre entre jeunes et entreprises.

Chiffres clés de cet accompagnement :

➤ Les Jeunes

Cette action a pu bénéficier à 60 jeunes (dont 38 hommes) de 16 à 25 ans avec une majorité de 18-21 ans. Ces jeunes résident majoritairement à Bois du Château (53%), 18% à Keryado, 17% à Kervénanec et 12% à Frébault.

➤ Les parrains/marraines

En 2019, 38 binômes ont été constitués et 25 dirigeants d'entreprise parrainage. 6 nouveaux dirigeants d'entreprise ont intégré le réseau en 2019

➤ Les Résultats

Type de sortie		Nombre de Jeunes	2018
Alternance	Contrat Apprentissage	1	2
	Contrat de Pro	3	1
Emploi	CDI	5	3
	CDD (+ 6 mois)	8	11
Formation	Qualifiante	7	5
	Retour Formation Initiale	2	1
Création d'activité		2	0
Total des sorties positives		28 (47%)	23 (38%)

Evènements organisés pour favoriser les rencontres entre les jeunes et les chefs d'entreprises :

Les rencontres jeunes/entreprises 2019 avaient pour thématique le Sport. L'objectif était de faire un parallèle entre les valeurs du sport (persévérance, courage, esprit d'équipe, solidarité...) et l'insertion professionnelle.

➤ Rencontre avec le CEP Basket Ball (18/04/2019)

Une rencontre entre jeunes et parrains/marraines s'est déroulée le jeudi 18/04/2019 au Palais des Sports de Kervaric à Lorient en collaboration avec le CEP Lorient Basket-Ball. Cette rencontre s'est articulée autour de différents temps : initiation au Basket-ball, échange avec l'entraîneur du CEP et 2 joueurs pro présentant leurs parcours respectifs, Cette rencontre a rassemblé 14 jeunes et 12 dirigeants d'entreprises.

➤ Rencontre « Rugby » (08/10/2019)

Cette rencontre, fruit d'une collaboration avec l'ETTI (L'entreprise de travail temporaire d'insertion) A2i, s'est déroulée le mardi 08/10/2019 au stade de Kérolay à Lorient et était encadrée par la Fédération de Rugby. Après un temps de pratique mêlant jeunes et représentants d'entreprises, une collation était prévue pour favoriser les échanges et la mise en réseau entre jeunes et dirigeants. 20 jeunes et 12 parrains/marraines ont participé à cette rencontre.

➤ Rencontre « entreprises »

Une rencontre entre les parrains et marraines du réseau Kart Emploi s'est déroulé le 28/11/2019 au Restaurant PESK à Lorient. Cette soirée avait pour objectifs de fédérer le réseau et d'intégrer les nouveaux parrains/marraines. Cette rencontre a réuni 12 parrains/marraines dont 4 nouvellement arrivés en 2019.

Action ParKours 2k19 dans les quartiers politique de la ville de Hennebont et Lanester :

L'action ParKours 2k19 consiste à optimiser le repérage des jeunes NEET (Ni formation, Ni diplôme, Ni travail) des quartiers qui ne connaissent pas ou mal les services de la Mission Locale. Des déambulations sur l'espace public des quartiers pour aller à la rencontre des jeunes ne sollicitant pas le droit commun sont proposées dans cette action. L'objectif est de proposer aux jeunes un accompagnement collectif et individualisé afin de viser une insertion sociale et professionnelle, en faisant sortir ces jeunes de leur quartier, de les mettre en mouvement avec 2 axes principaux relationnel et professionnel.

Cette action s'appuie sur un partenariat avec les acteurs du quartier et les ressources du territoire. Le programme proposé part d'une réflexion menée avec les jeunes besoins ; l'objectif étant de les rendre acteurs.

Quatre déambulations ont eu lieu entre mars et avril 2019 à Kerihouais et 3 déambulations sur l'espace public dans les quartiers de Lanester ont aussi été effectuées courant octobre.

Les déambulations sur Kerihouais ont été plutôt productives une quinzaine de jeunes ont été approchés durant ces maraudes pour leur présenter la Mission Locale et leur proposer ParKours 2 K19. Ils avaient entre 16 et 22 ans et des niveaux de formations assez faibles. La majorité d'entre eux étaient en marge du marché de l'emploi avec des parcours chaotiques, de longues périodes d'inactivité, qui les rendent plus fragiles et plus vulnérables. Finalement, sept jeunes ont intégré le dispositif.

Les déambulations à Lanester ont été moins concluantes mais nous avons pu néanmoins créer un groupe de 8 jeunes femmes pour mettre en œuvre l'action.

Globalement, l'accueil que nous avons reçu a été bienveillant. Le fait d'aller à la rencontre des jeunes et de s'intéresser à leurs besoins a plutôt été apprécié par les jeunes même si certains étaient plus méfiants vis-à-vis de l'institution.

La première semaine de ce parcours collectif avait pour but de faire connaissance avec les jeunes, leur donner une représentation juste de la Mission Locale et créer une bonne dynamique de groupe. Le but aussi était de les inciter à faire des propositions et nous donner leurs envies et besoins pour la suite du parcours. En effet, la démarche était de construire le programme en partant de leurs besoins en ayant pour finalité l'insertion sociale et professionnelle. Nous avons orienté notre programme sur l'orientation, la formation et l'emploi au regard de leurs parcours scolaire.

Différents axes travaillés :

Axe relationnel : dynamique de groupe, charte de vie de groupe, initiation aux gestes de premiers secours. La dynamique de groupe s'est instaurée au fil du temps et des ateliers

Axe soutien aux démarches : soutien administratif (inscription Pôle emploi, création d'une adresse électronique professionnelle, la mise à jour de la CPAM) ; intervention du PIMM'S en collectif.

Aides à la mobilité et mise en place d'atelier mobilité

Axe connaissance de soi : mieux mobiliser ses capacités et gagner en confiance en partenariat avec l'AFPA de Lorient pour leur permettre de leur redonner confiance en leurs capacités d'apprendre.

Axe professionnel : découverte de métiers, actions d'orientation et d'emploi. Atelier de technique de recherche d'emploi, participation au Job Dating Naval ; participation à un forum à la Maison de l'Agglomération de Lorient et visite d'entreprise, présentation du bassin de l'emploi du pays de Lorient.

Chaque groupe a eu sa propre dynamique, les jeunes avaient surtout besoin de reprendre confiance en eux, de conserver ou de trouver un rythme de vie conforme à une insertion professionnelle et de s'ouvrir aux autres.

Pour le groupe de Lanester, ces temps de regroupement étaient attendus ; les absences n'ont pas été significatives. Leurs souhaits en fin de parcours étaient de poursuivre ces temps de regroupement afin de rester mobilisées. Les jeunes ont pu s'affranchir d'un fonctionnement scolaire et se rendre compte des attendus du monde professionnel. Elles ont pris davantage d'assurance pour s'exprimer, se confronter, trouver leur place dans le groupe et aussi avoir leur propre mode de pensée

Le groupe d'Hennebont a eu plus de mal à trouver cette dynamique avec des jeunes plus attentistes et avec des besoins d'accès à l'emploi immédiat pourtant freiner par l'absence de qualification les empêchant d'accéder aux métiers souhaités, par le manque de mobilité et l'absence d'expérience professionnelle. Cependant plusieurs jeunes ont trouvé des solutions d'emploi ou de formation, ces expériences permettent à ces jeunes de se confronter aux attendus du monde du travail.

L'action a permis de proposer un accompagnement intensif et leur proposer une disponibilité constante.

A ce jour, chaque jeune a ses propres objectifs à visée professionnelle et sociale. Elles sont encore en démarche en vue de les réaliser et l'accompagnement perdure afin de viser insertion professionnelle réussie.

1.2 - La mise en œuvre des clauses d'insertion sociales et professionnelles dans les marchés publics :

C'est un engagement fort de Lorient Agglomération qui permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité des marchés publics de travaux ou de services pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via une mise en situation de travail dans les entreprises attributaires des marchés.

Les clauses d'insertion sociales et professionnelles sont appliquées dans plusieurs secteurs de compétences de Lorient Agglomération avec la contribution de la Mission Locale chargée, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, de les développer et de les mettre en œuvre sur le territoire de l'agglomération.

En 2019, 34 résident.e.s d'un quartier prioritaire ont travaillé via une clause sociale, soit 16 % des 211 personnes employées dans ce cadre. Taux identique depuis plusieurs années.

Au total 43 contrats ont été signés par ces personnes, et 15 749 heures d'insertion ont été réalisées en 2019 par des résident.e.s des quartiers prioritaires. Elles se répartissent comme suit :

- marchés publics de Lorient Agglomération : 12 462 heures pour 19 salariés

	nombre d'heures		variation 2018/2019	
	2018	2019	en nombre d'heures	en %
Recyclerie	6 535	5149	- 1386	-20%
Centre de tri des déchets ménagers	5 659	2851	- 2808	- 49%
Collecte des déchets ménagers	1 495	1474	- 21	0%
Transports urbains	498	1919	+1421	+285%
Autres (eau, bâtiments, voirie, espaces verts, manutention, communication...)	4244	1069	-3175	-75%
Total Lorient Agglomération	16 936	12 462	-5969	-35%

- marchés d'autres donneurs d'ordre (communes notamment Caudan et Groix, bailleurs sociaux, établissement du service d'infrastructure de la **défense nationale**, SELLOR, port de pêche de Keroman...) : 3287 heures pour 13 salariés (4 155 heures en 2018).

En 2019, 79% des heures d'insertion effectuées par les résident.e.s des quartiers prioritaires ont été faites au titre des marchés publics de Lorient Agglomération. Les marchés réservés de la Recyclerie et du Centre de tri, ainsi que le marché de transport urbain et celui de collecte des déchets sont les plus importants. La baisse sur le secteur BTP correspond à des marchés se terminant et sur lesquels les heures d'insertion avaient été réalisées les années précédentes.

1.3 - En sa qualité d'employeur, dans le cadre des dispositifs nationaux d'accès à l'emploi, Lorient Agglomération favorise l'insertion professionnelle et l'embauche des personnes des quartiers prioritaires:

- emplois d'insertion : au cours de la période 2015-2018, 13 salariés (5 femmes et 8 hommes) résidant dans les quartiers prioritaires (1 à Hennebont, 2 à Lanester et 10 à Lorient) ont été

accueillis dans les chantiers d'insertion de la direction de l'environnement et du développement durable. Sur ces 13 salariés, 6 ont eu un parcours positif (emploi ou formation qualifiante) à l'issue de leur contrat de travail à Lorient Agglomération, soit 46 % de sorties positives.

- un emploi saisonnier a été pourvu, pendant une période de 2 mois au cours de l'été 2018, par un jeune domicilié dans l'un des quartiers prioritaires de Lorient.

Par ailleurs, à la demande de Lorient Agglomération, l'exploitant du réseau de transport collectif, RATP Développement, s'est engagé à renforcer ses engagements en matière d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi par l'embauche, chaque année, de 3 personnes en contrat d'insertion, soit 15 sur la durée du contrat de délégation de service public qui le lie à l'agglomération.

2 – Le pilier de la « cohésion urbaine »

Pour améliorer visiblement et concrètement la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, Lorient Agglomération mobilise ses compétences de droit commun dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie, de la mixité sociale, de la rénovation urbaine, de la desserte par les transports collectifs.

2.1 – L'habitat

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat, l'agglomération apporte son soutien à la politique de la ville dans les quartiers prioritaires.

2.1.1 – le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Dans le PLH 2017-2022, adopté par le conseil communautaire du 7 février 2017, une fiche action est spécifiquement consacrée au renouvellement urbain et à la politique de la ville ; ce sont environ 14 millions d'euros (dont plus de 13 millions d'aides directes aux bailleurs sociaux) qui sont consacrés à cet axe.

Lorient Agglomération se donne pour ambition de valoriser les atouts des quartiers prioritaires pour mieux les relier à la ville, améliorer la vie quotidienne de leurs habitants et favoriser la mixité sociale. Il s'agit de développer leur attractivité par des opérations de construction neuve, d'accession à la propriété et des réhabilitations de qualité, tant dans le parc social que privé.

Lorient Agglomération accompagne, sur le volet logement, la mise en œuvre du contrat de ville dans les quartiers de la politique de la ville par de nombreuses actions :

- soutenir l'évolution du patrimoine HLM notamment les démolitions (les opérations de démolition bénéficient d'une majoration de subvention de 2 500€ par logement) et la reconstitution de l'offre de logements hors site (les opérations neuves que les bailleurs sociaux financent par des prêts PLUS/PLAIO bénéficient d'une subvention de 125 € par m² de surface habitable ; ces prêts sont garantis par l'agglomération et les communes concernées).
- valoriser l'accession sociale à la propriété mise en œuvre par les bailleurs sur les terrains libérés par les démolitions d'immeubles.
- encourager la promotion privée en permettant aux promoteurs de réaliser des opérations sans obligation de logements à prix encadré.
- accompagner financièrement les programmes de réhabilitation des logements sociaux grâce à des subventions bonifiées : 7 500€ par logement. En dehors des quartiers prioritaires, le montant de subvention est de 5 000 € ou de 2 500 €/ logement.
- adapter le prêt à taux zéro initié par Lorient Agglomération avec les banques partenaires (Prim'access +) et en assouplir les règles pour favoriser l'arrivée d'accédants à la propriété dans le neuf et dans l'ancien des quartiers de la politique de la ville.

- être attentif au parc privé (copropriétés et habitat diffus) engager des actions pour prévenir sa déqualification. Cela traduira :
 - o En 2018, dans les copropriétés privées, par une étude ciblée permettant de faire un diagnostic approfondi (social, financier, technique...) de 5 copropriétés, à savoir 4 à Lorient (3 à Bois du Château, 1 à Kervéanec) et 1 à Lanester.
 - o En 2019 et 2020, par la mise au point d'actions de de type assistance à maîtrise d'ouvrage à engager dans les prochaines années pour accompagner les copropriétaires dans la définition de travaux prioritaires à réaliser, la recherche des financements adaptés....
 - o dans l'habitat diffus, par des actions de communication ciblées menées par l'Espace Info Habitat, guichet unique de l'habitat réunissant plusieurs partenaires œuvrant en faveur de l'habitat privé. Les modalités de ces actions sont multiples : réalisation et distribution de flyers, balades thermiques, réunions d'information, mobilisation des partenaires, information des propriétaires sur les aides à leur disposition pour la réalisation de travaux notamment d'économie d'énergie et/ou d'adaptation de leur logement (crédit d'impôt pour la transition énergétique, aides de l'ANAH, prêt à taux zéro national et local...).
- élaborer le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à annexer au contrat de ville. Ce document d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux a été rédigé en 2018 à l'issue de nombreuses réunions partenariales pour être présenté à la CIL plénière le 21 novembre 2018, puis validé par délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération le 18 décembre 2018.

Quatre enjeux majeurs, auxquels les partenaires devront répondre afin de réorienter les pratiques d'attribution appliquées sur le territoire, ont été définis, à savoir :

- o Renforcer la connaissance partagée du parc social pour définir des politiques d'attribution concertées ;
- o Continuer à répondre aux besoins de tous les demandeurs, mais sur l'ensemble du territoire ;
- o Fluidifier les parcours résidentiels au sein du territoire notamment ceux des ménages les plus vulnérables grâce à un accompagnement approprié ;
- o Conforter une gouvernance partagée avec l'ensemble des partenaires.

Le document cadre inclut, en annexe, la charte intercommunale du relogement dont les trois principes fondamentaux à respecter sont les suivants :

- 1 - Placer le ménage au cœur de la démarche de relogement en lui proposant un parcours résidentiel positif ;
- 2 - Envisager le relogement comme un levier de mixité sociale conforme à la politique Habitat de Lorient Agglomération dans le cadre des grandes orientations de la CIL ;
- 3 - Veiller, avec une attention particulière, à accompagner les ménages en difficulté dans leur parcours résidentiel.

- élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ce document décline et définit les modalités de mise en œuvre opérationnelles des orientations stratégiques de la politique du logement social. La CIA a reçu un avis favorable de la CIL le 12 juin 2019. Elle a par la suite été adoptée, à l'unanimité, en Conseil Communautaire le 25 juin 2019 et enfin, a reçu un avis favorable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées le 27 juin 2019.
 - o La CIA, dont le plan d'actions est officiellement en cours depuis septembre 2019, est constituée de 15 actions dont l'une est focalisée sur la politique de la ville :
 - « veiller à maintenir une diversité et une répartition équilibrée au sein des résidences présentant des fragilités (en QPV et hors QPV)

2.1.2 – Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, l'agglomération apporte un soutien financier significatif aux associations qui se sont donné pour objectif de soutenir les ménages et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires au regard de leur difficultés économiques ou sociales.

- Les Compagnons bâtisseurs de Bretagne ont obtenu une subvention de fonctionnement de 67 000 € en 2019. Durant cette même année, 38 % des chantiers réalisés par l'association, soit 17, l'ont été dans les quartiers prioritaires du territoire (35 % soit 19 chantiers en 2018, 43% soit 24 chantiers en 2017; 44% soit 29 chantiers en 2016).

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), à laquelle l'agglomération a versé une cotisation de 82 420 € en 2019, apporte aux habitants une information gratuite sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement. En contribuant à sécuriser les projets et à lutter contre le risque de surendettement, en aidant à la résolution amiable des conflits et à l'accès au droit, en oeuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat et la diminution de l'insalubrité, l'association est un partenaire incontournable pour les personnes les plus en difficultés.

- La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan bénéficie d'une subvention annuelle de 45 000 € pour l'accompagnement social de longue durée.

- Trois associations de représentation et de défense des droits des habitants ont perçu chacune une subvention de 2 000 € pour leurs actions de proximité dans le domaine du logement. Il s'agit de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), de la Confédération Nationale du Logement et de l'Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Morbihan implantée à Lorient.

2.1.3 – Au titre de sa politique de soutien à l'habitat social, Lorient Agglomération apporte des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux. Toute souscription d'un emprunt bancaire par les bailleurs est subordonnée à une caution consentie à hauteur de 50 % du montant emprunté par Lorient Agglomération et de 50 % par la commune d'implantation du projet. Les garanties apportées par l'intercommunalité et la commune sont une condition nécessaire au financement par emprunt de la construction de nouveaux logements et de la réhabilitation du parc ancien.

Le bilan 2015-2019 des garanties apportées aux opérations immobilières réalisées dans les quartiers prioritaires du territoire est le suivant :

Montants d'emprunts souscrits	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Hennebont	-		-	2 585 103 €	-	2 585 103 €
Lanester	1 954 000 €	633 502 €	11 000 €	3 186 267 €	-	5 784 769 €
Lorient	4 281 217 €	-	-	1 210 267 €	2 511 042 €	8 002 526 €
total	6 235 217 €	633 502 €	11 000 €	6 981 637 €	2 511 042 €	16 372 398 €

2.2 - La rénovation urbaine des quartiers du Bois-du-Château (quartier d'intérêt national), de Kervéanec Nord et de Lanester Kerfrehour (quartiers d'intérêt régional)

La politique de rénovation urbaine des quartiers est l'un des axes majeurs du pilier « cohésion urbaine » du contrat de ville 2015-2020. Dans le cadre posé par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), Lorient Agglomération s'inscrit comme chef de file des projets de rénovation urbaine du territoire aux côtés des communes et des bailleurs.

L'agglomération a mis en place une structure de suivi composée d'une équipe de direction de projet de 2 personnes et de l'ensemble des directions de l'agglomération dont les champs d'activités interviennent dans les problématiques de rénovation urbaine (transports et déplacements, développement économique et commercial, habitat, développement durable, gestion des déchets, énergie) ainsi que les partenaires tels que la Mission locale ou l'Agence d'urbanisme et de développement économique et technopole du pays de Lorient (AUDELOR).

La direction du projet assure le pilotage global de la démarche en lien avec les communes de Lorient et de Lanester, les bailleurs concernés (Lorient habitat, BSH et Espacil), l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANRU) ainsi qu'avec les autres partenaires et financeurs (Direction Départementale des Territoires, Action Logement, Caisse des Dépôts, Région Bretagne et Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Ce pilotage se traduit en particulier par l'organisation de différentes instances de portage politique et technique nécessaires pour faire progresser les projets de rénovation urbaine.

Les autres directions de Lorient Agglomération citées ci-dessus sont sollicitées sur leurs compétences propres pour apporter leur expertise et mettre en œuvre, au service des projets ANRU, les actions et les budgets dont elles ont la charge.

-Après deux années d'études préalables et de mise au point des projets, l'année 2019 a permis, conformément au déroulement envisagé, de recevoir la validation des projets et des engagements financiers de tous les partenaires lors du comité d'engagement du mois de juin. Les projets de renouvellement urbain reposent sur la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques et les leviers suivants sont notamment mobilisés :

- Rénovation du cadre de vie par des opérations de déconstruction de logements sociaux, de réhabilitation et de construction neuve ;
- Diversification de l'offre de logement par des projets d'implantation de logements libres ou en accession sociale permettant de diminuer la proportion de logements sociaux dans chacun des quartiers et de proposer de nouvelles formes d'habitat, par exemple de l'habitat individuel ;
- Diversification fonctionnelle par l'implantation de nouvelles activités économiques et commerciales ;
- Requalification et restructuration des espaces publics et des équipements.

En parallèle de ces projets urbains, les questions relatives aux équilibres Habitat ont été travaillées et seront examinées par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- Organisation des relogements et des attributions,
- Reconstitution de l'offre de logement social aussi bien en termes de volumes que de localisations,
- Cohérence avec les orientations du programme local de l'habitat (PLH).

La fin de l'année 2019 a été l'occasion de formaliser l'engagement des partenaires dans le cadre d'une Déclaration d'engagement signé général de l'ANRU le 11 octobre 2019, dans l'attente de la mise au point complète de la convention pluri-annuelle de renouvellement urbain qui sera signée 2020.

En tout, ce sont plus de 200 millions d'euros qui seront investis par les différents maîtres d'ouvrage dans le cadre du NPNRU, avec une participation financière de l'ANRU d'un montant global de concours financiers de 53,2 millions d'€, comprenant 37,8 millions d'€ de subventions, et 15,4 millions d'€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services.

Conformément au déroulement formalisé dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du territoire, l'année 2018 a permis la finalisation des projets de rénovation urbaine des trois quartiers identifiés par l'ANRU. En s'appuyant à la fois sur les diagnostics de chaque quartier et sur les résultats des études transversales qui ont été portées par Lorient Agglomération en 2017, il a été possible de formaliser et de concrétiser spatialement les stratégies de requalification dans chacun des quartiers en s'appuyant sur les ressorts suivants :

- Rénovation du cadre de vie par des opérations de déconstruction de logements sociaux mais aussi de réhabilitation et de construction neuve ;
- Diversification de l'offre de logement par des projets d'implantation de logements libres ou en accession sociale qui vont permettre de diminuer la proportion de logements sociaux dans chacun des quartiers considérés et de proposer de nouvelles formes d'habitat, par exemple de l'habitat individuel ;
- Diversification fonctionnelle par l'implantation de nouvelles activités économiques et commerciales ;
- Requalification et restructuration des espaces publics et des équipements.

En parallèle de ces projets urbains les questions relatives aux équilibres Habitat ont également été travaillées et seront examinées par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- Organisation des relogements et des attributions,
- Reconstitution de l'offre de logement social aussi bien en termes de volumes que de localisations,
- Cohérence avec les orientations du programme local de l'habitat (PLH).

Ces projets ont été estimés suffisamment qualitatifs par les partenaires de l'ANRU pour que soit programmé leur passage en comité d'engagement de l'ANRU au mois de juin 2019 pour une signature de la convention financière avant la fin de l'année 2019.

2.3 - Les transports urbains, restructuration du réseau et tarification solidaire

2.3.1 - Les quartiers prioritaires au cœur du nouveau réseau urbain

L'année 2019, deuxième année d'exploitation du réseau de bus par le nouveau délégataire de service public de transport, a été marquée par l'élaboration du projet d'exploitation d'un nouveau réseau prévu au contrat qui le lie à Lorient Agglomération.

Initiée en 2016 et effective depuis le 7 janvier 2019, la restructuration du réseau conforte l'offre de transport en commun en fonction de la densité de population.

Le renforcement du système urbain central autour de lignes de bus structurantes et la création d'un système urbain secondaire sur le secteur Hennebont - Inzinzac-Lochrist, répondent pleinement aux besoins de desserte des quartiers relevant de la politique de la ville.

Au centre de l'agglomération lorientaise, la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville a conditionné les tracés des quatre lignes structurantes (T1, T2, T3, T4) avec une forte fréquence des bus (toutes les 10 à 15 minutes) qui les relient à l'ensemble des équipements publics de centralité : pôle d'échanges multimodal de la gare de Lorient, centre-ville, lycées et secteur universitaire, centres commerciaux...



A Hennebont, le tracé de la ligne va relier de la même façon le quartier Kennedy, Kergohic, Kerihouais au centre-ville, à la gare, aux établissements scolaires ainsi qu'aux espaces commerciaux.



2.3.2 : une politique tarifaire favorisant l'accès au transport pour tous

2019 est la troisième année complète d'application de la gamme de tarification solidaire décidée par le conseil de Lorient Agglomération et mise en œuvre au 1^{er} juillet 2016.

L'attribution de titres sociaux sous conditions de statut créait une disparité entre des personnes aux moyens financiers comparables, et excluait certaines d'entre elles de tout avantage, alors même que leurs situations le justifiaient. Ce constat a conduit Lorient Agglomération à mettre en œuvre, en juillet 2016, une tarification, qui apporte plus d'équité en corrélant les tarifs aux capacités contributives des ménages, évaluées sur la base du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales.

La gamme tarifaire répond aux objectifs :

- de prise en compte de la réalité économique et sociale des usagers en corrélant le tarif à leur niveau des ressources,
- de limitation des effets de seuil en offrant plusieurs niveaux de dégressivité (réduction tarifaire de -25%, -50%, -75%, forfait solidaire+)
- d'équité sociale entre des personnes qui ont les mêmes revenus mais pas le même statut, notamment en ciblant les ménages précaires.

Elle tient également compte des évolutions sociétales qui génèrent de nouvelles précarités, notamment l'apparition de « travailleurs pauvres », la multiplication des familles monoparentales ou l'abaissement du niveau de vie des jeunes actifs. La nouvelle tarification solidaire apparaît ainsi comme une évolution plus juste que la tarification sociale antérieurement appliquée.

En 2019, 21 269 personnes se sont abonnées au réseau de transport sur le périmètre de Lorient agglomération, et 12 647 personnes (59,5%) pour les 3 communes d'Hennebont, Lanester et Lorient. Le nombre d'abonnés est en progression de +3,8% sur le périmètre de Lorient agglomération et de +4,4% pour les 3 communes citées ci-dessus.

Les abonnés du périmètre de Lorient agglomération acquittant un plein tarif représentent 46,4%, et les abonnés bénéficiant d'un tarif réduit représentent 53,6%, dont 69,2% sont des usagers des 3 communes d'Hennebont, Lanester et Lorient.

	Abonnés totaux	Plein Tarif		Réduction 75% et Forfait Solidaire		Réduction 25% et 50%	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total Lorient Agglomération	21269	9 864	46,38%	7 320	34,42%	4 085	19,21%
Total 3 communes Politique de la Ville	12647	3 893	30,78%	6 110	48,31%	2 644	20,91%
LORIENT	9191	2 459	26,75%	4 907	53,39%	1 825	19,86%
LANESTER	2317	967	41,74%	799	34,48%	551	23,78%
HENNEBONT	1139	467	41,00%	404	35,47%	268	23,53%
TOTAL Autres Communes	8622	5 971	69,25%	1 210	14,03%	1 441	16,71%

3 - Le pilier de la « cohésion sociale »

Lorient Agglomération s'engage aux côtés des autres partenaires du contrat de ville pour réduire les inégalités, renforcer la solidarité et tisser du lien social dans les quartiers de la politique de la ville.

3.1 – Plusieurs associations qui contribuent à la cohésion sociale des quartiers prioritaires ont bénéficié, en 2019, d'une subvention de fonctionnement de Lorient Agglomération.

C'est le cas de la boutique de droit pour un montant de 50 000 €. Sa mission est de faciliter les démarches juridiques des habitants de l'agglomération en permettant à tous d'être reçus, écoutés et informés gratuitement par des juristes. En assurant une mission d'information, de conseil et de soutien aux publics les plus en difficulté dans leurs démarches juridiques, elle favorise une égalité d'accès aux droits, tout en apportant un soutien aux victimes et un encouragement à la médiation.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN), dont l'une des missions est d'aider les ménages à maîtriser leur consommation énergétique, a obtenu une subvention de 241 500 € en 2019.

ALOEN a piloté, avec deux bailleurs (LB Habitat et Lorient Habitat), l'opération TRAK O'WATTS visant à réduire la consommation électrique des locataires du parc social grâce à l'adoption d'éco-gestes et à la mise en place d'équipements économes. Cette opération contribue à renouer du lien social entre les habitants des quartiers prioritaires concernés : Petit Paradis et Bois du Château. A l'échelle de la Bretagne, les résultats obtenus, après 6 mois d'expérimentation, par les familles volontaires pour réduire leur consommation énergétique par des gestes et équipements adaptés, étaient concluants avec 16% d'économie moyenne globale, soit 50 euros (source chiffres ADEME).

Sur le quartier de Bois du Château, en 2019 pour la quatrième année consécutive, Lorient Habitat a sollicité ALOEN pour mener, auprès des locataires, une nouvelle mission d'information et de sensibilisation à la maîtrise des énergies et, au-delà, au tri sélectif des déchets ménagers et à la propreté des espaces communs. Les animations pédagogiques menées par ALOEN (ateliers, remise de kits économes, visites à domicile, accompagnement individuel de plusieurs foyers ...), en relation avec la Maison de Quartier de Bois du Château et Optim'ism, ont eu un franc succès : une centaine de locataires a été sensibilisée aux économies d'énergie, au tri sélectif et à la propreté du quartier.

La démarche a généré des discussions entre voisins, le plaisir d'échanger entre eux sur leurs pratiques et leurs usages. Elle a également permis la valorisation des connaissances et la transmission des savoirs des uns et des autres.

3.2 - Par sa politique tarifaire préférentielle en faveur des enfants et des jeunes, des scolaires, des familles, des demandeurs d'emploi, Lorient Agglomération favorise l'accès à l'ensemble de ses équipements culturels (ex : Cité de la voile, sous-marin Flore...), sportifs (ex : stages de kayak, de voile...) et vise, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers, à permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'accéder au droit commun des services rendus à la population par la communauté d'agglomération.

3.3 - Par sa politique tarifaire préférentielle en faveur des enfants et des jeunes, des scolaires, des familles, des demandeurs d'emploi, Lorient Agglomération favorise l'accès à l'ensemble de ses équipements culturels (ex : Cité de la voile, sous-marin Flore...), sportifs (ex : stages de kayak, de voile...) et vise, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers, à permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'accéder au droit commun des services rendus à la population par la communauté d'agglomération.

4 - Les fonds européens qui impactent le contrat de ville et l'articulation de la politique de la ville avec les contractualisations nationales et régionales

La politique de cohésion urbaine et de solidarité menée par Lorient Agglomération envers les quartiers prioritaires intègre, comme le prévoit la loi, les actions relevant des fonds structurels européens.

Il en est ainsi du financement du réseau des bus à haut niveau de service « Triskell 2017 » bénéficiaire d'une subvention d'investissement de 7 millions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette phase du Triskell concerne la desserte du nord-ouest de l'agglomération et longe les quartiers de Kerguillette et du Petit Paradis entrés en 2015 dans la politique de la ville. Elle participe également à l'amélioration de la desserte de Bois du Château concerné par une opération de renouvellement urbain d'intérêt national. C'est un montant d'1,2 million sur les 7 millions de subvention européenne, soit 17,14%, qui est attribué au financement des travaux d'amélioration de la régularité et de la vitesse commerciale de la ligne de bus desservant de ces quartiers.

Pour mettre en réseau les acteurs du numérique, favoriser l'accès au grand public et des professionnels en agissant sur les facteurs d'exclusion, l'association RN165, Réseau Numérique de Bretagne Sud et AUDELOR (Agence d'urbanisme, de Développement Economique et Technopole du Pays de Lorient) se voient allouer une subvention européenne de 196 460 €. Dans le cadre de son objectif de réduction de la fracture numérique, l'association RN165 est membre du comité de pilotage de Digiskol et à ce titre participe à l'élaboration des programmes d'enseignement, au recrutement des élèves, à la recherche de lieux de stages pour ces derniers. Elle contribue également à l'édition annuelle de la « semaine du numérique » aux côtés d'autres partenaires du territoire, notamment Pôle Emploi, la Mission Locale...

Le contrat de ville de Lorient Agglomération s'articule enfin avec le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région et avec le contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-pays de Lorient.

Le contrat de partenariat a permis de programmer 1,7 million d'euros de crédits régionaux et 1,3 million d'euros de fonds européen FEDER en faveur de la rénovation thermique des logements sociaux dont 1,2 M€ a bénéficié à des quartiers prioritaires de la politique de la ville comme le quartier de Kérihouais à Hennebont, du Petit paradis et Kerguillette à Lorient

Ce même contrat a permis à Lorient Agglomération d'affecter 215 511 € de crédits régionaux au financement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Mission Locale. L'installation dans les nouveaux locaux, situés au cœur du pôle d'échanges multimodal et à proximité immédiate de la gare ferroviaire de Lorient, est effective depuis l'été 2019.

+ cf annexe : bilan financier 2015-2019 des actions menées par Lorient Agglo dans les quartiers prioritaires

4. Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention

A l'issue de cette 5^{ème} année de mise en œuvre du contrat de ville, il convient de signaler la bonne mobilisation des habitants autour des conseils citoyens et/ou d'autres instances participatives (ateliers citoyens), leur participation active aux différentes instances du contrat de ville et leur réelle volonté de faire évoluer les choses.

L'année 2019 a été marquée par la rédaction d'un avenant au contrat de ville, dans le cadre de la déclinaison territoriale des mesures issues de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Cet avenant a formalisé les engagements renforcés et réciproques des différents signataires des contrats de ville devant permettre la mise en œuvre concrète de ces mesures par territoire.

L'appel à projet 2020 a été diffusé plus tôt dans l'année afin de permettre :

- des temps d'échanges par quartier avec les acteurs associatifs pour partager plus clairement les priorités, initier des dynamiques, créer des actions innovantes
- une meilleure instruction des dossiers
- une meilleure association des habitants via les conseils citoyens
- une articulation avec le calendrier électoral.

Les pistes d'amélioration pour 2021 :

- Maintenir un appel à projet précoce, ce qui a satisfait les partenaires en 2020.
- Poursuivre la mobilisation des Conseils Citoyens autour d'objets concrets, avec un maintien de l'accompagnement par les villes,
- Poursuivre la formation des membres des conseils citoyens pour les faire gagner en autonomie.
- Mettre en œuvre un programme d'actions départementales de formation des acteurs.
- Accroître la concertation avec les partenaires financiers (CAF, bailleurs) en amont du comité des financeurs
- Encourager de nouvelles propositions d'actions sur les thématiques « emploi » et « santé »
- Mieux articuler la programmation « Contrat de Ville » aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour plus de cohérence et de complémentarité au service des habitants et usagers des quartiers.

5. L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain

Les chefs de projet « politique de la ville » sont chargés :

- D'animer le partenariat local et fédérer les acteurs;
- De mettre en œuvre l'appel à projets annuel ;
- D'apporter un soutien aux porteurs de projets municipaux et associatifs ;
- De favoriser la participation des habitants.

Ils assurent la coordination sur les volets urbain et social et mobilisent les référents thématiques concernés au sein de leurs collectivités.

Une coordination au niveau de l'agglomération est mise en place afin d'animer les démarches communes, et plus particulièrement sur le dossier de renouvellement urbain en lien avec le directeur de projet ANRU de Lorient Agglomération.

Cette coordination est également mise en œuvre dans le cadre de la GUP, la TFPB, le rapport de mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que l'évaluation du Contrat de Ville.

PROGRAMMATION 2019 - VILLE D'HENNEBONT

PROGRAMMATION 2019 - VILLE D'HENNEBONT			SUBVENTION CDV 2019			
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	CAF	Ville spécifique	Lorient Agglomération
ADEPAPE	Auto Ecole Sociale (permis de conduire B)	66 781	-	-	-	
Compagnons Bâtisseurs de Bretagne	Accompagner les habitants modestes des quartiers prioritaires de Lorient Agglomération à une amélioration de leur logement par une mobilisation collective - Auto Réhabilitation collective - Auto Réhabilitation accompagnée (ARA)	258 209	1 500	-	-	
Confédération Syndicale des Familles	Vie quotidienne	12 000	-	-	-	
Néo mobilité	Location solidaire de voitures vers l'emploi	15 100	3 000	-	1 500	
Université Sociale Hennebont	Transolidaire	45 350	-	-	-	
Vert le Jardin	Jardiner, composer et conserver ensemble à Kériou Ker	6 550	2 000	1 000	1 500	
CCAS Hennebont	Programme Réussite Educative	44 000	15 000	-	-	
Ville d'Hennebont	Tous en selle !	9 825	3 000	1 500	4 000	
Activ' Sport	Activ' cœur	4 750	1 500	-	500	
Activ' Sport	Gym poussette	1 380	500	500	-	
Stetho' Scop Hennebont	Création d'un centre de santé pluri disciplinaires dans les QPV d'Hennebont	41 870	1 500	-	2 000	
Cordée Cordage	Grimpons ensemble	9 568	1 300	550	2 000	
Vacances et Familles	Renforcement de l'accès au droit et soutien à la parentalité par le biais de loisirs et de vacances familiales	33 200	-	-	-	
Book Hémisphères	Promouvoir des ateliers de lecture et d'animation autour du livre	3 590	-	1 100	1 000	
Défis	Accès à l'outil numérique et découverte de l'e-administration	5 911	1 500	-	-	
Ville d'Hennebont	Journal de quartier	9 700	2 032	1 000	5 000	
Association Service Educatif de Soutien et d'Accompagnements Mutuels (SESAM)	Point accueil écoute jeunes	91 621	1 400	-	-	
CLPS	Gérer les manifestations d'agressivité et de violence en adoptant une communication adaptée et une posture professionnelle	5 040	-	-	-	
Les Francas du Morbihan	Parcours d'engagement citoyen (BAFA Citoyen)	32 175	-	-	-	
Ville d'Hennebont	Fonds de participation des habitants	-	-	-	-	
Ville d'Hennebont	Fonctionnement du conseil citoyen	-	1 000	-	-	
Ecole Karaté Do	Centre d'animation et de formation pour un accès à l'éducation et aux valeurs républicaines pour tous	16 960	-	-	-	
Hennebont Lochrist HandBall	1. Handfit - 2. Présence et tournois à Kériou Ker - 3. Stages de perfectionnement - 4. Stages vacances - 5. Places offertes	17 700	2 000	1 500	2 500	
Les Petits Débrouillards Grand Ouest	Les sciences en bas de chez toi	4 454	-	1 000	-	
Ville d'Hennebont	Les Estivales	29 500	2 500	2 500	4 000	
Association Contrat de Ville	Rendre effectif l'accès au droit, devant permettre aux habitants des QPV de bénéficier de conseils de droit commun	91 950	-	1 000	-	
PIMMS de Lorient: Point Information Médiation Multi Services	Permanence d'accès aux droits - les 3 K	6 918	1 000	1 000	-	
Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)	Des ateliers au cœur des quartiers	104 300	-	-	-	
AGORA	La route de l'emploi	55 625	4 000	-	2 000	1 000
Aviron Hennebontais	Découverte de l'aviron et des métiers du nautisme pour intégrer une formation qualifiante	7 500	1 000	-	2 000	
BGE Carrefour des Entrepreneurs	Citéslab	53 447	1 000	-	1 500	400
CLPS	Acquérir les connaissances de base des métiers de service à la personne	11 655	-	-	-	
Lycée Polyvalent Colbert (GRETA)	DigiSkol 3	84 200	1 500	-	1 000	1 000
Mission Locale Réseaux Pour l'Emploi	Aller vers: Parkours 2K19 (ex emploi Pourquoi pas moi)	6 000	2 000	-	2 500	
Mission Locale Réseaux Pour l'Emploi	Permanences SIAE dans les quartiers prioritaires	4 205	500	-	-	
TOTAL		1 191 034	50 732	12 650	33 000	2 400

PROGRAMMATION 2019 - VILLE DE LANESTER

			SUBVENTION CDV 2019				
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	CAF	Ville spécifique	Bailleurs	Crédits spécifiques Lorient Agglo
ACTIV SPORT	Manger-bouger pour sa santé	7 874	1 000	1 000	2 000		
AFPA	Formation aux métiers du BTP	104 300	2 400				
AGORA	La route de l'emploi	11 500	6 500			500	1 000
L'Art s'emporte	Ateliers d'expression par les arts plastiques (quartiers + réussite éducative)	29 500	4 500	1 500	3 500	8 000	
		6 600	1 300		2 200		
Boutique de Gestion	Cités'Lab	53 447	2 000		2 000		800
CCAS Lorient	Réseau médicosocial	70 349	1 000				
Compagnons Bâtimeurs Bretagne	Auto réhabilitation accompagnée et actions collectives	258 210	3 000			20 950	
LCKC 56	Sorties familiales sur l'eau et ateliers santé	45 930	5 000	3 000	1 000		
CSF	Atelier sociolinguistique	29 000	4 000	2 500	1 000	500	
Centre Social Albert Jacquard	Santé, bien-être, bien vivre ensemble	34 300	1 000		1 000		
"DEFIS"	Ateliers numériques	5 531	2 000		2 000		
FRANCAS 56	BAFA citoyen	32 175			3 000		
GRETA	Digi&Kol, Grande Ecole du Numérique	84 200	2 000				2 000
Mission Locale	Aller vers, "Parcours 2K19"	6 000	2 000				
Mission Locale	Permanences SIAE quartiers	4 205	500				
Néo Mobilité 56	Location solidaire de voiture pour l'emploi	15 100	3 000		2 000		
Optim'ism	Atelier vélo participatif et itinérant Ty Syklett	16 750	1 500	700		1 000	
Les Petits Débrouillards	La science en bas de chez toi	6 441		2 000	1 000	1 241	
PIMMS	Permanences d'accès aux services publics	10 542	2 500	1 500	1 000	1 000	
PIMMS	Accueil des nouveaux arrivants (Kerfréhour)	6 822			1 000	3 000	
Place des rencontres	Développement du lien social de proximité et valorisation du quartier	51 656	3 000	2 000	1 100	6 000	
Radio Balise (La Rade)	La voie collective, une expérience radiophonique	111 200	1 500	1 000	1 000		
SESAM	Point Ecoute Parents /Enfants	61 454	2 500		1 600		
Vert le Jardin	Jardiner et cuisiner ensemble	7 450	1 500	1 000	1 500	1 450	
Ville de Lanester	Des quartiers dans la ville	29 340		5 000	24 340		
Ville de Lanester	Clubs Coup de Pouce langage + lecture-écriture	29 978	9 000		4 978		
Ville de Lanester	Le Pa@s (point d'accompagnement à la scolarité)	39 962	5 647		21 815		
CCAS	Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative)	50 500	16 000		34 500		
TOTAL		1 220 316	84 347	21 200	113 533	43 641	3 800

PROGRAMMATION 2019 - VILLE DE LORIENT

PROGRAMMATION 2019 - VILLE DE LORIENT						
			SUBVENTION CDV 2019			
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	CAF	Ville spécifique	Crédits spécifiques Lorient Agglo
Maison Pour Tous de Kervénanec	Plan d'action 2019 y compris volet éducatif	414 755	23 000	-	7 000	-
Maison de quartier du Bois du Château	Plan d'action 2019 y compris volet éducatif	103 147	23 000	-	-	-
Centre social du Polygone PLL	Plan d'action 2019 y compris volet éducatif	294 365	23 500	-	-	-
Centre social de Keryado	Plan d'action 2019 y compris volet éducatif	126 010	11 500	-	-	-
Ville de Lorient - SPVC	Dispositif Argent de poche	20 500	-	1 000	13 000	-
Ville de Lorient - SPVC	RDV Emploi	23 440	3 000	-	9 000	-
CIDFF	Ailes vers l'emploi	25 025	5 000	-	1 000	1 000
GRETA	Digiskol 3	84 200	9 000	-	8 000	6 500
BGE	Citélab	53 447	7 000	-	4 000	2 800
Mission Locale Réseaux Pour l'Emploi	L'aller vers, dans les quartiers de Lorient	7 690	2 500	-	-	-
Mission Locale Réseaux Pour l'Emploi	Permanences SIAE	4 205	500	-	-	-
AFFA	Des ateliers au cœur des quartiers	104 300	8 000	-	1 000	1 000
AGORA Services	Route de l'emploi	65 000	12 000	-	1 000	1 000
ALESI	ALESI vers l'emploi	53 000	2 500	-	1 000	1 000
CEAS	Ateliers d'apprentissage du français langue étrangère à des personnes non francophones	43 976	4 500	500	500	-
Ville de Lorient - Mission Jeunesse	Agit'avenir	38 830	1 500	-	-	-
Aviron du Scorff	Embarquement à Bois du Château	12 500	2 000	1 000	-	-
Foyer Laïque de Keryado	ACTION Animation Culture Tolérance Intégration Organisation Nouveauté	20 800	1 000	1 500	-	-
La ligue	Où sont les filles ? Là	12 700	3 500	2 000	-	-
La ligue	Les filles en mer	19 300	2 000	1 000	-	-
Boxing Club Lorient	Boxe éducative en direction des jeunes	49 000	2 000	1 000	-	-
Sauvegarde 56	Jeunes en chantier	14 879	3 000	-	-	-
Bretagne Sauvetage Secourisme	Action de développement à l'accès aux premiers secours civiques	27 850	5 000	-	-	-
Ville de Lorient - SPVC	Carnaval	96 250	-	1 000	31 000	-
Ville de Lorient - SPVC	Fonds de participation des habitants	5 900	1 000	-	2 500	-
Ville de Lorient - SPVC	Accompagnement du projet de rénovation urbaine de BDC	124 770	3 000	-	3 000	-
Ville de Lorient - SPVC	Accompagnement des conseils citoyens	38 800	6 000	2 000	7 000	-
Ville de Lorient - SPVC	Journal de quartier de Kervénanec	30 850	1 500	-	6 000	-
Radio goëland - Paradis Keryado Solidaires	Renforcer l'impact de la web radio associative des résidents du Petit Paradis	82 496	2 000	-	-	-
Compagnons Bâtisseurs de Bretagne	Accompagner les habitants à l'amélioration de leur logement / Auto réhabilitation accompagnée	258 209	9 000	-	-	-
Vert le jardin	On jardine et on cuisine dans les jardins partagés de Lorient	6 450	2 000	1 000	-	-
Ville de Lorient - Action culturelle de proximité	Espaces d'expérimentation pour la participation des habitants et la construction du bien vivre	150 200	7 000	5 000	-	-
Optim'ism	Ti-Syklett : un atelier vélo participatif	16 750	5 000	700	-	-
J'ai vu un documentaire	Festivals de cinéma à Kervénanec	40 148	3 000	1 500	-	-
Association contrat de ville	Boutique du droit : rendre effectif l'accès aux droits aux habitants des QPV	91 950	1 000	1 000	-	-
CCAS de Lorient	Réseau médico social	70 349	2 000	-	-	-
PIMMS	Permanences d'accès aux droits Keryado	18 645	2 500	1 000	3 000	-
PIMMS	Permanences d'accès aux droits BDC	9 233	2 700	500	1 500	-
Défis	Accompagnement de personnes d'origine étrangère aux usages numériques	3 501	1 000	-	500	-
Défis	Permanences numériques : accompagner à l'e-citoyenneté et aux usages numériques	4 444	2 000	-	1 000	-
Défis	Les ateliers numériques : développer les compétences numériques des habitants	2 984	1 500	-	500	-
Ville de Lorient - DPSP Prévention	Prévenir le décrochage des jeunes dans les quartiers à travers une approche préventive	184 712	8 854	-	-	-
CCAS de Lorient	Lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou handicapées, favoriser la citoyenneté et	9 506	1 500	-	-	-
Caisse des Ecoles	Parcours individualisés	61 120	39 800	-	17 500	-
Caisse des Ecoles	Coup de pouce clé et CLA	40 047	17 000	-	2 631	-
Caisse des Ecoles	Aide aux devoirs	7 840	2 000	-	2 370	-
Les petits débrouillards	Les sciences en bas de chez toi	6 441	-	1 500	-	-
SESAM	Point Accueil Ecoute Jeunes (au sein de la MPT)	91 621	2 000	-	2 000	-
SESAM	Point Ecoute Parents	61 454	5 000	-	-	-
Equalanse	Promotion de l'équilibre alimentaire et prévention de l'obésité infantile	8 100	2 000	-	-	-
Collège Jean Le Coutaller	Renforcer le lien social et la mixité filles - garçons	5 500	2 000	-	-	-
Collège Jean Le Coutaller	Contribuer à l'épanouissement des jeunes et leur intégration à la vie de la cité	4 000	2 000	-	-	-
Maison Pour Tous de Kervénanec	CPO	-	4 000	-	-	-
Maison de quartier du Bois du Château	CPO	-	-	-	-	-
Centre social du Polygone PLL	CPO	-	6 000	-	-	-
Centre social de Keryado	CPO	-	1 500	-	-	-
TOTAL (y compris volet éducatif)		3 151 189	300 854	23 200	126 001	13 300

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE RELATIVE
A L'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 31

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PÉRON

Malgré une surface verte à entretenir de près de 112 ha, la Ville de Lanester utilise aujourd'hui très peu de traitements phytosanitaires : anti-limaces, traitement sélectif pour les terrains de football en herbe.

La gestion différenciée est pratiquée depuis près de 30 ans à Lanester. Une ébauche de plan de gestion datant de 2012 et actualisé en 2015 doit impérativement être revue dans les prochaines années, à travers un inventaire du patrimoine végétal et le développement d'un outil cartographique (SIG).

Cinq agents (sur les 24 agents du service espaces verts) sont habilités en tant que en certiphyto opérateur et un agent décideur. Les certificats sont en cours de validité. Les agents réalisent le suivi des quantités, des noms de produits et des lieux d'application dans un registre.

De plus chaque année la ville réalise son propre bilan de stock. Ces informations permettent de connaître les quantités totales de produits utilisés par la ville.

Gestion des espaces :

Voiries :

La ville de Lanester est en zéro phyto sur les voiries depuis 2012. Le désherbage est assuré par le passage régulier de la balayeuse et complété 2 à 4 fois par an par le passage des équipes en débroussaillage.

Trottoirs et allées sablées :

Les cheminements sablés sont tondues. En fonction du niveau de colonisation, les services peuvent intervenir pour décaper et recalibrer les cheminements.

Massifs :

Tous les massifs sont paillés. La ville ne souhaite plus installer de toile tissée. Depuis 2 ans les services pratiquent la mise en place de toile biodégradable et de paillage organique. Le désherbage mécanique est complété par des interventions manuelles. En 2018, aucun anti limaces n'avait été utilisé.

Cimetière :

Les 2 cimetières sont en zéro phytos depuis 2015.

Le cimetière du Corpont a été requalifié en 2015. Les allées de circulation ont été imperméabilisées et les allées piétonnes enherbées.

Le cimetière de Kervido, est un cimetière paysager où la présence d'adventices est moins impactante.

Le désherbage est réalisé en thermique sur les inters sépultures uniquement.

Terrains de sports :

La ville possède 7 terrains en herbe. Les interventions mécaniques d'aération, décompactage, sablage et regarnissage permettent de limiter le développement des adventices. En 2017 et 2018 la ville n'a pas eu besoin de réaliser de désherbage sélectif sur ses terrains. En 2019, 3 terrains ont été traités à Locunel afin de contenir le développement des adventices.

Terrains de boules :

Le désherbage des terrains de boules est réalisé par les associations, et sans produits phytosanitaires.

L'un des objectifs du contrat de projet Etat-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux.

Or, le diagnostic de bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comprenant ceux d'origine non agricole.

Dans le cadre du contrat de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytosanitaires.

Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant ont décidé de s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son articles L 2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 septembre 2020,

Considérant qu'il y a nécessité de protéger la population contre les risques de pollutions dans les eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

Article unique : AUTORISE le Maire à signer la Charte régionale relative à l'usage de produits phytosanitaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC .



Transmis à la Sous-Préfecture le 05/10/2020

Affiché le 5/10/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENUE MITTERRAND – AMENAGEMENTS CYCLABLES
ET VOIE VERTE – DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2019 devant les commerces, au carrefour des rues Jules Guesde et Lann-Gazec. Il concerne donc la portion entre ce dernier et le giratoire RD194/RD326 (ou giratoire Raoulas).

L'avenue Mitterrand supporte un trafic de 7 800 véhicules/jour (total dans les deux sens mesuré en mai 2009 à hauteur du pont SNCF) et constitue une pénétrante importante depuis Port-Louis, Carnac et Quiberon vers le centre-ville.

Elle est empruntée par la ligne n°22 de la CTRL et fait partie du schéma directeur cyclable de la Ville permettant notamment de relier la voie verte Ho Chi Minh – Neruda – Allende au centre-Ville.

Cet axe fait également partie de l'Itinéraire Cyclable d'Agglomération de Lorient Agglomération, répertorié comme itinéraire de sortie pour :

- les cycloportifs,
- les vélotouristes vers la presqu'île de Quiberon
- les adeptes du vélo loisirs afin de boucler des circuits plus locaux.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 250 000 € TTC.
Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 822 – 2151 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 septembre 2020,

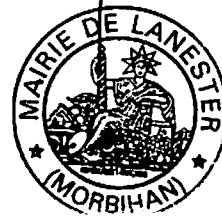
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE le Maire à solliciter les aides financières de Lorient Agglomération, du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020

Affiché le 5/10/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RUE GERARD PHILIPPE - AMENAGEMENTS CYCLABLES
VOIE VERTE ET CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE -
DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

La pratique du vélo est en plein essor et les usagers souhaiteraient le faire en toute sécurité.

La rue Gérard Philippe fait partie des itinéraires conseillés du Schéma Directeur Cyclable de la Ville de Lanester. Cet itinéraire permet notamment de relier les Villes de Caudan-Lanester et Lorient via les rives de la rivière Le Scorff dont une partie seulement est actuellement aménagée (portion le long du boulevard Normandie-Niemen).

Avec un trafic de 2 000 véhicules/jour (total dans les deux sens mesuré en 2019), cette rue est de plus en plus empruntée pour éviter l'axe Jaurès-Croizat encombré aux heures de pointe.

Dans le cadre des aménagements connexes à l'opération « les Terrasses du Scorff », la portion de cette rue depuis la rue Stendhal jusqu'à la rue Jaurès va faire l'objet, début 2021, d'une requalification en zone 30 dans le but d'apaiser la circulation.

Cet axe permet également de rejoindre :

- la zone de Manébos, zone commerciale et de loisirs (cinéma, bowling, laser blade,...) pourvoyeuse de déplacements.
- le centre-ville de Lanester via la voie verte le long de la rivière Le Scorff.

Dans sa première partie, du fait de l'étroitesse de l'accotement et du caractère humide des lieux (zone de marais et d'expansion soumis aux marées), sera prévue une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) à la fois sur le territoire de Lanester mais aussi sur celui de Caudan.

Dans sa deuxième partie, dans la continuité du futur aménagement du haut de la rue Gérard Philipe, est prévu un aménagement de type voie verte. En effet l'accotement confortable côté Scorff permet d'implanter une bande de 3,00 m séparée de la chaussée d'une bordure existante et d'un espace vert, plus ou moins large, suivant l'espace disponible.

Un enrobé clair permettra de bien visualiser et différencier l'itinéraire.

Des marquages viendront l'accompagner notamment à la traversée de la rue Mariotte peu empruntée (en impasse).

Dans sa dernière partie, le long du nouveau quartier « Les Terrasses du Scorff » est également prévu un aménagement de type voie verte sur une largeur de 3,00 m en enrobé permettant de profiter du panorama sur le Scorff et de drainer le nouveau quartier par quelques allées revêtues.

MONTANTS DES TRAVAUX :

- Voie verte rue Gérard Philipe : 88 000 € TTC (part Lanester)
- Voie verte Terrasses du Scorff : 125 000 € TTC

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 822 – 2151 du budget Ville.

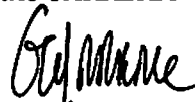
Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 septembre 2020,
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE le Maire à solliciter les aides de Lorient Agglomération, du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020

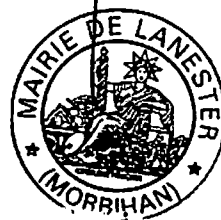

Affiché le 5/10/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOIES COMMUNALES N° 3, 8 ET 10 – AMENAGEMENTS CYCLABLES
ET CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE – DEMANDE DE
SUBVENTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

Afin de favoriser l'usage des mobilités douces, il convient de mobiliser de nombreuses solutions (accotements revêtus, voies vertes, zones 30, bandes cyclables...). La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) ou Chaussée à circulations douces (Chau-ci-dou) est une de celles-ci, notamment dans les cas où les contraintes techniques ou foncières ne permettent pas un aménagement traditionnel à court terme.

Les CVCB, bien que loin d'être des aménagements parfaits, ont l'avantage de faire prendre conscience aux automobilistes de la nécessité de faire attention aux autres usagers et notamment aux cyclistes. C'est pourquoi elles sont déjà largement utilisées dans de nombreux pays européens (Pays-Bas, Allemagne, Suisse, ...) et commencent à voir le jour en France depuis une dizaine d'années au point de faire l'objet d'une fiche du Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) et de la plus récente loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le niveau de service proposé par la CVCB est inférieur à celui offert par les pistes ou bandes cyclables puisque les véhicules motorisés sont autorisés à emprunter la rive dédiée aux cycles pour se croiser. Toutefois, cette solution apporte la possibilité de relier différents itinéraires sécurisés (voies vertes,

pistes cyclables, ...) à un coût moindre et à une échéance plus brève qu'avec un aménagement traditionnel.

Les VC3, VC8 et VC10 permettent de relier Lanester à Hennebont et à la montagne du salut. C'est pourquoi ces voies sont actuellement beaucoup utilisées par les véhicules motorisés afin de d'éviter les axes à forte circulation. Ces voies présentent un caractère rural, qui au regard des comptages ci-dessous ne favorise pas la pratique du vélo sans aménagement propre.

Le trafic ne s'oppose donc pas à la mise en œuvre de cette solution. On constate néanmoins que les vitesses sont pour certaines largement au-dessus des limitations. Aussi, il sera nécessaire de coupler la réalisation de la CVCB avec des dispositifs réducteurs de vitesse et des contrôles de police. En effet, la réduction du différentiel de vitesse entre les types de véhicules est primordiale.

La CVCB est un outil adapté à condition que les vitesses soient maintenues proches des limitations. Par ailleurs, l'expérience menée en Vendée a démontré que le profil sinueux de la voie, ne s'oppose pas à la généralisation de la CVCB sur tout l'itinéraire à partir du moment où une signalisation adaptée est mise en place et qu'une campagne de communication est menée.

Estimation des travaux : 50 000 € TTC pour l'aménagement de 4,4 km de CVCB

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 822 – 2151 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 septembre 2020,
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE le Maire à solliciter les aides de Lorient Agglomération, du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020
Affiché le 5/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RUES ABEL GRAINDORGE JULES FERRY – AMENAGEMENTS
DE LA VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC, M. LE BLE, Mme DUMONT, M. PERON, M. JUMEAU, Mme PEYRE, M. JESTIN, Mme SORET, M. LEGEAY, Mme BONDON, M. GARAUD, Mmes LE BOEDEC, Mmes LE GAL, M. CILANE, Mmes DUVAL, RIOU, M. COQUELIN, Mmes BUSSENEAU LE HUEC, HEMON, MM. LEBLOND, ALLENO, Mme LE BORGNIC, MM. FLEGEAU, KERYVIN, Mme MAHO, MM. MEGEL, SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE BOEDEC

Le contexte est le suivant :

- Une augmentation des réclamations pour non-respect des limitations de vitesse et non-respect du code de la route à l'échelle de la ville.
- De multiples modifications des aménagements et des règles de circulation dans la rue Capitaine de Mauduit depuis de nombreuses années.
- La refonte du réseau de bus de Lorient Agglomération impliquant des modifications sectorielles d'itinéraires est entrée en application au 7 janvier 2019.

Il est nécessaire de :

- Sécuriser et équilibrer l'ensemble des déplacements : Transports en commun, automobiles, poids lourds, déplacements doux en travaillant sur la lisibilité et la sécurité des espaces et en sensibilisant aux modes de déplacements alternatifs.

- Rééquilibrer à moyen terme les fonctions de la voirie au profit des modes doux et réduire la vitesse effective sur les axes de transit du quartier en développant des axes reliant le groupe scolaire Barbusse, la maison de quartier, l'école Saint Joseph du Plessis...
- Renforcer la structure de voirie en adéquation avec une nouvelle fréquence de bus de 10/12 minute.
- Limiter le stationnement « sauvage », au regard du code de la route et des usages.

Les propositions d'aménagements sont clairement orientées vers une réduction de la vitesse des usagers motorisés à travers des contraintes physiques permettant ainsi de favoriser des modes de déplacements doux.

De plus, l'expérimentation menée depuis le 4^{ème} trimestre 2019 démontre une forte adhésion des usagers à la mise en sens unique des rues Ferry et Graindorge, ainsi que de la délimitation des espaces de stationnements. Il est toutefois apparu rapidement qu'il était nécessaire d'intégrer la problématique du stationnement sur le tronçon de la rue Musset situé entre ces deux rues.

Comme évoqué lors des échanges préalables, le traitement des rues Graindorge et Ferry en vélorue est proposé. Cela permet de prioriser les cyclistes en leur donnant toute leur place au sein de la zone 30. Les véhicules motorisés doivent rester derrière les cyclistes. Ce principe vise à favoriser l'usage du vélo en ville et pourrait à terme être déployé dans d'autres rues de la ville.

Estimation globale des travaux : 300 000 € TTC

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 822 – 2151 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 septembre 2020,
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE le Maire à solliciter les aides de Lorient Agglomération, du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020
Affiché le 5/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RUES GERARD PHILIPPE-GUYOMARD - AMENAGEMENTS
DE LA VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PÉRON

Classée comme voie inter quartier, la rue Gérard Philippe supporte un trafic de 2040 véhicules/jour (total mesuré dans les deux sens en 2019) dont 130 poids-lourds, constitué en partie d'usagers en transit venant du nord de la Ville et souhaitant rejoindre Lorient en évitant l'axe Jaurès-Croizat. Les heures de pointe le matin et en fin de l'après-midi laissent supposer qu'il s'agit de personnes allant sur leur lieu de travail. D'après une étude menée en 2016 par un bureau d'études spécialisé, la construction du lotissement «Terrasses du Scorff» viendra augmenter le trafic de l'ordre de 200 véhicules/jour.

Des problèmes de vitesses excessives ont été rapportés par les riverains. Toutefois, seuls 12% des véhicules roulent entre 40 et 50 km/h. La V85 (vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des Véhicules Légers) est de 39 km/h alors que la vitesse est limitée à 30 km/h.

La rue est dépourvue d'aménagements cyclables alors que cet axe est classé comme itinéraire conseillé dans le Schéma Directeur Cyclable de la Ville.

L'augmentation des besoins en stationnement liés à la résidentialisation de la rue Jean JAURES, rends celui-ci difficile (ou problématique). Actuellement, le stationnement se fait sur chaussée et il est arrivé que les véhicules subissent des dégradations de la part d'usagers trop pressés.

Les piétons ont un sentiment d'insécurité de par la circulation et l'absence de cheminements confortables (trottoir étroits, encombrés par des poteaux électriques, pentes en travers parfois importantes). La proximité des « Terrasses du Scorff » laisse supposer que le nombre de piétons ou cyclistes va augmenter, les pôles d'attractivité étant situés, pour la plupart, de l'autre côté de l'avenue Jaurès (centre-ville, écoles, équipements publics, piscine...).

Des itinéraires existants sont toutefois à privilégier : voie verte de long du Scorff, itinéraire « malin » cyclable en parallèle de Jaurès (axe Geoffroy- Brizeux-Massé).

Il s'agira de réorganiser l'espace pour :

- améliorer le confort des déplacements doux ;
- contraindre les automobilistes à ralentir ;
- adapter l'offre de stationnement ;

Tout en améliorant le cadre de vie.

Estimation globale des travaux : 295 000 € TTC (Hors travaux concessionnaires)

Des travaux d'effacement des réseaux aériens (électrique et téléphone) vont être engagés fin 2020. Les supports béton seront supprimés à cette occasion.

Les autres concessionnaires (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) interviendront pour rénover ou renforcer les réseaux.

Les travaux de voirie sont prévus courant 2021.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 822 – 2151 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 septembre 2020,
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE le Maire à solliciter les aides de Lorient Agglomération, du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/10/2020
Affiché le 5/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « SENIORS ET TEMPS
LIBRE » : MANDAT, CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

En 2002, sur l'initiative de la municipalité, avait été constituée une commission extra-municipale « seniors et temps libre » dans le but de fédérer et dynamiser les seniors autour de différentes activités. Cette instance a ensuite été reconduite en 2008 puis 2014.

Au terme de la dernière mandature, trois groupes issus de cette commission, demeuraient actifs; « Histoire et patrimoine", « Initiation à l'informatique "et " Chemins de randonnées".

Il est proposé, comme le permet l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, de renouveler cette instance consultative sous l'appellation nouvelle de « comité consultatif », pour la durée du mandat, et d'organiser comme suit sa composition et son fonctionnement :

Le comité consultatif regroupe trois groupes :

1. **Histoire et Patrimoine** – en charge de la collecte, de la sensibilisation et de la valorisation autour de l’Histoire de Lanester
2. **Initiation à l’informatique** – en charge de l’initiation à l’informatique et du développement numérique auprès des seniors
3. **Chemins de randonnée** – en charge de la valorisation des sentiers de Lanester et des monuments et sites qui les ponctuent.

Chaque groupe est composé comme suit :

1. La présidence est exercée par un.e élu.e référent.e :
 - L’adjointe à la vie culturelle pour le groupe Histoire et Patrimoine,
 - L’adjointe en charge de la participation des citoyen.ne.s et des associations, du logement pour le groupe Initiation à l’Informatique
 - L’adjointe en charge de l’aménagement urbain, des mobilités et transitions pour le groupe Chemins de randonnée
2. La coordination administrative de chaque groupe est assurée par un.e représentant.e des directions concernées :
 - La responsable des archives municipales pour le groupe Histoire et Patrimoine,
 - La responsable du service vie citoyenne pour l’Initiation à l’Informatique
 - Le responsable du service environnement et aménagement pour les Chemins de randonnée
3. Les membres volontaires Lanestériens dont la liste nominative et les coordonnées doivent être annuellement (en janvier de chaque année) transmis par l’animatrice ou l’animateur à l’él.u.e référent.e.

Fonctionnement :

La coordination globale de cette instance est confiée à la direction Culture.

1. L’organisation des réunions est gérée par une animatrice ou un animateur, désigné.e au sein de chaque groupe parmi les habitants (calendrier des réunions, réservation des salles, convocation du groupe ...)
2. Les ordres du jour, ainsi que les relevés de décisions doivent être systématiquement transmis à l’él.u.e référent.e, ainsi qu’à la coordinatrice ou au coordinateur administratif.
3. Les propositions d’actions et leur calendrier de réalisation sont présentées, pour validation, sous forme de fiches projet en :
 - commission vie culturelle,
 - commission participation citoyenne et associative, logement, politique de la ville et rénovation urbaine
 - commission aménagement urbain, mobilités et transitions.

Un groupe ne peut décider unilatéralement de la réalisation d’une action ou manifestation.

Le passage en commission doit être anticipé et s’effectuer en année « n-1 » (dernier délais en octobre) afin que les inscriptions budgétaires afférentes

- puissent être effectuées au budget de l'année « n » et que la mobilisation des moyens municipaux nécessaires (humains et techniques) puisse être planifiée en amont, en concertation avec les services concernés.
4. Un suivi de la réalisation des actions (technique, communication, budget etc...) est effectué par la coordinatrice ou le coordinateur administratif qui s'assure du respect de la légalisation et de la réglementation (code des marchés publics, sécurité, droits à l'image, communication...).
 5. Tout document externe réalisé par un groupe doit être préalablement transmis, pour validation à la coordinatrice ou au coordinateur administratif qui vérifie que les règles municipales en matière de communication sont respectées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-2 relatif à la création de comités consultatifs,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 15 septembre 2020,
Vu l'avis favorable des commissions Participation citoyenne et associative du 17 septembre 2020 et Aménagement urbain du 23 septembre 2020,

Considérant la pérennité de l'intérêt des lanestériens pour ce dispositif et leur investissement dans les groupes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la reconduction de cette instance consultative intitulée désormais « comité consultatif seniors et temps libre ».

Article 2 : ADOPTE la composition proposée par la présente délibération.

Article 3 : VALIDE les conditions de fonctionnement de cette commission.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
Affiché le 6/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE : RENOUELEMENT DU
CONTRAT DE MISSION TRIENNAL 2020/2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RIOU

Depuis 2001, la Ville de Lanester est engagée dans un partenariat avec l'Office de la Langue Bretonne, via des contrats de missions triennaux, lesquels fixent les modalités du partenariat, notamment technique en termes d'aide à la traduction courante en langue bretonne.

Le dernier contrat courant sur la période 2016/2018, signé conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2016, est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Consécutivement à l'engagement de la Ville de Lanester dans le niveau II de la Charte « Ya d'Ar Brezhoneg », il est proposé de le reconduire.

Le projet de contrat est présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville, nature 65737, fonction 33.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 056-215600982-20201001-2020_05_18-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte Ya d'Ar Brezhoneg,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 15 septembre 2020,

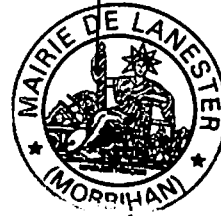
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Articles 1^{er} : **APPROUVE** le renouvellement et les termes du contrat de mission avec l'Office de la Langue Bretonne pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tous documents utiles à sa bonne exécution.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020

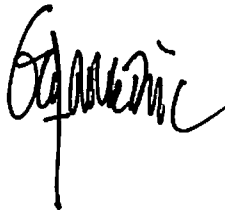
Affiché le 6/10/2020

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Kendivizad Convention



Entre

La Ville de Lanester, représentée par Monsieur Gilles Carreric, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
, d'une part,

et

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », situé 32 bis rue des Martyrs 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, **Fulup JACQ, d'autre part.**

Considérant que :

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Lanester souhaite mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

Dans le cadre de cette politique, le présent contrat traduit la volonté de la Ville de Lanester **de reconnaître à l'Office Public de la Langue Bretonne** certaines missions permettant une meilleure prise en compte de la langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

La Ville de Lanester par le biais du présent **contrat reconnaît à l'Office Public de la Langue Bretonne** plusieurs missions en tant **qu'organisme référent pour la langue bretonne** en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation,

Etre

Kêr Lannarstêr, dileuriet gant an aotrou Gilles Carreric, **Maer, diouzh divizadeg ar C'huzul-kêr** eus an
, en un tu,

hag

an DPKS « Ofis Publik ar Brezhoneg », zo e sez en 32 bis straed ar Verzherien 29270 Karaez, dileuriet gant e rener, Fulup JACQ, en tu all.

O vezañ ma fell da gêr Lannarstêr, e-barzh he folitikerezh sevenadurel, lakaat war-sav ur politikerezh hag en deus da bal diorren an divyezhegezh.

O vezañ ma tiskouez an emglev-mañ, e-barzh ar politikerezh-se, ar youl zo gant kêr Lannarstêr da anavezout da Ofis Publik ar **Brezhoneg kefridioù a roio an tu da zerc'hel kont gwelloc'h eus ar brezhoneg.**

O vezañ m'eo Ofis Publik ar Brezhoneg un diazevadur publik a zo e gefridi termeniñ ha lakaat war-sav an oberoù da seveniñ evit brudañ ha diorren ar brezhoneg war holl dachennoù ar vuhez sokial ha foran.

ez eus bet divizet kement-mañ :

Mellad 1

Pal ar c'hendivizad

Kêr Lannarstêr, dre ar gevat-mañ, a anavez da Ofis Publik ar Brezhoneg meur a gefridi evel aozadur dave evit ar brezhoneg dreist pep tra hag evit diorren an divyezhegezh dre-vras :

- Kuzulioù teknikel a-fet divyezhegezh.
- Treiñ labourioù a bep seurt (pedadennoù, pennadoù-stur, teulioù

éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information ...)

divyezhek, panellerezh (divyezhek, plaketennoù titouriñ...)

- Promotion de la langue bretonne

- Brudañ ar brezhoneg

Pour ces missions l'Office Public s'engage :

Evit ar c'hefridioù-se e ouestl an Ofis Publik :

- à réaliser ces traductions et à collaborer avec les services compétents jusqu'à leurs mises en œuvre.
- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.
- à apporter à la Ville de Lanester des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire.

- kas an troidigezhioù ha kenlabourat gant ar servijoù a zere betek ma vint lakaet da dalvezout.
- kemer perzh en emvodoù teknikel gant ar bodadoù a zere a-fet divyezhegezh.
- degas da gêr Lannarstêr titouroù war ar brezhoneg gant harp e arsellva.

La Ville de Lanester facilitera l'accès de l'Office Public de la Langue Bretonne à l'ensemble des fonds documentaires patrimoniaux et historiques dont elle a la charge.

Kêr Lannarstêr a zigoro da Ofis Publik ar Brezhoneg hollad he dalc'had dielloù a denn d'ar glad ha d'an istor.

L'Office Public de la Langue Bretonne s'engage à faire connaître son partenariat avec la Ville de Lanester. A cette fin il s'engage à apposer le logo de la commune sur les divers documents édités par lui, ainsi que sur son site Internet.

Gouestlañ a ra Ofis Publik ar Brezhoneg brudañ e gevelerezh gant kêr Lannarstêr. Evit se e ouestl lakaat logo ar gumun war an teulioù a vez embannet gantañ, kerkoulz ha war e lec'hienn Internet.

Article 2 Financement

Mellad 2 Arc'hant

La Ville de Lanester versera une somme de 1 000 € pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

Paeañ a ray kêr Lannarstêr ur sammad a 1 000 € evit holl bourchasoù Ofis Publik ar Brezhoneg.

L'Office Public de la Langue Bretonne présentera une facture de 1 000 € à l'échéance de chaque année civile échue.

Kinnig a ray Ofis Publik ar Brezhoneg ur faturenn a 1 000 € e dibenn pep bloavezh keodedel echuet.

Toute traduction exceptionnelle lourde (catalogue d'une exposition, site Internet) n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

Kement labour treiñ bras a vo ouzhpenn (katalog un diskouezadeg, lec'hienn Internet) n'emañ ket e-barzh ar skoaziad-se hag a vo faturennet a-gostez.

Article 3 Durée de la convention

Mellad 3 Pad ar c'hendivizad

La présente est établie pour une durée de trois ans du 01/01/2020 au 31/12/2022. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des

Talvezout a ray ar c'hendivizad-mañ e-pad tri bloaz adalek ar 01/01/2020 betek an 31/12/2022. Nemet ha torret e vefe gant unan

parties, 3 mois avant le terme prévu, elle sera reconduite tacitement deux fois pour la même durée.

eus an daou siner, 3 miz a-raok an termen rakwelet, e vo lakaet div wech da darvezout evit tri bloaz ouzhpenn kuit a lavarout tra ha **kendalc'het e vo ent tav.**

Graet e Lannarstêr, d'an
Fait à Lanester, le



Ao. / M. Gilles Carreric
Maer / Maire



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Ao / M. Fulup JACQ
Rener / Directeur

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FONDS MUNICIPAL D'ŒUVRES ARTISTIQUES – ACQUISITION
D'ŒUVRES DE CORINNE MEDINA SALUDO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE GAL

La Galerie « La Rotonde » offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnu par le public.

Au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. Ces acquisitions viennent enrichir le Fonds d'Art municipal, diffusé pour partie par des accrochages ou installations dans certains locaux municipaux.

C'est dans ce sens qu'il est proposé d'acquérir des œuvres exposées par Corinne Medina Saludo, artiste accueillie dans la Galerie d'Art municipale pour une exposition titrée « Personnages d'Emotion, Inspirations Marines » à la Rotonde du 1^{er} au 26 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat des œuvres :

➤ « Chamanes & Palabres » au prix de 110€

- « Chimères Marines » au prix de 150 €
- « Les Gardiens du Futur » au prix de 110€
- « Tempêtes, Hommages aux gens de la Mer » au prix de 110€

Ces œuvres viendront enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des membres de la commission vie culturelle du 15 septembre 2020,
Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques et de soutenir la création artistique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 – DECIDE l'acquisition des œuvres de Corinne Medina Saludo « Chamanes & Palabres », « Chimères Marines », « Les Gardiens du Futur », « Tempêtes, Hommages aux gens de la Mer » pour un prix total de 480 €.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC.



Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
Affiché le 6/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFICATION QUAI 9 SAISON 2020-2021

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

La troisième saison de Quai 9 est à peine achevée, que déjà s'annonce la saison suivante. Le succès rencontré par la programmation passe, au-delà des choix artistiques, par une tarification adaptée donnant accès au plus grand nombre à la culture, prenant en compte la diversité des situations, tout en restant lisible.

Pour la saison présente, il est proposé de confirmer la grille tarifaire mise en place pour les trois premières saisons de Quai 9, à savoir :

- ✓ L'arrêt d'une grille autour de 9 tarifs différents, allant de 3 € à 33 € en la déclinant comme suit: 3 €, 5 €, 9 €, 13 €, 17 €, 21 €, 25 €, 29 €, 33 €.
- ✓ Un système de catégorie de spectacle : A, B, C, D en fonction du coût artistique des spectacles.
- ✓ Le fléchage du tarif à 3 € (dans le cadre des spectacles jeune public) sur les seuls crèches, scolaires maternelles et élémentaires et centres de loisirs de Lanester.

✓ Un **tarif abonné Quai 9**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique.

L'abonnement repose sur une réservation – a minima – de 4 spectacles à choisir dans toute la programmation, à l'exception des :

- spectacles « jeune public »
- spectacles proposés dans le cadre du festival « Hiver en Scène »
- spectacles relevant d'un partenariat avec les structures culturelles du Pays de Lorient, telles que l'Hydrophone pour les « Indisciplinées » par exemple et le Centre Dramatique National de Lorient

L'abonnement Quai 9 permet de bénéficier des billets « tarif réduit » dans les salles de spectacles partenaires, notamment celles du Pays de Lorient. De la même manière, réciproquement, les abonnés des autres salles de spectacles partenaires bénéficient d'un « tarif réduit » à Quai 9.

✓ Un **tarif 12 - 25 ANS**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, passeport...).

✓ Un tarif unique pour tous les spectacles et **pour tous les collégiens et lycéens** du Pays de Lorient, dans le cadre d'une sortie scolaire (parcours du spectateur) à 5,00 €.

✓ Un **tarif MINI à 5 € à destination des demandeurs d'emplois, des bénéficiaires de minima sociaux et des moins de 12 ans**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs, tant pour les demandeurs d'emplois que les bénéficiaires de minima sociaux : bénéficiaires RSA, ASPA (allocation solidarité personnes âgées), AAH (allocation adulte handicapé) ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.

✓ Un **tarif location**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique

Il correspond aux billets achetés jusqu'à la veille du spectacle ainsi qu'à ceux vendus sur la billetterie en ligne.

✓ Un **tarif réduit**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs. Il s'applique aux comités d'entreprises conventionnés, aux détenteurs de la carte CEZAM, de la carte famille nombreuse, aux abonnés des autres salles du pays de Lorient et aux groupes à partir de 12 personnes.

✓ Un **tarif pour les spectacles « jeune public »**

Ce tarif de 5 €, par personne, s'applique sans distinction d'origine géographique et s'adresse tant aux enfants qu'aux adultes, pour les spectacles référencés « jeune public ».

✓ Un **tarif « gratuit » pour favoriser l'accessibilité**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique, il est accordé à la personne accompagnante, lorsque la mention « *besoin d'accompagnement* » figure sur la carte d'invalidité.

✓ Un tarif pour **les stages de pratiques artistiques** tout public (danse, théâtre...) : tarif plein : 20,00€ / tarif réduit : 15,00€ (*) / tarif mini : 5,00€ (**)

(*) (**) voir plus haut les conditions pour bénéficier des prix « réduit » et « mini »

- ✓ La création d'un tarif pour le workshop organisé dans le cadre de l'évènement unité urbaine. Tarif plein 17€ et 5€ pour les 14-25 ans adhérents au Studio.

CATEGORIE DE SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF LOCATION	TARIF REDUIT (comité d'entreprises, familles nombreuses, abonnés autres salles de spectacle du Pays de Lorient)	TARIF ABONNE QUAI 9	TARIF 12 - 25 ANS	TARIF MINI (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux & Enfants moins de 12 ans)	TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC	TARIF crèches, scolaires maternelles & Élémentaires & centres de loisirs de Lanester	TARIF GRATUIT accompagnateur
A	33	29	25	21	17	5	5	3	0
B	29	25	21	17	13	5	5	3	0
C	25	21	17	13	9	5	5	3	0
D	21	17	13	9	5	5	5	3	0

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle du 15 septembre 2020,
 Considérant l'ouverture imminente de la 4^{ème} saison de Quai 9 (2020 - 2021),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE les tarifs de la saison 2020-2021 de Quai 9 tels qu'énoncés ci-dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
 Affiché le 6/10/2020
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Gilles Carreric

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFICATION QUAI 9 A KERHERVY
ANNEE 2021

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

La cinquième édition de « Quai 9 à Kerhervy » aura lieu du 2 au 4 juillet 2021. Elle fera suite au festival amateur de la Fontaine aux chevaux.

Dans cette perspective, il convient de prévoir les tarifs applicables aux spectacles joués à cette occasion.

1. les spectacles à l'unité :

- Plein tarif : 17,00€
- Tarif réduit(*) : 13,00€
- Tarif mini (**): 5,00€

(*) Comités d'entreprises conventionnés, carte CEZAM, détenteurs de la carte famille nombreuse, abonnés Quai 9 2020-2021, abonnés des autres salles du pays de Lorient et groupes à partir de 12 personnes.

(**) Jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux - Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Adulte Handicapée (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

2. **Gratuité le samedi & le dimanche** pour les spectacles de 14h00 à 19h00 dans la limite des places disponibles et des prescriptions sanitaires.

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la Ville.

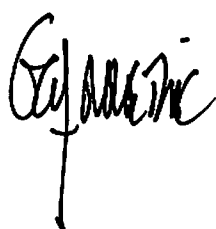
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle du 15 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE les tarifs de « Quai 9 à Kerhervy » 2021 tels qu'énoncés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
Affiché le 6/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
CHOREGRAPHIQUES AVEC LE COLLEGE DE KERDURAND DE
RIANTEC, L'ASSOCIATION TANZ, CIE GILSCHAMBER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M LE BLE

« L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture ». indique le Ministère de l'Education Nationale.

Les Projets d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) sont toujours tripartites : un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

1. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraîneront leurs parents, leurs ami.e.s.
2. Pour les structures culturelles, cela permet de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
3. C'est bien évidemment pour les partenaires un principe de répartition des coûts.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental du Morbihan pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Gilschamber (l'association Tanz) et le collège de Kerdurand de Riantec (ensemble des élèves de 6^{ème}) pour un projet danse.

L'objectif est de rencontrer l'univers chorégraphique contemporain de Gilles Schamber, au travers la mise en place d'un parcours du spectateur en lien avec la création Ephémère :

- pratique artistique et création collective d'une chorégraphie (20h d'atelier pour 1 classe de 6ème)
- rencontre et échange avec Gilles Schamber (tous les élèves de 6èmes)
- assister à une représentation de la création Ephémère à Quai 9, le 18 mars 2021
- présentation publique de la chorégraphie réalisée par les élèves de 6ème (1 classe).

Budget du projet :

Intitulé	Prix H.T	T.V.A	Prix T.T.C
- Ateliers chorégraphique : 20 heures	1500	82,5	1582,5
- Déplacements : 10 AR Vannes - Riantec (102 kms)	408	22,44	430,44
- Adhésion 2020/2021	10		10
TOTAL	1918€	104,94€	2022,94 €

Ce projet peut faire l'objet d'un subventionnement à hauteur de 60% maximum, soit 1 213€.

Prises en charge et répartition budgétaire :

- La structure culturelle est bénéficiaire de la subvention.
- La structure culturelle avance l'ensemble des dépenses des ateliers chorégraphiques, les frais de déplacements et l'adhésion à la Cie Gilschamber, soit un total global de 2022,94€ TTC.
- La structure culturelle refacture la différence entre le coût du projet et la subvention encaissée à l'établissement scolaire.

- La contribution de la structure culturelle se limite donc à la mise à disposition de moyens humains et techniques.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 7473

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle, le 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
Affiché le 6/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature of Gilles Carreric in black ink, positioned at the bottom left of the page.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF
POUR LES SINISTRES DU LIBAN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JUMEAU

Le 4 août dernier, 2 explosions ont eu lieu au port de Beyrouth, faisant, à ce jour, 190 morts et plus de 6500 blessés.

Environ 300 000 habitants ont été sinistrés dont les logements ont été endommagés dans un rayon de 3km autour du port.

Selon les estimations de l'UNICEF, près de 100 000 enfants ont été déplacés suite aux explosions.

Le 11 août dernier, l'UNICEF a adressé à la ville de Lanester un appel au don afin de pouvoir répondre aux besoins urgents des familles, et notamment assurer la sécurité des enfants, l'accès à l'eau et le maintien de la santé de la population touchée.

La dépense est inscrite au budget communal à l'article 6574 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Actions Sociales, Parentalité-Santé, relations intergénérationnelles du 8 Septembre 2020,

Considérant le motif de la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Article unique : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UNICEF pour venir en aide aux victimes des explosions au port de Beyrouth.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
Affiché le 6/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MODIFICATON DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs des agent.e.s titulaires, stagiaires et contractuel.le.s. Un état des agent.e.s à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations,
- des postes occupés par des agent.e.s recruté.e.s sous contrat sur des postes statutaires, en attente de réussite à concours,
- des créations et des modifications de postes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de la collectivité sont créés par son organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission Relations Humaines du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2020,

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : VOTE les modifications au tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
Affiché le 6/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



VILLE DE LANESTER

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	3,8	1
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	6	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	6	5,8	
Rédacteur	B	4	3,5	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	13,6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	16	14,7	
Adjoint administratif	C	5	5	1
		61	58,4	6
AU 1er SEPTEMBRE 2020				
Educateur APS principal 2ème classe	B	3	3	
Educateur APS	B			2
Opérateur APS principal 2ème classe	C	1	1	
		4	4	2
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur	B	2	2	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	14	13,5	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	10,7	
Adjoint d'animation	C	28	26,1	4,8
		58	55,3	5,8

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants
-------	-----------	---------------	-------------	----------------------------

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 056-215600982-20201001-2020_05_24-DE

EMPLOIS SPECIFIQUES

Professeur de musique	B	1	1	
		1	1	

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur	A			1
Technicien principal 1ère classe	B	6	6	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	5	5	8
Agent de maîtrise principal	C	4	4	
Agent de maîtrise	C	9	9	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	39	38,9	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	37	37	
Adjoint technique	C	35	33,2	6
		138	136,1	15

FILIERE MEDICO-SOCIALE

ASEM Principal 1ère classe	C	8	7,9	
ASEM Principal 2ème classe	C	5	5	4
		13	12,9	4

FILIERE CULTURELLE

Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	3	
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	17	11,84	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	3	2,68	2,4
		33	27,52	2,4

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier	C	2	2	
Chef de police	C	1	1	
		3	3	
TOTAL TITULAIRES & STAGIAIRES		311	298,22	35,2

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 056-215600982-20201001-2020_05_24-DE

VILLE DE LANESTER
PERSONNEL CONTRACTUEL - AU 1er SEPTEMBRE 2020

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS	ETP DISPO
PERSONNELS D'ENTRETIEN HORAIRES & CDI ASSURANT LES REMPLACEMENTS	19	14,81	
ADMINISTRATIFS	9	8,51	
ADMINISTRATIF - CHARGES DE MISSION	1	1	
CULTURELS	3	3	0,5
APPRENTIS	1	1	
TECHNIQUES	11	11	
RESPONSABLE DES POMPES FUNEBRES	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES DES POMPES FUNEBRES	1	1	
AU 1er SEPTEMBRE 2020	4	2,64	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	11	5,3625	
ADJOINTS D'ANIMATION HORAIRES & CDI	30	13,53	
TOTAL EFFECTIF NON TITULAIRES	91	62,86	0,5

VILLE DE LANESTER

EFFECTIFS 2020

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
 Reçu en préfecture le 06/10/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20201001-2020_05_24-DE

LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL - AU 1er SEPTEMBRE 2020

NOM PRENOM	Sexe	OBSERVATION	QUOTITÉ	DEPUIS LE
ADMINISTRATIF				
BRUNA-MERDY LINDA		Sur autorisation	80%	23/07/2010
HENAFF GUIFFAN MARTINE		Sur autorisation	80%	01/09/2017
JEGO SLAVIC		Sur autorisation	80%	01/06/2019
LE GUYADEC ALINE		De droit	80%	24/06/2019
LE MEZO CATHERINE		Sur autorisation	50%	16/01/2017
LE RUYET EWA		Sur autorisation	80%	01/09/2018
LENORMAND CINDY		Sur autorisation	80%	19/06/2020
LOY KATELL		Sur autorisation	80%	10/08/2020
NAUDIN GILLES		Sur autorisation	80%	01/11/2017
PEREZ PRIETO-LE MASSON CARMEN		Sur autorisation	80%	01/09/2016
POGNON FAUSTINE		Sur autorisation	90%	01/06/2019
SORIANO CHRISTELLE		De droit	80%	01/04/2018
TECHNIQUE				
LE GOURRIEREC BEATRICE		Sur autorisation	90%	03/02/2010
ANIMATION				
CALVEZ KARINE		Sur autorisation	90%	01/01/2018
GONZALEZ BELINDA		Sur autorisation	90%	09/03/2020
LE MOULLEC MARIE-LAURE		Sur autorisation	50%	01/06/2000
QUEVEN JACOB STEPHANIE		De droit	80%	01/09/2013
MEDICO-SOCIALE				
PELAN DANIELLE		Sur autorisation	90%	01/10/1995

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES – FIXATION
DU FORFAIT PAR ELEVE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

RAPPORT DE Mme SORET Céline

La ville de Lanester accueille sur son territoire deux écoles primaires privées : l'école Saint-Joseph du Plessis et l'école Notre Dame Auxiliatrice.

Dans le cadre des articles L442-5 et suivants du code de l'éducation, la ville finance jusqu'à ce jour ces écoles privées élémentaires et préélémentaires de la manière suivante :

- Versement annuel d'une contribution obligatoire au financement des écoles privées **élémentaires** en contrat d'association : le montant annuel s'établit à environ 170 000 €, calculé sur la base d'un forfait équivalent au coût d'un élève en école élémentaire publique.
- Versement d'une subvention annuelle facultative aux écoles **maternelles** privées pour un peu plus de 100 000 €, sur la base d'un forfait identique à celui utilisé pour la contribution aux classes élémentaires. Le financement intègre les élèves de moins de 3 ans scolarisés

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 prévoit dans son article 11, l'abaissement de l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans conduisant ainsi à ce que le versement du forfait communal pour les classes maternelles privées sous contrat ne soit plus conditionné à l'accord donné par la commune au contrat d'association. La ville demeure toutefois libre de financer l'accueil des enfants de moins de trois ans dans le secteur privé.

La même loi prévoit par ailleurs dans son article 17 que *l'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires induites par ce changement d'âge.*

Au regard de ces éléments il a été procédé au calcul du coût d'un élève en école élémentaire et du coût d'un élève en école maternelle publique. Ceux-ci sont respectivement de 488,60 € et de 1 004,35 €.

Les éléments de calcul de ces forfaits sont produits en annexe. Les moyennes départementales 2019 de ces forfaits sont respectivement de 430,99 € et 1 124,24 €.

	Maternelles	Elémentaires
Effectif en école privée (rentrée 2019)	199	361
Forfait	1 004,35	488,60
Montant à verser 2019-2020	199 865,65	176 384,60
Montant n-1	106 717,50	170 110,60
Enveloppe supplémentaire à mobiliser	93 148,15	6 274,00
Taux de progression	87,28%	3,69%

L'Etat sera sollicité pour compenser intégralement la collectivité de ce surcoût. Le décret d'application prévoit la possibilité de réévaluer ces ressources au titre des années 2020-2021 et 2021-2022.

Afin de déterminer la dotation versée aux écoles privées de la ville. Ces coûts unitaires seront appliqués trimestriellement au nombre d'élèves lanestériens accueillis dans ces établissements sous contrat, en excluant les enfants de moins de 3 ans.

Le coût supplémentaire lié aux nouvelles règles de financement des maternelles privées est estimé à 93 148,15 €, la dotation élémentaire 2020 pourrait progresser de 3,69%. au regard de l'évolution des effectifs.

Ces forfaits sont applicables rétroactivement pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour l'année 2020-2021, les premiers acomptes seront versés sur la base de ces forfaits, puis seront actualisés en 2021, sur la base du compte administratif 2020.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de la ville.

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, des loisirs, de l'enfance et de la jeunesse du 16/09/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix,

Article 1 : VOTE les montants unitaires de 1 004,35€ par enfant lanestérien de plus de 3 ans scolarisé en maternelle et de 488,60 € par enfant en élémentaire.

Article 2 : PRECISE que ces montants seront appliqués pour le calcul des contributions pour les années scolaires 2019/2020 et pour les acomptes de l'année 2020-2021.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
Affiché le 6/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

ANNEXE 1 :

CALCUL des FORFAITS MATERNEL ET ELEMENTAIRE

Le Code de l'Education recense les catégories de dépenses de fonctionnement à prendre en compte. Ces dispositions sont complétées par une annexe à la circulaire du 27 Août 2007. Le tableau synthétique suivant reprend les masses financières comptabilisées afin d'obtenir le coût d'un élève en école préélémentaire et élémentaire publique :

	Année 2019-2020	
	<i>chiffres 2019</i>	
	Maternelles	Elémentaires
Frais pédagogiques	40 148,93	75 079,39
Frais techniques	59 967,19	72 104,24
Energie	45 023,74	56 872,44
Entretien sanitaire des locaux	5 645,37	6 990,19
Masse salariale	476 420,54	271 344,41
Renouvellement des équipements	7 541,81	12 076,44
Total Général	634 747,57	494 467,11
Effectifs en école publique	632,00	1 012,00
soit, par élève	1 004,35	488,60
forfait n-1	474,30	481,70
Evolution	111,75%	1,43%

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DU CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION
SPORTIVE ANNEE 2020-2021

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Le Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS) propose chaque année un panel d'activités sportives et culturelles. Du multisport au Hip Hop, en passant par l'initiation à la couture et au numérique, plus de 230 enfants et jeunes ont participé aux différents ateliers en 2019.

Les tarifs suivants sont proposés pour la saison 2020/2021 :

	2020/2021
Lanester	31,02 €
Extérieur	62,08 €

Les recettes seront imputées à l'article 70631 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29

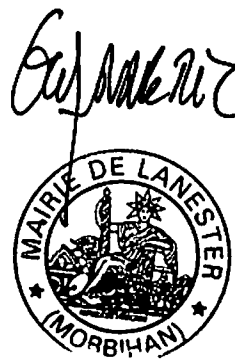
Vu l'avis favorable de la commission chargée des Activités Sportives réunie le 9 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : VOTE les tarifs énoncés ci-dessus pour le Centre Municipal d'Initiation Sportive pour la saison 2020/2021.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
Affiché le 6/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC, M. LE BLE, Mme DUMONT, M. PERON, M. JUMEAU, Mme PEYRE, M. JESTIN, Mme SORET, M. LEGEAY, Mme BONDON, M. GARAUD, Mmes LE BOEDEC, Mmes LE GAL, M. CILANE, Mmes DUVAL, RIOU, M. COQUELIN, Mmes BUSSENEAU, LE HUEC, HEMON, MM. LEBLOND, ALLENO, Mme LE BORGNIC, MM. FLEGEAU, KERYVIN, Mme MAHO, MM. MEGEL, SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUVAL

La ville de Lanester a signé des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les établissements suivants :

- Lycée Jean Macé
- Collège Jean Lurçat
- Collège Henri Wallon
- Collège Notre Dame du Pont

Des avenants doivent être conclus afin d'actualiser les montants dus par les établissements, soit :

- 30 705,92€ pour le lycée Jean Macé, montant correspondant à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Régional,

- 8 611,26 € pour le Collège Jean Lurçat, correspondant à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental,
- 2 376,90 € pour le Collège Henri Wallon, correspondant aux heures d'utilisation par le collège des différents équipements municipaux.
- 7 073,54 € pour le Collège Notre Dame du Pont, correspondant à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental.

Les avenants correspondants sont joints au présent bordereau.

Les recettes obtenues seront versées :

- à l'article 7473 pour les collèges
- à l'article 7472 pour le Lycée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Education, article L151-4, relatif notamment au prêt de locaux aux établissements d'enseignement général du second degré privés,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale chargée des Activités Sportives réunie le 9 septembre 2020,

Considérant l'intérêt général de ces mises à disposition d'équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 – ADOPTE les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants : Lycée Jean Macé, Collège Jean Lurçat, Collège Henri Wallon, Collège Notre Dame du Pont.

Article 2 - AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/10/2020
Affiché le 8/10/2020
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONNEES A PLUS
DE 23 000 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M.
JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET.
M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. Mmes LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU
LE HUEC. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM.
FLEGEAU. KERYVIN. Mme MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

Absents excusés : M. Jean-Pierre THOUMELIN donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme Annaïg LE MOEL-RAFLICK d° à M. ALLENO
M. Steven LE MAGUER d° à Mme RIOU
M. Patrick LE GUENNEC d° à M. JESTIN
Mme Claudine DE BRASSIER d° à M. KERYVIN
Mme Florence LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme BONDON

La Ville de Lanester a signé des conventions de partenariat avec les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 € :

- Association Sportive Lanestérienne
- Foyer Laïque de Lanester
- Lanester Handball
- Lanester Gymnastique
- Enfants du Plessis

Des avenants doivent être conclus pour l'année 2020. Les modifications concernent les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la vie associative et les volumes horaires de mise à disposition des animateurs sportifs municipaux.

	Mise à disposition d'animateurs / nombre d'heures par semaine scolaire	Subvention d'aide à l'encadrement : nombre d'heures compensées / 40 semaines / Montant en euros
Association Sportive Lanestérienne	6 h	20h / 12 000 €
Foyer Laïque de Lanester	Voile : 4 h	Tennis : 26h / 15 600 € Tennis de table : 11h / 6 600 € Basket ball : 15h / 9000 € Badminton : 18h / 10 800 € Judo : 9h / 5 400 € Boxe française : 12h / 7 200 € Voile : 7h / 4 200 €
Lanester Handball		33h / 19 800 €
Lanester Gymnastique		35h / 21 000 €
Enfants du Plessis		26h / 15 600 €

L'avenant à la convention avec le Foyer laïque précise que celui-ci bénéficie également d'une subvention de 15 879 € pour le financement d'un poste administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, faisant obligation de conventionnement avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros ;
 Vu l'avis favorable de la commission chargée des Activités Sportives réunie le 9 septembre 2020 ;
 Considérant la volonté de la commune de soutenir la pratique sportive encadrée par du personnel qualifié dans les associations lanestériennes ;

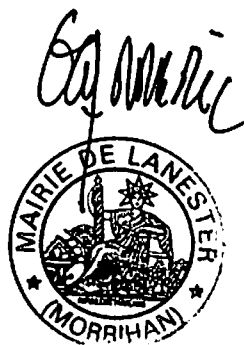
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes des avenants aux conventions avec les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 €.

Article 2 : AUTORISE le Maire à les signer.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/10/2020
 Affiché le 6/10/2020
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



(Handwritten signature)

Arrêtés et décisions du Maire de septembre et octobre 2020

Seuls sont publiés les arrêtés ayant une portée collective et dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2020-302	03-sept	Arrêté d'ouverture boutique SFR
Direction Générale des Services	2020-303	04-sept	Arrêté donnant délégation de signature en matière de certification de documents et de légalisation de signature D GUEGUEN
Services techniques	2020-304	04-sept	Arrêté d'ouverture Maisons des assistantes maternelles "Les Petits Mondes"
Ressources Humaines	2020-307	07-sept	Arrêté portant modification de la composition de la commission administrative paritaire catégorie A suite aux élections municipales (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2020-308	07-sept	Arrêté portant modification de la composition de la commission administrative paritaire catégorie B suite aux élections municipales (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2020-309	07-sept	Arrêté portant modification de la composition de la commission administrative paritaire catégorie C suite aux élections municipales (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2020-310	07-sept	Arrêté portant modification de la composition de la commission consultative paritaire catégorie A suite aux élections municipales (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2020-311	07-sept	Arrêté portant modification de la composition de la commission consultative paritaire catégorie B suite aux élections municipales (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2020-312	07-sept	Arrêté portant modification de la composition de la commission consultative paritaire catégorie C suite aux élections municipales (Ville & CCAS)
Direction Générale des Services	2020-315	08-sept	Arrêté donnant délégation de signature en matière de certification de documents et de légalisation de signature A CROIZER
Services techniques	2020-319	10-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Germaine Le Clanche
Services techniques	2020-322	17-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 1 rue Marcel Cachin
Services techniques	2020-324	17-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Alexandre Dumas Ffils
Services techniques	2020-325	17-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement lieu-dit Kervanguen
Services techniques	2020-327	17-sept	Prolongation arrêté municipal réglementant la circulation rues Graindorge et Ferry
Services techniques	2020-333	21-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Guyomard, Philipe, Geoffroy et Stendhal
Services techniques	2020-340		Arrêté annulé et remplacé par l'arrêté 2020-351
Services techniques	2020-341	28-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement chemin du Parc Ar Groez
Services techniques	2020-345	29-sept	Autorisation de voirie n°2020_345 portant permis de stationnement rue Jules Guesde, Boulevard Normandie Niémen, rue de Pen Mané
Direction Générale des Services	2020-348	01-oct	Arrêté autorisation de stationnement n°8
Direction Générale des Services	2020-349	02-oct	Arrêté portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis
Services techniques	2020-351	06-oct	Arrêté municipal réglementant la chasse au fusil sur une partie du territoire communal à l'occasion de battues de sangliers
Direction Aménagement Urbain	2020-354	09-oct	Décision de préemption - lieudit le Rohu - parcelles AT 195, 200 et 283
Services techniques	2020-356	12-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean-Marie Maurice
Services techniques	2020-357	12-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement place Nervido
Services techniques	2020-358	12-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 36-38 avenue Kesler-Devillers
Services techniques	2020-359	12-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Bart
Services techniques	2020-360	12-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Lanester
Services techniques	2020-363	14-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 1 rue de Kergreis
Services techniques	2020-366	15-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 32 avenue Kesler Devillers
Services techniques	2020-367	19-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Denis Papin, rue Dominique Arago et rue Jean Noël Jégo
Services techniques	2020-368	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Gérard Philipe, rue Madame Geoffroy et rue Guyomard
Services techniques	2020-369	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 13 rue Jean Jaurès
Services techniques	2020-370	23-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation sur le cheminement piéton des passerelles bois du marais de la Goden
Police Municipale	2020-371	23-oct	Arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur certains espaces publics

**Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire
Services Techniques**

Le Maire de la Commune de LANESTER,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières du **type M**),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu la demande présentée par **SFR DISTRIBUTION**,

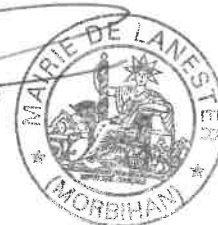
ARRÊTE

Article 1^{er} L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour la boutique « SFR » exploitée au **Centre Commercial « G La Galerie »** en la commune de **LANESTER** pour une capacité de : **Public : 21 personnes ; Personnel : 8 personnes** **Soit un effectif total de 29 personnes** Type M - 1^{ère} Catégorie

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 3 septembre 2020

Pour le Maire,
Rémy COQUELIN
Conseiller municipal
Chargé du suivi des ERP



**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoint-e-s ;

Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature au bénéfice de Madame Dominique GUEGUEN adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, pour parapher les délibérations du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1er : Madame Dominique GUEGUEN adjointe administrative principale de 1^{ère} classe est déléguée pour parapher les feuillets des registres où sont transcrites les délibérations du Conseil Municipal à compter du 4 septembre 2020,

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressée.

Fait à Lanester, le 4 septembre 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire
Services Techniques

Le Maire de la Commune de LANESTER,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des mesures complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 N° 2020 - 0102 du 20/01/2020,

Vu la demande présentée par **Mme Kristelle DESAINT - Association Les Petits Mondes,**

ARRÊTE

Article 1^{er} L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour **la Maison d'assistantes maternelles « Les Petits Mondes »**
 exploitée au **42 rue Commandant l'Herminier**
 en la commune de **LANESTER**
 pour une capacité de **Public : 8 personnes ; Personnel : 2 personnes**
Soit un effectif total de 10 personnes
 Type **R - 5^{ème} Catégorie**

Les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

N° prescription	Prescriptions	Article
2020 - 001	Procéder, ou faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement.	PE 4 § 2

.../...

2020 - 002	Réaliser les installations électriques conformément à l'article PE 24 et aux normes les concernant. L'emploi de fiches multiples est interdit.	PE 24 § 1
2020 - 003	Répartir judicieusement, dans l'ensemble des locaux, des extincteurs de nature et de capacités appropriées aux risques à défendre.	PE 26 § 1
2020 - 004	Installer une alarme simultanément audible de tous les points de l'établissement pendant une durée de 5 minutes.	PE 27
2020 - 005	Afficher des consignes précises, indiquant : - le numéro d'appel prioritaire des sapeurs-pompiers, - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.	PE 27 § 4

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 4 septembre 2020

*Pour le Maire,
Rémy COQUELIN
Conseiller municipal
Chargé du suivi des ERP*



Direction des Ressources Humaines

Nos Réf. : SE/MF/V2020-307

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A
COMMUNE À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

Le Maire de la Ville de Lanester,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A à trois titulaires et trois suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à trois titulaires et trois suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
VU l'arrêté du 15 mai 2019 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Lanester,
VU les élections municipales en date du 22 mars 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020
VU le départ de Madame Charlotte Bervas, siégeant en qualité de représentante du personnel titulaire à la commission administrative paritaire de catégorie A, suite au tirage sort du 6 décembre 2018,
VU le tirage au sort en date du 28 août 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **3 titulaires et 2 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel du fait que le groupe hiérarchique supérieur (6) ne compte qu'un seul électeur sur la liste électorale. Aussi, elle est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITÉ

TITULAIRES	SUPLÉANT-E-S
▪ Gilles CARRÉRIC	▪ Bernard LE BLÉ
▪ Philippe JESTIN	▪ Annaïg LE MOEL RAFLIK
▪ Annick LE GAL	

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIÉRARCHIQUE	SUPLÉANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIÉRARCHIQUE
▪ Patrick DAUM	Tirage au sort	6			
▪ Brigitte ALLEGRET	Tirage au sort	5	▪ Nolwen BODEVIN	Tirage au sort	5
▪ Sylviane LE FALHER	Tirage au sort	5	▪ Caroline BUSSON	Tirage au sort	5

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Le Maire de Lanester et Président du CCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LE MAIRE,
PRÉSIDENT DU CCAS,
Gilles CARRÉRIC

Direction des Ressources Humaines
Nos Réf. : SE/MF/V2020-308

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE B
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

Le Maire de la Ville de Lanester,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B à quatre titulaires et quatre suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à quatre titulaires et quatre suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
VU l'arrêté du 15 mai 2019 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Lanester,
VU les élections municipales en date du 22 mars 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020
VU la mutation de Monsieur Yann BOSCH, représentant du personnel suppléant mandaté par le syndicat UNSA,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **4 titulaires** et **4 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITÉ

TITULAIRES	SUPPLÉANT-E-S
▪ Gilles CARRÉRIC	▪ Bernard LE BLÉ
▪ Philippe JESTIN	▪ Annick LE GAL
▪ Annaïg LE MOEL RAFLIK	▪ Patrick LE GUENNEC
▪ Carmen LE BORGNIC	▪ Pascal FLEGEAU

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE
▪ Paskal CLOAREC	CGT	3	▪ Guillaume DONIAS	CGT	3
▪ Nathalie DAMATO	CGT	4	▪ Samuel GUILBERT	CGT	4
▪ Erwan LE MOING	UNSA	4	▪ Gaëlle MALIDOR	UNSA	4
▪ Joël LE MEUR	SUD	4	▪ Hélène CALLONNEC	SUD	4

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Le Maire de Lanester et Président du CCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.

LE MAIRE
PRÉSIDENT DU CCAS
Gilles CARRÉRIC

Direction des Ressources Humaines
Nos Réf. : SE/MF/V2020-309

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE C
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

Le Maire de la Ville de Lanester,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C à cinq titulaires et cinq suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à cinq titulaires et cinq suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
VU l'arrêté du 15 mai 2019 portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Lanester,
VU les élections municipales en date du 22 mars 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020
VU la démission de Madame Murielle BARON, représentante du personnel titulaire, mandatée par le syndicat UNSA,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **5 titulaires** et **5 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITÉ

TITULAIRES	SUPPLÉANT-E-S
▪ Gilles CARRÉRIC	▪ Bernard LE BLÉ
▪ Philippe JESTIN	▪ Annick LE GAL
▪ Annaïg LE MOEL RAFLIK	▪ Patrick LE GUENNEC
▪ Carmen LE BORGNIC	▪ Pascal FLEGEAU
▪ Christelle MAHO	▪ David MEGEL

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE	SUPPLÉANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE
▪ Karine CALVEZ-LE NEURÈS	CGT	1	▪ Aline POLIDORE	CGT	1
▪ Patrick LE BELLOUR	CGT	2	▪ Catherine CARRER	CGT	2
▪ Guénola LE CALVÉ	CGT	2	▪ Marie-Noëlle RAUDE	CGT	2
▪ Mariannick JOLY	SUD	2	▪ Tifenn LE MAGUER	SUD	2
▪ Solenn CARRÉ	UNSA	1	▪ Hortense LE BRIS	Tirage au sort	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Le Maire de Lanester et Président du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LE MAIRE
PRÉSIDENT DU CCAS
Gilles CARRÉRIC

Gilles Carréric

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A à un titulaire et un suppléant-e et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à un titulaire et un suppléant-e également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
VU l'arrêté du 15 mai 2019 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Lanester,
VU les élections municipales en date du 22 mars 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020
VU la mutation de Madame Laura FRIDRIECH, représentante du personnel suppléante, suite au tirage au sort du 6 décembre 2018,
VU le tirage au sort du 28 août 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **1 titulaire** et **1 suppléant-e** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITÉ

TITULAIRE	SUPLÉANT-E
▪ Gilles CARRÉRIC	▪ Philippe JESTIN

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRE	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H	SUPLÉANT-E	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H
▪ Jeanne COURTET	TIRAGE AU SORT	F	▪ Pascal LE GAC	TIRAGE AU SORT	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Le Maire de Lanester et Président du CCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LE MAIRE
PRÉSIDENT DU CCAS
Gilles CARRÉRIC



Direction des Ressources Humaines
Nos Réf. : SE/MF/V2020-311

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

Le Maire de la Ville de Lanester,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Consultative Paritaire de Catégorie B à deux titulaires et deux suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à deux titulaires et deux suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
VU les élections municipales en date du 22 mars 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,
VU le départ de la collectivité de Madame Sandrine DAVID, représentante du personnel titulaire, suite au tirage au sort le 6 décembre 2020,
VU la nomination stagiaire de Monsieur Frédéric GAUTHIER, représentant du personnel suppléant, suite au tirage au sort du 6 décembre 2018,
Vu le tirage au sort du 28 août 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie B de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **2 titulaires** et **2 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle s'établit comme suit :

REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Gilles CARRERIC	▪ Bernard LE BLE
▪ Philippe JESTIN	▪ Annaïg LE MOEL RAFLIK

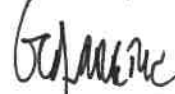
REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H
▪ Didier ROPERS	TIRAGE AU SORT	H	▪ Sébastien COUEFFIC	TIRAGE AU SORT	H
▪ Marc DESHOUX	TIRAGE AU SORT	F	▪ Stéphanie FRESSER	TIRAGE AU SORT	H

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.

LE MAIRE,
PRÉSIDENT DU CCAS,
Gilles CARRERIC




Direction des Ressources Humaines
Nos Réf. : SE/MF/V2020-312

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE C
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C à quatre titulaires et quatre suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à quatre titulaires et quatre suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
VU l'arrêté du 15 mai 2019 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Lanester,
VU les élections municipales en date du 22 mars 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020
VU les nominations stagiaires de 5 représentants du personnels (2 titulaires du syndicat CGT, 3 suppléant.e.s du syndicat CGT)
VU le tirage au sort en date du 28 août 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **4 titulaires** et **4 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITÉ

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Gilles CARRERIC	▪ Bernard LE BLE
▪ Philippe JESTIN	▪ Annaïg LE MOEL RAFLIK
▪ Annick LE GAL	▪ Patrick LE GUENNEC
▪ Carmen LE BORGNIC	▪ Pascal FLEGEAU

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H
▪ Virginie DUSAUTOIS	CGT	F	▪ Charlène JAOUEN	TIRAGE AU SORT	F
▪ Benoît SONGIS	TIRAGE AU SORT	H	▪ Bacar BACAR-BAMCOLO	TIRAGE AU SORT	H
▪ Sabrina CHABILA-EVANO	TIRAGE AU SORT	F	▪ Nathalie DUCHÊNE	TIRAGE AU SORT	F
▪ Charlène TANGUY	SUD	F	▪ Maïwenn BRETON	SUD	F

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Le Maire de Lanester et Président du CCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.

LE MAIRE
PRÉSIDENT DU CCAS
Gilles CARRERIC



**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de Lanester,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoint-e-s ;

Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature au bénéfice de Madame Annie CROIZER Rédacteur principale de 2ème classe, pour parapher les délibérations du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1er : Madame Annie CROIZER Rédacteur principale de 2ème classe est déléguée pour parapher les feuillets des registres où sont transcrites les délibérations du Conseil Municipal à compter du 4 septembre 2020,

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressée.

Fait à Lanester, le 4 septembre 2020



Le Maire,
Gilles CARRERIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GERMAINE LE CLANCHE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une intervention sur d'un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 septembre au 24 décembre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Germaine Le Clanche. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 14 SEP. 2020

Notifié le : 14 SEP. 2020

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.


Gilles CARRÉRIC



Lanester le 10 septembre 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 RUE MARCEL CACHIN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert, pour la réalisation d'une intervention sur un branchement GAZ ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 18 novembre au 11 décembre 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 1 rue Marcel Cachin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 21 SEP. 2020
Notifié le : 21 SEP. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. /
Le Maire,

Gilles CARRÉRIC


Lanester le 17 septembre 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALEXANDRE DUMAS FILS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'une modification sur un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 30 septembre au 30 décembre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Alexandre Dumas fils. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 SEP. 2020
Notifié le :	21 SEP. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 17 septembre 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LIEU-DIT KERVANGUEN

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'une intervention sur une vanne AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 28 septembre au 28 décembre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public lieu-dit Kervanguen. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 SEP. 2020
Notifié le :	21 SEP. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.-	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 17 septembre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**PROLONGATION ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUES ABEL GRAINDORGE ET JULES FERRY**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU l'arrêté du 6 février 2020 mettant en place une expérimentation de la circulation ;

Considérant la nécessité de prolonger la réglementation de circulation établie à titre expérimental ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prolonge les dispositions de l'arrêté n°2020_118 jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 21 SEP. 2020

Notifié le : 21 SEP. 2020

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.



Gilles CARRÉRIC



Lanester le 17 septembre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES GUYOMARD, PHILIPPE, GEOFFROY ET STENDHAL**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société BOUYGUES pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux électrique et téléphonique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 23 septembre au 31 décembre 2020 inclus, la société BOUYGUES est autorisée à occuper le domaine public rues Guyomard, Philippe, Geoffroy et Stendhal. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue. La rue sera barrée suivant la nécessité du chantier après accord des services de la Ville.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...


ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.


Affiché le : - 6 OCT. 2020

Notifié le : - 6 OCT. 2020

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



Lanester le 21 septembre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU PARC AR GROEZ

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une intervention pour un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 28 septembre au 28 décembre 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public chemin du Parc Ar Groez.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection de chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

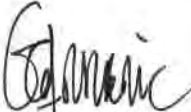

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 1 OCT. 2020
Notifié le :	- 1 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 28 septembre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

AUTORISATION DE VOIRIE N°2020_345
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
RUE JULES GUESDE, BOULEVARD NORMANDIE NIEMEN,
RUE DE PEN MANE

Nous, le Maire de la Commune de Lanester,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU la demande en date du 7 septembre 2020 par laquelle l'enseigne BEURRE SUCRE, 2 rue Alain Fournier 56600 Lanester, représentée par **Monsieur CALOHARD Ludovic**, demande un renouvellement de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation pour mise en place d'un triporteur pour vente de crêpes.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire **Monsieur CALOHARD Ludovic** (gérant de l'enseigne **BEURRE SUCRE**) est autorisé sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- Parc du Plessis : entrée principale angle rue Jules Guesde
- Rives du Scorff : Boulevard Normandie Niémen angle rue Marcel Cachin
- Moulin du Plessis : rue de Pen Mané (proche du pont).
- Halles du centre ville le lundi : Rue Marcel Sembat angle rue Mauriac

- Du 01/10/2020 au 31/12/2020, installation pour mise en place d'un triporteur pour vente de Crêpes ;
- Surface occupée 10 m².

ARTICLE 2 : La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu d'une largeur au moins de 1,40 mètres le long des emprises, ou de 0,90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée avec un passage de 0,90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

ARTICLE 5 : Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

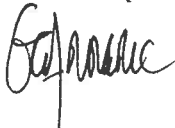

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 15 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

Affiché le :	30 SEP. 2020
Notifié le :	30 SEP. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 29 septembre 2020,

Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 aout 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par Monsieur Mickael DESPRES le 10 février 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Mickael DESPRES titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domicilié 2 rue Emile Combes à Lanester est autorisé à stationner le véhicule-taxi RENAULT ESPACE immatriculé EG-293-HT sur la commune pour une durée de cinq ans dans le respect des règles en vigueur

La présente autorisation de stationnement porte le n° 8

Article 2 :

Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux énuméré à l'article R3121-1 du code des transports, et comportant notamment:

- un compteur horokilométrique dit "taximètre"
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"
- une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et la commune de rattachement.
- Une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;
- Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.

Le maire ou les forces de l'ordre peuvent demander un contrôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.

Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.

Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Article 3 :

La présente autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue.

Le maire peut, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisation ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

Article 4 :

Le carnet métrologique se rapportant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.

Les tarifs applicables lors des courses de taxi sont fixés annuellement par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière apparente et lisible pour les clients.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisation de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mickael DESPRES titulaire de l'ADS, et dont copie sera adressée à la Monsieur le Préfet et à Monsieur le commissaire de police de Lorient.

Fait à Lanester le

Le Maire
Gilles CARRERIC

Notifié le :

Signature



Arrêté portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis

Le Maire de la commune de Lanester

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

ARRETE

Article 1 :

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune est fixé à 7. Si un besoin économique ou démographique nouveau est constaté sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis.

Article 2 :

La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal.

Article 3 :

L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-renouvellement donnent lieu à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R3121-13 du code des transports.

Article 4 :

L'autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 est incessible et a une durée de validité de 5 ans. Elle est renouvelable dans des conditions fixées par décret. Elle est délivrée en fonction de la liste d'attente ouverte en mairie.

Article 5 :

L'autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 continue à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

Article 6 :

Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans la commune de Lanester :

- Rue François Mauriac
- Rue Général Petit (Centre Alpha)
- Rue de la République

Il peut toutefois stationner pour une durée limitée dans une autre commune à la condition de pouvoir justifier d'une réservation préalable.

Article 7 :

Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, le maire pourra adresser au titulaire de cette autorisation de stationnement un avertissement, ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 8 :

Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré sans délai auprès de l'autorité municipale.

Article 9 :

Les exploitants devront fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie d'une attestation d'assurance couvrant de façon illimitée les personnes transportées et les tiers.

Article 10 :

En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé temporairement par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Article 11 :

Indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être exercées à leur encontre, les exploitants et conducteurs de taxis qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions suivantes :

- avertissement au titulaire de l'autorisation ;
- retrait temporaire de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune ;
- retrait définitif de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune.

Article 12 :

Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et sera adressé en copie à M. le Sous-Préfet de Brest (Bureau de la Réglementation) et à M. le Commissaire de Police de Lorient.



Fait à Lanester le 2 octobre 2020

Le Maire,
Gilles CARRERIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CHASSE AU FUSIL
SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité, des riverains et des usagers à l'occasion des battues organisé par la société de chasse de Lanester sur une partie du territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les dates des battues, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020_340 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société de chasse de Lanester est autorisée à organiser des battues sur une partie du territoire de la commune de Lanester du 26 septembre 2020 au 28 février 2021 aux dates suivantes :

Année 2020

- Les Samedi 10 et 24 octobre 2020 ;
- Les Samedi 7 et 21 novembre 2020 ;
- Les Samedi 5 et 19 décembre 2020.

Année 2021

- Les Samedi 2, 16 et 30 janvier 2021 ;
- Les Samedi 13 et 27 février 2021.

ARTICLE 2 : Des battues de sangliers pourront être organisées à tout moment dans cette période, lorsque la présence de l'animal sur le territoire de la commune aura été dûment constatée et validée par la Société de chasse de Lanester et sous réserve d'en informer la commune.

ARTICLE 3 : Le Président de la Société de Chasse de Lanester sera responsable de l'organisation et de la sécurité des battues. Il prendra à cet effet toutes les dispositions.

ARTICLE 4 : La pose de la signalisation réglementaire est à la charge de l'organisateur.

.../...

ARTICLE 5 : L'intervention des services de secours sera facilitée

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au Président de la société de Chasse.

Affiché le :	- 8 OCT. 2020
Notifié le :	- 8 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 6 octobre 2020
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



DECISION DE PREEMPTION
Lieu-dit LE ROHU - Parcelles AT195 / AT200 / AT283

Le Maire de la Ville de LANESTER

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.221-1, L.300-1, R.211-1, R.213-1 à R.213-12, R.213-21 et R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lanester en date du 21/11/2019 reçue en Préfecture le 26/11/2019 adoptant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lanester en date du 21/11/2019 reçue en Préfecture le 26/11/2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines « U » et d'urbanisation future « AU » délimitées par le PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lanester en date du 25/05/2020 reçue en Préfecture le 27/05/2020 donnant délégation de pouvoir au Maire afin d'exercer les droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Lanester le 06/08/2020 du cabinet d'urbanisme Reynard, 41 rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03, portant sur la vente par le groupe MEAC SAS, route de Saint Julien 44110 Erbray, d'un ensemble de parcelles cadastrées AT195, AT200 et AT283 et d'un bâtiment industriel, situés zone du Rohu à Lanester, au profit de la SCI AFTRAL, 46 avenue de Villiers 75017 Paris, pour un montant de 245 000 euros majoré des frais d'agence de 14 700 euros ;

Vu le courrier adressé le 21/08/2020 par Monsieur le Maire de Lanester, agissant par délégation du titulaire du droit de préemption, au cabinet d'urbanisme Reynard pour solliciter une visite du bien en vue de son estimation par France Domaine ;

Vu le constat de visite établi le 15/09/2020 ;

Vu le courrier adressé le 24/08/2020 par Monsieur le Maire de Lanester, agissant par délégation du titulaire du droit de préemption, au cabinet d'urbanisme Reynard pour une demande de pièces complémentaires ;

Vu la réception de ces pièces le 31/08/2020 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23/09/2020 ;

Considérant que la propriété, objet de la DIA, est inscrite au PLU approuvé le 21/11/2019 en secteur « Uip(r) » ;

Considérant les orientations du Schéma directeur de développement de la zone du Rohu, élaboré en 2006 par l'agence de développement économique du Pays de Lorient Audélor et approuvé par la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville de Lanester, privilégiant l'orientation de la zone du Rohu qui bénéficie d'une localisation géographique au cœur de la rade de Lorient et disposant d'infrastructures, vers la construction navale et la plaisance.

Considérant qu'en 2009, en pareilles circonstances, lors de sa séance du 24/09/2009, le Conseil municipal de la Ville de Lanester a délibéré en faveur de la préemption des parcelles cadastrées AT170 et AT331 également situées sur la zone du Rohu à Lanester, que le groupe CASINO projetait de vendre à la SARL ROUXEL (transporteur routier), considérant que cette vente n'était conforme ni au PADD du PLU approuvé le 09/07/2009 en vigueur à l'époque, ni au schéma directeur de développement de ce secteur ;

Considérant que le 06/02/2020, la SCI AFTRAL a déposé une demande de permis d'aménager, pour les parcelles AT195, AT200 et AT283, complétée le 27/04/2020 et qu'un arrêté de refus daté du 19/06/2020 lui a été notifié « considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un centre de formation pour les métiers du transport et de la logistique non implantable en secteurs « Uip(r) » qui constituent des secteurs destinés aux activités portuaires, logistiques, fluviales, maritimes, à la construction navale et la réparation navale et à la plaisance » ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Lanester approuvé le 21/11/2019 ;

Considérant les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Lorient approuvé le 16/05/2018 ;

Considérant que conformément aux objectifs partagés entre la Ville de Lanester, Lorient Agglomération et la Région Bretagne, il y a une nécessité d'acquisitions foncières sur la zone du Rohu pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises liées au port et le développement des entreprises existantes liées au dit port ;

Considérant en particulier le projet de port à terre porté par Lorient Agglomération, objet d'études pré-opérationnelles en 2019, les perspectives de développement d'activités de construction navale, ainsi que le déplacement et le développement des activités sablières en lien avec le projet de réalisation d'un appontement sablier ;

Considérant que l'intérêt général qui s'attache à ce projet s'inscrit dans les objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme auquel se réfère l'article L.210-1 dudit code (extension et accueil d'activités liées au port).

Décide

Article 1 : Désignation du bien

La Ville de Lanester décide d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien situé en zone « Uip(r) » ayant fait l'objet de la DIA susvisée et relative aux parcelles AT195, AT200 et AT283 d'une superficie totale de 14 920 m² et au bâtiment industriel s'y trouvant, sis zone du Rohu à Lanester, appartenant au groupe MEAC SAS.

Article 2 : Prix

Cette préemption est exercée au prix contenu dans la DIA, à savoir **245 000 euros** majorés des frais notariés et de commission d'agence (14 700 euros TTC).

Article 3 : Possibilité de recours

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande ou d'absence de réponse au terme de 2 mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi modifiée n° 2000-321 du 12/04/2000) ;
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice générale des Services de la Ville de Lanester et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lanester, le 9 octobre 2020

Le Maire,
Gilles CARRÉRIC






**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN-MARIE MAURICE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société Bouygues ES pour la réalisation d'un renforcement de branchement ENEDIS ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 20 décembre 2020 inclus, la société Bouygues ES est autorisée à occuper le domaine public rue Jean-Marie Maurice.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	14 OCT. 2020
Notifié le :	14 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 12 octobre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE NERVIDO**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société Bouygues ES pour la réalisation du renouvellement d'un branchement gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 20 décembre 2020 inclus, la société Bouygues ES est autorisée à occuper le domaine public Place Nervido.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 14 OCT. 2020

Notifié le : 14 OCT. 2020

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



Lanester le 12 octobre 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
36-38 AVENUE KESLER-DEVILLERS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société Mahé Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 26 octobre au 27 novembre 2020 inclus, la société Mahé Hubert est autorisée à occuper le domaine public 36-38 avenue Kesler-Devillers. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	14 OCT. 2020
Notifié le :	14 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 12 octobre 2020,
Le Maire,

Gilles CARRÉRIC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN BART

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société Mahé Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 26 octobre au 13 novembre 2020 inclus, la société Mahé Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Bart.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	14 OCT. 2020
Notifié le :	14 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 12 octobre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE LANESTER
POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE BBM FIBRE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société BBM fibre pour la réalisation d'une étude fibre optique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 19 octobre 2020 au 31 juillet 2021 inclus, la société BBM fibre est autorisée à occuper le domaine public :

- Rue de la République ;
- Rue Etienne Dolet ;
- Rue Jean-Marie Maurice ;
- Rue Jules Guesde ;
- Rue Marat ;
- Rue Léon Blum ;
- Rue Commandant Charcot.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	14 OCT. 2020
Notifié le :	14 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 12 octobre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 RUE DE KERGREIS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société Mahé Hubert pour le renforcement d'un branchement gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 30 novembre au 18 décembre 2020 inclus, la société Mahé Hubert est autorisée à occuper le domaine public 1 rue de Kergreis.

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
- La voie sera interdite à la circulation les 1^{er} et 2 décembre 2020.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **16 OCT. 2020**

Notifié le : **16 OCT. 2020**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



Lanester le 14 octobre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
32 AVENUE KESLER DEVILLERS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société Mahé Hubert, pour le renforcement d'un branchement GAZ ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 12 novembre au 4 décembre 2020 inclus, la société Mahé Hubert est autorisée à occuper le domaine public 32 avenue Kesler Devillers.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	19 OCT. 2020
Notifié le :	19 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 15 octobre 2020,
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN - RUE DOMINIQUE ARAGO -
RUE JEAN NOËL JÉGO**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société OUVANET, pour la réalisation de tirage pour la fibre pour le compte d'Orange ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 16 novembre au 31 décembre 2020 inclus, la société OUVANET est autorisée à occuper le domaine public rue Denis Papin, rue Dominique Arago, rue Jean Noël Jégo.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 OCT. 2020
Notifié le :	21 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 19 octobre 2020,
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC





**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GÉRARD PHILIPPE - RUE MADAME GEOFFROY -
RUE GUYOMARD**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société TELEREP FRANCE, pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 16 au 20 novembre 2020 inclus, la société TELEREP FRANCE est autorisée à occuper le domaine public rue Gérard Philippe, rue Madame Geoffroy et rue Guyomard.

**La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux.
La circulation des piétons sera maintenue.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	28 OCT. 2020
Notifié le :	28 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 23 octobre 2020
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
13 RUE JEAN JAURÈS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société SPIE, pour la création d'un réseau fibre ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 30 novembre 2020 inclus, la société SPIE est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Jaurès.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	28 OCT. 2020
Notifié le :	28 OCT. 2020
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 23 octobre 2020
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC





**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION SUR LE
CHEMINEMENT PIÉTONS DES PASSERELLES BOIS
DU MARAIS DE LA GODEN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande la société Golfe Bois et CNP Guidel, pour la réparation des passerelles du marais de la Goden ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 29 octobre au 31 décembre 2020 inclus, la société Golfe Bois et CNP Guidel sont autorisés à occuper le domaine public sur les passerelles bois du marais de la Goden.

La circulation des piétons sur l'ensemble des passerelles sera interdite durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **28 OCT. 2020**

Notifié le : **28 OCT. 2020**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Lanester, le 23 octobre 2020
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



Travaux de refection des platelages bois - Marais de la Goden

Début des travaux - 15 octobre 2020 // Durée des travaux : 3 ans

Suite aux signalements de plusieurs affaissements présentant un risque de chutes sur certaines sections composant le platelage bois sur le site de La Goden, le service des Espaces naturels et sensibles du Conseil départemental a programmé une sécurisation de ces ouvrages.



Réfection de cette section de 42m

Réfection de cette section de 7m

Réfection de cette section de 103m

Fin des travaux
Réfection de cette section de 20m

Réfection d'une section de 85m et d'une section de 24m

Réfection de cette section de 48m

Réfection de cette section de 314m

Réfection de cette section de 53m

Nouvelle création de section de 142m de platelage sur pilotis

Dépose de 172m de platelage sur pilotis

Début des travaux
Dépose et renouvellement de 275m de platelage sur pilotis

—	Sentier de La Goden_Section_1 (275m)
—	Sentier de La Goden_Section_2 (172m)
—	Sentier de La Goden_Section_3 (53m)
—	Sentier de La Goden_Section_4 (314m)
—	Sentier de La Goden_Section_5 (48m)
—	Sentier de La Goden_Section_6 (85+24m)
—	Sentier de La Goden_Section_7 (92m)
—	Sentier de La Goden_Section_8 (7m)
—	Sentier de La Goden_Section_9 (103m)
—	Sentier de La Goden_Section_10 (20m)
---	Sentier de La Goden_Section_11 (145m)
---	Sentier de La Goden

**Arrêté interdisant la consommation
d'alcool sur certains espaces publics**

Le Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme, et notamment son article R4,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13-2°, R610-5 et R622-2,

Considérant la présence habituelle dans certains espaces publics de groupes d'individus dont le comportement trouble manifestement l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant que ces comportements sont souvent liés à une consommation abusive d'alcool entraînant un état d'ivresse publique manifeste,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant la concentration de ces troubles dans certains lieux publics, Considérant qu'il appartient au Maire :

- de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans ces lieux et autres dépendances domaniales,
- de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2019_446 relatif à la consommation d'alcool sur certains espaces publics

Article 2 : Du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021, la consommation de boissons alcoolisées dans les espaces publics définis à l'article 3 est interdite à l'exception des cas suivants :

- restaurants et terrasses de cafés dûment autorisés
- autorisations municipales d'ouvertures de débits de boissons à l'occasion de manifestations et de fêtes locales, à l'intérieur du périmètre de ces fêtes.

Article 3 : L'interdiction s'applique aux espaces publics suivants :

- Parc paysager du Plessis, périmètre défini par l'Avenue Général de Gaulle, la rue Jean Le Coutaller, la rue Léon Blum et la rue Jules Guesde.
- Le square de la Libération (jardin de Keraliguen), périmètre défini par la rue de la Libération, la rue Gabriel Pierné, la rue Rameau et la rue Camille St. Saëns.
- Le jardin de Lann Gazec, périmètre défini par la rue Coulomb et la Rue des frères Lumière.
- Le jardin « Delaune », périmètre défini par le Boulevard Général Leclerc, le Boulevard Normandie-Niemen, la rue Casabianca, la rue Commandant l'Herminier et la Rue Cassin.
- Le square « Langevin », périmètre défini par la rue Guillevin, la rue Ferrer et l'avenue François Billoux.
- Les espaces publics de la cité Kesler Devillers, périmètre défini par la rue Pergaud, l'avenue Kesler Devillers, la rue Léo Lagrange.

- Les espaces publics des cités de Kerfrehour et de la Châtaigneraie, notamment « La Place des Rencontres ».
- Le square du « Cheval Blanc » délimité par les rues du Cheval Blanc, Jovet et Baudelaire.
- Les espaces publics de la cité du « Toulhouët », périmètre défini par les rues Védrines, Blériot, Costes, Ader, Mermoz et Brossolette.
- La place Robert Carré
- L'ilot du Corpont, rue Théodore Sujet
- Le square rue Jean Baptiste Clément
- Le Mail Marcel Paul, la Rue Mauriac, la rue du Cheval Blanc à hauteur du Centre Commercial
- L'espace Dulcie September - Nelson Mandela
- L'espace public « Prat Er Mor », rue de Belle Ile
- L'espace public situé rue Michel Berger
- L'espace culturel QUAI 9 rue Louis Aragon dans un périmètre de 50 mètres
- Les jardins du Scarch délimités par les rues Casanova, Péri le boulevard Général Leclerc
- Les jardins du Fons délimités par les rues Honoré de Balzac, Alexandre Dumas fils et l'avenue Stosskopf
- Le square « Casabianca » rue Casabianca
- Le square « Baudin » rue Jean Baptiste Baudin

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Lanester, les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 23 octobre 2020

Le Maire –
Gilles CARRERIC

